

INFLEXIONS

civils et militaires : pouvoir dire



La norme

Glissements progressifs de la norme

Jacques Tournier

***L'acceptabilité des normes,
un défi de notre temps***

Romain Leroy-Castillo

***Lois, règles, codes, normes, standards...
Quels référentiels pour l'action militaire ?***

Jean-Michel Meunier

Culture et normes dans la guerre

Béatrice Heuser

***Normes et armements d'une guerre mondiale
à l'autre***

Christophe Gué

***1944. Quand 100 000 FFI intégraient l'armée
de Libération***

Didier Sapaut

La libération de Marseille, une « folie » ?

Jean-Luc Cotard

P4ton

Yann Andruétan

Illustrer la norme. décrire l'uniforme

Laurent Hélaine

***Servir les intérêts français dans le processus
de normalisation de l'OTAN***

Matthieu Thomas

L'Europe, une machine à fabriquer des normes

Joséphine Staron

Risquer la norme : la force de l'audit

Gaël Lacroix

Jouer avec les règles de l'honneur

Jérémy Bellot

***Vivre la norme au sein
d'un service d'urgences***

Entretien avec Mathias Wargon

***Du nom de baptême au prénom.
L'évolution d'une norme sociale***

Marc Vigie

L'artiste, le hasard et la liberté

Entretien avec Claude Viallat

La lettre et l'esprit des règles

Entretien avec Romain Poite

POUR NOURRIR LE DÉBAT

***Les Cent Gardes étaient-ils
des « potiches chinoises » ?***

Stéphane Faudais

L'idéal du soldat-citoyen au Siècle des Lumières

Lucie Serrier



INFLEXIONS

civils et militaires : pouvoir dire

La revue *Inflexions*

est éditée par l'armée de terre.

École militaire – 1 place Joffre – Case 09 – 75700 Paris SP 07

Rédaction : 01 44 42 42 86 – e-mail : redaction@inflexions.net

Ventes et abonnements : www.imagesdefense.gouv.fr

Ventes numériques : www.cairn.info

Site internet : www.inflexions.net

Facebook : [inflexions](https://www.facebook.com/inflexions) (officiel)

Twitter : [@Inflexions10](https://twitter.com/Inflexions10)

BlueSky : [@Inflexions.bsky.social](https://bsky.app/profile/inflexions.bsky.social)

Membres fondateurs :

M. le général de corps d'armée (2S) Jérôme Millet ■ M^{me} Line Sourbier-Pinter

■ M. le général d'armée (2S) Bernard Thorette

Directeur de la publication :

M. le général de corps d'armée Frédéric Gout

Directrice de la rédaction et rédactrice en chef :

M^{me} Emmanuelle Rioux

Chargé de mission relations publiques :

M. le colonel® Jean-Luc Cotard

Comité de rédaction :

M. le médecin en chef Yann Andruétan ■ M. le commissaire en chef de deuxième classe Jean Assier-Andrieu ■ M. le colonel Yves Aunis ■ M. John Christopher Barry ■ M. le lieutenant-colonel (er) Marc-Antoine Brillant ■ M^{me} l'aumônier Nelly Butel ■ M^{me} Bénédicte Chéron ■ M. le médecin chef des services (er) Patrick Clervoy ■ M. le colonel (er) Jean-Luc Cotard ■ M^{me} le professeur Catherine Durandin ■ M. le colonel Brice Erbland ■ M. le lieutenant-colonel (er) Hugues Esquerre ■ M^{me} Isabelle Gougenheim ■ M. le général de corps d'armée Frédéric Gout ■ M. le colonel (er) Michel Goya ■ M. le colonel Rémy Hémez ■ M. le grand rabbin Haïm Korsia ■ M. le général d'armée (2S) François Lecointre ■ M. Éric Letonturier ■ M. le général de corps d'armée (2S) et ambassadeur Thierry Marchand ■ M. le général d'armée (2S) Jean-Philippe Margueron ■ M^{me} Anaïs Meunier ■ M. le colonel Jean Michelin ■ M^{me} le lieutenant-colonel Marie Peucelle ■ M. le général de division Hervé Pierre ■ M^{me} Joséphine Staron ■ M. Jacques Tournier ■ M. Philippe Vial ■ M. le médecin en chef Julien Viant ■ M. le chef d'escadron Maxime Yvelin.

Membres d'honneur :

M. le général d'armée (2S) Jean-René Bachelet ■ M^{me} le professeur Monique Castillo † ■

M. le général de corps d'armée (2S) Pierre Garrigou-Grandchamp ■ M. l'ambassadeur de France François Scheer ■ M. le professeur Didier Sicard.

Secrétaire de rédaction : M^{me} l'adjudant-chef Karine Ferré

Correcteur : M. Yannick Boucard

Traducteur : AEROTRADUCTION

Les manuscrits soumis au comité de lecture ne sont pas retournés.

Les opinions émises dans les articles n'engagent que la responsabilité des auteurs.

Les titres des articles sont de la responsabilité de la rédaction.

INFLEXIONS

civils et militaires : pouvoir dire



La norme

L LA NORME

┐ ÉDITORIAL ┐

┐ JOSÉPHINE STARON

┐ 7

┐ DOSSIER ┐

GLISSEMENTS PROGRESSIFS DE LA NORME

┐ JACQUES TOURNIER

┐ 13

Pour l'animal humain, la norme est inhérente à la perspective d'accéder à son humanité et de s'y déployer. Longtemps imputée à un ordre d'origine surnaturelle qui en sacralisait les préceptes, elle a connu maintes évolutions au cours de l'Histoire.

L'ACCEPTABILITÉ DES NORMES, UN DÉFI DE NOTRE TEMPS

┐ ROMAIN LEROY-CASTILLO

┐ 25

Les normes n'ont pas bonne presse aujourd'hui. L'image qu'en retient le public est celle d'une accumulation toujours plus complexe et distante, dont résulte une autorité décroissante auprès des citoyens. Alors, sur quoi adosser leur acceptabilité après l'effondrement des autorités traditionnelles qui ont fondé leur légitimité pendant plusieurs siècles ?

LOIS, RÈGLES, CODES, NORMES, STANDARDS...

QUELS RÉFÉRENTIELS POUR L'ACTION MILITAIRE ?

┐ JEAN-MICHEL MEUNIER

┐ 33

La codification des conflits est ancienne. Mais ce mouvement vertueux a connu ces trente dernières années un dérèglement lié à une inflation normative dans les sociétés occidentales. À l'heure où le monde bascule dans une ère stratégique nouvelle dont les contours sont loin d'être stabilisés, il est urgent d'ajuster les référentiels qui encadrent le fait guerrier.

CULTURE ET NORMES DANS LA GUERRE

┐ BÉATRICE HEUSER

┐ 47

Quelle est l'influence de notre culture sur les normes que nous avons élaborées dans la manière de faire la guerre ? Des normes, au sens de règles de conduite, qui sont le résultat d'un long processus, loin d'être linéaire, tiraillé sans cesse entre une tradition de brutalité et de cruauté, et une tradition prônant la retenue humanitaire.

NORMES ET ARMEMENTS D'UNE GUERRE MONDIALE À L'AUTRE

┐ CHRISTOPHE GUÉ

┐ 59

Les normes jouent un rôle majeur en matière de choix et de production d'armements, et leur définition, qui doit tenir compte d'exigences souvent contradictoires, est d'une importance décisive. Elle conditionne en grande partie le déroulement des opérations et l'issue des guerres, comme en témoignent notamment les deux derniers conflits mondiaux.

1944. QUAND 100 000 FFI INTÉGRAIENT L'ARMÉE DE LIBÉRATION

┐ DIDIER SAPAUT

┐ 69

À l'été 1944, la décision est prise d'intégrer à l'armée de Libération les quelque cent mille combattants des Forces françaises de l'intérieur. Mais comment faire ? Nombre de ces hommes n'ont en effet aucune formation militaire et ignorent tout du fonctionnement d'une armée régulière.

LA LIBÉRATION DE MARSEILLE, UNE « FOLIE » ?

■ JEAN-LUC COTARD

L 75

La libération de Marseille, en août 1944, possède toutes les caractéristiques d'une anomalie militaire, d'une « folie » du général de Monsabert, son acteur principal. Pourtant, au-delà de ses péripéties, cette bataille souligne l'existence de normes fondamentales sous-jacentes à l'exercice du commandement et à la formation au combat.

P4TON

■ YANN ANDRUÉTAN

L 87

Le P du SIGYCOP est une norme construite sur des critères objectifs de classification des maladies mentales et sur des critères administratifs dans le but d'écarter « débilés » et « aliénés » du monde militaire. Il fait face aujourd'hui à de nouveaux enjeux, qui résultent de l'évolution des armées, mais aussi de la place de certains troubles mentaux dans la société.

ILLUSTRE LA NORME. DÉCRIRE L'UNIFORME

■ LAURENT HÉLAINE

L 95

Les textes réglementant les uniformes ont de tout temps été accompagnés d'illustrations. Pourtant, leurs finalités sont différentes : les uns décrivent, prescrivent, proscrirent ; les autres figent une représentation à un instant précis, vulgarisent, deviennent un outil de promotion et de rayonnement de l'institution.

SERVIR LES INTÉRÊTS FRANÇAIS DANS LE PROCESSUS DE NORMALISATION DE L'OTAN

■ MATTHIEU THOMAS

L 105

Dans notre culture d'armée combattante, le terme de norme symbolise un esprit technocratique et une technocratie potentiellement contraires à l'esprit guerrier. Pourtant, le travail de normalisation à l'OTAN fonde la capacité des forces alliées à manœuvrer en coordination. Un processus qui doit être influencé au profit de nos intérêts militaires et économiques nationaux.

L'EUROPE, UNE MACHINE À FABRIQUER DES NORMES

■ JOSÉPHINE STARON

L 115

Ce n'est pas un mythe : l'Union européenne est productrice de normes. En édicte-t-elle trop ? Sont-elles toujours dans l'intérêt des Européens ? Constituent-elles un frein à la compétitivité des entreprises ou à l'essor de géants économiques ? L'« Europe des normes » ne s'est-elle pas éloignée de l'ambition des pères fondateurs ?

RISQUER LA NORME : LA FORCE DE L'AUDIT

■ GAËL LACROIX

L 125

L'audit interne offre une approche de l'activité des organisations qui peut être une aide efficace pour le commandement dans sa gestion des risques. Bien loin de se limiter à mesurer l'écart par rapport à la norme qui encadre les activités de l'organisation, l'auditeur doit en effet juger de l'adaptation de ladite norme au construit social du système qu'il examine et auquel il appartient.

JOUER AVEC LES RÈGLES DE L'HONNEUR

■ JÉRÉMY BELLOT

L 133

L'honneur, prétendument valeur sacrée, se jouerait de la norme, pourrait l'outrepasser. C'est en réalité une valeur marchande, comptable et par essence contingente, apte à la codification en entretenant un rapport étroit avec son époque. Alors, est-il possible de vivre avec honneur aujourd'hui, et à quel prix ?

VIVRE LA NORME AU SEIN D'UN SERVICE D'URGENCES

■ ENTRETIEN AVEC MATHIAS WARGON

L 143

La médecine n'est pas régie par des normes au sens juridique du terme, mais plutôt un « état de l'art ». C'est un domaine où les pratiques, les techniques, les processus et les connaissances changent en permanence. Dans leur travail, les médecins doivent donc s'adapter au quotidien, mais pas n'importe comment.

DU NOM DE BAPTÊME AU PRÉNOM. L'ÉVOLUTION D'UNE NORME SOCIALE

┃ MARC VIGIÉ

L 151

Un prénom n'est pas seulement donné, il est aussi destiné à être porté. Son attribution est un geste universel, le premier qui introduit une personne dans la communauté, la désigne à l'altérité et lui confère une identité sociale distincte. C'est aussi un acte culturel, qui engage les pratiques familiales et sociales, qui obéit à des normes.

L'ARTISTE, LE HASARD ET LA LIBERTÉ

┃ ENTRETIEN AVEC CLAUDE VIALLAT

L 157

L'art serait l'absence de norme. Pourtant, le concept de tableau, par exemple, reste celui d'une toile recouverte de dessins ou de couleurs assemblées, encadrée pour être accrochée sur un mur. Une norme donc, qui enferme le regard dans une relation convenue d'avance. Depuis soixante ans, le peintre Claude Viallat rompt avec cette dialectique.

LA LETTRE ET L'ESPRIT DES RÈGLES

┃ ENTRETIEN AVEC ROMAIN POITE

L 161

Au rugby, l'arbitre doit assurer la sécurité de tous les participants et garantir l'équité sportive. Il n'est pas là pour chercher le consensus, mais pour rappeler les règles. C'est la lettre de sa mission. Mais il doit aussi avoir une capacité à lire un événement et à s'y inscrire afin de permettre au meilleur spectacle de se développer. C'est l'esprit de sa mission. Un rôle éminemment humain.

┃ POUR NOURRIR LE DÉBAT ┃

LES CENT GARDES ÉTAIENT-ILS DES « POTICHES CHINOISES » ?

┃ STÉPHANE FAUDAIS

L 169

On a reproché aux Cent Gardes, escadron de cavalerie créé par Napoléon III en 1854 afin d'assurer sa sécurité et de fournir le service d'honneur à l'intérieur des palais, de n'être que des potiches richement parées. Or, lorsque le clairon les a appelés au combat, ils ont été de valeureux soldats.

L'IDÉAL DU SOLDAT-CITOYEN AU SIÈCLE DES LUMIÈRES

┃ LUCIE SERRIER

L 177

Le Siècle des Lumières a été un temps de grande effervescence intellectuelle sur les questions militaires, les penseurs, à l'image des encyclopédistes, s'emparant des notions et des idéaux d'armée de métier, de soldat-citoyen et d'homme armé utile à la nation.

┃ TRANSLATION IN ENGLISH ┃

LAWS, RULES, CODES, NORMS, STANDARDS... WHAT ARE THE FRAMES OF REFERENCE FOR MILITARY ACTION?

┃ JEAN-MICHEL MEUNIER

L 185

CULTURE AND NORMS IN WAR

┃ BEATRICE HEUSER

L 199

┃ COMPTES RENDUS DE LECTURE ┃

L 211

┃ SYNTHÈSES DES ARTICLES ┃

L 221

┃ TRANSLATION OF THE SUMMARY IN ENGLISH ┃

L 225

┃ BIOGRAPHIES ┃

L 229

JOSÉPHINE STARON

ÉDITORIAL

Rigidité, étouffement, bureaucratie, technocratie... Les normes n'ont pas bonne presse de nos jours. Pas une semaine ne passe sans que nous n'entendions parler de la fronde d'une profession contre une nouvelle réglementation ou de la révolte d'une frange de la population contre une convention sociale jugée archaïque, injuste ou oppressive. Et même dans les armées, certains seraient enclins à les vouer aux gémonies car déconnectées des réalités de la guerre, éloignées de l'agilité et de la rusticité, apanages de l'homme de terrain. De fait, l'image qu'en ont les citoyens est celle d'une accumulation toujours plus complexe et toujours plus distante, une « inflation normative » aux mains d'une superstructure technocratique. Alors, qu'est-ce que la norme ?

La norme est un concept difficile à saisir dans sa globalité tant elle revêt d'acceptions et d'interprétations différentes. Souvent assimilée à la loi, elle en diffère pourtant puisqu'elle semble avoir une portée plus générale : si la loi désigne une contrainte légale à laquelle on ne peut se soustraire, la norme ferait quant à elle référence à un modèle ou à un idéal qui incite ou cherche à orienter les conduites des Hommes. Tout comme la loi elle oblige et contraint, mais cette contrainte s'inscrirait avant tout dans un ordre moral (les bonnes mœurs, les us et coutumes, les traditions...) avant l'ordre légal. La norme précéderait alors la loi, qui viendrait simplement l'inscrire et la décliner dans le champ juridique.

Définir la norme est une tâche ardue, qui occupe depuis longtemps les philosophes, au point de devenir une discipline à part entière : la philosophie normative. Aristote déjà cherchait à comprendre pourquoi, en vertu de quoi, les Hommes se conforment à des règles qui les contraignent dans leurs actions au lieu de vivre selon leurs envies et leurs désirs. Qu'est-ce qui pousse les individus à s'inscrire dans ou à créer un système de normes qui les oblige et restreint leur liberté ? Cette question est aussi au cœur de la philosophie kantienne, puisque Kant démontre que la raison humaine dispose d'un pouvoir normatif, c'est-à-dire d'un pouvoir de produire ou de reconnaître des normes d'action universelles et contraignantes. Parmi elles, la norme première qu'il appelle l'impératif catégorique et qu'il définit comme suit : « Agis seulement d'après la maxime grâce à laquelle tu peux vouloir en même temps qu'elle devienne une loi universelle. » Ainsi, l'Homme aurait la capacité de créer des lois morales inviolables, des normes universelles.

À la suite de Kant, nombreux sont les philosophes qui vont tenter d'identifier des principes ou des normes universelles, notamment dans l'objectif de créer une société plus juste. Parmi eux, John Rawls, qui publie en 1971 sa *Théorie de la justice* dans laquelle il part d'un principe : si les Hommes ne connaissaient pas leur place dans la société, leurs talents particuliers, et s'ils n'étaient pas corrompus par les idées d'une société et d'une époque particulières, en d'autres termes s'ils étaient à l'état de nature et complètement ignorants, ils seraient en mesure de définir des normes du bien et de la justice impartiales et universelles.

Cette quête de l'universalité des normes en philosophie politique et morale reste bien sûr (éternellement ?) inachevée. La norme continue de soulever des questionnements majeurs, et c'est pour cela qu'*Inflexions* a choisi de lui consacrer un numéro. Car si la philosophie nous apprend que la norme peut être universelle, comment expliquer que toutes les cultures, toutes les époques, tous les continents ne partagent pas les mêmes normes ? Comment expliquer que ce qui un jour paraissait « normal » devienne « anormal », ou inversement ? Qu'elles découlent d'un droit naturel, d'un droit divin ou d'une maxime universelle, les normes qui dictent nos comportements et les règles de la vie en société sont toujours édictées par un ou des pouvoir(s) : pouvoir politique, pouvoir des juges, pouvoir de l'opinion majoritaire, pouvoir aussi des opinions minoritaires agissantes et, bien sûr, pouvoir économique (entreprises et multinationales).

Les systèmes normatifs qui encadrent la vie en communauté semblent ainsi évoluer en même temps que les sociétés humaines. Ce qui, en revanche, semble immuable et universel, c'est la quête transcendante de la norme, la recherche perpétuelle par les Hommes d'un modèle de société, d'un idéal de vie. C'est notamment ce que Jacques Tournier décrit dans son article qui introduit bien notre problématique : si l'humain est ontologiquement tiraillé entre le désir et la loi, pour que l'organisation des Hommes en société soit possible, des codes sociaux sont progressivement introduits et acceptés. Il revient ainsi sur plusieurs siècles d'histoire de la norme, jusqu'à son dépérissement contemporain : d'un repère et d'un idéal, elle est désormais devenue un carcan.

L'article de Romain Leroy-Castillo poursuit le raisonnement de Jacques Tournier en proposant une lecture contemporaine de la norme et de l'inflation normative que connaissent nos sociétés occidentales. Il interroge ainsi les ressorts de l'acceptabilité des normes aujourd'hui, après l'effondrement des repères et des autorités traditionnels. Ces deux articles introductifs sur la nature de la norme, ses contenus, et ses dévoiements, donnent quelques clés essentielles afin de mieux comprendre certaines de ses applications plus concrètes, notamment dans le cadre de l'institution militaire – institution hautement normée. L'article de Jean-Michel

Meunier revient sur la codification ancienne des conflits et sur le besoin de revoir les référentiels qui encadrent la pratique de la guerre à l'aune du contexte actuel.

Les articles de Béatrice Heuser et Christophe Gué, qui traitent respectivement de l'influence de la culture dans la fabrication des normes qui servent à faire la guerre et du rôle de celles-ci dans le choix et la fabrication de l'armement, poursuivent les débats sur l'articulation entre la norme et le fait militaire. S'appuyant sur des exemples historiques, ces deux textes mettent en lumière le poids des normes dans l'art de faire la guerre.

L'histoire des guerres modernes peut être lue à travers une analyse des normes qui sous-tendent les sociétés et la manière de faire la guerre. C'est ce qu'illustrent les articles de Didier Sapaut, qui prend l'exemple particulier des Forces françaises de l'intérieur intégrées à l'armée de Libération en 1944, et de Jean-Luc Cotard, qui revient sur la libération de Marseille la même année, une « folie » du général Monsabert qui mène à une victoire qualifiée d'« anormale ». La question de la folie, ou plutôt des troubles mentaux, est ensuite abordée de manière très concrète par Yann Andruétan, qui revient sur les critères de classification des maladies mentales dans l'armée et sur leur évolution progressive.

À travers une plongée dans l'histoire de l'uniforme et des normes qui l'encadrent, Laurent Hélaïne propose une approche singulière et illustrée de l'évolution des systèmes normatifs qui sous-tendent à chaque époque les choix relatifs à l'habillement militaire. Enfin, pour terminer ce tour d'horizon de la normativité de l'institution militaire, Matthieu Thomas nous plonge dans le processus de normalisation de l'OTAN : si beaucoup le pensent trop complexe, il est néanmoins garant de l'interopérabilité des forces, et donc de la crédibilité de l'Alliance atlantique.

Après l'institution militaire, c'est l'institution politique qui est traitée par Joséphine Staron. Dans son article consacré à l'Union européenne, elle revient sur l'influence normative incontestée de l'UE, tout en mettant en garde contre une évolution quasi incontrôlée de la norme européenne.

Autre angle d'approche, l'article de Gaël Lacroix sur le métier d'auditeur interne et son rôle dans la transformation ou l'édification de normes illustre la diversité des acteurs qui concourent à la production normative. De son côté, Jérémy Bellot s'intéresse à l'honneur et s'interroge, à travers une mise en perspective historique, sur le rapport entre l'évolution des normes et l'évolution du rapport à celui-ci dans les sociétés.

Pour terminer ce dossier, *Inflexions* propose quatre articles qui sont autant d'illustrations de l'application des normes et de leur évolution. Matthias Wargon questionne leur utilisation et leurs répercussions au sein d'un service d'urgences hospitalier. Marc Vigie s'intéresse à une norme sociale qui nous concerne tous : celle qui définit pour chaque individu le choix

d'un prénom. À travers une analyse historique, il explique les ressorts de l'acte de « nommer » et démontre qu'il est lui aussi soumis à des évolutions sociales et culturelles. Enfin, les entretiens avec Claude Viallat et Romain Poite mettent en lumière la question de la norme dans deux domaines : l'art et le sport. L'art obéit-il à des normes ? Quel est le rôle de l'arbitre, entre l'esprit et la lettre de la règle ?

Les articles de ce numéro que vous propose *Inflexions* vous permettront, nous l'espérons, de mieux appréhender un phénomène que nous connaissons tous et que nous vivons au quotidien. Si les normes sous-tendent nos comportements, nos interactions, nos institutions, une chose paraît certaine : elles sont le fruit des évolutions culturelles, politiques et sociales des sociétés humaines. ┐

L DOSSIER



JACQUES TOURNIER

GLISSEMENTS PROGRESSIFS DE LA NORME



L'accès au langage et la genèse de l'humain

Le mot « norme » dérive du latin *norma*, qui désigne initialement une équerre, c'est-à-dire un instrument servant à tracer des lignes droites et des perpendiculaires, pour être ensuite employé, par dérivation, au sens moral de règle ou de ligne de conduite¹. Et il est probable qu'il procède du grec *gnomon* qui, ayant pour sens premier « indicateur », « instrument de connaissance », va ensuite servir à nommer ces outils de mesure que sont les cadrans solaires dont la forme la plus simple est une tige plantée verticalement dans le sol afin de projeter l'ombre du soleil sur un écran horizontal. Autrement dit, le champ lexical dans lequel baigne l'acception figurée de ce terme renvoie à l'idée d'élévation verticale par rapport à un plan horizontal, de rectitude au regard d'un référent, ou encore d'étalonnage d'une action ou d'une conduite en fonction d'une direction qui permet d'en jauger la droiture.

Pour autant, l'usage en français de ce mot selon le seul sens abstrait que notre langue en a gardé semble être demeuré relativement rare jusqu'au XIX^e siècle. Tel n'est assurément plus le cas aujourd'hui, comme en témoigne le constat régulièrement posé du développement irrépensible et de la surabondance des normes auxquelles, sous maints aspects, est assujetti le fonctionnement du monde contemporain. Mais surtout, il apparaît qu'à bien des égards la conception actuelle de la norme et le rapport que les êtres humains entretiennent aujourd'hui avec celle-ci sont étroitement corrélés aux développements du processus historique dont la « post-modernité » constitue l'étape qu'il nous est donné de vivre.



L'accès au langage et la genèse de l'humain

Tel qu'il se laisse appréhender dans son sens le plus général, le concept de norme relève d'une problématique inhérente à la singularité originelle de l'espèce humaine et aux défis auxquels sont exposées les

1. Voir A. Rey (dir.), *Dictionnaire historique de la langue française*, Paris, 2019, Le Robert, tome 2, p. 2374.

sociétés que forment ses membres pour assurer leur survie, tout en constituant le milieu indispensable au déploiement de leur humanité.

À la différence des autres organismes biologiques dont la vie reste essentiellement commandée par les automatismes de leur programmation instinctuelle, l'animal humain, tel qu'il a émergé dans la chaîne de l'évolution, a dû à des dispositions physiologiques particulières qui lui ont donné d'accéder à l'ordre du langage symbolique d'être amené à se décoller de cet assujettissement inexorable au registre de l'inné. En effet, l'impossibilité de coïncider à tout jamais avec le réel du fait de la distance où la médiation de la parole a renvoyé celui-ci a eu pour conséquence de mettre les hommes aux prises avec une indétermination ontologique dont procède le mouvement de différenciation qui les conduit à se distinguer dans l'arborescence du vivant. Il en résulte que, tout en continuant de dépendre pour une large part des *stimuli* inhérents aux ressorts de leur nature, les multiples facettes de l'activité continuelle formant la trame de leur existence sur la Terre se trouvent également régies par la nécessité de remédier à l'inconfort causé par ce sentiment d'incomplétude qui les travaille en permanence et que la seule satisfaction de leurs besoins élémentaires s'avère impropre à résorber.

Habités de la sorte par une quête dont l'objet demeure pour eux indéfinissable, les êtres humains ne laissent donc pas d'être poussés à transcender leur animalité originelle en s'aventurant à explorer le champ des réalités dans lequel ils baignent, à y multiplier les expériences et à tirer les leçons des apprentissages qu'ils en font. Mais c'est collectivement que s'accomplit ce cheminement dans lequel ils sont engagés et qui se confond avec l'histoire plurimillénaire de l'humanité. De fait, pour être au principe de leur humanisation, le langage n'en détermine pas moins, pour les individus qui en partagent la même déclinaison morphologique, leur appartenance à une sphère culturelle commune dont il circonscrit le contour et scelle la cohésion. C'est à travers l'échange de la parole que les sociétés au sein desquelles les hommes se regroupent deviennent le creuset où se forge l'étiage de leur intériorité subjective, et où s'élaborent à la fois l'univers des signes qui ne cesse de l'enrichir et les inventions techniques dont les performances croissantes concourent à améliorer les perspectives collectives de survie.

Grâce à l'agilité d'esprit dont les dote le développement de la conscience et à l'assurance qui les gagne à mesure que s'affermir le pouvoir qu'ils acquièrent sur le monde, une souplesse de jeu s'introduit dans leurs comportements et permet d'en élargir progressivement l'éventail, leur ouvrant par là même des possibilités accrues de suivre leurs envies ou de s'aventurer sur des voies vers lesquelles les entraînent leurs émotions et les projections de leur imaginaire.

L'être humain, au croisement du désir et de la loi

La marge de liberté ainsi offerte à l'expression multiforme de leur énergie vitale se répercute dans la façon dont les êtres humains s'emploient à assouvir leurs appétits immédiats aussi bien qu'à satisfaire les désirs ou les ambitions dont l'accomplissement leur paraît augurer la perspective de combler la fêlure où leur humanité prend sa source. Et ceci d'autant plus qu'avec les facultés inventives de leur intelligence et l'usage des outils de leur fabrication, ils disposent de puissants leviers leur permettant d'amplifier la portée de leurs actes sans avoir nécessairement à composer avec les limites dans lesquelles les lois inhérentes à la mécanique des instincts et la pression régulatrice de leur milieu écologique contiennent le fonctionnement des autres espèces animales.

Aussi, le relatif équilibre que les hommes cherchent à établir dans les rapports qui les lient à leur semblables comme avec leur environnement se trouve-t-il en permanence susceptible d'être déstabilisé par l'effet des actions préjudiciables que la violence de leurs passions, la démesure ou la versatilité de leur conduite amènent certains d'entre eux à commettre, sans se soucier ni des conséquences qui en résultent pour leurs congénères ni des troubles qu'ils provoquent au sein du groupe social auquel ils appartiennent.

Parce qu'elles sont la condition de leur survie et de leur humanisation, les sociétés dans lesquelles les hommes inscrivent leur existence doivent se prémunir contre les risques délétères que ces agissements erratiques font peser sur les ressorts de leur cohésion, donc sur leur capacité à demeurer dans un cadre protecteur pour chacun de leurs membres. À cet effet, celles-ci n'ont d'autres recours que de puiser dans le fond d'expériences accumulées collectivement pour produire, sous la forme d'habitudes érigées en coutumes, de codes sociaux ou de règles formulées explicitement, des systèmes normatifs qui agrègent autant de référents à partir desquels peut être appréciée, voire, le cas échéant, restaurée par la contrainte, l'adéquation des comportements et conduites individuels à la nécessité impérieuse de garder vivable le monde des humains.

Sans doute, pour découler des expériences récurrentes que les êtres humains tirent de leur confrontation permanente à la négativité du réel, les repères et les limites qu'instituent ces dispositifs ne sont-ils pas complètement indépendants des lois qui régissent la nature. Pour autant, si empiriques soient-ils, ils sont d'abord des énoncés qui procèdent de postulats, lesquels cristallisent dans la conscience collective à mesure que progresse l'entreprise conduisant les hommes à prendre appui sur le langage pour se forger un monde qui leur est propre.

Productions exclusives de l'esprit humain où réside leur ancrage, les normes et leurs multiples déclinaisons plus ou moins formalisées supposent, pour être opérantes, d'être acceptées en partage par l'ensemble des membres de la collectivité sur laquelle s'exerce leur empire, ce qui ne va pas nécessairement de soi. Certes, leur puissance agissante repose pour une grande part sur le crédit que leur vaut l'effectivité, dans la durée, de l'ordre qui leur est imputable et, partant, de la sécurisation de la vie commune qui en résulte. Mais, compte tenu de l'immatérialité de leur fondement et de la nature purement langagière des prescriptions qu'elles imposent, l'obéissance qui leur est due requiert d'être confortée par l'existence de dispositifs concrets de coercition et d'instances tenues pour légitimes à les actionner.

C'est là la raison d'être de l'institution du pouvoir à qui il incombe, quelles que soient les formes que celui-ci revêt, d'assumer une fonction d'autorité à l'endroit des membres du groupe social, c'est-à-dire de leur faire valoir, autant que nécessaire, les impératifs de la conservation commune et de les astreindre à y déférer, y compris par l'emploi de la force. En d'autres termes, il lui appartient d'être à la fois le gardien et le garant des normes qui, délimitant les droits et les devoirs de chacun, conditionnent ainsi la viabilité des sociétés humaines en retenant les individus de céder à l'immédiateté de leurs pulsions comme de se laisser emporter par la violence dans laquelle celles-ci peuvent les amener à basculer.

L'articulation primitive de la norme et du sacré

Telles qu'elles ont émergé aux premiers âges de l'humanité, les normes irriguant le fonctionnement des sociétés n'ont toutefois pas manqué d'être articulées aux représentations qu'inventaient les hommes aux fins de donner du sens aux mystères du monde qui se découvraient à leur conscience naissante. Pour se défendre contre le vertige auquel les confrontait la perception de leur vulnérabilité face aux puissances énigmatiques que recèle la nature, ceux-ci n'ont en effet eu d'autres ressources que d'essayer de les apprivoiser en rapportant la signification qu'ils leurs attribuaient à leur inscription dans un ordre surnaturel, dont ils faisaient procéder la permanence du réel et le déploiement de la totalité de ses manifestations. Et dès lors que les êtres humains se comprenaient encore comme n'étant qu'un genre de créatures parmi toutes celles qui peuplent la Terre, ils concevaient que la perpétuation de leur lignée requérait de conformer leurs pratiques individuelles et collectives aux principes qui leur paraissaient régir la cohésion de l'univers, sauf à mettre en danger leurs perspectives de survie.

Lorsqu'au sein des sociétés humaines, devenues plus nombreuses, a commencé de cristalliser le phénomène du pouvoir dont la conservation impliquait, pour ses détenteurs, d'y faire régner un minimum d'ordre collectif, ceux-ci ont eu tendance à s'appuyer sur cet ancrage des normes dans un Au-delà à la fois inaccessible et souverain pour se prévaloir d'occuper une position de proximité avec cet arrière-monde et d'être imprégnés de la dimension de sacré dont il était nimbé. Ils y trouvaient ainsi matière à consolider une assise que l'origine humaine de leur fonction rendait inévitablement contingente et, grâce à la légitimité irréfragable que leur conférait cette situation d'exception, se voyaient investis sans partage d'une puissance d'autorité leur permettant d'imposer l'obéissance aux règles communes et d'en sanctionner rigoureusement les manquements.

Si archaïque qu'il puisse paraître aujourd'hui, ce mode de soutènement de l'organisation collective avait pour effet d'inscrire la conduite des individus et le jeu de leurs interactions sous le surplomb d'une instance référentielle dont le caractère sacré interdisait qu'elle puisse être remise en cause par le commun des mortels. Quelle qu'en ait été la figuration au fil des âges – des esprits immanents aux forces de la nature, un aréopage de divinités ou un Dieu unique –, celle-ci opérait comme une présence mystérieuse, dont la réalité échappait à toute possibilité de saisie. Elle représentait l'agencement qu'à leur insu les êtres humains avaient instauré pour symboliser le manque qui les habite et au creuset duquel s'accomplit, par l'accès à la médiation du langage, l'appropriation de leur condition singulière. En outre, parce qu'elle emportait la perception d'une affiliation conjointe à un foyer extrinsèque de puissance, cette projection d'une altérité insondable sur laquelle était adossée l'obligation de se plier aux règles collectives constituait, de ce fait, le substrat unificateur de sociétés politiques dont la réalité organique transcendait le sort des individus qui y appartenaient.

N'imaginant pas de vivre autrement que dans la crainte de la puissance souveraine dont procédaient l'existence et l'ordre de l'univers, les sociétés humaines avaient donc institué la représentation qu'elles s'en faisaient en clé de voûte aussi imposante qu'intangible de leur fonctionnement. Avec le regard que l'on peut porter aujourd'hui sur ce schéma qui a longtemps présidé à leur structuration, il apparaît que celles-ci se sont perpétuées en ayant, par la force des choses, verrouillé la sujétion de leurs membres au principe cardinal selon lequel l'humanisation de l'animal humain est indissociable du croisement de ce dernier avec le registre de la loi – ou, si l'on préfère, selon lequel la rencontre avec les limites posées par les interdits, et plus particulièrement ceux qui procèdent de la nécessité de faire droit aux aspirations légitimes d'autrui, est le ressort qui permet à tout homme d'advenir, en conformité avec son essence, à une vie véritablement humaine.

Dans ce contexte imprégné de la présence d'un Au-delà leur commandant de régler leurs comportements sur l'ordonnancement du monde dont il était la source, les hommes ne pouvaient effectivement plus se contenter d'être tels que les y inclinaient les tendances spontanées de leur économie pulsionnelle. Le caractère impérieux des systèmes normatifs qui en dérivait les contraignait à conformer leur existence aux obligations d'un « devoir être » minimal, soumis à un contrôle étroit de leur communauté d'appartenance et dont les transgressions étaient sévèrement réprimées par les détenteurs d'une fonction d'autorité.

La vie humaine orientée vers un idéal ayant valeur de norme suprême

Toutefois, avec le développement des interrogations sur les valeurs telles que le bien et le mal auxquelles ont prêté l'édification de religions complexes et l'essor de la réflexion philosophique, a commencé d'émerger une aspiration diffuse à assortir d'un supplément d'âme les finalités pragmatiques auxquelles restait rivée la destinée terrestre des hommes. Ainsi sont apparues différentes constructions doctrinales conjecturant ce que pouvait être un idéal de vie humaine, qui se sont traduites par la formulation de préceptes constitutifs d'une morale de portée plus personnelle. Circonscrite, dans un premier temps, aux cercles restreints où se regroupaient leurs adeptes, leur influence s'est peu à peu propagée, et avec elle l'idée selon laquelle le cours de l'existence ne se réduisait pas à être déterminé par les prescriptions collectives, mais pouvait tendre, à travers un chemin d'élévation dans le registre de l'être, à une forme d'accomplissement mieux accordée aux motions du désir qui habite les êtres humains.

C'est ainsi qu'en proposant aux individus de régler leurs conduites sur un objectif de perfectionnement transcendant la simple nécessité de se conformer aux lois et coutumes de leur communauté d'appartenance, ces nouvelles représentations du sens assignable à l'existence des êtres humains légitimaient la possibilité, pour chacun d'eux, de s'engager sur une voie de croissance intérieure, où la perspective de progresser impliquait un effort constant de rectitude vis-à-vis des exigences inhérentes à l'idéal de réalisation personnelle poursuivi. En outre, dans la mesure où ce dernier acquérait, aux yeux des sujets concernés, la portée d'une norme supérieure à l'aune de laquelle l'appréciation de la droiture de leur comportement devenait essentiellement une affaire intime, la discipline de vie qu'il invitait à adopter pouvait s'avérer quelque peu décalée, voire orthogonale par rapport aux convenances émanant du jeu traditionnel des normes sociales.

L'humanité idéale, norme de la modernité

Dans le sillage de cette évolution, la synthèse qui s'est opérée en Occident entre les philosophies antiques et le message du christianisme est venue consacrer la dimension singulière de la construction du sujet humain à travers l'individualisation de sa relation à la figure tutélaire d'une divinité appelant les hommes à édifier un monde de paix, de justice et d'amour.

Parmi les effets qu'il a produits, ce tournant a sans conteste donné un tour décisif au processus déjà en germe depuis l'Antiquité, conduisant à reconnaître une valeur intrinsèque à la conscience de chaque sujet humain, principe sur la base duquel celui-ci allait bientôt revendiquer une pleine autonomie de jugement vis-à-vis des affirmations et des obligations qui lui étaient imposées au nom d'une vérité admise depuis toujours. Mais, en outre, s'inscrivant originellement dans une perspective de Salut personnel, la mise en pratique des vertus que ce nouveau paradigme exhortait à prendre pour règles de vie est venue conférer, à l'échelle collective, une légitimité inédite au registre de l'altruisme et, par conséquent, à la nécessité de travailler à contenir la violence qui caractérisait les mœurs de l'époque.

C'est ainsi que s'est enclenché un mouvement diffus, chaotique et néanmoins persistant de civilisation des rapports sociaux, dont la conjonction avec le climat de ferveur spirituelle dans lequel baignait l'Occident et, à sa suite, l'engouement suscité par les perspectives qu'ouvrait une liberté de conscience désormais assumée sans détour, s'est traduite par un développement prolifique de foyers d'échanges intellectuels et d'effervescence culturelle. Et à mesure que l'avancée des réflexions débouchait sur l'élaboration de concepts novateurs, les principes d'élévation morale consubstantiels à la foi chrétienne ont commencé de prendre une tournure plus séculière, donnant progressivement naissance à une représentation de l'idéal d'humanité qu'il incombait à chaque homme de viser pour devenir ce que sa nature terrestre le prédisposait à être.

Sous l'influence de cette profession de foi dans la dignité éminente de la condition temporelle des êtres humains, une confiance en soi accrue est venue gagner ceux qui, en nombre toujours croissant, y ont adhéré. Ce qui les a amenés à prendre graduellement leur distance avec la visée supraterrrestre à laquelle étaient rattachées les injonctions à se conformer aux normes en vigueur, vécues de plus en plus comme un carcan contrariant les possibilités de concrétiser les bienfaits qu'auguraient les promesses de cet humanisme naissant. Et portés toujours plus avant par ce surcroît d'assurance à explorer les marges de liberté qui se dévoilaient à eux, ils se sont mis à redoubler d'audace dans leur quête de savoir, provoquant l'essor de la démarche scientifique dont les premières grandes découvertes ont eu pour conséquence de reléguer dans un empyrée de

plus en plus évanescant la source transcendante de l'ordre auquel était jusqu'alors soumis le monde des hommes.

Se propageant au sein des sociétés européennes qu'enhardissait le mouvement général de progrès dont il était le moteur, l'idéal d'une humanité appelée à trouver en elle-même les ressorts de son accomplissement a peu à peu été érigé en norme suprême, et a donc fini par se substituer à celle qui procédait de la souveraineté de la divinité sur la totalité de l'univers. Et il est ainsi apparu de plus en plus évident que seuls les êtres humains étaient à l'origine des institutions et des lois particulières qui régissaient la vie de chaque peuple, et que celles-ci devaient donc être dorénavant conçues comme des constructions collectives soustraites à toute espèce d'interférences avec d'hypothétiques puissances surnaturelles.

Toutefois, les transformations de l'organisation sociale qu'a provoquées cette entrée dans la modernité et qui ont débouché sur l'avènement de la démocratie ne se sont pas, dans un premier temps, traduites par un effritement significatif de l'emprise des normes collectives sur les individus. Au contraire, procédant désormais de la loi, expression sacralisée de la volonté générale, et considérées comme le levier décisif du processus d'émancipation devant permettre à chaque homme de concrétiser les promesses d'une humanité accomplie, celles-ci se sont trouvées investies d'une autorité renouvelée à laquelle les individus étaient, par construction, supposés consentir librement.

La neutralisation parallèle des systèmes normatifs

Pour n'être jamais que le fruit de projections fondées sur un mélange d'intuitions, d'expériences empiriques et de constructions spéculatives, l'idéal d'une humanité accomplie demeure l'objet de postulats échappant par nature à toute démonstration rationnelle, et dont, de surcroît, le contenu est susceptible de différer fortement selon les cultures, quand il n'est pas réinventé de toutes pièces par des idéologues qui se prévalent d'en proposer une version indépassable. Or l'Histoire ne laisse pas de témoigner des ravages occasionnés par les conflits qui trouvent leur origine dans l'attachement forcené que les êtres humains sont capables d'éprouver à l'endroit de ce qu'ils croient être, pour l'humanité, la référence suprême et exclusive du bien, et dont la représentation, parce qu'elle les prémunit contre le vertige abyssal du manque, revêt à leurs yeux valeur de vérité aussi universelle qu'absolue.

Dans le but d'essayer de prévenir le retour de l'atrocité des guerres de Religion que de tels affrontements de croyances antagonistes ont valu aux Européens de subir au début des Temps Modernes, s'est formé un courant de pensée qui, à l'empire normatif d'un souverain bien, dont la définition

n'a jamais cessé d'exacerber les passions, s'est proposé de substituer un mode de régulation des sociétés par de simples mécanismes procéduraux. C'était là ce qui devait permettre de ne plus faire dépendre l'ordre collectif d'une figure de la transcendance dont on ne pouvait en réalité inférer aucune norme certaine ni énonçable une fois pour toutes. Et puisqu'au bout du compte il devenait de plus en plus évident que le monde était à la disposition du vouloir des hommes, s'est développée l'idée selon laquelle l'équilibre des sociétés pouvait spontanément résulter de la confrontation des intérêts pluriels des individus, pourvu que celle-ci soit assujettie à un ensemble de règles techniques ayant pour effet de conférer à tous les humains une égale liberté d'agir et, en même temps, d'enserrer leur champ d'action dans des limites valables pour tous. De la sorte, le système des normes collectives devait être réduit à la neutralité d'un *corpus* juridique non seulement soustrait au surplomb d'une instance surnaturelle, mais en outre épuré de toute référence à quelque vision que ce soit de ce que pouvait être un projet d'humanité désirable.

Tandis que ces principes fondateurs de la doctrine libérale s'installaient peu à peu dans le paysage des sociétés occidentales, leur mise en œuvre n'en a pas moins longtemps coexisté avec la rémanence d'une dynamique collective s'inscrivant dans le prolongement des tendances héritées de l'ordre ancien. Car s'il s'avérait sans conteste opportun de conformer les institutions politiques à la règle de séparation des pouvoirs, d'édifier le régime des libertés publiques et de développer, avec la liberté d'entreprendre, les marchés ouverts à la concurrence, ces évolutions ne s'en inscrivaient pas moins sous le signe de l'idée, consacrée par les penseurs des Lumières et qui se confondait désormais avec l'horizon des peuples, selon laquelle l'humanité était engagée sur une voie de progrès indéfini dont l'émancipation de l'Homme était l'objectif cardinal.

C'est dans ce contexte que, sous l'effet de la transformation accélérée des sociétés, mais aussi de la récurrence de guerres appelant les nations à mobiliser l'intégralité de leurs forces, n'a cessé de s'accroître la puissance des États, lesquels ont servi de structure d'échafaudage aux bouleversements induits par le recentrage radical de l'activité des hommes sur l'exploitation des innombrables perspectives que l'élan des Temps Modernes ouvrait à l'appropriation de leur condition terrestre. Instances suprêmes de légitimation des lois, garants de leur mise en œuvre, les États ont pris le relais du pouvoir souverain exercé jadis sur l'ensemble du corps social par le monarque de droit divin, mais sont devenus à ce titre le foyer matriciel du système de valeurs auquel était ordonnée la poursuite, par chaque nation, du projet collectif correspondant à l'idée normative qu'elle se faisait de l'humanité – comme en a témoigné, par exemple, l'idéal de civilisation à forte dimension éthique qu'a longtemps incarné, en France, la figure de la République au nom de laquelle l'État légiférait et déployait son action.

Le dépérissement contemporain de la norme

Sous l'effet d'un ensemble convergent de facteurs, la persistance d'une visée plus ou moins diffuse d'élévation des êtres humains et la valeur normative de l'idéal qui la justifiait se sont peu à peu trouvées remises en cause, au point de quasiment disparaître du champ des préoccupations contemporaines.

Pour avoir payé un prix gigantesque à la folie meurtrière d'idéologies prétendant à l'avènement d'une humanité nouvelle, les peuples européens en sont peu à peu venus à concevoir une compréhensible défiance à l'endroit de tout projet politique dont les perspectives ne se réduiraient pas à l'amélioration des conditions matérielles de l'existence et à l'édification d'un cadre collectif garantissant à chacun la possibilité de s'accomplir selon ses aspirations. Et comme les y disposait la nécessité de reconstruire leurs pays au sortir d'une guerre qui les avait ruinés, ils se sont lancés à bras-le-corps dans le développement de l'activité économique, laquelle a alors connu une expansion à un rythme jamais vu dans l'Histoire. Il en est résulté que, favorisées par les progrès continus des sciences et des techniques, la production ainsi que la consommation de biens matériels et de services de confort ont pris un tour de plus en plus frénétique, mobilisant une part toujours croissante de l'agir humain, au point d'en devenir la principale raison d'être.

Si, dans un premier temps, les États sont demeurés l'instance centrale de pilotage et de régulation de ce mouvement, l'autorité souveraine qui leur avait été jusqu'alors reconnue s'est progressivement trouvée battue en brèche par la faveur dont a bénéficié, lorsque l'essor des Trente Glorieuses a commencé de s'essouffler, une reviviscence de la pensée économique libérale promouvant la nécessité de pousser plus avant l'extension de la sphère marchande et la fluidification des échanges, condition présentée comme inéluctable d'une nouvelle accélération du processus de production de richesses. Mais tant pour des raisons tenant à l'idéologie dont il procédait qu'à cause des effets qu'il a produits sur la structure organique des sociétés, le nouveau cours qui s'est alors ouvert s'est traduit par un dépérissement graduel de la puissance des États, et, avec lui, de leur autorité.

Ce tournant a commencé de s'opérer à un moment où, avec l'irruption de la société de consommation et l'accès à un confort de vie absolument inédit, les pays développés étaient travaillés par une remise en question interne de leur système séculaire de normes sociales, lequel, se transmettant de façon quasiment inchangée de génération en génération, continuait de privilégier un mode d'existence axé sur une perspective de « devoir être ». Ce qui lui était ainsi reproché, c'était non seulement la primauté qu'il accordait au sens de l'effort sur la recherche par les

individus d'une satisfaction immédiate de leurs envies, mais aussi le caractère insupportable des fonctions d'autorité par le truchement desquelles il se perpétuait, celles-ci étant considérées, parfois non sans raison, comme les relais dominateurs d'un ordre inutilement contraignant dont les prescriptions n'étaient de ce fait plus légitimes.

La vague de changements qu'a provoquée la conjonction du désir de jouir du bien-être offert par la société de consommation et des effets de ce qu'il est convenu d'appeler la révolution néo libérale a complètement transformé la conception que l'on pouvait former du principe de la norme et, partant, le rapport que les individus entretiennent avec celle-ci. De ce point de vue, il est en effet patent que l'entrelacement de ces deux lignes de force, qui ont commandé l'évolution du monde depuis quelques décennies, a engendré un formidable mouvement en spirale dont on commence aujourd'hui à mesurer les effets réels.

Grâce à la mondialisation des échanges, à l'intensification de la course technologique et à la quête avide d'enrichissement à laquelle elle a donné toutes ses lettres de noblesse, la nouvelle donne économique a favorisé la production d'une profusion toujours croissante de biens matériels ou immatériels conçus, pour la plupart, dans le but de faire naître des appétits nouveaux chez leurs destinataires présumés, et donc d'y répondre. Et de fait, ce déferlement d'objets offerts à la consommation de tous n'a pas manqué d'accoutumer les individus à trouver dans les pratiques qui en résultaient le moyen le plus expédient de combler le manque constitutif de leur condition d'humain, suscitant par là même un phénomène de plus en plus général d'addiction qui les amène à ne plus souffrir de différer la satisfaction de leurs envies.

En parallèle, et selon une logique similaire, l'autonomisation des individus qu'a permise le relâchement des contraintes matérielles de l'existence, l'assurance qu'ils en ont conçue et la distance qu'ils ont alors commencé de prendre vis-à-vis des grandes structures traditionnelles d'affiliation collective les ont conduits à se considérer de plus en plus comme les prescripteurs souverains de leur propre conduite. Et, par effet de bascule, sauf dans les cas où ils en attendent une reconnaissance publique de leurs choix privés ou l'obtention de ce qu'ils estiment leur être dû, ils ont été portés à accorder de moins en moins de crédit au bien-fondé des lois communes, comme aux détenteurs légitimes de l'autorité qui ont pour fonction d'en relayer et d'en faire vivre les exigences.

Sous les coups de boutoir répétés résultant de ce double mouvement, l'impuissance croissante dont ont été victimes les États a entraîné un affaïssement de la capacité d'action des pouvoirs politiques à qui il incombe d'en incarner l'autorité. Privés de ce ressort, ces derniers se sont avérés de moins en moins aptes, voire de moins en moins enclins à résister à ce délitement du rapport des individus au principe de la norme, et encore

plus à s'attaquer aux causes qui l'avaient déclenché. Aussi, faute d'être vigoureusement soutenues par un État capable de leur communiquer la force de sa volonté, la plupart des institutions irriguant le corps social aux fins d'y assurer l'éducation à la loi ont-elles, à leur tour, vu leur autorité remise en cause, quand elle n'a pas fini par être complètement disqualifiée. Dans ces conditions, il n'est guère surprenant que se multiplient les actes ou les comportements qui, à travers la véhémence des exigences capricieuses, la complète ignorance d'autrui ou les éruptions de haine irrationnelle dont ils portent la marque, témoignent d'une incapacité à dépasser le stade primaire de la toute-puissance infantile – pas plus, hélas, que ne l'est le constat d'une impossibilité grandissante à s'accorder sur des intérêts communs ou de la sourde montée d'une violence diffuse dont l'évolution du monde contemporain ne laisse pas d'attester la triste réalité.

En définitive, force est de reconnaître que la conception de la norme qui s'est formée aux premiers âges de l'Europe est en passe de désertier le paysage des sociétés contemporaines. Imaginer que celle-ci véhicule un idéal d'humanité et qu'à travers les limites, les exigences et les interdits qu'elle énonce, elle sert aux hommes de repère pour se guider sur cette voie qui les engage à s'accomplir dans leur humanité, voilà qui, vraisemblablement, n'est plus guère d'actualité. Mais il n'est même plus certain qu'elle soit encore opérante s'agissant de la fonction qui lui incombe *a minima*, à savoir garantir l'intégration, par chaque être humain, des attributs fondamentaux de sa condition d'homme, et, parmi eux, des exigences de la vie collective au prisme desquelles une société est à même de se représenter comme formant une communauté unie.

Tout cela n'empêche pas, cependant, que se multiplient à vitesse exponentielle les normes techniques qui, au départ, procèdent d'une logique d'ajustement standardisé des productions humaines et de prévention des risques dont elles sont susceptibles d'être porteuses. Mais il faut bien constater qu'avec les progrès continuels de la connaissance scientifique de l'être humain, il en est de plus en plus nombreuses qui viennent s'imposer à lui et concourent à l'enserrer dans les filets d'une froide mécanique venant se substituer à la saveur de la véritable liberté dont ils tendent à oublier qu'elle se forge dans le creuset où le désir s'articule aux préceptes d'un ordre symbolique. Peut-être faut-il y voir le signe que l'administration des choses achève de prendre le pas sur le gouvernement des hommes, et qu'au bout du compte, ces derniers seraient sur le point de renoncer à répondre à l'appel de leur humanité. À moins que, rattrapés par le réel, ils ne finissent par se réconcilier avec la puissance axiale de la norme qui leur en ouvre le chemin... ┐



ROMAIN LEROY-CASTILLO

L'ACCEPTABILITÉ DES NORMES, UN DÉFI DE NOTRE TEMPS

Qui accepterait aujourd'hui d'être soumis au « jugement de Dieu » ? Il fut pourtant une époque où la pratique consistant à interpréter la résistance d'un suspect à une épreuve (brûlure, ébouillement, noyade...) comme un signe divin établissant sa culpabilité ou son innocence était répandue et généralement acceptée. Tout comme l'était le duel judiciaire, où le bien-fondé d'une accusation était déterminé par l'issue d'un combat entre deux « champions » arbitré par Dieu lui-même.

Les temps ont changé, et il semble difficile désormais d'imaginer pouvoir admettre comme source de jugement légitime l'idée d'un Dieu interventionniste départageant coupables et innocents par un miracle ostensible. Seule une communauté de valeurs partagées et reconnues peut fonder l'adhésion à un jugement normatif. Ainsi, les normes régissant le corps social reposent sur de grands systèmes de valeurs qui se sont succédé au fil des siècles, adossés à des principes qui servent d'assise à leur légitimité.

Le terme de « norme » n'a cependant pas bonne presse de nos jours. Pas une semaine ne passe sans que nous n'entendions parler des faiblesses d'une nouvelle initiative, souvent européenne, de la fronde d'une profession contre une nouvelle réglementation qui complique tel ou tel processus de production, ou de la révolte d'une frange de la population contre une convention sociale jugée archaïque, injuste ou oppressive. De fait, la perception publique est celle d'une accumulation de normes toujours plus complexes et toujours plus distantes, d'une superstructure technocratique où le pouvoir économique domine et dissout le pouvoir politique. Cette perception a pour conséquence une acceptabilité moindre de la part des citoyens.

Le terme d'« inflation normative » s'est répandu depuis quelques années, en particulier dans les milieux politique et juridique. Pour la France, des « statistiques de la norme » sont disponibles sur le site Légifrance depuis 2002¹. Au 1^{er} janvier 2023, le stock net de « mots » normatifs (lois, règlements, arrêtés...) était de 45,3 millions, soit une augmentation de 99 % en vingt ans. Cela est sans compter la production normative considérable de l'Union européenne, dont les règlements et autres textes d'application directe viennent s'ajouter au chiffre ci-dessus.

1. <https://www.legifrance.gouv.fr/contenu/menu/autour-de-la-loi/legislatif-et-reglementaire/statistiques-de-la-norme>

Cette inflation normative ne va pas sans heurts. Le début de l'année 2024 a été marqué, surtout en France, mais aussi dans d'autres pays d'Europe, par un mouvement de protestation massif du monde agricole contre l'introduction de nouvelles normes. Le sujet des « haies », entre autres, a concentré les passions, et tout particulièrement une réglementation qui en interdit la taille pendant la moitié de l'année afin de protéger la nidification. Elle fut le déclencheur d'une fureur longtemps contenue, les intéressés dénonçant l'absurdité et la contre-productivité de certaines normes qui découragent les initiatives qu'elles voudraient favoriser, la rigidité administrative de règles qui semblent ignorer la réalité naturelle du cycle des saisons et des récoltes, et plus généralement ce qui apparaît comme une manie normative hétérogène, incohérente et impraticable.

« Nul n'est censé ignorer la loi », mais cela est-il encore possible ? Certaines normes se démarquent par des prescriptions confinant à l'incompréhensible. Le lecteur helvète se souviendra du fou rire irrépressible de l'ancien président de la Confédération lui-même, Hans-Rudolf Merz, durant son discours au Parlement en septembre 2010 ; un fou rire provoqué par l'exceptionnelle aridité d'un texte rédigé en un jargon administratif abscons et semblant manquer cruellement de sens commun². L'inflation normative semble nous emmener, lentement mais sûrement, au royaume d'Absurdie.

Qu'est-ce qu'une norme ?

Mais, somme toute, qu'est-ce qu'une norme ? L'usage commun du terme, assez flou, prête en effet à confusion. Le mot change d'acception au gré du contexte où il est employé, et aura pour synonyme, d'une phrase à l'autre : règle, loi, standard, principe, moyenne, convention... La « norme » semble donc pouvoir désigner aussi bien l'*être* (ce qui est ordinaire, descriptif) que le *devoir-être* (ce qui est prescriptif). S'ajoute à cela que le concept lui-même est d'usage récent : on ne rencontre pas le terme chez Platon, Aristote ou même les philosophes de la Renaissance. Ce n'est qu'au XIX^e siècle, avec l'émergence du positivisme et de la sociologie, que l'usage s'en est répandu. Ce développement récent a favorisé, chez chaque auteur, la possibilité d'en proposer des définitions et d'en établir des usages à chaque fois un peu différents.

². <https://www.youtube.com/watch?v=cErlcvfjyZU> (1'48").

Nous sommes donc face à un imbroglio sémantique, et nous ne pouvons échapper à un bref exercice de définition. Si le terme recouvre des réalités variées, il reste possible de distinguer deux grandes catégories :

- les normes de type technique, établies et contrôlées par des organismes publics comme l'ISO³, le DIN⁴ ou l'Afnor⁵. Elles circonscrivent les possibles et les réduisent en « recettes » qui déterminent, par exemple, la tension d'un circuit électrique ou les étapes de préparation d'un fromage d'appellation protégée. Certaines semblent relever d'abord de la coutume ou de l'Histoire comme l'écartement des rails sur le modèle de la largeur du compartiment de la diligence, ou la circulation des trains à gauche, car invention et usage premiers se firent en Grande-Bretagne ;

- les normes associées à un jugement de valeur. Nous les désignerons ici sous le terme générique de « normes sociales », employant une simplification volontaire qui englobe la somme des attentes et des règles régissant la conduite dans une société donnée, qu'elles soient juridiquement formalisées (le droit positif) ou non (les conventions sociales). Une nuance importante est bien entendu à faire entre la loi (qui se veut universelle, traduction directe des principes et valeurs fondamentaux d'une société ; elle dit le *pourquoi*) et la norme au sens strict (spécifique, prescrivant généralement un processus d'exécution de la loi ; elle dit le *comment*). Elles représentent cependant des étapes successives d'un même processus normatif : traduire en droit positif les principes et les valeurs qui fondent la vie en société.

Il semble donc possible de définir la « norme » comme *toute formulation prescriptive en matière d'action*, que son origine soit héritée de la coutume ou de l'Histoire, ou qu'elle soit nouvellement édictée dans la poursuite d'une fin particulière. Ainsi, l'essence même de la norme est de circonscrire le possible, d'établir les limites dans lesquelles l'action peut s'exercer, et par là même implique de limiter la liberté d'agir – et par suite la liberté d'être.

Dans le monde du travail, la logique de compétitivité amène les entreprises à développer toujours plus d'outils pour améliorer sans cesse leur productivité, pratique qui mène à une normalisation croissante des modes de production (la standardisation prescriptive du résultat attendu comme des moyens d'y parvenir). Mais cette professionnalisation des compétences fait que l'on cherche à s'assurer de leur efficacité en les fixant

3. Les normes ISO (organisation internationale de normalisation) sont un ensemble de normes internationales créées dans le but d'aider les entreprises à établir des niveaux d'homogénéité en matière de gestion, de prestation de services et de développement de produits dans le secteur industriel.

4. Une norme DIN est une norme élaborée au sein de l'Institut allemand de normalisation à Berlin, qui définit des standards unifiés pour les produits et les procédés comme, la qualité, les performances, les dimensions...

5. L'Association française de normalisation a été créée en 1926 afin d'animer et de coordonner l'élaboration des normes, de les homologuer, de promouvoir et faciliter leur utilisation, et de représenter la France dans toutes les instances de normalisation mondiales.

dans des méthodes et des processus reproductibles, contraignant de plus en plus l'activité humaine et remplaçant l'homme par le processus. Cette normalisation apparaît donc comme une instrumentalisation croissante de l'humain, à même de l'éloigner de ce qui fait son humanité : sa capacité de créativité.

Dans le corps social, il n'est pas rare que les normes, pouvant entraîner l'exclusion ou la marginalisation d'une partie de la population, soient rétrospectivement considérées comme injustes, archaïques et oppressives lorsque les valeurs qui fondaient leur légitimité ont perdu de leur force – par exemple le jugement de Dieu ou le duel judiciaire susdits, mais aussi les lois ségrégationnistes aux États-Unis jusqu'en 1956, l'interdiction de vote des femmes en France jusqu'en 1944... Cette réalité sert parfois de justification à une perspective relativiste selon laquelle toute norme n'aurait d'autre fondement que d'être héritée de l'Histoire et d'autre destination que d'être remplacée. Expression éphémère de principes somme toute inévitablement relatifs à un temps et à un espace donnés.

Fondation et fondement

La question de l'acceptabilité des normes est donc double. D'un côté, c'est celle de la *fondation* : qui a autorité pour édicter la norme (le pouvoir légitime) ? De l'autre, celle du *fondement* : quelles sont les raisons qui la justifient (les fins qu'elle poursuit) ?

Les sociétés que l'on appelle désormais « traditionnelles » font le plus souvent reposer l'acceptabilité de leur système normatif sur une légitimation divine. L'autorité divine qui légitime l'autorité normative du pouvoir étatique : les commandements, transcendants, de Dieu ou, dans l'Occident chrétien, de l'Église. Fondation et fondement se confondent, et sont tous deux extérieurs à l'homme. On peut parler en ce sens d'« hétéro-nomie » – la loi m'est prescrite par une source légitime qui m'est extérieure.

L'humanisme du Siècle des Lumières, dans un mouvement proprement révolutionnaire (au même titre que la « révolution copernicienne »), détrône Dieu et place l'homme au centre, comme source première de légitimité morale, et donc juridique. Dès lors, les normes trouvent leur assise sur les notions, entre autres, de droit naturel et de contrat social : les individus consentent à abandonner une partie de leur liberté individuelle « naturelle » en échange de la protection et de la sécurité offertes par un gouvernement légitime, formant ainsi une société civile. Cette translation d'une légitimité verticale à une légitimité horizontale fait désormais reposer la légitimité des normes sur leur acceptation volontaire par les

hommes : « L'obéissance à la loi que l'on s'est prescrite est liberté » selon la célèbre formule de Rousseau⁶. On parlera en ce sens d'« auto-nomie » ; la loi est légitime parce que je me la donne à moi-même.

Dès lors, l'empire des normes imposées cède la place à l'observance des normes acceptées, et c'est l'acceptabilité des normes qui les rend efficaces et opératoires. Acceptabilité qui s'articule autour de trois grands axes : la compétence (ou maîtrise du sujet) de l'autorité qui les édicte, les principes ou valeurs qui ont présidé à leur établissement (égalité, universalité, bien public, responsabilité entre générations...) et leur « faisabilité » (adéquation à la situation, incohérences entre normes, conséquences collatérales mal calculées, accumulation normative...).

La restriction de la liberté d'agir qui est inhérente aux normes suscite, tout en le contrariant, le désir humain, trop humain, de vouloir s'en affranchir : si tout homme « souhaite [...] une loi qui mette des bornes à la liberté de tous, son inclination [...] le conduit cependant à s'en exempter lui-même lorsqu'il le peut »⁷.

Cet appétit de libération du carcan normatif peut prendre des formes folkloriques, comme le naturisme, qui, outre la recherche d'un sentiment de pureté par le retour à la nature, est aussi en quête de libération du regard d'autrui, du jugement et des conventions de la société⁸. Mais il peut aussi s'avancer bien plus loin dans la remise en cause du système normatif, comme le fait, par exemple, l'idéologie libertarienne, favorable à la réduction maximale du pouvoir et du poids de l'État central, notamment dans sa puissance normative.

Dans un tel contexte, la norme est perçue comme un outil avant tout de contrôle social, dont l'objet premier serait de réguler le comportement des individus et de maintenir le pouvoir dans la société. La norme (au sens juridico-politique) serait l'émanation, l'expression d'un « monde disciplinaire, un monde de régulation »⁹.

Ainsi, les revendications individualistes contemporaines tendent à se séparer de la fondation moderne, universaliste, des valeurs. Lorsqu'ils jugent irréalistes l'universalité et l'impartialité des lois, les individus inclinent à affirmer leur propre singularité, et à en faire la source unique et exclusive des valeurs qu'ils revendiquent. Dans ce cas, les valeurs ne sont plus ce qui unit mais ce qui distingue, sépare et singularise. Elles ne sont plus reconnues comme normes générales, mais agréées comme croyances subjectives auxquelles chacun est porté, non par volonté

6. J.-J. Rousseau, *Du contrat social* [1762], Livre I, Paris, Garnier Flammarion, 1966, p. 56.

7. E. Kant, *Idée pour une histoire universelle d'un point de vue cosmopolitique* [1784], Paris, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1985, tome II, p. 195.

8. « Tous nus, tous égaux » proclame le site de la fédération française de naturisme : <https://leblogdelaffn.fr/>

9. M. Foucault, *Dits et Écrits*, tome II, Paris, Gallimard, 2002, p. 1017.

mais par sensibilité, et en fonction de son histoire personnelle et de ses attaches particulières, qui composent une identité personnelle différente des autres. Le mot-clef est alors le droit à l'« authenticité ». Il ne s'agit plus d'accorder des droits semblables à des individus dissemblables, mais d'offrir des droits dissemblables à des individus qui placent leur estime de soi dans leur propre singularité.

S'ensuit une perception de relativité générale des normes et des valeurs : après tout, tout se vaut. Mon authenticité est la seule source de légitimité de mes principes, de mes valeurs et des règles que j'accepte de suivre. Poussée à l'extrême, cette tendance est celle d'un individualisme qui se nomme lui-même « postmoderne », et trouve son incarnation politique dans certaines expressions fameuses des années 1960, à commencer par le célèbre « il est interdit d'interdire ».

L'érosion de l'acceptation des normes n'est donc pas étrangère à la crise de légitimité que traverse l'universalisme occidental. Face à la quête d'une individualisation toujours croissante des « traitements », l'ambition régulatrice de toute norme semble en décalage temporel, comme l'idéal dépassé d'un autre temps qui ne serait plus maintenant qu'une source d'uniformisation (normalisation) insensible à la différence, à la singularité, à l'« authenticité » de chacun.

Mais à tout déconstruire ne perd-on pas le sens commun, le *con-sensus* qui fait le ciment indispensable au fonctionnement de tout corps social ? Une société fonctionnelle ne requiert-elle pas un socle commun de valeurs largement, sinon universellement, partagées par tous les citoyens, qui permettent de fournir aux limitations inévitables de liberté la force d'une légitimité acceptée ? Les déconstruire sans proposer de modèle alternatif crédible ne fait que contribuer à la « crise du sens » qui occupe les esprits contemporains et fait l'objet d'innombrables publications, débats et prises de position. « L'individualisme de masse vit de l'insignifiance et du dépérissement des valeurs universelles. [...] C'est un phénomène qui découvre la libération du désir et l'absolue immanence du plaisir. L'individu dit postmoderne ne se reconnaît pas de règles, il ne se plie pas aux normes, il est un désir qui va¹⁰. »

La tentation de la remise en question se heurte ainsi rapidement à ses propres limites et redécouvre l'évidence : la norme n'est pas que contrainte, exclusion, éloignement ; elle est aussi ce qui rapproche et contribue à construire une communauté de sens. Les normes du langage, par exemple, forment un ensemble dont la combinaison permet l'abstraction, la pensée et l'intercompréhension. Il s'opère dans leur combinaison comme une sublimation de chaque norme individuelle en un ensemble porteur de sens

10. M. Castillo, « L'éducation, entre crise et besoin d'autorité », *Inflexions* n° 24 « L'autorité en question. Obéir-désobéir », 2013, pp. 59-65.

et d'innombrables possibilités. Il en va de même pour celles régissant le corps social : vivre en société n'est pas simplement limiter sa liberté, c'est entrer dans un monde que l'on contribue soi-même à construire.

Une nouvelle légitimité

Comment, alors, renouveler dans nos sociétés contemporaines l'acceptabilité des normes après l'effondrement des autorités traditionnelles qui ont fondé leur légitimité pendant plusieurs siècles ? La question est, on l'a vu, double : celle de la fondation (autorité) et celle du fondement (finalité).

Jusqu'il y a peu, l'autorité reposait sur la position hiérarchique : ordres du père de famille, du chef d'entreprise, du professeur de lycée, du médecin hospitalier... Mais dans nos sociétés de communication, d'information en perpétuelle circulation, nous ne rejoignons le réel que par la médiation du sens qui lui est collectivement donné : à partir de la médiatisation journalistique, du cadrage cognitif des politiques, des argumentations contradictoires de parties prenantes... La participation active de chacun au pouvoir symbolique, à la donation de sens, est vitale dans cette société où la réalité elle-même est donnée par les mots : c'est une réalité représentée, nommée, racontée.

L'action collective réclame désormais une légitimité sociale, culturelle et morale, qui repose en dernier ressort sur la communication en un sens spécifique. L'intérêt général ne s'impose plus par voie d'autorité, mais par adhésion et approbation. L'intercompréhension des acteurs de la vie publique, c'est-à-dire la capacité de faire sens à plusieurs, de porter à l'existence une parole qui réponde à d'autres paroles, définit ainsi la nouvelle légitimité de la norme. Elle tisse l'expérience consciente de soi d'une communauté et s'impose comme prérequis à la refondation d'un *con-sensus* (sens commun) : « Les normes et les principes qui règlent les comportements doivent pouvoir être élaborés sur la base d'échanges et de débats, de sorte que l'action devient interaction¹¹. »

Dès lors que les citoyens-acteurs ont conscience de participer à un monde où les significations déterminent les raisons des décisions et où ils assument la responsabilité de l'institution collective du sens, on peut espérer aller au-delà des normes et porter le débat sur les valeurs (ou les finalités) qui les sous-tendent. Les normes techniques elles-mêmes, parfois arides voire incohérentes, ne sont-elles pas en fait l'émanation technico-juridique de valeurs et de principes sous-jacents ? Bien souvent,

11. M. Castillo et R. Leroy-Castillo, *La Raison d'agir*, Paris, Vrin, 2023, p. 210.

ces normes sèches et rébarbatives en apparence poursuivent une finalité reflétant les valeurs fondamentales de la société qui les édicte : protéger un savoir-faire ancestral, assurer la sécurité des enfants, garantir la santé publique, préserver le monde que nous laissons aux générations futures...

Car c'est bien de sens, de valeur et de finalité collectives qu'il est besoin. Si le processus normatif rencontre si peu d'adhésion aujourd'hui, c'est parce qu'il semble être devenu l'expression d'une rationalité instrumentale, calculatrice, « technocratique » comme on entend souvent, qui aurait perdu son inspiration, sa fin, son esprit. Comme si l'accumulation d'innombrables normes de détail avait progressivement transformé la *distance* naturelle entre normes et valeurs en un fossé infranchissable, en une *rupture* sans retour.

Dire (pour l'administrateur) et lire (pour l'administré) la norme à la lumière des finalités symboliques, éthiques, culturelles qui la motivent, c'est insuffler dans le processus normatif un esprit de concorde en tant qu'union des volontés, et ouvrir la voie à l'idéal d'une normativité motivée non par une rationalité technique mais par une visée éthique, une normativité porteuse d'un projet d'avenir en commun. Nous pouvons ainsi espérer trouver un équilibre entre la nécessité de préserver la diversité des citoyens et la reconnaissance de la portée des normes dans la construction d'une communauté de sens et de valeurs partagées. ┘



JEAN-MICHEL MEUNIER

LOIS, RÈGLES, CODES, NORMES STANDARDS... QUELS RÉFÉRENTIELS POUR L'ACTION MILITAIRE ?

Opération Barkhane, mai 2015. Trempés de sueur, des mécanos de l'armée de l'air s'activent sur les turbines de l'hélicoptère *Caracal* qui assure l'alerte « évacuation sanitaire » pour une opération en cours. Une équipe d'inspection, venue de France, vient de clouer l'appareil au sol. Selon le carnet technique, le numéro de nomenclature d'un boulon qui se trouve au cœur du puissant moteur Makila n'est pas conforme aux normes de navigabilité. Le commandant de l'escadron et le chef de corps du bataillon font le point sur la situation : « Ce matin, elle était pourtant disponible votre machine ? » interroge sèchement le colonel ; « Affirmatif ! D'ailleurs, elle est en parfait état de vol. C'est le bon boulon, monté correctement et par un technicien qualifié. Ce n'est simplement pas le bon numéro de pièce. Il faut tout démonter », lui répond le chef mécanicien. Stupéfait, l'officier supérieur ne cache pas son agacement lorsqu'il apprend que pour cela vingt-quatre heures sont nécessaires. Les conséquences sont lourdes. Le général ayant fixé comme règle que les unités ne peuvent se déplacer que lorsque l'alerte sanitaire est disponible en une heure, le convoi doit s'immobiliser vingt-quatre heures en zone hostile, jusqu'à ce que la turbine soit remontée et testée. « Avec ces conneries, on n'a plus besoin d'ennemi : on se neutralise nous-mêmes ! » lance le chef de corps, furieux¹. Cette anecdote illustre la question des normes, standards et règles, choisis ou imposés, qui peuvent peser sur l'action militaire, au plan tactique comme stratégique, en opération mais également dès le temps de paix.

La « norme » désigne un état habituellement répandu, considéré le plus souvent comme une règle à suivre. Le *Larousse* précise qu'il s'agit d'une règle, d'un principe ou d'un critère auquel se réfère tout jugement. Et le mot latin *norma*, qui signifie « équerre » et « règle », inspire l'idée que la norme correspond à ce qui est « droit » et mesurable, par opposition à ce qui serait tordu et aléatoire. Or, entre toutes les activités humaines, l'action militaire est singulière. N'est-il pas alors paradoxal de vouloir lui appliquer des normes et des standards généraux ? Les lignes qui suivent proposent une mise en perspective, non exhaustive, des relations que les normes, standards et référentiels entretiennent avec les engagements opérationnels, tactiques ou stratégiques.

1. Les mécaniciens de l'armée de l'air ont (encore) fait des miracles en remontant leur moteur en un temps record. L'opération s'est finalement bien terminée.

La question de la codification des conflits n'est pas nouvelle. Très tôt dans l'histoire, la guerre a été encadrée et les armées standardisées. Mais ce mouvement vertueux sur les plans de la morale et de l'efficacité opérationnelle semble avoir connu une accélération, et même une forme de dérèglement, ces trente dernières années. Surtout, à l'heure où le monde bascule dans une ère stratégique nouvelle dont les contours sont encore loin d'être stabilisés, il semble urgent d'ajuster les référentiels qui encadrent le fait guerrier.

■ Un mouvement ancien et vertueux

L'action militaire a été cadrée très tôt dans l'histoire selon un double mouvement. Il s'agissait, d'une part, de codifier la guerre elle-même afin d'en limiter les effets destructeurs et, d'autre part, de s'organiser selon des standards solides par souci d'efficacité opérationnelle. *Norma ad belli, norma in bello*² en quelque sorte.

■ Poser des limites à la violence ultime

Dès l'Antiquité on trouve les traces d'une démarche visant à limiter la guerre. En effet, contrairement à ce que nous en retenons à cause d'Homère et de Thucydide, les Grecs ne passaient pas leur temps à se combattre. D'abord parce que les conflits sont nuisibles au commerce et à l'agriculture, indispensables à la subsistance de la nation ; ensuite parce qu'ils mettent en péril la vie du citoyen et le sort de la Cité. La guerre étant votée par ceux qui allaient la faire, elle n'était pas décidée à la légère... Ainsi, les campagnes militaires suivent un ordre cosmique, à la fois surnaturel (croyances) et climatique (travaux agricoles). Chez les Romains, le printemps et l'été étaient le temps des affrontements, encadré par des cérémonies religieuses d'« ouverture » et de « clôture » ; le mois de mars, celui du dieu de la guerre, marquait le début de la « saison ». La « trêve olympique », qui apparaît au XI^e siècle avant notre ère, illustre cette volonté des cités grecques de cadrer la guerre.

Au Moyen Âge, l'Église encadre encore davantage l'expression de la violence militaire en édictant des règles nouvelles : dès le XI^e siècle, il est interdit de se battre le dimanche et pendant les grandes fêtes liturgiques. Mais le cadre n'est pas seulement temporel ; la limitation de la guerre intervient également par établissement de normes morales. On en trouve déjà les traces dans un ouvrage sanskrit³ qui plonge ses racines longtemps

2. Réglementation de la guerre et normes dans la guerre.

3. Le *Mahābhārata* est un livre sacré de l'Inde, contenant des exploits guerriers qui se seraient déroulés au début du premier ou du deuxième millénaire avant notre ère.

avant notre ère. Les Romains, eux, certains de leur supériorité morale (et militaire), s'imposent de mener une guerre « à la loyale », excluant la perfidie considérée comme barbare⁴. Mais c'est surtout la pensée chrétienne qui va approfondir les interrogations de Cicéron, quand Thomas d'Aquin pose des principes durables de la guerre juste : autorité, cause et intention.

Aujourd'hui, le droit international humanitaire regroupe l'ensemble des règles qui visent à réduire les effets des conflits armés en restreignant notamment les moyens et les méthodes du combat. Les cinq grands principes de ce *corpus* (humanité, distinction, précaution, proportionnalité, interdiction des maux et des souffrances inutiles) rendent les opérations particulièrement complexes au plan tactique, mais sont solidement inscrits dans l'éthique du soldat français. Malgré l'« ensauvagement » des conflits actuels⁵, nous n'y renoncerons pas, parce que nous y mettons notre honneur, mais aussi parce que dans un contexte de choc permanent et violent des représentations, il y a là un facteur déterminant de nos forces morales et de la durabilité des effets stratégiques que l'on cherche à réaliser.

Si l'on observe le processus de ciblage (bombardement d'un objectif) des armées françaises, les choses vont très loin. Nos munitions sont conçues pour limiter les dommages collatéraux : précision du guidage laser, minutage permettant de détruire un seul étage d'un bâtiment, types de munitions... Surtout, le processus décisionnel d'une frappe, qui est collaboratif, redondant, traçable et strict, laisse toujours la décision finale à celui qui appuie sur le bouton (la plupart du temps un pilote). À ce titre, il est difficile d'entendre que la France aurait contribué au massacre de centaines de milliers de civils lors de la prise de Mossoul...

■ La standardisation, facteur de supériorité opérationnelle

L'émergence des États et l'avènement des plus anciennes formes de civilisation s'accompagnent de la naissance de corps organisés, pour ainsi dire « normés ». L'homme découvre assez vite que l'organisation en vue du combat est un démultiplicateur de puissance et un facteur de survie du groupe⁶. La phalange est sans doute la formation tactique la plus ancienne, signalée en Mésopotamie plus de trois mille ans avant notre ère. Elle va

4. J.-V. Holeindre, *La Ruse et la Force. Une autre histoire de la stratégie*, Paris, Perrin, 2017, chapitre 6 « Rome et l'invention de la guerre juste ».

5. « La nouveauté du conflit, ce serait peut-être son archaïsme » : A. Adler, « Vers une nouvelle théorie de la guerre », *Études*, tome 396, 2002/1, pp. 9-16.

6. Il faut avoir vu manœuvrer des bandes de singes cynocéphales pour savoir que l'être humain n'a pas le monopole de l'organisation dans la bataille. La différence réside sans doute dans la capacité de l'humain à faire évoluer son organisation et sa tactique.

constituer la référence pour les formations d'infanterie pendant plusieurs milliers d'années. Il s'agit non seulement d'une standardisation des unités et de leur manœuvre, mais également de l'armement du combattant, dont on comprend vite qu'il ne peut être laissé au hasard.

Rome poussera très loin la standardisation tactique, compensant par l'organisation rigoureuse de ses légions l'infériorité numérique dont elle souffre vis-à-vis des barbares. Il est d'ailleurs impressionnant de constater que l'ordre de grandeur des unités d'infanterie n'a guère évolué depuis cette époque : une légion était composée d'environ cinq mille fantassins, ce qui correspond à une brigade actuelle ; les soldats étaient répartis en cohortes d'environ cinq cents hommes, comme nos bataillons ; les cohortes étaient structurées en centuries de cent combattants, comme les compagnies d'aujourd'hui. Et comme à l'heure actuelle, l'équipement et la tenue du légionnaire romain étaient très strictement réglementés.

Cette supériorité de l'ordre sur le désordre est une constante. En 1798, durant la campagne d'Égypte, le général Kléber écrit que « les mamelouks sont la meilleure cavalerie du monde ; un seul vaut cinq de nos grenadiers », mais il observe aussi qu'une compagnie de grenadiers tient tête à des formations de mamelouks très largement supérieures en nombre. Ainsi, un standard bien intégré est un facteur d'inversion du rapport de force.

■ La pierre angulaire de l'interopérabilité

Il est difficile de combattre avec des alliés sans s'accorder sur quelques normes communes. Ainsi, pour garantir l'interopérabilité entre trente et une armées différentes⁷, l'OTAN est devenue une incroyable machine à produire de la norme. Au fil des années, les fameux *standard agreement* (STANAG) ont codifié les équipements, les organisations et les processus. Au-delà de la langue, les exemples les plus évidents sont ceux du calibre unique (5,56 × 45 mm) des fusils d'assaut des pays membres de l'organisation et du carburant F-35 (à ne pas confondre avec l'avion) pour les aéronefs et les engins terrestres. Ces standards permettent, en théorie, de mutualiser les lourdes chaînes de ravitaillement. Mais la standardisation va beaucoup plus loin, définissant notamment la structure et le fonctionnement des états-majors, ou encore la méthode de réflexion opérationnelle, afin de garantir qu'un officier déployé dans un poste de commandement (PC) de l'Alliance s'y intégrera rapidement. En définitive, les contraintes liées aux standards de l'action en coalition sont le prix à payer pour partager le risque, en évitant de s'engager seuls sur le champ

⁷ L'OTAN compte trente-deux membres, mais l'Islande ne possède pas d'armée.

de bataille. Mais les enjeux dépassent largement les seules questions opérationnelles, puisque celui qui impose son standard renforce son leadership et exporte ses matériels...

■ Suivre l'évolution des sociétés

L'évolution de la réglementation militaire suit celle du droit de la société à laquelle le soldat appartient. L'actuel règlement de discipline général de l'armée française est ainsi bien différent de celui du début du XX^e siècle ; on ne commande plus aujourd'hui comme en 1914, et c'est heureux.

Déjà dans *Le Rôle social de l'officier* (1891), Hubert Lyautey dépassait le cadre strictement réglementaire de la relation entre supérieurs et subordonnés pour formuler l'idée que le style de commandement militaire doit s'adapter aux standards de la société moderne. L'ajustement de ces référentiels est aujourd'hui encore un enjeu majeur, dans un contexte où il est de plus en plus difficile de recruter et de fidéliser les jeunes soldats.

Ainsi la codification de la vie et de l'action militaire s'est poursuivie au gré d'un mouvement ancestral, inéluctable et vertueux. Pour autant, ces dernières décennies ont donné lieu à une explosion normative dans les sociétés occidentales, avec des effets préoccupants sur l'engagement opérationnel, notamment dans la perspective du retour des grands affrontements et de la défense des intérêts vitaux de la nation.

■ Combattre en Absurdistan

Après la chute du mur de Berlin, ayant cru à la fin de l'Histoire⁸, nos sociétés se sont désarmées militairement – mais aussi économiquement et moralement – avec, il faut l'avouer, l'assentiment actif de certains militaires. Accompagnant la réduction des formats, l'application aux forces armées d'un nombre croissant de règles et standards civils correspondait à l'esprit du temps : face à la perspective d'une paix éternelle, le soldat devait redevenir un citoyen normal, et la violence, cette bête immonde, devait être placée sous un contrôle très étroit, domestiquée en quelque sorte. Le contexte de ces dernières décennies, qui a limité l'action militaire à des engagements expéditionnaires choisis contre des ennemis plus faibles, a semblé conforter cette approche.

■ La singularité militaire en question

En novembre 2003, l'Union européenne a adopté une directive visant à limiter le temps de travail de ses citoyens à quarante-huit heures par semaine. Même si la Cour de justice européenne reconnaît des exceptions pour les forces armées, cette DETT⁹ pourrait compliquer le

8. F. Fukuyama, *The End of History and the Last Man*, New York, Free Press, 1992, traduction française Flammarion, 1992.

9. Directive européenne sur le temps de travail.

fonctionnement de celles-ci et le maintien des standards opérationnels dans le contexte actuel. L'affaire est d'autant plus préoccupante que l'on se demande comment l'appliquer à un sous-marin en patrouille ou au fonctionnement courant d'un régiment. En effet, en raison de la nature même de la guerre, dont la préparation implique une vie quotidienne spécifique, le militaire n'est ni un citoyen ni un fonctionnaire comme les autres. C'est bien pour cela qu'il perçoit une solde et non pas un salaire : ce revenu ne rémunère pas un travail horaire, mais compense des contraintes de disponibilité, des limitations des droits politiques ou syndicaux, tandis qu'il anticipe la perspective du sacrifice ultime au service de la nation.

Sur la question du temps de travail, on peut même considérer qu'il serait criminel d'envoyer des soldats au combat sur la base d'une préparation de quarante-huit heures par semaine. Et l'actualité stratégique confirme dramatiquement que l'argument d'une période plus ou moins longue de remise à niveau opérationnel ne tient pas : nous devons faire face à la prochaine crise tels que nous serons au matin de son déclenchement.

■ Des normes qui déresponsabilisent

La déresponsabilisation est sans aucun doute l'un des effets négatifs d'un cadrage normatif excessif. L'adoption de règles et de directives toujours plus nombreuses et détaillées est en effet un frein à l'action et à la réflexion.

Un exemple : déployées durant plusieurs années au nord du Niger sur la base avancée de Madama, à quatre-vingts kilomètres au sud de la Libye, en plein désert (visibilité horizontale à plusieurs dizaines de kilomètres, densité de population parmi les plus faibles au monde...), les unités françaises n'ont jamais réussi à y établir un champ de tir pour régler leurs armes. Pourtant, l'entraînement au tir est un acte élémentaire essentiel pour le soldat, plus encore dans un espace où le sable s'insinue partout, ce qui nécessite d'apprendre des gestes spécifiques pour éviter que l'arme ne s'enraye au moment du combat. À qui la faute ? À personne ! Le service technique des bâtiments, *fortifications* et travaux (STBFT) avait établi des plans conformes aux normes et aux gabarits de sécurité français... inapplicables en plein désert. Et le commandement n'a pas voulu prendre le risque d'un régime de tir adapté aux circonstances. Les Nigériens de la garnison voisine, qui tiraient sur des bidons posés contre les dunes, étaient stupéfaits.

À l'inverse, l'application stricte d'un standard de sécurité en mode « la règle me l'autorise, donc je le fais » peut faire prendre des risques inconsidérés. Au Sahel toujours, en juin 2017, un saut opérationnel se solde par la mort d'un jeune parachutiste et la blessure d'une quinzaine d'autres. Un drame et un échec. Sur le papier, aucune règle n'a été

transgressée puisque le largage en opération est possible avec un vent allant jusqu'à huit mètres par seconde, ce qui était le cas cette nuit-là. C'est bien le problème : les parachutistes aguerris savent qu'une telle force de vent implique un atterrissage vraiment « acrobatique », y compris de jour. Il faut que la mission et les risques encourus en valent la peine¹⁰. Il faut aussi que l'on s'y soit exercé en temps de paix. En définitive, au combat, ce n'est pas parce que le règlement permet de faire une chose qu'il faut la faire ! En fonction des circonstances, il peut même être souhaitable d'augmenter les marges de sécurité.

■ Limites des standards civils de performance et d'organisation

Plus encore, la logique des chaînes spécialisées, dites « de bout en bout », s'est imposée aux opérations ces dernières années, si bien que le chef militaire n'a plus la main sur l'ensemble des unités et des moyens déployés dans sa zone de responsabilité. De toute évidence, cette organisation se fonde sur une organisation fonctionnelle civile rationalisée, performante et « moderne ». Au Sahel encore, obéissant à des injonctions de leurs organismes parisiens, nous avons vu des chaînes techniques échapper à l'autorité du commandant opérationnel de la Force. Quelle incroyable inversion de logique ! Alors qu'une armée s'organise en temps de paix selon des règles qui la conditionne pour le combat, nous avons appliqué à nos opérations les modèles de fonctionnement « temps de paix » de nos bases de défense métropolitaines. Ce qui passait encore dans le cadre d'opérations limitées ne l'est plus si l'on se place dans la perspective d'un engagement majeur. On réalise bien que les normes et standards d'organisation que nous avons établis ces dernières années ne sont pas adaptés à ce qui se déroule dans les plaines d'Ukraine ou dans les ruines de Gaza.

■ L'illusion d'un modèle perfectible à l'infini

La culture de la norme et du standard introduit une tendance à tout vouloir mesurer et contrôler. Certes, il est nécessaire et juste de rendre des comptes, de vérifier l'atteinte des objectifs fixés, de mesurer les résultats, notamment parce que la nation réalise actuellement un effort budgétaire majeur en matière de défense. Les militaires sont redevables de l'usage qu'ils font des moyens mis à leur disposition. Et c'est bien le cas : les unités sont « assistées » par de nombreux organes internes d'audit, d'inspection, de contrôle, auxquels s'ajoutent des visites de commandement, le recours à des entreprises civiles de conseil ou encore des enquêtes d'organismes étatiques.

¹⁰. On acceptera évidemment plus de risques s'il s'agit de sauter sur la Normandie pour libérer la France...

Ainsi, ces trente dernières années, la mise en place d'un modèle d'armée professionnelle, expéditionnaire, à haute valeur technologique et de format réduit s'est accompagnée du développement d'un culte de la performance dont on peut se demander s'il est parfaitement ajusté au métier des armes, notamment quand il s'agit de préparer un affrontement majeur. Nous avons laissé s'installer l'illusion d'un système perfectible à l'infini, qui fait perdre une énergie considérable¹¹, à tel point que l'on se demande parfois « s'il n'y a pas plus de chronomètres que de coureurs ». Les guerres terribles qui se déroulent sous nos yeux, en Ukraine, au Proche-Orient ou encore en Afrique, ne seront pas gagnées par les armées les plus performantes, mais par les plus déterminées et les plus efficaces !

Mais il est possible que nous soyons à l'aube d'une prise de conscience des conséquences néfastes de cette explosion normative. Les sciences sociales commencent en effet à s'intéresser au phénomène d'inflation normative qui affecte les sociétés contemporaines. Dans le domaine économique, la théorie de la « tétra normalisation » envisage notamment le dysfonctionnement d'organisations soumises à des conflits normatifs. L'application de standards multiples, parfois contradictoires, engendre des coûts faramineux. Cela peut aller jusqu'à la paralysie voire l'autodestruction des modèles soumis à des injonctions paradoxales (« moins cher » + « meilleure qualité » + « écoresponsable » + « local »). En bref, le nouveau paradigme serait de reconnaître que le modèle idéal est inatteignable et de viser un juste niveau d'imperfection.

■ L'erreur de standards opérationnels datés

Lorsque l'armée française s'engage au Sahel en 2013, elle débarque avec une partie des normes établies dans les vallées de Tagab et de Kapisa où elle a combattu durant dix ans. Le problème est que le changement d'échelle géographique est tel – on passe de la taille d'un département français à des distances continentales¹² – qu'il modifie la nature même du théâtre d'opérations. L'armée française a appliqué des normes qui avaient fait leurs preuves en Afghanistan, comme la *golden hour* pour l'évacuation des blessés¹³. Mais s'il est incontestable que ce standard a sauvé des vies, il est tout aussi indiscutable qu'il a fortement réduit le rayon d'action et l'intensité des opérations dans l'immensité sahélienne, face à un ennemi qui était dans l'évitement permanent. Ce n'était pas forcément le mauvais choix. Mais la question est de savoir si on l'a fait intentionnellement ou

11. La loi de Pareto.

12. Kaboul-Tagab : quatre-vingts kilomètres. Abéché-Bamako : quatre mille kilomètres.

13. La *golden hour* est un concept de médecine d'urgence adapté au champ de bataille. Comme la plupart des blessés graves (polytraumatismes, hémorragie...) meurent très rapidement, le blessé doit avoir rejoint un bloc opératoire en moins d'une heure.

si on s'est contenté d'appliquer une norme. Là encore, il faudra avoir le courage et l'honnêteté – nous le devons à nos soldats – de mettre ces standards en perspective de ce qui se passe en Ukraine, où il faut aujourd'hui huit heures, dans des conditions terribles, pour évacuer un blessé jusqu'à un bloc opératoire.

■ Le piège des référentiels « universels »

En tournant la page de la guerre froide, nous avons transformé nos engagements militaires en opérations de police. Comme il fallait continuer à faire usage de la force, nous avons remplacé le mot « guerre » par « opérations », plus acceptable. Il y a eu là un changement de nature majeur : il ne s'agissait plus de défendre notre pays, mais d'imposer la démocratie, d'apporter la paix ou de restaurer le droit.

Après le 11 septembre, nous avons cessé d'avoir des « ennemis » pour classer tous nos adversaires dans la catégorie des « terroristes ». D'Afghanistan au Bataclan, en passant par le Sahel et le Moyen-Orient, nous avons appliqué une grille de lecture unique. Ce *one size fits all* typiquement américain a radicalement appauvri notre lecture stratégique du monde en nous conduisant à négliger des réalités historiques, ethniques et politiques anciennes, que nous avons pourtant toujours prises en compte. Le problème, c'est que l'on ne négocie pas avec les terroristes, alors que la guerre, elle, n'a jamais exclu le dialogue – elle serait même une continuation de celui-ci par d'autres moyens... Aujourd'hui, il paraît essentiel d'accepter que tous nos ennemis ne sont pas des terroristes ou des barbares. Cela ne signifie nullement que l'on ne va pas appliquer sur eux une violence physique, mais cela permet de garder à l'esprit qu'un dialogue sera nécessaire en sortie de crise afin d'établir durablement des équilibres nouveaux. Cela a été le cas entre l'Argentine et la Grande-Bretagne (1982) ou plus récemment entre la France et l'Irak (1991), par exemple.

■ Quand les adversaires ont des référentiels opposés

En 2001, un incident dramatique et édifiant est arrivé à une section du 2^e régiment étranger parachutiste (REP) déployée dans le centre de la Côte d'Ivoire, en interposition entre les rebelles du nord et l'armée régulière. Le poste français était installé face à une position insurgée, à deux mille mètres de distance. Chacun s'était habitué à la présence lointaine de l'autre. Un beau matin cependant, alors que rien ne le laissait prévoir, trois hommes s'avancent à pied, droit vers la position des légionnaires. Après quelques comptes rendus, les rebelles ayant parcouru mille mètres, le chef de section ordonne, comme prévu dans le plan de feu, un tir de semonce, à dix mètres au-dessus des individus. Deux rafales de mitrailleuse 12,7 mm sont tirées... sans aucun effet. Après un temps d'arrêt, la petite équipe reprend sa marche, au beau milieu de la piste. Lorsqu'elle arrive à huit cents mètres,

l'officier fait réaliser un nouveau tir de semonce, cette fois dans les arbres ; des branches tombent sur la piste sans pour autant l'arrêter. La tension monte. Lorsque les trois hommes sont à cinq cents mètres, un troisième tir de semonce est réalisé, à terre cette fois-ci, au risque qu'un ricochet ne blesse l'un d'eux, qui n'ont toujours pas ouvert le feu. À la stupéfaction des soldats français, les rebelles, qui se sont jetés au sol, se relèvent et progressent à nouveau, toujours à découvert. Insensé ! Arrivés à trois cents mètres du poste de combat, ils tirent sur les légionnaires qui n'ont d'autre choix que d'appliquer un tir de neutralisation : deux insurgés sont tués sur le coup, le troisième est grièvement blessé. Avant de mourir, il explique que ses camarades et lui venaient d'acquérir auprès d'un puissant marabout des amulettes possédant le pouvoir de dévier les balles et qu'ils se pensaient invincibles. Consterné, l'officier comprend à quel point ces trois hommes et ses soldats agissaient selon des référentiels radicalement opposés : plus les légionnaires, selon leurs codes (tirs de semonce), indiquaient aux rebelles de renoncer et plus ces derniers étaient encouragés à avancer, croyant à chaque fois davantage à l'efficacité de leurs gris-gris.

Cette anecdote funeste ne vise pas à se moquer de croyances ancestrales¹⁴, mais à illustrer comment deux protagonistes peuvent être en décalage complet dans les messages qu'ils s'adressent. Et ce qui vaut au plan tactique vaut également au plan stratégique. Le dialogue stratégique impose de formuler des messages qui soient clairs, mais aussi adaptés aux codes de l'adversaire. Aujourd'hui, il est important de s'interroger sur ceux que les Occidentaux croient adresser à la Russie. Comment les Russes, adeptes de la force, interprètent-ils la posture de ceux-ci ?

Recomposition stratégique et remise en cause des référentiels occidentaux

La recomposition stratégique en cours s'exprime notamment par la remise en cause par un « Sud global »¹⁵ décomplexé des référentiels occidentaux qui déterminaient les relations internationales depuis la Seconde Guerre mondiale. Les ruptures auxquelles nous assistons sont loin d'être terminées. L'enchaînement accéléré des surprises stratégiques (invasion russe en Ukraine, coups d'État au Sahel, attaque du Hamas en Israël...) dit deux choses : que les dynamiques en cours sont profondes et puissantes, et que les Occidentaux ont été aveuglés par des référentiels qu'ils pensaient universels et durables.

14. Les « gris-gris » technologiques que l'on nous livre ne sont pas tous plus efficaces...

15. L'expression est discutable, car elle recouvre des réalités diverses, mais elle est utile pour la compréhension générale d'un phénomène qui va probablement structurer les relations internationales pour les prochaines décennies.

Ainsi, après trente années d'opérations extérieures choisies, sous couvert d'un droit international et de valeurs dictés par l'Occident, nous entrons dans une période de guerres dures. Nous devons apprendre à vivre et à agir dans un état permanent de compétition, voire de contestation simultanée de nos intérêts dans différentes zones géographiques, avec la probabilité grandissante d'un affrontement majeur qui nous serait imposé.

■ Remise en cause des normes occidentales

Depuis la Seconde Guerre mondiale, les affaires du monde se sont structurées, bon an mal an, sur la base d'un ordre juridique international fondé sur les valeurs occidentales que nous jugions supérieures donc universelles. Or, depuis plusieurs décennies, ces référentiels sont lentement mais sûrement battus en brèche, notamment dans les instances internationales. En 1990, par exemple, la Déclaration des droits de l'homme en islam, ratifiée par cinquante-sept pays, rejette l'idée d'une portée mondiale de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Quand on sert au sein d'une mission de l'ONU, on mesure à quel point le *leadership* occidental est contesté, y compris en interne. Le Conseil de sécurité des Nations unies, paralysé ces dernières années par l'opposition « P3 contre P2 »¹⁶, est de moins en moins respecté. Il est vu par certains comme le vestige d'un ordre international dépassé, contestable et moribond. Dans les opérations de maintien de la paix, la question des valeurs n'échappe pas non plus à une remise en question parfaitement assumée de certaines injonctions normatives portées principalement par les Occidentaux. La promotion de la diversité de genre, par exemple, se heurte à des oppositions profondes fondées sur des identités culturelles et religieuses affirmées sans agressivité, mais non négociables¹⁷. L'idée n'est pas de renoncer à nos valeurs, mais d'admettre qu'elles ne sont pas naturellement partagées par le reste du monde.

■ Le jeu du droit et de la puissance¹⁸

Les changements actuels sont perturbants parce que nous opposons encore « notre » droit à la force désinhibée que mettent en œuvre nos compétiteurs. Dans le Caucase par exemple, en septembre 2023, l'Azerbaïdjan a réglé en vingt-quatre heures la question du Haut-Karabakh¹⁹, qui était gelée par le droit international depuis plus

16. P3 pour *permanent three* (États-Unis, Grande-Bretagne et France) contre P2 pour *permanent two* (Chine et Russie).

17. Dans le monde, soixante-neuf États répriment l'homosexualité, dont onze vont jusqu'à l'application de la peine de mort.

18. M. Lefebvre, *Le Jeu du droit et de la puissance. Précis de relations internationales*, Paris, PUF, 6^e édition 2022.

19. Le 19 septembre 2023, l'Azerbaïdjan lance une offensive contre le Haut-Karabakh, obtenant l'effondrement immédiat des forces de la république d'Artsakh et provoquant l'exode de la population arménienne ; le cessez-le-feu est signé dès le lendemain.

de trente ans. Ce n'est pas tout, loin s'en faut. Ce pays de dix millions d'habitants n'hésite pas à défier la France : le 2 février 2024, les journalistes de l'agence de presse gouvernementale Azertac assistent à Corte à la conférence de presse du mouvement indépendantiste Nazione et dépeignent à leur opinion publique un territoire au bord de l'insurrection armée ; le parlement azerbaïdjanais va même jusqu'à voter une motion réclamant l'indépendance de l'île de Beauté et la fin de l'« occupation » française.

On peut considérer qu'il y a rupture ou surprise aux plans tactique, stratégique et technologique quand l'un des adversaires décide de transgresser les règles du jeu ou qu'il parvient à « sortir du cadre ». Cette prise de risque donne l'avantage à celui qui en prend l'initiative, jusqu'à l'établissement de nouvelles règles ou la mise en place de nouveaux équilibres. C'est ce qui est à l'œuvre aujourd'hui, puisque nous avons du mal à contrer les actions adverses sur notre propre sol.

Pendant les trois dernières décennies, nous avons en effet développé une vision de la stratégie essentiellement projetée vers l'extérieur depuis le sol français, considéré comme un sanctuaire inviolable. Il apparaît cependant que le territoire national est le point d'application de manœuvres d'accès et d'entrave particulièrement déterminées de nos compétiteurs et adversaires²⁰ : câbles sous-marins coupés, recherche scientifique infiltrée, extrémistes instrumentalisés, diasporas organisées pour nuire le moment venu, guerre informationnelle violente, attaques cyber permanentes, espionnage actif... Et nous sommes surpris, car nous regardons le monde et agissons selon des codes de l'ancien monde rendus inopérants par l'action de nos ennemis. Nous en avons pris conscience et nous avons commencé à réagir. Mais force est de constater que, pour l'heure, les attaques surviennent plus vite que notre capacité à les contrer.

■ Des « OPEX » à la « guerre »

Les engagements expéditionnaires de ces dernières années, pour exigeants qu'ils aient été, ont essentiellement impliqué les militaires, avec un engagement réduit des autres administrations et des répercussions quasi nulles sur la vie de la nation. Se préparer à un affrontement majeur, c'est-à-dire à la guerre, implique un changement radical de vision, dans la mesure où cela entraînerait la mobilisation de l'État et de la nation. Il est question, par exemple, de résilience des infrastructures et réseaux critiques, d'économie de guerre et de cohésion nationale. Les défis sont immenses, mais la prise de conscience est amorcée. À titre d'illustration, notre modèle de réserve devra être repensé à l'aune de la pression forte

²⁰. Sans oublier certains de nos alliés, très actifs dans les champs informationnels, du renseignement, de la recherche scientifique et de l'économie...

qui s'exercerait sur le pays tout entier. Les réservistes opérationnels des armées travaillant chez de grands opérateurs privés (transports, énergies, réseaux...) seront plus utiles dans leurs entreprises pour garantir ces fonctions stratégiques. Il en va de même pour les fonctionnaires dont les administrations seront mises sous tension. Il faut adapter nos standards au nouveau contexte géostratégique.

Ce retour de la guerre nous rappelle qu'elle « est une chose trop grave pour être confiée aux militaires », comme disait Georges Clemenceau en 1887, et qu'il revient justement à la nation tout entière de la préparer, mais aussi de la mener. L'idée n'est pas d'envoyer tous les Français au front, sur la « ligne zéro », comme on dit en Ukraine. Les enjeux de sécurité nationale dépassent aujourd'hui très largement les limites du champ de bataille militaire. Les « lignes de front » sont nombreuses, et certaines sont dès à présent très actives : information et perceptions, économie et industrie, souveraineté alimentaire, sciences, éducation et culture, sécurité publique, numérique et cyber... Certains pays européens ont conservé cette idée que la défense nationale est loin de n'être qu'armée. Les Suédois, par exemple, mettent en œuvre un concept de « défense totale », dans lequel chaque citoyen occupe une place à sa juste mesure en cas de crise ou de conflit. En France, le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) est l'outil interministériel de ces politiques. Il a récemment « réactivé » un organe du temps de la guerre froide, la Commission interministérielle relative à la défense nationale (CIDN), qui fait travailler ensemble tous les ministères. Mais ici encore il conviendrait d'interroger nos standards : l'exemple suédois rappelle que l'aptitude d'un pays à faire face à une crise existentielle est l'affaire de tous ceux qui y vivent, citoyens, associations, opérateurs privés, collectivités territoriales. En quelque sorte, « la guerre est une chose trop sérieuse pour la confier (intégralement) à l'État ».

■ La guerre, état normal du monde ?

Force est de constater que l'état de paix qu'ont connu l'Europe et l'Amérique du Nord pendant soixante ans, seulement troublé par des attaques terroristes, a été une exception à l'échelle de la planète où se sont succédé massacres, rébellions, guerres civiles ou interétatiques et génocides. Le reconnaître permet de porter un regard plus prudent et moins angélique sur l'avenir de notre pays. Cet effort de lucidité sur la possibilité d'un affrontement majeur est peut-être le meilleur moyen d'en repousser l'occurrence. De fait, quand on a refusé l'idée même de la guerre en la déclarant hors la loi²¹, on n'a pas évité le déclenchement du conflit le

21. Le pacte Briand-Kellogg a été signé à Paris en 1928 par ceux qui se feront la guerre onze ans plus tard.

plus meurtrier de toute l'histoire de l'humanité²². En tout cas, croire en la possibilité de la guerre fait prendre conscience de la fragilité de la paix et rend chacun responsable de la préservation de celle-ci.

Envisager la guerre, c'est finalement la regarder en face, avec ce qu'elle a de terrifiant, afin d'être bien certain de ce pour quoi on serait prêt à la faire. Le général d'armée (2S) François Lecointre vient de rappeler que l'« on ne peut tuer que pour la France, pour la défense et la promotion de [ses] intérêts »²³. Il nous invite à retrouver le sens de la singularité militaire, ce qui en fait le caractère unique, a-normal donc, puisqu'il s'agit d'être prêt à tuer en évitant de céder à l'animalité et à la barbarie. ┐

22. Plus de cinquante-cinq millions de morts (dont quarante millions en Europe), avec plus de victimes civiles que militaires.

23. *Le Figaro*, 9 avril 2024, à l'occasion de la parution de F. Lecointre, *Entre guerres*, Paris, Gallimard, 2024.

BÉATRICE HEUSER

CULTURE ET NORMES DANS LA GUERRE

Quelle est l'influence de notre culture¹ sur les normes que nous avons élaborées dans la manière de faire la guerre ? Sachant que la ou les cultures européennes ont évolué dans le temps, non pas dans le vide, mais au contact de celles de civilisations voisines.

Lorsque, dans un contexte de guerre, on considère les normes au sens de règles de conduite, il convient tout d'abord de préciser que ce que l'on juge normal aujourd'hui n'est que le résultat d'un long processus. Et que, comme le montrent les atrocités commises par l'Allemagne national-socialiste d'Hitler, cette évolution est loin d'être linéaire. Bien au contraire, il est possible d'identifier deux traditions européennes coexistantes, toutes deux remontant à l'Antiquité et n'ayant jamais disparu pendant deux millénaires, jusqu'à nos jours. La première, qui, en pratique, est probablement la plus manifeste, est celle de la brutalité et de la cruauté. La seconde est celle de la retenue humanitaire.

La tradition brutale

La brutalité s'est exprimée dans la culture européenne au fil des siècles dans la façon dont les civils étaient traités : réduits à l'état d'esclaves et n'ayant pour seul égard que leur valeur marchande. L'asservissement des populations d'un régime ennemi vaincu semble avoir été dès l'origine une habitude universelle, comme nous en connaissons dans la Grèce, la Rome et la Perse antiques, mais aussi en Amérique précolombienne, en Asie du Sud-Est, en Afrique subsaharienne et dans le monde musulman. Dans le monde chrétien, elle tend à disparaître après le XII^e siècle, quoique des traces documentées subsistent jusqu'au début du XVI^e. Ainsi le sac de Capoue en 1501, lors duquel les troupes françaises furent « sans pitié et féroces vis-à-vis des femmes de tous milieux, y compris religieux, qui furent les proies malheureuses de la convoitise et de l'avarice des vainqueurs, et dont *beaucoup furent vendues par la suite à Rome pour de très bas prix* »².

1. Nous entendons par culture la définition qui en est donnée dans la Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles de l'UNESCO en 1982 : « La culture, dans son sens le plus large, est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. »

2. F. Guicciardini, *Storia d'Italia* [1537-1540], traduit par S. Alexander, *The History of Italy*, Princeton University Press, 1969, p. 151. Les italiques sont miennes.

Les marchands d'esclaves ont poursuivi leur commerce au sein et autour de l'Empire ottoman jusqu'à la fin du XIX^e siècle, leurs victimes étant généralement des chrétiens et d'autres non-musulmans capturés lors de rafles et actes de piraterie. En 1838, Sir William Allan présentait son tableau intitulé *The Slave Market in Constantinople* (« Le marché aux esclaves de Constantinople »), illustrant un esclavagiste noir se voyant proposer à la vente des esclaves blanches. En Europe et à sa périphérie, l'asservissement des populations de régimes vaincus n'a réellement pris fin que vers 1900.

Dans un contexte de guerre, où les passions sont alimentées par la haine provoquée par les querelles d'ordre religieux, idéologique ou nationaliste – l'histoire humaine en est jalonnée –, les civils ont été perçus comme des ennemis eux-mêmes et pas seulement comme la propriété d'un adversaire à qui l'on peut nuire en faisant du mal à ses sujets. Au début du VII^e siècle, les guerres de conquête musulmanes se sont avérées brutales à l'extrême, au contact de populations refusant de se convertir à l'islam ou, à tout le moins, de se soumettre au versement d'un impôt spécial qui allait être levé jusqu'à la fin de l'Empire ottoman. Les croisades ont donné lieu à une brutalité similaire en de multiples occasions, tout comme les guerres de religion en Europe, des guerres contre les hussites (1419-1439) jusqu'aux révoltes jacobites (1688-1745). Dans tous ces conflits, les civils ont souffert au moins autant que les soldats, sinon plus, à cause notamment de la famine, qui engendre une mort lente.

Au début du XVI^e siècle, le philosophe néerlandais Érasme soulignait un paradoxe dans la culture européenne concernant, d'une part, les attitudes envers les criminels et, d'autre part, celles envers les civils en période de guerre. Dans le châtement des crimes individuels, « seul celui qui a fait le mal souffre » ; en revanche, si la guerre est considérée comme un moyen de punition collective pour ceux qui nous ont fait du mal, alors « la plus grande partie de la souffrance retombe sur ceux qui méritent le moins de souffrir, c'est-à-dire les paysans, les vieillards, les épouses, les orphelins et les jeunes filles. [...] Si quelqu'un s'écrie qu'il est injuste de ne pas punir un pécheur, je réponds qu'il est bien plus injuste d'infliger un désastre absolu à des milliers d'innocents qui ne l'ont pas mérité »³.

Au XIX^e siècle, le nationalisme a supplanté le fanatisme religieux dans le monde occidental, et les effets sur la perception de l'ennemi se sont fait sentir dans les normes juridiques. En 1814, la Cour suprême des États-Unis déclarait que « dans un état de guerre, la nation n'est connue de la nation que par son extérieur armé ; chacun menaçant l'autre de conquête ou d'anéantissement [...] »⁴. En 1845, le juriste allemand Julius Weiske indiquait que « la guerre des nations voit dans chaque membre

3. D. Luban, « War as Punishment », *Philosophy and Public Affairs*, vol. 39, n° 4, 2012, p. 313.

4. S. Neff, *War and the Law of Nations*, Cambridge University Press, 2005, p. 205.

du peuple ennemi un ennemi qui doit être combattu ou du moins être mis hors d'état de nuire »⁵. En 1861, l'officier et juriste américain Henry W. Halleck expliquait que l'état de guerre signifie que « l'État dans son ensemble est placé dans l'attitude légale d'un belligérant envers un autre État, de sorte que chaque membre d'un État est autorisé à commettre des hostilités contre chaque membre de l'autre État, en tout lieu et en toute circonstance »⁶.

Et alors même que le nationalisme s'est mué en racisme, les conflits du XIX^e siècle et de la première moitié du XX^e ont atteint leur paroxysme avec l'Holocauste et avec la grande famine de la population soviétique délibérément provoquée par l'Allemagne nazie. Le bombardement des villes, qui constituait en grande partie un outil stratégique utilisé faute d'alternatives réalisables, s'inspirait des idées racistes des premiers stratèges de la puissance aérienne⁷.

Sur le principe, le bombardement des villes avait été considéré comme barbare ; les conventions de La Haye de 1899 et 1907 avaient interdit leur usage depuis la terre ou la mer⁸. Or les stratèges ont vu dans la puissance aérienne une nouvelle arme pour mener la guerre plus efficacement. Ce qui fit dire au général italien Giulio Douhet, théoricien de la guerre aérienne, en 1921 : « Il n'existe plus de zones où l'on puisse vivre en sécurité et en paix, et le champ de bataille ne peut plus se limiter aux seuls combattants. Au contraire, le champ de bataille sera limité par les seules frontières des nations en guerre et leurs citoyens seront tous des combattants puisqu'ils seront tous exposés aux attaques aériennes de l'ennemi. Il n'y aura plus de distinction entre soldats et civils. »

Quelques années plus tard seulement, Hugh Trenchard, l'un des fondateurs de la Royal Air Force (RAF) britannique, posait la question rhétorique suivante : « Serait-il préférable d'avoir moins de chasseurs et plus de bombardiers pour bombarder l'ennemi et faire en sorte que son peuple craque avant le nôtre, ou d'avoir plus de chasseurs pour abattre davantage de bombardiers ennemis ? C'est un peu comme si l'on mettait deux équipes en présence au football et que l'on disait à l'une d'elles qu'elle ne devrait défendre que son propre but et que tous ses joueurs devraient se concentrer sur ce point. L'équipe qui défend ne serait certainement pas battue, mais elle ne gagnerait certainement pas non plus. [...] La nation qui supporterait d'être bombardée le plus longtemps gagnerait à la fin⁹. »

5. W. Janssen, « Krieg », in O. Brunner, W. Conze et R. Koselleck (eds), *Geschichtliche Grundbegriffe*, Stuttgart, Klett-Cotta, 1982, vol. 3, p. 592.

6. S. Neff, *op. cit.*, p. 205.

7. B. Heuser, *War: A Genealogy of Western Ideas and Practices*, Oxford University Press, 2022, chapitre 8.

8. Convention IV, annexe art. 25 ; convention IX, art. 1.

9. N. Jones, *The Beginnings of Strategic Air Power: A History of the British Bomber Forces, 1923-1939*, Londres, Frank Cass, 1987, p. 29.

Compte tenu du développement rapide de la puissance aérienne à partir du premier conflit mondial, un projet de convention visant à interdire le bombardement des villes depuis les airs avait été négocié à La Haye en 1923, mais non ratifié ensuite par les signataires. Dans le contexte d'une culture valorisant la mécanisation et le progrès technique, la puissance aérienne a été considérée par les stratèges des années 1920 à 1940 comme un moyen économique de gagner les guerres, sans troupes au sol, et a même inspiré le monde de l'art, en particulier les artistes futuristes¹⁰.

La puissance aérienne a été employée en particulier pour réprimer les colonies rebelles. En 1920, une directive de la RAF expliquait la tactique à adopter en Mésopotamie : « Les villages seront rasés. [...] La pression sera exercée sur les habitants en coupant l'alimentation en eau ; [...] les efforts de culture seront entravés et la collecte systématique de fournitures de toutes sortes au-delà de nos besoins réels sera effectuée, la région étant débarrassée de toutes les conditions de vie¹¹. »

Les Britanniques n'ont pas été les seuls à employer la puissance aérienne de cette manière. Au Maroc, pendant la guerre du Rif (1920-1926), Français et Espagnols l'ont utilisée contre les rebelles et, pendant la guerre d'Espagne, l'aviation franquiste a été déployée contre les forces du gouvernement républicain légalement établi. Avec l'appui militaire de l'Allemagne et de l'Italie, le bombardement de la petite ville de Guernica en 1937, qui a tué au moins un millier de civils, a fait la Une de tous les journaux du monde et profondément choqué l'opinion publique internationale, en particulier en Europe. Le nombre de victimes peut tristement sembler modique comparé à celui des bombardements de villes durant la Seconde Guerre mondiale déclenchée deux ans plus tard, à commencer par celui de Varsovie par la Luftwaffe. On estime que le pire d'entre eux, le raid incendiaire de la RAF sur Hambourg dans la nuit du 27 au 28 juillet 1943, a fait trente mille morts parmi la population civile.

Et le bombardement des villes n'a pas cessé avec la Seconde Guerre mondiale ; d'autres ont eu lieu pendant les guerres de Corée et du Vietnam, même si, dans ce dernier cas, des stratégies ont été élaborées pour signaler et désigner initialement des villes ou des quartiers comme cibles potentielles (*withhold targets*).

En matière de guerre de siège, la norme coutumière selon laquelle l'assaillant peut disposer comme bon lui semble de la population d'une ville qui a été prise sans capitulation semble subsister aujourd'hui malgré son interdiction par le droit international humanitaire au XX^e siècle.

10. G. Lista, « Filippo Tommaso Marinetti ou la guerre comme œuvre d'art totale », *Inflexions* n° 44 « La beauté », 2020, pp. 111-119.

11. P. S. Meilinger, *Airwar: Theory and Practice*, Londres, Frank Cass, 2003, p. 50.

On la voit appliquée par les Russes en Ukraine, comme en attestent, par exemple, les signalements de massacres et de viols à Marioupol, qui a longtemps résisté aux bombardements. Des massacres spontanés, mais aussi des massacres planifiés continuent d'être perpétrés dans toute la zone euro-méditerranéenne, comme à Boutcha, près de Kiev, en mars 2022, au début de l'invasion russe, de même que lors de l'attaque du Hamas contre des civils israéliens le 7 octobre 2023.

Notons ici le mépris extrême du Hamas pour le sort de ses propres civils, au même titre que la Russie vis-à-vis de ses soldats. La culture militaire russe semble en effet revenir à la tradition brutale consistant à traiter ceux-ci comme de la chair à canon. Une pratique que l'on identifie au fil des siècles, jusqu'aux décimations pratiquées dans la Rome antique à l'encontre des soldats coupables de mutineries ou de désertions répétées, et qui consistaient en l'exécution d'un d'entre eux sur dix.

Dans cette tradition, la guerre est également considérée, pour n'importe quelle puissance souveraine, comme un moyen légitime de gouverner. Elle va de pair avec un retour à la brutalité dans les affaires intérieures, qui se traduit par des arrestations arbitraires et de longues peines de prison pour avoir exprimé des opinions critiques ; par la traque et l'exécution des opposants d'un tyran que celui-ci considère comme des ennemis personnels ; et généralement par une culture de la violence et des rivalités de bandes de jeunes, comme ce qui transparaît dans la série télévisée russe à succès *Slovo Patsana* (« Parole de mec »)¹², dont tous les épisodes sont librement accessibles sur YouTube depuis l'invasion de l'Ukraine, comme un moyen employé par le régime pour endurcir sa jeunesse et la préparer au service militaire. Et aussi, pourrait-on supposer, comme une manière de contrer la culture *woke* en Occident.

La tradition humanitaire

L'autre tradition européenne de normes de conduite en temps de guerre est d'ordre humanitaire, dont l'origine remonte aussi à la Grèce et la Rome antiques, malgré le manque de compassion général à l'égard des ennemis vaincus et autres esclaves dans les deux cultures¹³. Dans la Grèce antique, la norme était que dans la guerre, les sanctuaires religieux et leurs trésors étaient sacrés, les prêtres devaient être épargnés, et il était hors norme de tuer les suppliants, c'est-à-dire les personnes qui cherchent refuge dans

12. S. Medvedev, « La société russe est construite sur le code d'honneur de la pègre », *Le Monde*, 17 mars 2024.

13. C. O'Driscoll, « Rewriting the Just War Tradition: Just War in Classical Greek Political Thought and Practice », *International Studies Quarterly*, vol. 59, n° 1, 2015, pp. 1-10.

les enceintes sacrées et invoquent la protection des dieux¹⁴. De même, les fêtes religieuses étaient déclarées comme des périodes où les guerres entre les cités grecques devaient cesser afin que personne ne soit empêché de se rendre sur les lieux où elles se déroulaient¹⁵. Parmi ces mesures, la plus célèbre est la trêve imposée pendant tous les Jeux olympiques, protégeant tous les sportifs et autres personnes se rendant à Olympie, mais aussi les acteurs de théâtre se rendant à des festivals à Delphes¹⁶. Chez les Romains, les vaincus étaient normalement massacrés ou asservis. Pourtant on peut voir les premiers vestiges d'un humanisme chez Cicéron, qui écrivit qu'« une fois la victoire acquise, ceux qui n'étaient pas cruels ou sauvages dans la guerre devaient être épargnés »¹⁷.

C'est seulement avec le christianisme que la compassion est devenue une vertu majeure, ce qui explique en grande partie la popularité de celui-ci parmi les esclaves et les pauvres. Le changement dans la culture européenne est venu lentement, très lentement. Une fois le christianisme établi comme culte étatique au IV^e siècle, l'église a commencé à promouvoir l'idée que le clergé devrait être protégé des ravages de toute guerre, puis, au plus tard à partir du VI^e siècle, les innocents, paysans, marchands, pêcheurs et autres artisans, ainsi que les femmes afin de les protéger des agressions sexuelles¹⁸. Cette législation est peu à peu devenue le droit international coutumier, même si, en pratique, la norme était plus honorée par sa violation que par son respect.

Ce n'est que dans la seconde moitié du XIX^e siècle que cette tradition humanitaire est passée du droit coutumier, adopté unilatéralement et volontairement par les parties belligérantes dans l'espoir que l'autre partie ferait de même, à la législation internationale, les lois de la guerre se transformant en droit conventionnel auquel les États souscrivaient en temps de paix et vis-à-vis duquel ils s'engageaient en cas d'éventuels conflits futurs. Cette tradition a conduit au rejet de la guerre comme instrument de politique nationale avec le pacte Briand-Kellogg de 1928, réitéré dans la Charte des Nations unies en 1945.

Ainsi l'emploi de la puissance aérienne pour réprimer brutalement les soulèvements coloniaux n'a pas été universellement approuvé, y compris par les forces armées elles-mêmes. Il existe des preuves intéressantes selon lesquelles les armées de terre française et britannique ont pu

14. Thucydide III, 58, 1-3.

15. O'Driscoll, « Rewriting the Just War Tradition », p. 5, et « Keeping tradition alive: just war and historical imagination », *Journal of Global Security Studies*, vol. 3, n° 2, 2018, p. 241.

16. P. Ducrey, « Aspects juridiques de la victoire et du traitement des vaincus », in J.-P. Vernant (dir.), *Problèmes de la guerre dans la Grèce ancienne* [1968], Paris, Éditions de l'EHESS, 1999, p. 303.

17. Cicéron, *De Officiis*, I.XXXIV, I.XXXII.

18. B. Heuser, « *Jus in Bello* européen avant le Code Lieber. Ordonnances et articles de guerre de 866 à 1863 », *Annuaire français de relations internationales*, vol. 20, 2019, pp. 628-663.

désapprouver cette pratique de contre-insurrection au motif que ses effets étaient dévastateurs et irréversibles sur les populations, et donc totalement contraires à l'objectif d'apaisement recherché¹⁹.

Aussi surprenant que cela puisse paraître, il aura fallu du temps pour que le bombardement aérien des villes comme moyen d'intimidation et de soumission des civils soit interdit par la loi, en l'occurrence jusqu'à l'adoption en 1977 du Protocole additionnel (I) aux Conventions de Genève²⁰. Bien sûr il est toujours possible de contourner cette loi en prétendant frapper des installations militaires au cœur des villes, mais même dans ce cas, la règle est que les dommages collatéraux ne doivent pas être disproportionnés par rapport aux seules fins militaires visées.

L'horreur des bombardements aériens est aujourd'hui profondément ancrée dans la culture européenne et vivement dénoncée. Or cette opinion a radicalement changé entre la fin de la Seconde Guerre mondiale et 1977. On se souviendra en effet du tollé général suscité par quelques philosophes et ecclésiastiques britanniques ayant osé s'opposer publiquement aux bombardements massifs de l'Allemagne pendant la guerre. Et aux États-Unis, même plusieurs années après la fin du conflit, la décision du président Harry Truman d'utiliser l'arme atomique contre Hiroshima et Nagasaki a continué de recueillir un soutien écrasant. L'opinion américaine a commencé à changer au moment de la guerre du Vietnam, lorsque les images de destruction étaient diffusées en boucle tous les jours sur les écrans de télévision des foyers américains moyens. Aujourd'hui, la répudiation du bombardement des civils n'est clairement pas partagée universellement.

Dans les pays où les puissances occidentales sont intervenues, cela n'a pas permis d'épargner les civils des dommages collatéraux des campagnes aériennes. Mais il y a une profonde différence culturelle entre le raisonnement sur la façon d'employer la puissance aérienne avancé par Giulio Douhet et Hugh Trenchard dans les années 1920, et celui mis en avant par John Warden III, le stratège en chef de la campagne aérienne de la première guerre du Golfe : « Le contrôle de la structure de commandement adverse, civile et militaire, doit être le but ultime de toutes les opérations militaires. Aux niveaux stratégique et opératif, il convient, pour inciter l'ennemi à faire les concessions souhaitées, d'identifier et d'attaquer les

19. Critiques de l'armée de l'air par des membres de l'armée de terre trouvées dans les archives du Royaume-Uni et de la France (SHAT 3H 453 VIII/C 6-2) concernant l'emploi des forces aériennes au Maroc (1926) : le bombardement des villages vu comme contraire au but de la soumission du pays et de l'acceptation du nouvel ordre.

20. Protocoles additionnels de 1977 aux Conventions de Genève. Protocole I : les articles 51 et 54 proscrirent les attaques *indiscriminées* contre la population civile ainsi que la destruction de nourriture, d'eau et des autres « biens indispensables à la survie de la population civile ». Art. 85(3)(b) du Protocole I : interdiction de faire « une attaque *indiscriminée* contre la population civile ou des biens de caractère civil en sachant que cette attaque causera des pertes en vies humaines, des blessures aux personnes civiles ou des dommages aux biens de caractère civil excessifs ».

composantes de l'État ennemi et de sa structure militaire qui sont les plus importantes quant à son aptitude et son désir de mener la guerre²¹. »

Les combattants

L'évolution des normes a également concerné les combattants. Dans l'Antiquité, les soldats ennemis capturés étaient généralement exécutés ou réduits en esclavage. Cette tendance a perduré tout au long du Moyen Âge, cependant que, progressivement dans le monde chrétien, l'habitude est apparue de faire prisonniers de riches combattants pour les rançonner. En revanche, pour le commun des mortels, le sort demeurerait toujours aussi tragique qu'auparavant. Ce n'est qu'au XVII^e siècle que l'échange de prisonniers est devenu une pratique courante. Toujours dans le monde chrétien, on considérait comme noble de bien traiter les soldats ennemis blessés. Ainsi, en France, Paul Hay du Chastelet avait conseillé à Louis XIV que le général victorieux s'occupât des blessés de l'ennemi aussi bien que des siens²². Les soins prodigués étant toujours désespérément médiocres jusque pendant une grande partie du XIX^e siècle, Henri Dunant prit l'initiative fameuse de créer la Croix-Rouge, une organisation neutre et universelle pour soigner les blessés de guerre.

Progressivement, le droit de la guerre a également établi des règles pour le traitement des prisonniers ennemis. Mais pendant la Seconde Guerre mondiale, les observateurs occidentaux ont été horrifiés par le mépris de ces normes, notamment de la part des Allemands, des Soviétiques et des Japonais.

Les différences culturelles entre l'Est et l'Ouest sont également d'ordre dimensionnel. Toutes les forces d'occupation ont tendance à se rendre coupables de viols, mais ceux commis par l'Armée rouge l'ont été à bien plus grande échelle encore, voire de façon organisée, avec la bénédiction des officiers et, indirectement, de Staline lui-même. Ces actes ont servi d'instrument de punition à l'encontre non seulement des femmes allemandes, mais aussi de celles des nations occupées et alliées. On se souvient de la réponse faite par le « petit père des peuples » à un dirigeant communiste yougoslave qui, après la guerre, dénonçait les pillages et les viols perpétrés dans son pays : « Ne pouvez-vous pas comprendre qu'un soldat ayant parcouru des milliers de kilomètres dans le sang, le feu et la mort puisse s'amuser un peu ou batifoler avec une femme²³ ? »

21. J. Warden, « Employing Air Power in the twenty-first century », in R. H. Shultz Jr et R. L. Pfaltzgraff Jr (dir.), *The Future of Air Power in the Aftermath of the Gulf War*, Maxwell Air Force Base, AL, Air University Press, 1992, p. 63.

22. P. Hay du Chastelet, *Traité de la guerre, ou politique militaire*, Paris, Jean Gignard, 1668, p. 98.

23. M. Djilas, *Conversations with Stalin*, New York, Harcourt, Brace and World, 1962, p. 89.

Le changement humanitaire des normes concernant le traitement des insurgés est intervenu beaucoup plus tard. Cela est probablement dû à l'attitude par défaut des gouvernements du monde entier à l'égard de ceux-ci : contestant l'autorité même de leur gouvernement, qu'il s'agisse d'une monarchie, d'une oligarchie ou d'une autocratie, ils étaient criminalisés de peur d'être reconnus comme des opposants légitimes. C'est ainsi qu'apparut la catégorie d'*hostis iustus*, c'est-à-dire un adversaire considéré comme un prétendant légitime²⁴, autrement dit un autre gouvernement souverain, par opposition à un concurrent illégitime et criminalisé. Jusqu'à la seconde moitié du XIX^e siècle, les insurgés, en tant que combattants « irréguliers », se voyaient donc généralement refuser la protection accordée aux soldats « réguliers » s'ils étaient capturés ou blessés.

Il semble que la Seconde Guerre mondiale ait poussé les puissances les plus influentes sur la formulation du droit international public à repenser leur attitude – les résistants à l'occupation allemande et italienne n'avaient-ils pas combattu héroïquement et du côté juste ? On recense des franges des gouvernements britannique et surtout américain ayant flirté avec l'idée d'encourager les mouvements de résistance contre l'occupation et la domination communistes à travers l'Eurasie, les Caraïbes et l'Amérique latine pour aider à « faire reculer » le communisme – rarement, cependant, avec succès²⁵. Cela impliquait d'adapter le droit de la guerre. Déjà, la Convention de Genève de 1949 prévoyait une certaine protection pour ces insurgés, sous réserve qu'ils remplissent certaines obligations, à savoir qu'ils soient reconnaissables comme combattants au moment de l'action armée, qu'ils soient clairement subordonnés à un chef et qu'ils respectent eux-mêmes les lois de la guerre. Face au constat avéré de l'élargissement de son champ d'application, le droit de la guerre a été rebaptisé « droit des conflits armés » afin d'englober les acteurs non étatiques en tant que parties belligérantes, ou « droit international humanitaire » dans l'usage européen, principalement depuis les années 1960. En 1977, le Protocole additionnel (I) est allé un peu plus loin encore dans la définition de cette protection.

Les mercenaires

Toutefois, cette législation n'incluait pas les mercenaires. Les normes et les postures occidentales vis-à-vis de ce type de combattants ont évolué de

²⁴. Ce terme est parfois confondu avec la description d'un adversaire qui est juste ou respectueux des règles.

²⁵. B. Heuser, « Covert Action within British and American Concepts of "Containment" », in R. Aldrich (ed.), *British Intelligence, Strategy and the Cold War, 1945-1951*, Londres, Routledge, 1992, pp. 65-84.

façon non linéaire. Pendant la majeure partie de l'histoire européenne, les régimes politiques ont fait appel à leurs propres citoyens pour faire la guerre, mais aussi à des professionnels rémunérés, généralement originaires, mais pas toujours, d'autres groupes ethniques. Et au cours de l'histoire de l'embauche de ces professionnels, aucune ou peu de distinction n'a été faite entre les ressortissants nationaux et les étrangers.

Mais quelle que soit leur origine, les mercenaires ont toujours suscité une certaine aversion, en particulier aux XV^e et XVI^e siècles, savamment entretenue par Machiavel²⁶. Ces premiers régimes politiques modernes étaient pour la plupart trop pauvres pour s'offrir des armées régulières, et lorsque l'argent venait à manquer pour rémunérer leurs condottieres, ces derniers ne voyaient aucune raison valable (loyauté particulière ou sens du sacrifice) d'être fidèles à leur employeur. Machiavel et bien d'autres auteurs de l'époque étaient donc favorables à la mobilisation d'autochtones ou de milices, car leur destin était intimement lié à celui du régime qu'ils étaient censés défendre. Pourtant, certains États emploient encore aujourd'hui ce type de professionnels sans se soucier de leur provenance, qu'ils préfèrent même ignorer sciemment.

Ce n'est qu'avec la montée du nationalisme au XIX^e siècle que les mercenaires ont commencé à être discriminés en tant qu'étrangers. Une image qui, aujourd'hui encore, leur est préjudiciable. Le vrai problème vient de l'absence d'obligation de rendre des comptes, ce qui permet à ces combattants ou aux sociétés paramilitaires privées d'enfreindre le droit international humanitaire sans craindre de quelconques sanctions.

Les normes au-delà de la guerre

Peut-être que le plus grand mythe conditionnant ayant prévalu dans la politique occidentale pendant les décennies d'optimisme de l'après-Seconde Guerre mondiale était que, s'ils en avaient le libre choix, les peuples du monde épouseraient la culture occidentale, en particulier les droits humains universels, la démocratie et l'économie capitaliste avec son esprit de consommation. Si ce dernier choix – le capitalisme et le consumérisme – semble toujours dominer, l'idée que les constitutions démocratiques représentent la somme des progrès et la préférence de tous face aux régimes autocratiques n'a cessé de reculer, lentement mais sûrement, dans les années 2000 et 2010, avec les interventions occidentales en Afghanistan, en Irak et dans la bande sahélo-saharienne.

26. B. Heuser, *The Strategy Makers: Thoughts on War and Society from Machiavelli to Clausewitz*, Santa Barbara, Praeger-ABC Clio, 2010, pp. 9-44.

Repensons à l'extraordinaire ambition formulée par l'OTAN en octobre 2003 lorsqu'elle déclarait que l'objectif ultime de sa mission était de diriger, au nom de l'ONU, une force de coalition en Afghanistan dans le but de mettre en place « un gouvernement afghan autonome, modéré et démocratique, conforme aux résolutions afférentes du Conseil de sécurité des Nations unies, et à même d'exercer son autorité sur tout le territoire afghan sans l'appui de la Force internationale d'assistance et de sécurité (FIAS) »²⁷. Cette ambition paraissait insensée pour quiconque connaît un tant soit peu l'Afghanistan, ce pays ethniquement et socialement très disparate, dominé, en dehors de Kaboul, par des groupes à organisation clanique. En 2008, les Alliés de l'OTAN déclaraient tout de même que « la sécurité euro-atlantique et celle du monde en général était étroitement liée à l'avenir de l'Afghanistan en tant qu'État pacifique et démocratique [sic !], respectueux des droits humains et libéré de la menace terroriste »²⁸.

L'expérience des interventions occidentales en Irak et en Afghanistan a conduit à une « fatigue de l'intervention », et à l'affaiblissement de la confiance occidentale dans l'universalité des droits humains et les valeurs politiques ancrées dans le siècle des Lumières. Cela revient à reconnaître *de facto* que l'Occident est incapable d'aider les autres à sortir de leur minorité dont ils sont eux-mêmes responsables – pour reprendre les termes d'Emmanuel Kant –, et que, par conséquent, il n'y a guère d'alternative à l'obligation de s'adapter à un monde majoritairement constitué de théocraties et/ou de diverses formes de dictatures. Le mythe selon lequel les droits humains et la démocratie devraient prévaloir au profit de tous, et être perçus comme normes universelles, s'est donc une nouvelle fois effondré, non pas avec fracas, mais plutôt dans un gémissement, lors du retrait des forces de l'OTAN d'Afghanistan en 2021. Ce constat peut légitimement amener l'Occident à cesser de croire, sinon en la supériorité de ses normes, du moins en l'universalité des droits humains. ─

27. Stratégie à long terme de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) dans le cadre de son rôle de Force internationale d'assistance et de sécurité (FIAS) en Afghanistan, approuvée par le Conseil de l'Atlantique Nord le 1^{er} octobre 2003 et soumise par Lord Robertson, secrétaire général de l'OTAN, à Kofi Annan, secrétaire général de l'ONU, le 2 octobre 2003, et énoncée dans le document 2/2003/970 du Conseil de sécurité de l'ONU. Je dois cette référence au professeur David Yost.

28. Conseil de l'Atlantique Nord, « Déclaration du sommet de Bucarest », paragraphe 6.



CHRISTOPHE GUÉ

NORMES ET ARMEMENTS D'UNE GUERRE MONDIALE À L'AUTRE

Le besoin de normes précises s'est fait ressentir très tôt dans le domaine des armements, le but recherché étant de pouvoir les reproduire à l'identique afin que les armées disposent des moyens standardisés nécessaires pour opérer dans de bonnes conditions. Ces normes portent sur les caractéristiques des armes prises individuellement, mais également sur les différents modèles que peut compter une catégorie d'armements donnée. Le système d'artillerie Gribeauval de la fin du XVIII^e siècle, avec ses pièces de campagne de différents calibres, dont les affûts et leurs composantes étaient parfaitement interchangeables, en constitue un exemple bien connu.

Pour que les armements répondent aux besoins des armées, il est nécessaire que les normes d'après lesquelles ils sont conçus et réalisés soient définies en tenant compte du progrès technique et scientifique, ainsi que de l'ennemi potentiel. Il est tout aussi important de prendre en considération leur environnement organisationnel et doctrinal, ainsi que le type de conflit dans lequel ils seront employés. Visant la standardisation des armements pour satisfaire des exigences opérationnelles, les normes définies par le commandement vont également dans le sens de la logique industrielle, dès lors qu'il s'agit de produire le matériel en série. Mais des divergences, favorisées par le progrès technique, sont susceptibles d'apparaître entre les deux logiques. Les perfectionnements souhaités par les militaires peuvent en effet compliquer la production et augmenter les coûts, alors que les industriels tendent au contraire vers une simplification et une limitation des dépenses, qui peut affecter les performances.

D'une importance capitale, la définition de normes répondant le mieux possible aux besoins des armées doit donc tenir compte d'exigences nombreuses et souvent contradictoires. Les deux guerres mondiales constituent une bonne illustration de la manière dont cet exercice difficile, qui conditionne le déroulement des opérations et leur résultat final, a été conduit.

L'impasse produite par le mirage de la guerre courte

Avant la Première Guerre mondiale, la volonté d'opérer le plus rapidement possible pour provoquer « le premier chez l'adversaire cette dépression qui le rend incapable d'activité »¹, influe sur les normes retenues par l'armée française. Soucieuse de privilégier la simplicité par rapport à une complexité de nature à ralentir l'action, elle en arrive à négliger les possibilités offertes par le progrès technique. C'est ainsi que l'observation des tirs d'artillerie à distance avec des moyens optiques puissants² et des liaisons filaires est jugée hasardeuse. Aussi renonce-t-on à développer de tels équipements, qui permettraient de tirer au-delà de cinq à six kilomètres. Les artilleurs estiment que cela apporterait beaucoup de complications pour un gain illusoire, du fait d'un manque de précision prévisible. Les partisans de l'offensive à outrance sont convaincus qu'une pièce unique, comme le canon de 75 mm, permettra de gagner en simplicité et en efficacité ; le service des armes sera plus aisé pour des appelés qu'ils jugent peu à même d'effectuer des tâches complexes³. Le ravitaillement et le maintien en condition seront également facilités. Ainsi équipée, l'artillerie de campagne remplira les conditions requises par la conduite des opérations, rapides et décisives, qui doivent amener la victoire en une ou deux batailles⁴.

Mais la manière dont la guerre et l'emploi de l'artillerie sont envisagés ne se répercute pas seulement sur les types de pièces mises en service. La brièveté du conflit escomptée amène le commandement à considérer que la production se limitera au remplacement du matériel hors d'usage et que les stocks de munitions constitués avant d'entrer en campagne suffiront. Les usines d'armement pourront donc fermer leurs portes ou fonctionner au ralenti, avec un effectif réduit de onze mille ouvriers au lieu de quarante-cinq ou cinquante mille⁵. Ils participeront ainsi massivement à l'effort de mobilisation, jugé indispensable pour l'emporter.

Lorsque la guerre éclate, les normes retenues ont immédiatement de graves conséquences sur le déroulement des opérations. Le choix d'une pièce française de campagne unique permet en effet à l'artillerie semi-lourde allemande (de 105 et 150 mm) de bombarder les batteries françaises sans qu'elles puissent riposter, tandis que l'absence d'observation à distance et de liaison filaire fait obstacle à leur participation

1. *Le Plan XVII. Étude stratégique*, Paris, Payot, 1920, p. 41.

2. Comme des binoculaires.

3. Voir général R. Alexandre, *Avec Joffre, d'Agadir à Verdun. Souvenirs 1911-1916*, Paris, Berger-Levrault, 1932.

4. Voir commandant Mordacq, *La Durée de la prochaine guerre*, Paris/Nancy, Berger-Levrault, 1912.

5. Voir H. Bonin, « La montée en puissance de la machine de guerre industrielle : vers une économie mixte (1914-1919) », *Guerres mondiales et conflits contemporains* n° 263, 2016/3, p. 127.

au combat interarmes, pourtant considéré comme la condition *sine qua non* de l'offensive à outrance. Quant à la priorité donnée à la qualité sur la quantité⁶, dont la direction de l'artillerie, en charge de la production d'armement, a du mal à se départir, elle conduit rapidement à une pénurie de munitions à des moments cruciaux des opérations, comme pendant la bataille de la Marne, tandis que l'on ne parvient plus à remplacer les canons de 75 hors d'usage. Ces échecs sont suivis d'un enlisement des opérations, dont les armées ont la plus grande peine à sortir du fait des contraintes imposées par les normes d'avant-guerre. La crise des éclatements des canons de 75, en 1915, constitue un bon exemple des problèmes posés par la redéfinition des normes en vue de la production d'obus en grandes quantités.

Avant même que la guerre ne débute, une prise de conscience avait eu lieu sur la nécessité de disposer de pièces d'artillerie de modèles différents. Mais pour que l'industrie se mette en marche et que la production soit normée, encore faudrait-il être fixé sur la durée d'un conflit dont la fin, régulièrement annoncée, est sans cesse reportée à la prochaine offensive décisive.

L'effet bénéfique de la perspective d'une guerre longue

Ce n'est qu'après le sanglant échec de l'offensive Nivelle d'avril-mai 1917 que le haut commandement renonce à « envisager, pour le moment, la rupture du front suivie de l'exploitation stratégique »⁷. L'industrie, qui dépend désormais du ministère des Armements, créé fin 1916, peut enfin se mettre réellement en ordre de bataille pour produire en série. Une coopération fructueuse s'instaure désormais entre les traditions techniques des établissements militaires, avec leurs exigences d'interchangeabilité, et celles des établissements privés, qui rationalisent le travail et son organisation afin de permettre la production de masse⁸.

Des performances étonnantes sont alors accomplies par différentes sociétés, dont Citroën ou Renault. À partir de mai 1918, la cadence de production des Renault FT est telle qu'un bataillon de quarante-cinq chars peut être mis sur pied chaque semaine⁹ et à la fin de la guerre, plus de trois mille cinq cents unités ont été livrées. Les capacités industrielles de la France sont désormais telles qu'elle devient l'arsenal des Alliés. Elle

6. Conforme aux traditions de l'industrie d'armement française.

7. Directive n° 1 du général Pétain, du 19 mai 1917.

8. Voir A. Moutet, « La rencontre des traditions militaires et civiles de rationalisation des armements pendant la Première Guerre mondiale », in D. Pestre (dir.) *Deux Siècles d'histoire de l'armement en France*, Paris, CNRS, 2005.

9. Capitaine Dutil, *Les Chars d'assaut. Leur création, leur rôle pendant la guerre, 1915-1918*, Paris/Nancy/Strasbourg, Berger-Levrault, 1922, p. 230.

arme notamment les forces expéditionnaires des États-Unis avec mille huit cent soixante et onze canons de 75 mm, neuf cent quatre-vingt-six pièces de 155 mm, deux cent quarante chars FT et deux mille six cent soixante-dix-huit avions équipés, pour ne mentionner que l'essentiel des livraisons¹⁰.

Là où les Européens ont tâtonné, les Américains ont cru pouvoir aller très vite grâce à une division du travail particulièrement poussée, destinée à limiter le temps de fabrication des pièces alimentant les chaînes d'assemblage. Il en est résulté une spécialisation pouvant amener une entreprise à n'usiner qu'une seule pièce, avec une précision la dispensant de tout travail d'ajustage, à l'inverse de ce qui se faisait en France. Mais cette division du travail a eu pour contrepartie la nécessité de recourir à un grand nombre d'entreprises pour la fabrication d'un matériel spécifique¹¹. Aussi a-t-elle bientôt posé des problèmes d'organisation et de coordination, si bien qu'au printemps 1918, les États-Unis ne produisent toujours pas d'armes en quantité alors que leurs troupes arrivent en masse sur le continent. La situation est telle que des officiers d'état-major français en mission aux États-Unis les aident dans l'organisation de leur industrie de guerre¹².

La division du travail poussée à l'extrême, grâce à des normes d'une grande précision, ne paraît donc pas constituer une bonne solution pour fournir aux armées le matériel dont elles ont besoin. Dans la seconde moitié des années 1930, c'est apparemment parce qu'ils renoncent précisément à cette solution que les Allemands parviennent à équiper rapidement la Wehrmacht.

La réussite à court terme de l'improvisation allemande

À l'époque, Hitler envisage un début des hostilités à l'« horizon 1943-1945 », alors que le « réarmement » sera « presque terminé »¹³. L'outil militaire allemand doit être apte à mener une guerre de mouvement rapide. Toutefois, contrairement à la France de 1914, le III^e Reich ne place pas la solution dans une arme « miracle » comme le canon de 75. Le char, sur lequel il mise, n'est pas censé agir de manière isolée, mais dans le cadre d'unités interarmes manœuvrières, dotées de moyens nombreux et complémentaires¹⁴.

10. Lieutenant-colonel Réquin, *La Course de l'Amérique à la victoire*, Paris, Lavauzelle, 1919, pp. 163-164.

11. *Ibid.*

12. *Ibid.*

13. F. Hossbach, *Transcription de la conférence d'Hitler du 5 novembre 1937, à Berlin*, p. 4.

14. Cf. H. Guderian, *Erinnerungen eines Soldaten*, K. Vowinkel, 1950.

L'industrie d'armement doit donc tenir compte des normes nombreuses et exigeantes, fixées par les chefs militaires. Mais le souci d'excellence de ceux-ci entrave la production de masse, qui est pour eux synonyme de mauvaise qualité. La situation des industriels vis-à-vis du commandement est d'autant plus difficile qu'il est directement subordonné au Führer. À cela s'ajoute l'impatience du régime, désireux de voir les entreprises équiper rapidement l'armée, alors qu'elles ont cessé la production d'armements en 1918. La situation n'est donc guère compatible avec une organisation « en profondeur » de l'industrie de guerre¹⁵. La méfiance d'Hitler vis-à-vis de toute concentration des pouvoirs y fait d'ailleurs obstacle et favorise l'apparition de structures peu efficaces, de type féodal. Quelques usines gigantesques sont bien construites, comme celle de Volkswagen à Wolfsburg, mais les exigences des militaires amènent une sous-utilisation de leur potentiel. La capacité d'adaptation des entreprises et de leur personnel rend néanmoins possible l'équipement de la Wehrmacht avec un matériel suffisant pour qu'elle ait l'avantage sur la France, qui a effectué d'autres choix, en 1940.

Alors que le III^e Reich a pris le parti d'un réarmement rapide, qui rend possible une diplomatie agressive et qui doit lui permettre de prendre l'initiative des opérations, la France, elle, a renoncé à son attitude offensive de 1914. Tirant les enseignements de la Grande Guerre, elle envisage de monter en puissance à l'abri de la ligne Maginot, tandis que l'Allemagne, étranglée par le blocus allié, s'affaiblira. Une fois la supériorité matérielle acquise, Français et Britanniques pourront passer à l'offensive.

Suivant cette logique, l'industrie de guerre française s'organise pour la production en grandes séries que l'Allemagne n'a pas tentée. Mais il faut attendre juillet 1938 pour que la loi sur l'« organisation du pays en temps de guerre » soit votée, et septembre 1939 pour qu'un ministère de l'Armement soit recréé. Les résultats sont néanmoins spectaculaires. Des milliers de chars et d'avions sont produits¹⁶. Cependant, l'effort entrepris intervient trop tard compte tenu de la tournure prise par les opérations.

De fait, l'industrie d'armement a perdu un temps précieux à la suite du travail de remise en ordre rendu nécessaire par la vétusté des équipements – les machines-outils ont vingt ans d'âge contre sept en Allemagne. Elle a en outre souffert des restrictions budgétaires du début des années 1930, et été entravée par les normes imposées par la conférence mondiale du désarmement de 1932¹⁷. Quant à celles définies par un commandement

15. C'est donc la dispersion des efforts qui prévaut. Exemple du *Panzer III*, produit par huit entreprises différentes.

16. Au point qu'en mai 1940, la France aligne deux mille neuf cent trente-neuf chars modernes contre deux mille quatre cent trente-neuf *Panzer*. Voir K. H. Frieser, *Le Mythe de la guerre éclair*, Paris, Belin, 1995.

17. Qui interdit de construire des chars de plus de seize tonnes. Voir T. R. Davies, « France and the World Disarmament Conference », *Diplomacy & Statecraft* n° 15(04), 2004, pp. 765-780.

perfectionniste, elles ont amené la multiplication des prototypes, sans que les modèles entrant en service soient toujours satisfaisants. Donnant la priorité à la sûreté et à la protection ainsi qu'à la puissance de feu, elles ont, par exemple, empêché la réalisation de chars pourvus de tourelles multiplaces fonctionnelles¹⁸ – elles auraient été trop lourdes pour pouvoir pivoter¹⁹. Elles ont également fait obstacle à l'équipement des véhicules en postes radiophoniques. En conséquence, l'armée française n'est pas au rendez-vous en 1939-1940, en dépit d'efforts qui auraient pu aboutir sans l'effondrement de mai-juin 1940.

La demi-improvisation allemande a finalement été payante et continue à l'être jusqu'à l'été 1941, comme en témoignent les succès spectaculaires qui sont alors remportés en Russie. Mais la perspective d'une victoire prochaine a amené les instances militaires chargées de l'armement à se satisfaire du matériel, très divers, produit en petites séries par des entreprises qui se préparent déjà à l'après-guerre²⁰. Aussi, une « accélération » de la production est « manquée »²¹ par le III^e Reich au moment même où une formidable coalition, mobilisant d'immenses ressources, se met en place contre lui.

La victoire de l'approche méthodique des Alliés

L'Allemagne est rapidement dépassée par les Alliés, qui ont misé sur une production de masse, facilitée par l'adoption de normes obéissant souvent davantage aux exigences de la production en série qu'à des nécessités purement opérationnelles. C'est le cas des Soviétiques, qui, dès 1928²², ont opté pour une planification centralisée qui facilite l'imposition de normes strictes concernant le nombre des modèles de chars, de canons, d'avions devant être produits. La logique de production l'emporte également en partie sur la logique opérationnelle dans la définition des normes relatives aux matériels pris individuellement. L'ergonomie et certains perfectionnements sont ainsi mis de côté pour favoriser la production de masse. Le nombre de pièces usinées, nécessitant des opérations précises, est réduit au profit de pièces forgées, plus faciles à produire et plus robustes. Pour certaines composantes, comme les tourelles de chars, l'emboutissage avec des presses géantes est préféré au coulage de l'acier.

18. Comme celles qui équipaient les chars allemands et qui ont fait la différence.

19. Voir général Bruneau, « Audition du 6 juillet 1948 », in C. Serre, *Rapport fait au nom de la commission chargée d'enquête sur les événements survenus en France de 1933 à 1945*, t. 5, p. 1186.

20. Voir R.-D. Müller, « Albert Speer und die Rüstungspolitik im Totalen Krieg », in MGFA, *Das Deutsche Reich und die Zweite Weltkrieg*, 5/2, Stuttgart, Deutsche Verlag-Anstalt, 1999, pp. 676-677.

21. *Ibid.*, p. 676.

22. Avec le premier plan quinquennal.

Les résultats obtenus sont impressionnants. Dès 1942, ils dépassent ceux de l'Allemagne, entrée en guerre deux ans plus tôt, dans le domaine des chars et des canons notamment. Il en est ainsi du T34, le plus produit durant la Seconde Guerre mondiale, avec plus de cinquante mille exemplaires contre huit mille cinq cents *Panzer IV*, son homologue allemand. Ces performances sont obtenues malgré la perte du bassin industriel du Donets et le repli, dans l'urgence, des usines d'armement au pied des monts Oural. Finalement, « la production de l'économie russe surpasse celle de l'économie allemande à partir de ressources beaucoup plus restreintes et avec une main-d'œuvre bien moins qualifiée »²³.

Mais les efforts soviétiques auraient été vains sans l'aide précieuse reçue des États-Unis, dans le domaine des transports et des liaisons notamment avec quatre cent vingt-sept mille camions ainsi qu'une multitude d'appareils radios et de téléphones de campagne²⁴. Tirant les enseignements de la Première Guerre mondiale, ceux-ci ont pris le temps de s'organiser avant d'entrer en guerre, en décembre 1941. Ils ont ainsi créé des agences chargées de superviser la production de guerre et la gestion des ressources, auxquelles succède le War Production Board en janvier 1942. Les commandes passées par les Franco-Britanniques dès 1940 les ont largement aidés dans leur entreprise.

Poussées à l'extrême, la concentration des moyens de production, dans d'immenses usines, et la division du travail leur permettent d'augmenter la vitesse de fabrication des armements de manière stupéfiante. C'est ainsi qu'en 1944, un bombardier quadrimoteur B24 Liberator sort toutes les vingt-trois minutes, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, de l'usine géante construite par Ford à Willow Run, sur les bords du lac Michigan. Chaque B24 nécessite l'assemblage de trente mille pièces, elles-mêmes composées d'un million cinq cent mille éléments distincts²⁵. La production de guerre américaine obéit par ailleurs à des normes précises, définies pour permettre aux entreprises de se concentrer sur quelques modèles ayant le maximum de parties communes²⁶.

Les efforts de rationalisation de la production d'armements consentis par l'Allemagne à partir de 1942, avec la nomination d'Albert Speer à la tête du ministère de l'Armement, permettent de mettre fin à la dispersion, qui avait atteint des sommets avec quatre cent vingt-cinq modèles et variantes d'avions et cent cinquante et un modèles de camions²⁷. Des

23. R. Overy, *Why the Allies Won*, London, Pimlico, 2006, p. 224.

24. P. Masson, *Une guerre totale, 1939-1945*, Paris, Tallandier, 1990, p. 418.

25. R. Overy, *op. cit.*, pp. 241-242.

26. Exemple des nombreux engins utilisant le châssis du char Sherman, qu'il s'agisse de canons automoteurs, de chasseurs de chars Tank Destroyer ou de chars de dépannage.

27. R. Overy, *op. cit.*, p. 247.

résultats étonnants sont alors obtenus. Mais ils ne permettent pas pour autant de rattraper le retard pris sur les Alliés, sur les États-Unis notamment, dont les ouvriers ont une productivité deux fois supérieure à celle des Allemands²⁸. Ils le permettent d'autant moins que les efforts de Speer se heurtent au désir d'Hitler de placer la solution dans des « armes miracle »²⁹, à l'efficacité souvent douteuse, qui s'accroît à proportion de la perte d'initiative de la Wehrmacht sur les différents théâtres d'opérations.

En complète opposition avec les choix des années 1930 et des premières années de guerre, le parti pris d'Hitler entraîne une déperdition d'énergie considérable et aboutit à des projets irréalistes³⁰. Il complique en même temps singulièrement les efforts de rationalisation de la production, comme en témoigne l'échec de la *E-Serie*³¹ lancée en avril 1943. Destinée à remplacer le parc hétéroclite de chars existants par des modèles utilisant des pièces standardisées, elle comptait six classes de chars et chasseurs de chars, pesant respectivement cinq, dix, vingt-cinq, cinquante, soixante-quinze et cent tonnes, dont les deux dernières n'étaient guère viables³², là où les Américains se contentaient de trois types d'engins³³.

Conclusion

De ce survol des deux guerres mondiales, il ressort que les normes définies par le commandement ne peuvent répondre aux besoins des armées sans une claire vision des besoins à satisfaire pour faire face à la situation du moment, ni sans tenir compte des capacités de l'outil industriel. Outre leurs conséquences immédiates sur le cours des opérations, des normes inappropriées peuvent causer des problèmes qu'il est ensuite difficile de résoudre, compte tenu de la complexité croissante de la production des armements. Dans de telles conditions, les politiques à court terme, sous-tendues par le désir de plaire, sont particulièrement dangereuses. À l'instar de la France du début des années 1930, elles amènent les États à se désarmer pour réaliser des économies ou pour toucher d'illusoirs « dividendes de la paix », puis à prendre soudain des postures pour lesquelles elles ne disposent plus des moyens militaires nécessaires.

²⁸. *Ibid.*, p. 241.

²⁹. Avions à réaction, fusées, nouveaux modèles de sous-marins...

³⁰. Comme le char *Maus* de 160 tonnes.

³¹. *Entwicklungsserie* ou série de prototypes.

³². Surconsommation en carburant, tonnage et gabarit excessifs compliquant les déplacements.

³³. Char léger Stuart, char moyen Sherman et Tank Destroyer.

Les politiques à court terme sont d'autant plus néfastes qu'elles favorisent la subordination de l'Histoire aux préoccupations du moment et interdisent, par le fait même, que l'on se penche sur les causes des désastres passés. Pour porter ses fruits, la définition de normes adaptées en matière d'armement doit s'inscrire dans la durée. Elle nécessite donc d'être opérée dans le cadre d'une politique prenant en compte les intérêts à long terme des pays concernés. Il s'agit sans doute d'un exercice plus difficile que jamais du fait de la complexité croissante du monde et du caractère de plus en plus multiforme de la menace. ┘



DIDIER SAPAUT

1944.

QUAND 100 000 FFI INTÉGRAIENT L'ARMÉE DE LIBÉRATION

Dès juin 1940, l'objectif du général de Gaulle est de faire recouvrer à la France son rang de grande puissance. Dans ce but, sa première démarche est de faire reconnaître son mouvement comme le gouvernement légal de celle-ci. De la France libre de 1940 au gouvernement provisoire de la République française (GPRF) de 1944, le chemin est long et semé d'embûches. La reconnaissance officielle du GPRF par les puissances alliées ne survient qu'en octobre 1944, bien après la libération de l'essentiel du territoire. Cependant, avec ce statut juridique reconnu au plan international, la France ne se hisse qu'au niveau des autres gouvernements en exil, Belgique, Pays-Bas, Pologne, Norvège, dont les contingents combattent dans les rangs britanniques.

Pour affirmer sa place aux côtés des trois grands Alliés, les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Union soviétique, il faut que la France combatte à leurs côtés, avec une armée bien à elle. Ce sera l'armée de la Libération et de la lutte contre le Reich. On en connaît l'aboutissement : la signature de la capitulation du III^e Reich à Berlin le 8 mai 1945 par le général de Lattre de Tassigny, la création d'une zone française d'occupation en Allemagne et la reconnaissance de la place de la France parmi les Quatre Grands (et non plus trois), ainsi que l'obtention d'un siège permanent au Conseil de sécurité des Nations unies. C'est dire l'importance de l'enjeu de la reconstitution de la force militaire française entre 1940 et 1945. Et celui que représente en 1944-1945 l'intégration de plusieurs dizaines de milliers d'hommes dans l'armée française. Il en va du rang de la France parmi les Alliés.



La fusion

De Gaulle part de très bas : le 14 juillet 1940, ce sont moins de cinq cents hommes qui défilent à Londres. Les Forces françaises libres s'enrichiront progressivement des troupes coloniales, issues des colonies ralliées, et de soldats dispersés sur divers fronts, mais, malgré les exploits de Leclerc et de Koenig, l'armée de la France combattante (la nouvelle appellation de la France libre) ne dépasse pas cinquante mille hommes en 1942.

Le véritable déclic survient à l'été 1943. Après le débarquement de novembre 1942 en Afrique du Nord et la période de confusion engendrée par le proconsulat de Darlan puis celui de Giraud, le triste

épisode du défilé de la victoire à l'issue de la campagne de Tunisie où les FFL de Larminat défilent séparément de ceux de l'Armée d'Afrique, et les débauchages de soldats de l'Armée d'Afrique par le FFL, Giraud et de Gaulle s'entendent pour former le Comité français de libération nationale (CFLN) et fusionner les Forces françaises libres avec l'Armée d'Afrique, qui regroupe des unités militaires maintenues en Afrique du Nord après l'armistice de 1940.

Convenablement équipée, l'Armée d'Afrique comptait environ deux cent mille hommes fin 1942. Elle était restée d'esprit maréchaliste et avait d'ailleurs brièvement affronté, sous les ordres du général Juin, les troupes anglo-saxonnes débarquées en Algérie et au Maroc, et s'était confrontée aux Anglais et aux FFL en Syrie en juin-juillet 1941. La fusion ne se fait donc pas sans heurts. La conscription d'une quinzaine de classes d'âge d'Afrique du Nord porte cette nouvelle armée française à quatre cent mille hommes début 1944, dont 60 % d'« indigènes », selon la dénomination de l'époque. Cette armée est donc le résultat de strates successives : les ex-vichystes reconvertis en giraudistes, les Français libres, les conscrits d'Afrique du Nord, les troupes coloniales, les ultramarins des Antilles et du Pacifique. C'est cette armée qui combat avec succès en Tunisie (hiver-printemps 1943), en Italie (novembre 1943-juillet 1944), puis débarque en Provence le 15 août 1944 pour libérer brillamment Toulon et Marseille.

Avec la libération du territoire national et l'installation du gouvernement à Paris fin août-début septembre 1944 se pose la question de l'accroissement de cette armée par intégration d'éléments métropolitains. Cette question est stratégique, non seulement vis-à-vis des Alliés, mais pour l'unité nationale. À cela s'ajoute une situation politique complexe, qui met en jeu l'autorité gouvernementale. La montée en puissance de la Résistance intérieure à partir de la mi-1943 avait conduit à la création en février 1944 des Forces françaises de l'intérieur (FFI), résultant de la fusion de plusieurs formations militaires clandestines, et parmi elles les Francs-Tireurs et partisans (FTP) issus du Parti communiste. À la veille de la Libération, on peut estimer leur nombre entre cent et cent cinquante mille hommes. Leur rôle a été important dans la préparation des deux débarquements et dans une grande partie du territoire, notamment dans le Sud-Ouest, et les chefs FFI entendent désormais rivaliser avec les commissaires de la République nommés par de Gaulle, remplacer les pouvoirs publics et organiser l'épuration. Il importe de les détourner de ce projet et de les convaincre de continuer la lutte, mais dans l'armée.

L'amalgame

La décision est donc prise d'intégrer à l'armée ces cent mille FFI. Mais comment faire ? Ces hommes n'ont pour la plupart pas de formation militaire et ne connaissent pas le fonctionnement d'une armée régulière. Ils n'entrent pas dans les normes.

L'affaire a été préparée dès le printemps 1944 à Alger. Prenant conscience du rôle croissant des FFI, une ordonnance du GPRF du 9 juin 1944 les désigne comme « partie intégrante de l'armée française ». Dès le 28 août 1944, leur état-major est dissous, les unités sont rattachées à l'armée et les engagements doivent être signés pour la durée de la guerre. Le gouvernement n'a pas les moyens de rétablir la conscription en métropole, mais rappelle cependant que l'ordre de mobilisation générale d'août 1939 est toujours en vigueur. Il s'agit donc d'organiser le volontariat dans le cadre juridique d'une mobilisation générale.

Dès la fin août 1944, des contacts sont pris entre des officiers de la 1^{re} Armée¹ et des unités FFI désireuses de rejoindre l'armée. Dans le feu des combats, des coopérations sont mises sur pied. Pendant la remontée de la vallée du Rhône, des unités FFI du Gard, de l'Isère et de Lyon combattent avec les troupes régulières. Début septembre, le groupement FFI Schneider, du nom de son chef, regroupant plus de vingt mille hommes dans le Sud-Ouest, quitte Toulouse pour la Bourgogne et combat à Autun puis vers Dijon. Plus de dix mille hommes de ce groupement sont volontaires pour intégrer les unités militaires.

Début septembre, le général de Lattre prend les choses en main. Au début, le contact est rugueux. Recevant le 11 septembre la colonne de FFI de la région de Toulouse, il l'apostrophe ainsi : « Je prendrai dans vos colonnes qui je voudrai, quand je voudrai. » Et il ajoute : « Tout indiscipliné qui s'élèverait contre mes ordres dans la zone de bataille dont je suis responsable, je le briserai, je le déférerai au tribunal militaire. » Quelques jours plus tard, le ton a changé ; recevant à nouveau les hommes du Sud-Ouest, y compris un bataillon de FTP (donc communistes), il se montre aimable et précise son projet : « Je créerai un bataillon FFI dans chacun de mes régiments tirailleurs, puis un régiment FFI de réserve générale par division. J'ouvrirai un créneau dans les Vosges pour dix à douze mille FFI, sous le commandement du colonel Schneider. » Est ainsi acté le principe entièrement nouveau d'une intégration par groupes constitués. Le 23 septembre, la fusion des FFI et de la 1^{re} Armée est rendue officielle par décret. Des rattachements d'unités FFI rassemblant entre trois cents et cinq cents hommes sont mis en œuvre.

1. Nom donné aux unités militaires placées sous les ordres du général de Lattre de Tassigny et assignées à la libération du territoire français. C'est la composante principale de l'armée française de Libération.

Le 15 septembre 1944, les actualités cinématographiques *France libre actualités* montrent des Parisiens allant s' enrôler à la caserne de Reuilly. Rol Tanguy, le chef des FFI de la région parisienne, en uniforme, prononce un discours où il déclare : « Les FFI de l'Île-de-France appellent tous les patriotes à rejoindre, à l'appel du général de Gaulle, la nouvelle armée française. » Fin novembre 1944, elles consacreront un long reportage aux soldats français combattant dans les Vosges et les Alpes.

Le général de Lattre va conduire l'amalgame de main de maître. Lui, l'officier de tradition, fidèle à Vichy jusqu'en novembre 1942, attaché à la discipline et au respect des usages militaires, va non seulement comprendre l'intérêt politique et militaire de cet amalgame, mais aussi concevoir de l'estime pour les hommes qui le rejoignent : « Il faut garder leur particularisme, leur caractère original, leur mystique dans ce qu'elle a de généreux, de pur, d'utilement révolutionnaire². » « Révolutionnaire » ! Un vocabulaire inattendu sous la plume de Jean de Lattre. Certes il a dû recevoir des instructions du général de Gaulle, mais il est aussi assez fin pour comprendre que son armée va se renforcer de plusieurs dizaines de milliers d'hommes et ainsi gagner en poids dans le dispositif allié, et surtout apporter du « sang neuf » à une troupe usée par les campagnes de Tunisie, d'Italie et de Provence, avant l'hiver qui s'annonce.

Il se heurte à deux difficultés majeures. Tout d'abord, l'ensemble de l'armée française (2^e DB et Armée B devenue 1^{re} Armée le 25 septembre 1944) dépend de l'armée américaine pour son équipement (uniformes compris), sa logistique et son ravitaillement. De Lattre est lui-même sous les ordres du général Devers, commandant le 6^e groupe d'armées américain. Il faut donc négocier, non sans mal, l'accroissement des livraisons pour les hommes supplémentaires dans une période très courte. Les Américains sont furieux d'être mis devant le fait accompli et les négociations sont orageuses.

Seconde difficulté : il faut accepter les ralliements en unités constituées et intégrer les FFI en tenant compte de leurs spécificités. Voilà qui est contraire à toutes les normes militaires habituelles. Le corps franc Pommiès, originaire des Pyrénées, rejoint ainsi l'armée en tant qu'unité constituée en septembre 1944, et combat dans les Vosges et en Alsace. Aboutissement du processus d'intégration, il se transforme en février 1945 en 49^e régiment d'infanterie (RI). Autre exemple : les FFI parisiens de la colonne Fabien deviennent un régiment de la 2^e division d'infanterie marocaine (DIM) en intégrant l'encadrement partiel des 4^e, 6^e et 8^e régiments de tirailleurs marocains ; ce régiment prend le

2. *Reconquérir. Écrits, 1944-1945*, textes réunis et présentés par J.-L. Barré, Paris, Plon, 1985.

numéro 151, c'est-à-dire celui commandé par le colonel de Lattre entre 1935 et 1937. Le choix est également fait de valider les grades obtenus dans la Résistance. Mais comme nombre de ces officiers FFI n'ont aucune formation militaire, il faut créer pour eux des centres d'instruction ; dès septembre 1944, une trentaine d'écoles des cadres sont mises sur pied.

Plus encore, ces unités ont un état d'esprit différent de celui de l'armée. Leur discipline est relâchée, leur entraînement au combat médiocre ou inexistant. Les conflits avec les unités en place sont nombreux, car les FFI ont tendance à s'arroger le monopole du patriotisme et de l'esprit de la Résistance face aux officiers qu'ils soupçonnent de « vichysme » ou de « giraudisme ». Dans certaines unités, le tutoiement persiste, les marques de respect et les saluts sont ignorés, les ordres sont discutés. Cependant cette situation ne durera pas. Les unités FFI auront à cœur de s'intégrer et de respecter les règles de base de fonctionnement d'une armée régulière en campagne.

Une nouvelle opération de modification des effectifs commence à l'automne 1944. En octobre, les Milices patriotiques, d'obédience communiste, sont dissoutes. FTP et patriotes sont incités à rejoindre l'armée. Des unités FTP entières sont intégrées aux troupes régulières, ce qui suscite réticences et inquiétudes sur un éventuel noyautage.

Cet afflux des FFI et des engagés volontaires permet d'engager ce même automne 1944 l'opération dite du « blanchiment » de la 1^{re} Armée, c'est-à-dire la substitution de soldats issus d'Afrique, quinze à vingt mille hommes, « tirailleurs sénégalais » ou contingents de maghrébins, par des éléments métropolitains. L'affaire est complexe, entre remplacement d'hommes épuisés (certains combattaient depuis le Tchad en 1941 puis en Tunisie et en Italie en 1943), souci d'épargner aux Africains les rigueurs de l'hiver vosgien, et souhait de donner une place aux métropolitains dans la libération de l'Hexagone. La désillusion et les incidents interviendront plus tard du fait des retards apportés au rapatriement des soldats africains dans leurs pays en raison du manque de bateaux, et plus tard encore les accusations de racisme.

Au bilan, on estime que cent mille FFI ont intégré l'ensemble des unités régulières de l'armée française en 1944, et pas la seule 1^{re} Armée. Compte tenu du caractère hors norme de l'opération, les différents décomptes effectués sont sujets à caution, mais leur répartition estimée est la suivante : quarante mille hommes dans la 1^{re} Armée, trois mille dans la 2^e DB, trente mille dans les poches de l'Atlantique et vingt mille sur le front des Alpes (automne 1944-avril 1945), où ils constituent la quasi-totalité des unités combattantes. En septembre 1944, de Lattre confie au lieutenant-colonel Vallette d'Osia le soin d'encadrer les unités FFI destinées à défendre la ligne des Alpes ; elles deviennent la division alpine FFI puis, en décembre 1944, la 27^e division d'infanterie alpine

(DIA). Les combats dans les Vosges (septembre-novembre 1944), aux reliefs et climat difficiles, seront la première grande épreuve des hommes issus de la Résistance intérieure.

Début 1945, à son entrée sur le territoire du Reich, l'armée française compte sept cent mille hommes et offre un appui précieux aux alliés britanniques et américains. Le rang retrouvé de la France valait bien de mettre un temps la norme de côté. ┐



JEAN-LUC COTARD

LA LIBÉRATION DE MARSEILLE, UNE « FOLIE » ?

« *C'est l'avant qui commande* »
Général de Monsabert¹

« *Je confesse, et c'est un axiome, qu'il faut de l'audace et de l'action à la guerre,
mais cela ne veut pas dire qu'il faille en ôter le conseil,
la délibération et la méditation ou la spéculation* »
Chevalier de Folard²

23 août 1944, en plein centre de Marseille, rue d'Armény, au milieu des combats. Après avoir traversé la ville « par des voies détournées, un guide FFI³ assis sur le capot de [sa] voiture, alors que la situation est loin d'être clarifiée, [le général Guillaume parvient à rejoindre le général de Monsabert qu'il trouve] imperturbable » dans le bureau où il vient de s'installer. Il s'exclame : « Vraiment c'est une histoire de fou ! » Et Monsabert de lui répondre avec un sourire : « Parfaitement, et le plus fou c'est moi. » Guillaume ne le contredit pas. « On ne savait plus qui de nous ou de l'ennemi était encerclé. »

Ce 23 août, en effet, la cité phocéenne est encore tenue par les Allemands. Guillaume est à la tête des goumiers⁴ marocains ; il a débarqué sur les côtes de Provence le 19 août et est placé sous les ordres de Monsabert, qui commande la 3^e division d'infanterie algérienne (3^e DIA). Ce dernier est entré dans Marseille au matin et a transformé le siège de l'ancien XV^e corps français⁵ en poste de commandement (PC) avancé de sa division, dont une grande partie combat toujours dans Toulon. Une « folie », revendiquée comme telle par Monsabert, qui va pourtant permettre de libérer Marseille en huit jours, et avec trois semaines d'avance sur la planification alliée.

1. Cité par Galharague in général Huré (dir.), *Hommages au général de Monsabert*, Paris-Limoges, Lavauzelle, 1978.

2. Cité par G. Haberey et H. Perot, *Qui ose vaincre*, Paris, Pierre de Taillac, 2021.

3. FFI : Forces françaises de l'intérieur.

4. Soldats appartenant à des goums, unités d'infanterie légère de l'armée d'Afrique composées de troupes autochtones marocaines sous commandement français. Pendant la période 1940-1942, elles ont été présentées à la commission d'armistice allemande comme des troupes de police et de souveraineté du royaume chérifien.

5. Non loin, les FFI tiennent la préfecture depuis le 19 août.

Lorsqu'en 1977 Guillaume accepte de rendre hommage au général de Monsabert dans un ouvrage⁶ retraçant la vie de celui-ci, c'est avec cette anecdote qu'il choisit de souligner la personnalité de ce chef original, mettant aussi en évidence les conditions hors normes de la prise de Marseille, moins de quinze jours après le débarquement allié sur les côtes de Provence. Une simple comparaison avec l'avancée en Normandie souligne cet exploit.

Cette victoire de Marseille, comme celle de Sienne⁷ moins de deux mois auparavant, toutes les deux quelque peu oubliées, y compris des militaires, est particulièrement intéressante. Est-elle le résultat d'une « folie » qui s'affranchit des normes – ici les normes d'engagement, notamment en matière de siège –, ou bien d'une action qui répond à une intuition, c'est-à-dire à une analyse totalement informelle sans aucun raisonnement apparent, une audace pure et simple ?

Imbrication classique des problèmes tactiques et stratégiques

Après mûre réflexion chez les Alliés et des hésitations côté français, il avait été décidé de confier la libération de Toulon et Marseille à l'armée B⁸ commandée par le général de Lattre de Tassigny. Prudent, celui-ci a décidé de prendre d'abord Toulon puis Marseille⁹, et non les deux villes simultanément comme Larminat, son adjoint, et Monsabert l'avaient proposé lors des réflexions préparatoires en Italie. Seul impératif : les Alliés doivent pouvoir utiliser ces deux ports quarante jours après le débarquement en Provence. Or la principale difficulté d'une guerre de siège, c'est que l'on ne maîtrise pas les délais. Plus encore, un retard hypothéquerait la participation française à la libération du reste du sol national. Du temps passé à prendre ces deux ports dépend donc la réalisation de l'objectif politique fixé par le général de Gaulle et le gouvernement provisoire : la France ne peut retrouver son rang que si son armée, renouvelée, participe à l'expulsion des Allemands hors de ses frontières. C'est d'ailleurs cet impératif qu'au printemps précédent de

6. Général Huré (dir.), *op. cit.*, pp. 121-122.

7. Sienne est prise le 3 juillet 1944. Monsabert a réussi à manœuvrer pour faire quitter la ville aux Allemands sans qu'un seul obus ou coup de feu y soit tiré. « Tirez n'importe où vous voudrez. Mais si vous avez le malheur d'atteindre au-delà du XVIII^e siècle, on vous fera fusiller » avait-il dit au général Besançon, son artilleur. H. de Turenne, D. Costelle et J.-L. Guillaud, *Les Grandes Batailles. La bataille d'Italie et le corps expéditionnaire français (1943-1944)*, diffusé en 1971 (interview du général de Monsabert à 1h29'30 sur YouTube).

8. L'armée B, rebaptisée 1^{re} Armée en septembre 1944, est la composante principale de l'armée française de Libération, constituée d'unités de l'armée d'Afrique et d'éléments venus des Forces françaises libres (FFL) engagés au côté du général de Gaulle depuis 1940.

9. Pour cette partie planification, voir P. Gaujac, « Août 1944, la bataille de Provence. Aspects stratégiques et opérationnels », in M. Piteau (dir.), *La Provence et la France de Munich à la Libération (1938-1945)*, Aix-en-Provence, Édisud, 1994, pp. 152-167.

Gaulle avait mis en avant pour convaincre Juin qu'une percée des Alliés, vainqueurs en Italie, vers le centre de l'Europe n'était pas souhaitable.

La capacité allemande de défense joue naturellement sur la dynamique favorable ou non à l'accomplissement de cet objectif stratégique et politique, suscitant des incertitudes : chacune des deux villes est-elle considérée comme autonome ou au contraire comme solidaire de l'autre ? En d'autres termes, la garnison de Marseille peut-elle venir porter secours à celle de Toulon ; est-elle une menace pour les troupes qui font le siège du port militaire ? La garnison de Toulon peut-elle s'échapper vers Marseille ? Ces deux entités peuvent-elles recevoir des renforts ? La 19^e armée allemande, dont le PC est situé à Avignon, les renforcera-t-elle avec les divisions à sa disposition, dont l'une est blindée ?

Une manœuvre planifiée... normalement

Les forces françaises, qui constituent le deuxième échelon de l'opération Dragoon, ont commencé à investir¹⁰ le port de Toulon le 20 août au matin. Cette mission est confiée à la 3^e DIA de Monsabert. Or le 4^e régiment de tirailleurs tunisiens (4^e RTT) est encore en mer et les matériels ne sont pas encore débarqués, loin s'en faut – le déconditionnement maritime prend du temps. Alors, faut-il attendre et risquer une catastrophe comparable au débarquement d'Anzio¹¹ neuf mois plus tôt ? Dans ses directives, de Lattre, prenant en compte les enseignements de la campagne d'Italie, a insisté sur le facteur vitesse et demandé « une exploitation hardie de toute occasion favorable »¹². Lui et Monsabert sont d'accord pour agir : « Le rassemblement se fera sur l'avant »¹³. Ce sont donc des fantassins, à pied, qui encerclent la ville, réquisitionnant parfois des camions d'entreprises civiles¹⁴.

La 3^e DIA manquant d'infanterie, elle est renforcée par le groupement de tabors¹⁵ de Guillaume, dont les unités débarquent entre le 19 et le 21 août, et par le Combat Command I (CCI)¹⁶ de la 1^{re} division blindée du général Sudre. La 3^e DIA doit protéger face à l'ouest ses unités qui

10. Entourer, isoler avec des troupes. La difficulté de l'investissement réside dans le fait qu'il faut à la fois isoler la garnison assiégée avant d'aller la combattre tout en empêchant qu'on lui porte secours.

11. Le 22 janvier 1944, les Alliés débarquent une force sur les arrières de la ligne de défense allemande qui bloque la montée vers Rome. L'objectif est de menacer la capitale italienne et d'attirer les réserves ennemies. Mais les troupes débarquées ne peuvent déboucher et restent jusqu'à la mi-mai pratiquement bloquées sur les plages sans avoir eu la moindre efficacité tactique ou stratégique.

12. J. de Monsabert, « Le débarquement en Provence », *Historia magazine* n° 74, 1969, p. 2056.

13. *Ibid.*

14. J. Lapouge, *De Sétif à Marseille, par Cassino*, Parçay-sur-Vienne, Anovi, 2007, p. 272. Et J. Schmitt, *Journal d'un officier de tirailleurs, 1944*, Paris, Bernard Giovanangeli Éditeur, 2010, pp. 200-202.

15. C'est-à-dire l'ensemble des gnomiers marocains présents en Provence.

16. Un Combat Command correspond à une brigade. Ici, le noyau est constitué par le 2^e cuirassiers et le 3^e bataillon de zouaves portés. Le CCI a débarqué le 15 août avec le 1^{er} échelon américain.

combattent dans Toulon, et donc en même temps y livrer bataille. Son 3^e régiment de tirailleurs algériens (3^e RTA) progresse par les sommets situés au nord de la ville. C'est pourquoi Monsabert utilise les chars légers du 3^e régiment de spahis algériens de reconnaissance (3^e RSAR)¹⁷ pour rechercher les Allemands qui pourraient agir depuis Marseille, puis pour interdire les accès ouest du port de guerre. L'apport des chars lourds du CCI permet alors de bousculer aisément les différents bouchons ennemis et d'atteindre Aubagne, où la progression est arrêtée par les Allemands le 21 août. Les Français savent alors que la garnison allemande de Marseille ne viendra pas au secours de celle de Toulon. En revanche, les difficultés à prendre Aubagne, élément essentiel de la défense avancée de la cité phocéenne, montrent une véritable détermination de l'occupant.

Cette progression rapide peut permettre aux Français soit, au pire, d'échanger du terrain contre du temps en ralentissant une éventuelle menace blindée allemande en direction de Toulon, soit, au mieux, d'isoler la garnison de Marseille le temps de la reddition du port militaire. Les effectifs (entre deux mille et quatre mille hommes¹⁸) et les moyens, notamment en artillerie, dont dispose Monsabert ne permettent absolument pas d'envisager d'attaquer la cité phocéenne, qui est défendue par une division d'infanterie allemande et de nombreux éléments de la Kriegsmarine chargés d'armer les canons longue portée ou anti aériens disposés autour de la ville et capables de tirer autant vers la mer que vers l'intérieur. Selon les estimations, les effectifs allemands varient entre quatorze et dix-sept mille hommes¹⁹. La mission de cet ensemble passé sous le commandement du général Schaeffer, commandant la 244^e DI, est de rendre le port de commerce le plus longtemps possible hors de portée des Alliés, au prix du sacrifice suprême. Pour ce faire, la protection de la ville est organisée avec deux rideaux de défense et, dans la cité elle-même, avec une cinquantaine de centres de résistance et de points d'appui.

En conduite : investissement et intrusion simultanées

Pour préparer l'investissement de Marseille, Monsabert doit contrôler le carrefour d'Aubagne et l'accès à Aix-en-Provence, et faire sauter le verrou de Cadolive un peu plus au nord. Le bouchon d'Aubagne

¹⁷. Le 3^e RSAR récupère ses véhicules aptes au combat le 19 août.

¹⁸. Un bataillon du 7^e tirailleurs, un de tabors et le III BZ. Aucun des régiments (ou équivalent) engagés n'est au complet.

¹⁹. La découverte ultérieure d'éléments de deux autres divisions peut laisser penser que ces chiffres correspondent à une hypothèse assez basse.

nécessite l'emploi pendant deux jours du CCI et du 2^e GTM, le premier des GTM à arriver sur zone. Le colonel Chappuis lance les bataillons de son 7^e régiment de tirailleurs (7^e RTA) à travers la montagne de l'Étoile pour tester le dispositif allemand et être prêt à « saisir toute occasion favorable » en direction d'Allauch, par le col de Garlaban, et de Septèmes-les-Vallons, par le sommet du Pilon du roi.

Mais lorsque le CCI arrive aux abords est d'Aubagne, la Résistance marseillaise a déjà déclenché une insurrection (le 19 août). « Le 20 au matin, [Monsabert] est déjà entièrement convaincu qu'il faudra surprendre l'ennemi en train de se mettre en place pour défendre Marseille, en faisant irruption dans la ville sans attendre la réduction de Toulon²⁰. » Dans la nuit du 21 au 22, la Résistance appelle à l'aide ; elle craint l'écrasement de ses quelque mille cinq cents hommes²¹. Le 22 après-midi, de Lattre organise une réunion à Gémenos, au PC de Sudre, avec Larminat, Monsabert et Guillaume ; « il est inquiet d'un succès trop hâtivement exploité »²². Outre le rapport de force qui ne peut évoluer favorablement tant que Toulon n'est pas tombé, et en dehors des seuls aspects logistiques, il craint aussi d'avoir à gérer une révolution municipale²³ et une contamination communiste des unités.

La réunion est houleuse²⁴. Monsabert rappelle avec vigueur les objectifs stratégiques de libération du port et de poursuite des combats vers le nord, s'inquiétant implicitement des conséquences d'une attente pour la population marseillaise si les Allemands entreprenaient de mater la rébellion. De Lattre décide alors, sur une proposition malicieuse de Monsabert, de fixer une limite nord et est à ne pas dépasser pour éviter de s'enfoncer dans la ville. Il choisit un ruisseau, le *Jarret*, élément géographique facilement identifiable par le moindre fantassin. Il ignore qu'il est partiellement canalisé et souterrain... En fait, les tirailleurs de Chappuis sont déjà presque arrivés sur cette ligne quand de Lattre donne ses ordres, alors même qu'Aubagne n'est pas totalement contrôlée. Aussi le 23 matin est-il facile de se laisser « aspirer » par la population et d'arriver sur la Cannebière, en n'ayant pas « laissé échapper l'occasion ». Les tirailleurs ont franchi sans le savoir, et donc sans avoir désobéi, la limite du *Jarret* invisible.

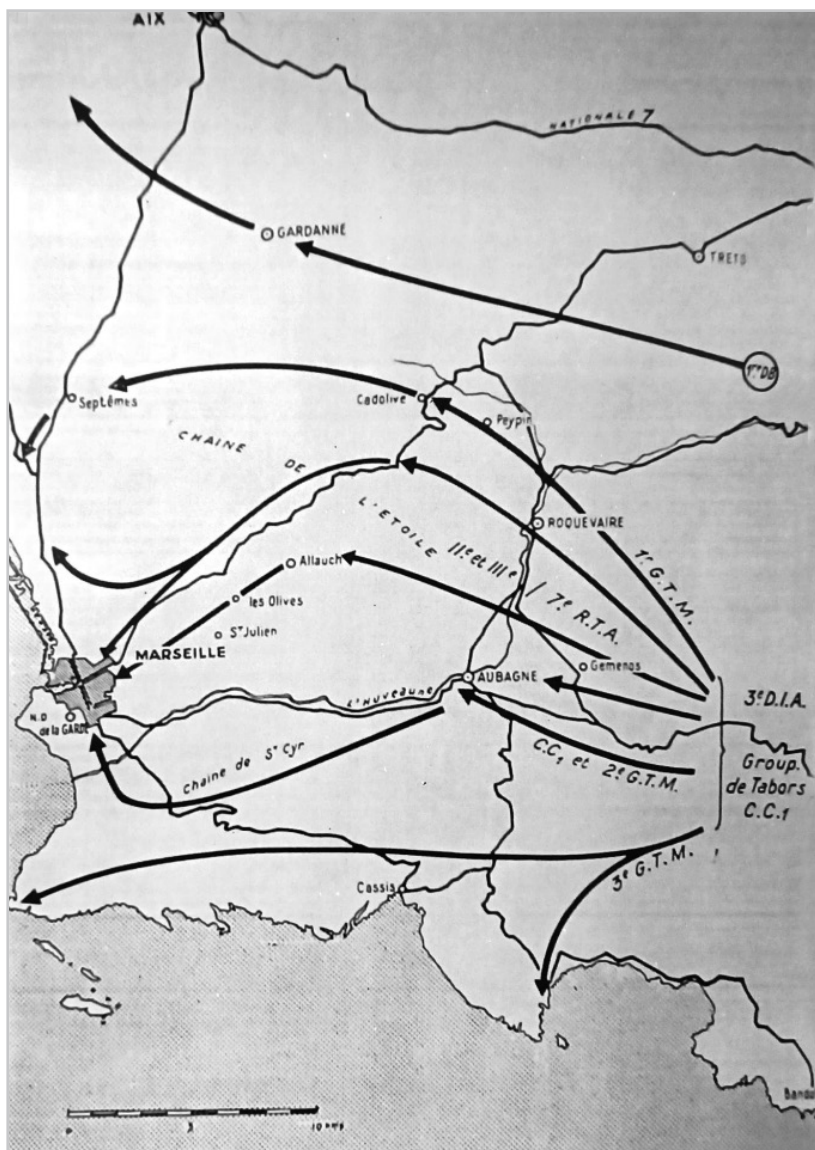
20. J. de Monsabert, *op. cit.*, p. 2058.

21. Il s'agit d'un amalgame complet et hétérogène de FFI, ORA, partisans, socialistes juifs, MOI, gendarmes, marins pompiers. Voir P. Guiral, *Libération de Marseille*, Paris, Hachette, 1974, p. 87.

22. J. de Monsabert, *op. cit.*, p. 2059.

23. J. de Monsabert, *Notes de guerre*, Hélette, Curutchet, 1999, p. 273. On avait demandé à Monsabert de gérer un conflit entre deux légitimités municipales au Puget.

24. F. de Linarès, *Par les portes nord. La libération de Toulon et Marseille*, Paris, Nouvelles Éditions latines, 2005, p. 290 ; et Commandant Crosia, *Marseille 1944, victoire française*, Lyon/Paris, Éditions Archat, 1954, p. 34.



Toujours au cours de la journée du 22 août, les deux derniers GTM arrivent pour engager l'investissement par le nord jusqu'à Simiane en faisant sauter le bouchon de Cadolive (1^{er} GTM) et par le sud en partant de La Ciotat par la chaîne de la Gardiole pour atteindre le Mont Rose au cap Croisette (3^e GTM).

Le 23, nous l'avons vu, Monsabert installe son PC en plein cœur de Marseille. En fin d'après-midi, il participe à une rencontre avec le général Schaeffer. Ce dernier désire visiblement gagner du temps. Monsabert met alors fin à la discussion en lui demandant de se rendre, ce qui est bien sûr refusé. Cette rencontre, sous les murs du fort Saint-Nicolas, après une prise de rendez-vous téléphonique organisée grâce à l'esprit d'à propos du capitaine Crosia, prêtre et officier de renseignement du 7^e RTA²⁵, révèle la crainte que les Allemands ont des FFI, mais aussi la surprise causée par le mode d'action français.

Le 24, Monsabert organise le quadrillage de la ville avec l'aide des FFI, qui sont intégrées en groupes constitués dans les bataillons de tirailleurs. La réduction des points de résistance allemands, dont certains sont particulièrement bien organisés et pourvus de stocks de vivres et de munitions importants, se poursuit méthodiquement, mais non sans pertes sensibles. Marseille est totalement isolée.

Dans la nuit du 24 au 25, les premiers éléments du 3^e RTA, libérés de Toulon, gagnent Marseille. Certains participent, par le sud, à la prise de Notre-Dame de la Garde, coiffée au nord par la compagnie Pichavent du 7^e RTA renforcée de quelques chars du 2^e cuirs. La prise de la Bonne-Mère, le 25 après-midi, enlève à la défense allemande un observatoire précieux sur toute la ville et rend définitivement toute coordination impossible. Le lendemain, d'autres unités du 3^e RTA relèvent, dès leur arrivée, le 2^e bataillon du 7^e RTA durement éprouvé par ses assauts contre le point d'appui de la Foresta, au nord de la ville. L'artillerie de la 3^e DIA²⁶, elle aussi libérée de Toulon, se met en action et force la reddition de la batterie allemande du Merlan, à proximité de la gare Saint-Charles, isolée par les FFI. Plusieurs centres de résistance allemands se rendent, soit pris par surprise (tunnel de Carpiagne), soit après négociations (fort Saint-Nicolas), d'autres après des combats plus ou moins intenses (crête de la Nerthe). Le dispositif allemand est totalement désorganisé. Les tirailleurs évacuent à plusieurs reprises les blessés ennemis de la Feste Foresta.

Le 27 soir, le général Schaeffer demande les conditions d'une reddition. Le 28, à 8 h 30, il se présente au PC de Monsabert, rue d'Armény. Il accepte les conditions. Le cessez-le-feu intervient à 13 h. Quelques points comme celui du Canet ou du Racati résistent encore, mais se rendent après avoir reçu les ordres de leur chef d'état-major.

25. Crosia mène une action psychologique : avec le drapeau de parlementaire, il parcourt la ville et essaye de négocier la reddition des centres de résistance allemands, ou au moins d'entrer en contact avec leurs défenseurs pour leur décrire les forces qui encerclent la ville et les combats qui les menacent. Il réussit ainsi à pénétrer dans le central de la Poste Colbert. L'officier chef du centre lui propose de convaincre le général Schaeffer ; il obtient un premier rendez-vous avec son colonel, qui lui proposera de rencontrer Monsabert. Voir Crosia, *op. cit.*, pp. 50-54 ; F. de Linarès, *op. cit.*, p. 295, et J. de Monsabert, *Notes de Guerre, op. cit.*, pp. 274-275.

26. 67^e régiment d'artillerie d'Afrique (RAA) renforcé par un groupe de batteries du 65^e RAA de réserve de l'armée.

La bataille de Marseille permet de capturer entre onze mille et quatorze mille Allemands, qui comptent dans leurs rangs environ cinq mille cinq cents morts. Les Français, quant à eux, déplorent la perte de mille quatre cents tués, blessés ou disparus sur les douze mille soldats engagés, dont la moitié chez les goums²⁷, auxquels il faut ajouter les deux cents Marseillais morts lors de ces quatre jours de combat ainsi que les cinq cents blessés civils.

Que dire de ces événements ?

Sans entrer dans le détail des combats de ces journées, il est aisé de comprendre que la prise de Marseille est particulièrement originale du point de vue de la théorie tactique : l'investissement ne précède pas l'entrée dans la ville mais s'effectue concomitamment, ce qui conduit à l'implosion de la défense ennemie. Le commandement français est très décentralisé, s'adapte aux circonstances, innove avec l'intégration des FFI dans les bataillons et avec l'utilisation de la psychologie et de la déception²⁸. Cette façon d'agir et la rapidité de l'exécution de la manœuvre ont déstabilisé le commandement allemand. Sans que cela soit clairement exprimé dans les ordres, à partir de l'appel à l'aide des FFI, l'opération n'a plus pour but unique de prendre le port, d'autant que les Allemands s'emploient à y opérer des destructions dans la nuit du 21 au 22, mais aussi, et surtout, de sauver la population marseillaise de représailles. En découle la volonté de limiter les destructions liées aux combats et de trouver des solutions pour pallier la quasi-absence d'artillerie. Cette mission implicite apporte une forte légitimité au mode d'action retenu.

Les risques que prenait Monsabert étaient nombreux. Ils justifient l'ordre donné par de Lattre le 22 août d'arrêter tout mouvement de pénétration dans l'agglomération marseillaise²⁹. Est-il en effet judicieux d'attaquer une position que l'on sait fortifiée sans avoir tous ses moyens réunis ? Nous sommes dans le cas présent à l'opposé d'une interprétation de la concentration des forces, alors que l'ennemi semble répondre à ce principe. Plus encore, la morphologie des abords montagneux de la ville autant que son urbanisme ne facilitent pas la transmission des ordres et donc la coordination – le colonel Chappuis perd pendant longtemps tout contact avec son deuxième bataillon infiltré par le secteur nord du

27. P. Gaujac, *op. cit.*, pp. 50-51.

28. Dans le domaine militaire, le mot déception désigne les principes et les manœuvres stratégiques et tactiques, ainsi que les moyens techniques destinés à tromper l'adversaire. La déception englobe la dissimulation et la simulation. Lire à ce sujet R. Hémez, *Les Opérations de déception. Ruses et stratagèmes de guerre*, Paris, Perrin, 2022.

29. Lors d'un colloque sur le débarquement en Provence en octobre 2004 à Fréjus, Paul Gaujac a affirmé que de Lattre aurait puni Monsabert pour avoir outrepassé les ordres et avoir trompé son chef.

massif de l'Étoile et par le sommet du Pilon du roi³⁰. Sans oublier que la garnison allemande peut théoriquement recevoir des renforts – de Lattre craint, nous l'avons vu, la menace d'une division blindée qu'il sait être en mouvement vers la vallée du Rhône, raison pour laquelle il retire pratiquement tous les chars du CCI au général de Monsabert afin de constituer, avec la 1^{re} DB du général du Vigier, une couverture face au nord-ouest. De surcroît, au-delà des destructions dans le port, l'entrée dans la ville fait craindre des dégâts beaucoup plus considérables que ceux provoqués par les bombardements alliés du printemps précédent. Enfin, du point de vue tactique, les unités engagées, bien que particulièrement expérimentées par la récente campagne d'Italie, n'ont que peu de pratique du combat urbain.

On pourrait arrêter là la réflexion, et affirmer que l'audace de Monsabert et de Chappuis crée la surprise chez les Allemands et complique leur analyse de la situation – elle fait d'ailleurs naître des dissensions entre leurs officiers, non seulement dans les points d'appui, mais aussi au sein même de l'état-major de Schaeffer. Donc, d'une certaine manière, s'affranchir de la norme aurait été ici particulièrement bénéfique. Pourtant, sous l'a-normalité de cette bataille, apparaissent d'autres normes qui apportent d'autres facteurs de réussite.

Le premier de ces facteurs est que les soldats français évoluent dans un environnement favorable. Malgré les craintes légitimes de De Lattre, tout l'arrière-pays provençal est rapidement contrôlé par les Alliés ; les assaillants ne devraient donc pas être pris à revers. Plus encore, la ville est française et l'accueil de la population est tout simplement exceptionnel : les Marseillais, à quelques exceptions près, viennent spontanément au-devant des tirailleurs, les guident, partagent leur joie d'une libération prochaine après les heures sombres d'une occupation marquées par les arrestations et déportations de janvier 1943³¹, la destruction du quartier de l'Opéra, la décapitation des réseaux de résistance en juillet 1944, le poids de la milice et de la gestapo.

Le deuxième facteur est la réussite inespérée de l'insurrection des FFI qui, malgré de faibles moyens, parvient à créer un sentiment d'insécurité chez l'occupant au point de l'obliger à limiter ses déplacements et à rester cantonné dans les sites défensifs. Les Résistants alimentaient d'ailleurs depuis longtemps les états-majors alliés en renseignements sur la présence des troupes allemandes, la création d'une base sous-marine... Même si tout n'a pas été exploité par les tirailleurs, ainsi que s'en plaindront parfois certains FFI, les troupes françaises n'évoluent donc pas à l'aveugle en terrain inconnu.

30. Crosia, *op. cit.*

31. Connues aussi sous le nom de rafle du Vieux Port.

Le troisième facteur est l'arrivée de renforts en provenance de Toulon au fur et à mesure de l'évolution favorable du siège du port militaire et de la libération de troupes. Monsabert estimera que ce n'est qu'à la signature de la reddition de la garnison de Marseille qu'il avait à sa disposition un rapport de force équilibré en effectifs et en puissance de feu.

Le quatrième facteur repose sur un certain sens de l'adaptation et de l'innovation. L'intégration efficace, et au combat, des groupes de FFI au sein des bataillons de tirailleurs est la première qui ait été mise en application. L'action psychologique en est une autre, qui repose sur la réputation effroyable des troupes nord-africaines, notamment après la campagne d'Italie, et sur l'action originale du capitaine Crosia qui, à l'occasion de ses entreprises de parlementaire, distille un discours décourageant pour les Allemands autant qu'il acquiert du renseignement sur leur dispositif de combat et leur moral. Il augmente l'incertitude chez l'ennemi.

Le cinquième facteur, enfin, est peut-être le plus important. Les unités qui attaquent Marseille sont aguerries, rustiques, habituées à travailler les unes avec les autres, à s'aider mutuellement et naturellement au plus bas niveau sans solliciter l'arbitrage d'un échelon hiérarchique supérieur. Leur entraînement en Afrique du Nord avait été particulièrement rigoureux ; leur réussite en Italie leur a donné un moral extraordinaire, particulièrement ressenti par les Allemands alors que le leur est d'autant plus atteint qu'ils savent qu'ils sont abandonnés à leur sort et qu'ils ne peuvent pas manœuvrer efficacement dans la ville du fait de la présence de la population mais aussi de leur manque de troupes de réserve.

Dans ce facteur de réussite, il convient aussi de souligner la complicité et l'état d'esprit offensif d'hommes qui se connaissent très bien. Le chef de bataillon de Monsabert a connu le lieutenant Chappuis au 14^e RTA, alors commandé par le lieutenant-colonel Giraud, lors de la guerre du Rif (1921-1927), et Guillaume a participé aux mêmes opérations marocaines. Au cours des formations de cadres menées avant ou à l'issue des entraînements de la 3^e DIA avant l'embarquement pour l'Italie, le général de Monsabert avait l'habitude d'expliquer, en plein accord avec le général Giraud, son père spirituel, qu'« à la guerre il faut sentir l'occasion et l'exploiter sur le champ. Il s'agit d'un sens spécial que l'on pourrait appeler : la pointe de l'esprit offensif »³².

Il semble donc bien que la victoire remportée à Marseille corresponde à un état d'esprit particulier de la troupe et des chefs, une confiance mutuelle et collective qui crée une atmosphère dans laquelle le commandement fixe les grandes lignes et chaque exécutant adapte librement son action aux circonstances pour répondre à l'objectif fixé, pendant que son supérieur

32. Cité par le général Galharague, *in* Huré (dir.), *op. cit.*

s'assure que son subordonné possède les moyens adaptés pour remplir sa mission et si besoin les lui fournit. On pourrait même croire que cette victoire est un exemple parfait de subsidiarité, si ce n'est que la rencontre houleuse du 22 août a montré les limites de cette notion chez de Lattre ; si ce n'est que dans les ordres qu'il donne, le supérieur devrait fixer des limites intermédiaires géographiques et temporelles pour être certain de pouvoir assurer la coordination dont il est responsable et éventuellement réorienter l'action, ce qui n'a pas été anticipé dans le cas étudié. La gestion des événements par Monsabert, Guillaume, Sudre et les commandants de régiments en est le meilleur exemple.

La prise de Marseille est le fruit d'une formation individuelle des chefs et des soldats, autant que celui d'une culture acquise collectivement. La résultante est l'implosion de la défense allemande et une reddition anticipée. Une fois de plus, l'analyse d'une bataille fait apparaître l'importance évolutive des critères de choix du chef, en fonction de sa formation et de son expérience. À Marseille, le général de Monsabert a pratiqué l'économie des moyens³³, dans la mesure où il a employé toutes les unités à sa disposition pour faire pression sur l'ennemi, augmentant sa liberté d'action grâce à l'incertitude provoquée par l'irruption simultanée et foudroyante des troupes autour et dans la ville, et ce afin d'atteindre les objectifs opérationnels fixés par les Alliés, mais aussi l'objectif stratégique du gouvernement. Monsabert a pris l'ascendant sur Schaeffer. On comprend la joie de l'embrassade de Monsabert et de Lattre à l'issue du défilé de la victoire du 29 août 1944... Apparemment a-normale, cette victoire souligne l'importance de fondamentaux militaires qui sont peut-être les seules véritables normes militaires : formation individuelle et collective poussée, moral élevé, discipline intellectuelle et autonomie d'action, commandement subsidiaire. ─

33. Économie des forces : répartition et application judicieuses des moyens en vue d'obtenir le meilleur rapport capacités/effets pour atteindre le but assigné, *Précis de tactique générale*, RFT 3.2.1, Paris, CDEC, 2022, p. 180.



YANN ANDRUÉTAN

P4TON

Jusqu'au milieu des années 1990, les services de psychiatrie des hôpitaux des armées étaient envahis à intervalles réguliers par de longues files de jeunes hommes attendant, plus ou moins patiemment, le passe tant espéré vers la vie civile, qui se résumait en une lettre et un chiffre : P4. Les psychiatres qui devaient les recevoir, écouter leur histoire, prendre une décision en quelques dizaines de minutes d'entretien et rédiger le certificat d'aptitude avaient surnommé ces files le P4ton. P, pour psychiatrie. La dernière lettre du fameux SIGYCOP censé résumer l'état physique et mental d'une recrue ou d'un militaire tout au long de sa carrière. Chacune des lettres qui composent cet acronyme représente une fonction, un système plus ou moins précis somato-psychique : S pour les membres supérieurs et I pour les inférieurs, G pour l'état général, Y pour la fonction visuelle, à l'exception de C réservé au sens chromatique, O pour (sic) l'audition, et P pour l'état psychique, mais aussi pour certains troubles proches de la neurologie, comme les retards mentaux ou encore les troubles dys (dyslexie, dyscalculie, dysorthographe...). À chaque lettre est attribué un coefficient de 0 à 5 ; 0 représentant une indétermination, l'attente d'un résultat, et 5 une pathologie grave rendant inapte, 1 étant le chiffre de la normalité.

Il est intéressant de noter que les lettres n'ont pas le même poids malgré l'importance des systèmes ou des fonctions qu'elles représentent. G, par exemple, regroupe l'ensemble de la médecine interne (rhumatologie, gastro-entérologie, dermatologie, neurologie...) ; elle peut concerner la maladie de Crohn comme une épilepsie. C, elle, se fonde sur un test unique, la fameuse table d'Ishihara utilisée pour détecter le daltonisme.

Si le SIGYCOP permet de résumer en un coup d'œil l'état somato-psychique d'un individu, de connaître son aptitude générale au service, il doit aussi déterminer sa capacité pour chaque fonction ou emploi dans les armées, chacun s'étant vu attribuer un SIGYCOP limite. Ainsi un pilote de chasse devra avoir un coefficient 1 pour chaque lettre, alors que pour d'autres métiers un G2 ou C3 pourra être accepté. Tout est noté dans un volumineux Bulletin officiel (BO) du Service de santé des armées (SSA), le fameux 620. Il s'agit d'une classification administrative, au sens qu'en donne Ian Hacking¹. Il y a plusieurs façons de classer les éléments d'une catégorie : biologique, inaccessible (dans le sens où ceux qui sont concernés sont indifférents à y être classés), auto appropriation (ceux concernés s'emparent de la catégorie : les mouvements gays dans les années 1980 et 1990 par exemple), normalisation

1. « Façonner les gens », cours donné au Collège de France par Ian Hacking, 2005.

(la courbe de Gauss) et administrative. Cette dernière permet d'établir un seuil, par exemple une taille limite pour devenir pilote ou fantassin.

Le SIGYCOP accompagne le militaire de son recrutement (depuis les trois jours à l'époque du service national) à sa retraite, racontant son parcours médical, les vicissitudes de sa santé. Mais il pose aussi quelques problèmes, notamment déontologiques. En effet, n'importe quel médecin, ou personne familière avec ce système, pourra avoir une idée, même vague, de l'état de santé de l'intéressé ou connaissance d'une pathologie dont il souffrirait. C'est une rupture manifeste de l'obligation du secret professionnel. Certes, il s'agit d'une situation d'expertise où les règles du secret sont différentes. Néanmoins, dans ce cas, l'expert, en l'occurrence le médecin des armées, doit seulement évaluer l'aptitude à servir d'un individu et ne répondre qu'à l'autorité la posant. Or le SIGYCOP révèle une partie des raisons de l'inaptitude. Et P, s'il ne dit rien de la nature exacte du trouble, indique qu'il s'agit d'un problème psychique, avec toutes les représentations qui s'y attachent. Il faut rappeler, et c'est fondamental, que les médecins du SSA ne donnent qu'un avis ; c'est le commandement qui décide du recrutement ou non d'un candidat soldat, avec la liberté d'aller contre l'avis spécialisé.

Préhistoire de l'aptitude psychiatrique

Il n'est pas nécessaire de remonter à la plus haute Antiquité pour observer que les armées, quels que soient leur type ou leur origine, ont toujours pratiqué une sélection. Mais concernant l'aptitude psychique, ou plutôt l'inaptitude psychique, les choses sont beaucoup plus récentes. Il n'est pas aisé d'évoquer la sélection sur des critères psychologiques à des époques où on n'envisageait pas, ou très peu, la maladie mentale. Ces critères rendent plutôt compte des préjugés du temps : au début du XX^e siècle, les Bretons seraient nostalgiques, les Provençaux indolents et certaines ethnies d'Afrique féroces. Avec Ardant du Picq, on préfère évoquer les forces morales, dont celle du peuple français et de sa fameuse *furia francese* qui rend irrésistible dans l'assaut. Néanmoins, on sait depuis le XVII^e siècle que certains facteurs que l'on nomme encore « moraux » peuvent produire un effet sur le soldat, le rendant inapte au combat. Ainsi Johannes Hofer forge-t-il le terme de « nostalgie » pour décrire une mystérieuse langueur qui touche les mercenaires suisses éloignés de leurs vallées et qui conduira Louis XIV à faire interdire un chant traditionnel parmi ses gardes².

La psychiatrie moderne, née avec Philippe Pinel au début du XIX^e siècle, rompt avec le principe de l'enfermement et fait du fou un citoyen parmi

2. Ch. B. Rice-Davis, « La maladie des Suisses : les origines de la nostalgie », *Dix-Huitième Siècle* n° 47, 2015, et Y. Andruétan, « Partir, c'est mourir un peu. Nostalgies d'hier et d'aujourd'hui », *Inflexions* n° 18, 2011, pp. 95-97.

les autres. Ce qui préoccupe les armées entre les années 1815 et 1914, c'est donc de savoir si un soldat présentant des signes d'aliénation simule ou présente des véritables symptômes incompatibles avec son état de militaire. Les revues savantes de l'époque sont pleines de comptes rendus d'aliénistes et d'argumentaires pour faire valoir l'inaptitude du soldat³.

Catégoriser en psychiatrie, le cas P

La difficulté de la psychiatrie, ce qui fascine certains et rebute tant d'autres, est la difficulté à catégoriser et même à définir certains signes. Par exemple : le délire. Comment faire la différence entre un sujet délirant et un croyant ? La question peut paraître provocatrice, mais les deux partagent des caractéristiques communes : croyance en un extraordinaire, conviction pouvant contredire la réalité... C'est en ces termes d'ailleurs que s'interroge le célèbre psychiatre et philosophe allemand Karl Jasper⁴. Le délire tient à son incorrigibilité : contrairement au croyant, le délirant possède une croyance privée qui n'est ni interrogeable ni partageable.

Il faut donc résumer en une lettre et un barème de 0 à 5 l'ensemble d'une discipline, qui, à l'époque où est créé le SIGYCOP à la fin des années 1950, rappelons-le, peine encore à stabiliser une typologie qui, de toute façon, est d'emblée contestée. Les tentatives de classification datent en effet seulement des années 1950, et procèdent de la volonté de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de l'American Psychiatric Association d'unifier les diagnostics dans une perspective de recherche. Jusqu'alors, chaque pays possédait son propre système dépendant des figures nationales de la discipline, de l'influence scientifique ou même philosophique. C'est donc en 1949 que la Classification internationale des maladies (CIM) introduit une nomenclature des maladies mentales et, en 1952, que naît le Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders (DSM), qui s'inspire des travaux effectués par les psychiatres militaires dès les années 1940 afin de sélectionner les recrues. Ces classifications ont évolué au cours des années : jusque dans les années 1960, elles étaient très influencées par la psychanalyse alors qu'elles sont aujourd'hui centrées sur les neurosciences et le cognitivisme.

P applique trois des impératifs de la catégorisation que définit Ian Hacking⁵ : médicaliser, normaliser, bureaucratiser. Il est le résultat d'une

3. G. Thomas et Y. Andruétan, « La prise en charge des troubles psychiques de guerre. Perspective historiques au sein de la société médico-psychologique », *Annales médico psychologiques*, vol. 180, n° 10, 2022.

4. K. Jaspers, *Psychopathologie générale*, Paris, Alcan, 1933. Les critères jaspériens sont discutables d'un point de vue épistémologique.

5. I. Hacking, « Les classifications naturelles », cours donnés au Collège de France, 2000-2001.

approche strictement médicale de la psychiatrie. C'est une graduation des états cliniques, du normal au pathologique, en fonction d'une gravité présumée de ces états. Une personnalité pathologique (P3) est ainsi supposée moins grave qu'une schizophrénie délirante. Ce qui compte, c'est le rapport à la réalité et donc les possibilités d'adaptation. Une personnalité pathologique est ainsi considérée comme possédant plus de ressource qu'une psychose délirante. Or, en pratique, les choses sont un peu plus compliquées. Il s'agit aussi, et cela dès que l'on applique une classification en fonction de la gravité, de normaliser, c'est-à-dire d'identifier le sommet de la courbe de Gauss⁶. On peut difficilement envisager de confier à des personnalités malades des équipements coûteux, dangereux, pouvant même, dans certains cas, délivrer l'arme nucléaire.

Sont prévus deux sigles pour circonscrire la normalité : le premier, P1, correspond à une supposée normalité dûment expertisée par un psychiatre et réservée donc à une élite : pilote, commandant de sous-marin lanceur d'engin (SNLE) ; le second, P2, définit un cadre flou, une sorte de para-normalité où l'individu présente quelques traits qualifiés à l'époque de névrotiques mais ne mettant pas en jeu son adaptation à la réalité. Les psychiatres, aimant particulièrement la contradiction et l'oxymore, se sont de plus en plus méfiés du normal, ou plutôt du trop normal : les personnalités hyper-adaptées sont, pour dire les choses simplement, trop normales pour être honnêtes. Il est d'ailleurs intéressant d'observer qu'une personnalité aujourd'hui qualifiée de résiliente aurait alors été considérée comme « normale ». Cette constatation de la limite de la normalité a amené à fondre aujourd'hui P1 et P2 dans le chiffre unique de 1.

P dans la boucle

Si P comme norme répond donc à des impératifs médicaux et militaires de plusieurs ordres, il a aussi eu une influence sur les jeunes hommes concernés, bien au-delà de la simple insulte d'« espèce de P4 ». On peut distinguer trois effets de boucle, qui se succèdent de façon chronologique : la honte, la simulation et la dissimulation.

La honte

Malgré l'existence de quelques réfractaires, avant 1968 le service est un rite de passage, illustré par un véritable rituel des conscrits. En fonction des régions, les jeunes hommes défilent dans les rues, arborent une

6. Dite aussi loi normale, implique que la plupart des caractères observés se répartissent en fonction d'une courbe en cloche dite courbe de Gauss : par exemple la taille des individus.

cocarde, se voient offrir à boire ou encore organisent un bal⁷. Faire son service, c'est accéder à un statut viril, passer de l'enfance à l'âge adulte. Marie Derrien⁸ souligne qu'avant la Grande Guerre, une exemption était vécue par l'intéressé comme une honte. L'inaptitude exclut de l'initiation et du monde des hommes. Ce passage obligatoire, marqué par la visite médicale, montre comment la norme médicale s'impose aux populations et opère comme un examen de passage.

La honte est encore pire quand l'exemption est prononcée pour un motif psychiatrique. Une véritable lettre écarlate, d'autant plus que pour les aliénistes du début du XX^e siècle, la folie est d'abord le résultat d'une dégénérescence héréditaire – les biologistes sont alors inquiets des dégâts de l'inceste et de la diffusion de « tares héréditaires », préoccupation que l'on retrouve jusque chez Freud et son, très discutable, universel tabou de l'inceste. L'aliéné serait le résultat d'une faute originelle, vision également héritée du christianisme. De plus, l'exempté pour raisons psychiatriques pense qu'il ne pourra pas trouver de travail – la légende a longtemps couru que la réforme pour le motif P4 empêchait l'accès à la fonction publique. Il est alors doublement exclu du monde des hommes. Il faut aussi avouer que médecins et militaires ont abondamment usé de cette peur comme avertissement aux simulateurs⁹. L'effet de boucle est subtil. Il se construit à partir d'un fait et se nourrit lui-même pour finir par devenir une certitude.

Depuis le début des années 2000, nous observons l'apparition d'une population nouvelle dans les consultations de psychiatrie des hôpitaux des armées : des réformés pour raisons psychiatriques qui souhaitent retrouver leur aptitude pour faire de la réserve, et sans doute effacer un peu de cette honte.

■ La simulation

La possibilité de la simulation a toujours suscité une grande inquiétude dans les armées et a été un objet de suspicion envers le Service de santé qui, évidemment, serait incapable de détecter ceux qui en usent. Le reproche est connu et doit être mis en miroir avec celui accusant les médecins militaires de ne pas assez réformer, en tout cas pas les candidats souhaités...

Après 1968, le service national et les armées n'ont plus la cote. Désormais, c'est celui qui se soumet à cette obligation qui a honte. Il faut à tout prix y échapper ! Ceux qui ont la chance d'avoir un réseau font agir le fameux piston ; pour les autres, il reste à simuler la maladie

7. Voir, par exemple, G. Soudjian (préface E. Le Roy Ladurie), *Anthropologie du conscrit parisien sous le Second Empire*, Panazol, Lavauzelle, « Histoire, mémoire et patrimoine », 2008.

8. M. Derrien, « Éliminer ou récupérer ? L'armée française face aux fous, du début du XX^e siècle à la Grande Guerre », *Le Mouvement social* n° 253, 2015/4.

9. Il s'agit d'une véritable légende entretenue par les appelés, les médecins et le commandement.

mentale. La psychiatrie s'appuyant avant tout, mais pas que, sur la parole, il paraît aisé de simuler un délire : il suffit de raconter n'importe quoi. Le profane pense par exemple qu'il est facile de simuler une hallucination. Mais de quel type ? Une acoustico-verbale ? Une visuelle ? Ce qu'il oublie, c'est qu'il faut être constant dans son délire et, sauf à être familier de la sémiologie psychiatrique et en avoir une expérience personnelle, il est très difficile de simuler un mutacisme, des hallucinations ou un automatisme mental¹⁰. Il est d'ailleurs étonnant qu'au terme de menteur on préfère celui de simulateur.

En général, les simulateurs mettent en scène ce qu'ils croient savoir de la pathologie mentale, ce qu'ils ont vaguement vu au cinéma ou lu. Certains sont allés jusqu'à recourir aux services de psychiatres pour travailler leur personnage et arriver à leurs fins¹¹. Nous passerons sur les manquements évidents à la déontologie du médecin, d'autant plus que les conseils étaient rémunérés. D'un point de vue éthique, ce ne sont pas les convictions politiques qui posent problème, mais l'usage d'un savoir particulier dévoilé sans précaution. Ce qui est intéressant, c'est la façon dont la simulation a été organisée : ce qui compte n'est pas tant le tableau clinique – s'il colle trop à un manuel, le praticien militaire constatera le côté artificiel – ; il faut donc fournir un discours normé dans lequel le psychiatre reconnaîtra des éléments qui emporteront sa décision. La norme P a été retournée contre elle-même !

Claude Barrois s'est interrogé sur cette question de la simulation¹². Il montre que ce n'est jamais anodin et que les professionnels qui ont aidé plusieurs jeunes hommes à échapper à l'engagement avaient bien compris qu'une certaine dose d'authenticité était nécessaire pour réussir, aux risques et périls psychiques du simulateur. Un de ces hommes rapporte comment il s'est retrouvé enfermé dans un hôpital psychiatrique, et en service fermé, afin de coller au mieux au rôle qu'il devait jouer. Pour le psychiatre des armées qui repère la simulation, il faut aller au-delà de cette constatation et prendre en compte l'acceptation par le sujet du risque d'une expérience difficile. Alors il l'écarte ; car la capacité d'aller si loin pour échapper à ses obligations n'est pas compatible avec l'état militaire. Les armées ont économisé de l'énergie et l'intéressé a vécu une expérience... enrichissante.

10. L'automatisme mental est une forme particulière d'hallucinations psychiques se caractérisant notamment par un devinement de la pensée ou encore un commentaire de celle-ci.

11. J.-M. Proust, « À l'époque on savait échapper au service militaire », 23/01/2018, www.slate.fr, et A. Pieroni, « J'ai simulé la maladie mentale pour échapper au service militaire », 19/10/2017, www.vice.com.

12. C. Barrois, « La simulation des troubles psychiques : les aspects psychopathologiques et psycho-sociodynamiques en milieu militaire », *Annales médico-psychologiques* n° 144, 1986.

La dissimulation

Le service national a beaucoup favorisé le phénomène de simulation, qui revient à intérioriser une certaine forme de discours portant sur la norme, ou plutôt sur ce qui est hors norme, tout en demeurant dans une norme, celle de la pathologie mentale entendable pour le psychiatre militaire. Or ce qui inquiète les médecins est exactement l'inverse : les sujets dissimulant leurs troubles et voulant s'engager.

Déjà au début du XX^e siècle, Emmanuel Régis et d'éminents médecins militaires¹³ voulaient introduire un examen psychiatrique obligatoire afin d'être certains d'écarter le débile, l'aliéné, dont l'influence sur la troupe pourrait être dommageable. Ils se souvenaient des retours d'expérience des médecins russes, qui rapportaient que le nombre de fous et d'attardés mentaux dans les rangs, comme d'ailleurs les dégâts de l'alcoolisme, avaient été l'une des causes de la défaite face aux Japonais en 1907. En 1940, les Américains tenaient le même raisonnement, mais pour des raisons financières : en écartant les sujets vulnérables, ils éviteront les cas de névroses de guerre et donc paieront moins de pensions. La Wehrmacht a elle aussi procédé à une sélection psychiatrique, mais pour écarter les auteurs de troubles qui furent à l'origine des mutineries de 1918-1919.

Il existe donc à la fois un souci d'améliorer l'hygiène mentale dans les armées, et un contrôle administratif et social. Le fou constitue une menace pour la société, un être hors norme que la psychiatrie militaire, de façon paradoxale, tente de faire entrer dans une norme en le catégorisant, quand bien même si c'est pour le réformer.

Dépasser P

Face aux difficultés à la fois pratiques et médicales posées par P, la catégorie est modifiée dans les années 2000. Il faut en effet désormais tenir compte de la professionnalisation des armées, pour laquelle demeure la question du recrutement, mais aussi celle de la gestion d'une carrière plus longue qu'un bref séjour sous les drapeaux. Ainsi P ne représente plus une catégorie pathologique, mais une limitation à la fonction ou au service. Tous les militaires étant considérés comme P1, cette distinction est supprimée. P2 est une limitation temporaire à l'emploi, une incapacité au port d'arme ou au service à la mer. P3 correspond à un arrêt de travail prolongé ou à une mise en congé de non-activité. P4 et P5 ne désignent plus des processus psychopathologiques graves, mais une inaptitude générale au service.

13. S. Tison et H. Guillemain, *Du front à l'asile*, Paris, Alma éditeur, 2013.

Dans les années 2010 s'est posée la question de la suppression de P5, qui semble faire double emploi avec P4. Chaque candidat à l'engagement jugé inapte pour raison psychiatrique est classé P5, alors pourquoi ne pas classer tous les inaptes définitifs P4 ? Les psychiatres des armées souhaitent conserver un sigle signalant un problème psychiatrique grave, car une décision d'inaptitude pouvant être revue au bout d'un an, P5 est un plus fort signal d'alerte.

Après presque soixante ans d'existence, quel est l'avenir de P ? Comme nous l'avons évoqué, il constitue une entorse au secret professionnel, comme l'ensemble du SIGYCOP. Certes il ne révèle rien du diagnostic, mais il fournit tout de même des indications. Aujourd'hui, le Service de santé ne communique plus aux armées les résultats du test, mais se contente de donner un avis quant à l'aptitude à servir dans un emploi ou pas.

De plus, certaines pathologies ont évolué dans une dynamique que Ian Hacking, encore une fois, a bien décrite¹⁴. L'exemple historique est l'épilepsie, qui relevait de la psychiatrie jusqu'au début du XX^e siècle et est aujourd'hui une pathologie neurologique. La réflexion est identique pour l'ensemble des troubles dys, qui relèvent désormais de la neurologie.

Les patients se sont emparés de ces catégories. Les personnes présentant un trouble du spectre autistique, ou même une forme de schizophrénie, ne veulent plus, et à raison peut-être, être considérés comme des malades. Le terme de neuro-atypicité commence à faire son chemin. Alors comment expertiser un candidat se disant neuro-atypique et souhaitant s'engager ? Il s'agit d'un enjeu majeur pour la psychiatrie militaire, qui ne peut plus fonder son évaluation sur la seule dimension médicale, mais bien plus sur celle de l'adaptation du sujet à son emploi et à son environnement.

Le SSA mène des travaux qui ont pour but de faire évoluer les normes d'aptitudes considérées comme étant de moins en moins adaptées aux armées modernes. Un militaire technicien de l'air (MTA) doit-il être recruté selon les mêmes normes qu'un engagé volontaire de l'armée de terre (EVAT) ? La norme médicale s'atomise selon les fonctions, les métiers, les armes et les armées. Alors est-elle encore une norme ?

Le P4ton a disparu des salles d'attente des hôpitaux des armées et le P a sans doute fait son temps. La psychiatrie militaire, bien avant de s'intéresser aux problèmes soulevés par le trauma psychique et les troubles secondaires au stress, se doit de mettre en œuvre l'expertise des recrues et des militaires d'active. Il s'agit d'une fonction régaliennne ! Et pour ce faire, elle doit tenir compte de l'évolution des subjectivités sociétales comme militaires. ┐

14. I. Hacking, *L'Âme réécrite*, Paris, Les Empêcheurs de penser en rond, 2006, et *Les Fous voyageurs*, Paris, Les Empêcheurs de penser en rond, 2002.

LAURENT HÉLAINE

ILLUSTRER LA NORME. DÉCRIRE L'UNIFORME

« Les règlements sont la véritable ossature de l'uniformologie », écrit le commandant Eugène Louis Bucquoy¹ en 1953 dans son *Bréviaire du collectionneur d'uniformes*. La description de l'uniforme est en effet avant tout une histoire de textes, d'ordonnances, de décrets, de lois, de circulaires... Mais il a aussi rapidement fait l'objet de représentations illustrées. Les uns décrivent, prescrivent, proscrivent ; les autres figent une représentation de l'armée à un instant précis, contribuent à la formation, vulgarisent, deviennent un outil de promotion et de rayonnement de l'institution. Cet article propose de partir à la découverte de l'histoire de l'élaboration de ces normes et de leurs représentations².

Définir et imposer un uniforme

Au début du XVII^e siècle, l'uniforme militaire³ n'existe que pour deux types de troupes : la garde personnelle du roi et les troupes étrangères⁴. Pour les autres, la tenue des soldats est à la charge de ceux qui lèvent ou possèdent les régiments ou compagnies, et c'est avant tout « sous l'influence de la nécessité, de l'amour-propre et même de l'économie, que les capitaines ont été amenés à habiller leurs soldats "tout d'une parure" »⁵.

L'ordonnance de 1666 crée la masse individuelle d'habillement. Il s'agit de fonds exclusivement destinés à pourvoir à ces dépenses ; celle de 1671 prescrit que les hommes des compagnies seront vêtus de même façon et ajoute une masse d'habillement des corps pour les dépenses communes à l'ensemble du corps et, dans certains cas, venir en aide aux compagnies.

1. Uniformologue français, éminent membre de l'association La Sabretache, notamment connu pour avoir supervisé la publication de la série *Les Uniformes du Premier Empire* décrivant l'ensemble des tenues portées durant le Consulat et l'Empire.

2. Dans cet article, nous n'évoquerons pas les peintres militaires. Se référer à *Du terrain à l'atelier* d'Aude Nicolas et aux ouvrages de François Robichon. De plus, nous avons privilégié les documents dont les reproductions sont accessibles en ligne.

3. L'uniforme est loin d'être un fait militaire. Il est bien connu dans les « corps constitués » comme le clergé, les parlements et chez certaines professions.

4. Lorsque Louis XIV monte sur le trône, la France comptait cent soixante-six régiments d'infanterie, dont cent quarante et un français et vingt-cinq étrangers (sept régiments suisses, quatre régiments irlandais, quatre régiments écossais, huit régiments allemands, un régiment liégeois et un régiment italien). Voir la page Wikipédia sur les « Régiments étrangers au service de l'Ancien Régime ».

5. L. Mention, *L'Armée de l'Ancien Régime* <https://archive.org/details/larmedelancien00ment/>

Mais il faut attendre Louvois et ses ordonnances de 1690 et 1691 pour que le port d'un uniforme soit rendu obligatoire pour toutes les troupes.

Comme le souligne le commandant Bucquoy, les nombreuses ordonnances vont régulièrement modifier l'uniforme en définissant celui qui doit être nouvellement porté, mais sans que personne ne songe, quand le nouvel uniforme apparaît, à garder le souvenir du précédent. Fort heureusement, le roi, ou son ministre, désirant se rendre compte de l'effet produit, on fait exécuter par un artiste un album de planches qui reproduit l'aspect nouvellement prescrit au soldat. Il est alors annexé au texte de l'ordonnance et conservé dans les archives ministérielles⁶. En 1696, Pierre Giffart, graveur du roi, dédie ainsi au maréchal de Boufflers son *Art militaire françois pour l'infanterie*⁷ et vers 1698, Nicolas Guérard, lui aussi graveur du roi, publie *L'Art militaire ou les exercices de Mars, livre à dessiner*⁸.

Il faut attendre les règlements de 1720 pour avoir des textes précis définissant pour chaque régiment une couleur distinctive et la position de celle-ci sur l'uniforme. Ces textes sont suivis par la publication d'*Infanterie et Gardes françaises*⁹ de Jacques-Antoine Delaistre ; parmi les nombreuses gouaches, d'une grande précision, sont insérées quelques planches au trait illustrant de manière sommaire les coupes des justaucorps, veste et culotte¹⁰. Entre 1719 et 1724, Robert-Alexandre d'Hermand supervise la rédaction d'une *Collection des uniformes et des évolutions militaires des troupes françaises* illustrée par Delaistre et Parrocel, destinée à la formation militaire de Louis XV. C'est sans doute le même objectif qui conduit à la réalisation en 1757 du manuscrit, aux armes de Louis XV, *Troupes du roi, infanterie française et étrangère*¹¹ illustré de cent vingt-sept planches d'uniformes et de drapeaux extrêmement détaillées.

Avec les ordonnances de 1762 à 1764, le duc de Choiseul arrête l'état des uniformes de chacun des régiments et l'annexe à une ordonnance. Le ton est donné : « Le roi fera casser les majors des régimens qui n'auront point informé le secrétaire d'État ayant le département de la guerre des changements qu'on auroit introduits¹². »

6. E.-L. Bucquoy, *Bréviaire du collectionneur d'uniformes*, Nancy, Imprimeries Humblot & Cie, 1953.

7. *Art militaire françois pour l'infanterie contenant l'exercice et le maniement des armes, tant des officiers que des soldats, représenté par des figures en taille-douce dessinées d'après nature*. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b55005649c>

8. https://digi.ub.uni-heidelberg.de/diglit/guerard_art_militaire/0015/image/info

9. Sur le site photo.rmn.fr rechercher « Infanterie et Gardes françaises » et filtrer selon l'auteur : Delaistre Jacques-Antoine.

10. <https://photo.rmn.fr/archive/06-532362-2C6NUOPIEIEI.html>

11. Sur le site photo.rmn.fr <https://www.photo.rmn.fr/CS.aspx?VP3=SearchResult&VBID=2CMFCI65X9CUIY1&SMLS=1&RW=2158&RH=1215>

12. « Généralités sur l'infanterie du roy au XVIII^e siècle », *Carnet de La Sabretache*, décembre 2005.

1767 voit la naissance du premier règlement consacré à l'habillement et à l'équipement de toutes les troupes du roi, *Uniformes de l'infanterie française, suivant le règlement arrêté par le roi, le 25 avril 1767*¹³, accompagné d'une instruction aux majors¹⁴. Ces ordonnances sont suivies par leur transcription en image – elles portent le même titre –, sous la plume de Jean Lattré¹⁵. Il s'agit d'une série de gravures dont la mise en couleur diffère en fonction du régiment selon les instructions de l'ordonnance.

Désormais, il faut se référer au règlement en vigueur pour connaître la vêtue des troupes – jusqu'alors, le roi laissait aux chefs de corps toute latitude pour distinguer leur corps dans le respect des ordonnances, se contentant d'entériner les modifications. C'est le résultat d'un travail patient des ministres successifs pour apporter l'uniformité dans les troupes. Uniformité à la fois facteur de discipline, en permettant notamment d'identifier les déserteurs et de les punir, mais aussi source d'économies en passant des marchés de gros.

Le règlement de 1775¹⁶ change certains éléments distinctifs : les poches évoluent, de nouvelles couleurs apparaissent, les ceinturons se voient ornés d'une plaque et les soldats gentilhommes reçoivent un galon d'argent au collet. Gabriel Nicolas Raspe les met en illustrations avec *Uniformes des armées françaises suivant les règlements du roi*¹⁷. Mais ce règlement n'aura pas le temps d'être appliqué, car son inspirateur, le maréchal du Muy, décède et est remplacé par le comte de Saint-Germain, dont le plan de réorganisation inclut celui de l'habillement. Un nouveau règlement paraît donc dix mois plus tard¹⁸, en 1776. Il existe peu de représentations de ce nouvel uniforme, ce qui explique pourquoi il est passé quasi inaperçu¹⁹. Il est pourtant particulièrement ambitieux et novateur en ce qu'il prend en compte le confort du soldat. Il prévoit des basques courtes dégageant les cuisses pour la marche quand l'habit est ouvert, les couvrant lorsqu'il est fermé, les revers se croisent sur la poitrine, les parements de manche et de col peuvent se rabattre, la culotte est à pont-levis, les guêtres s'arrêtent sous le genou et sont boutonnées à la culotte, supprimant ainsi les jarretières, il prévoit un bonnet de police dont les côtés peuvent se rabattre sur les oreilles... Malheureusement, plus coûteux d'un tiers à un moment où les caisses du royaume sont vides et « si radical dans ses innovations systématiques, les quelques ornements imaginés pour embellir la tenue bizarre donnée à

13. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k97531873>

14. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9684113p>

15. https://www.google.fr/books/edition/Les_uniformes_de_l_infanterie_fran%C3%A7oise/p7NaAAAAcAAJ

16. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k96770575>

17. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b8426932j>

18. *Règlement arrêté par le roi concernant l'habillement et l'équipement de ses troupes du 31 mai 1776* <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9746257z> et *Instruction pour servir à l'intelligence du nouveau modèle de chapeau militaire* <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k840534p>

19. Voir M. Pétaud « L'homme de 1767 », *Uniformes* n° 56, juillet-août 1982.

l'infanterie étaient si peu dans le goût français du jour, que l'insuccès de ce nouveau costume fut complet »²⁰. L'arrivée du maréchal Montbarrey signe l'abandon du règlement de 1776 et un retour à celui de 1775.

Au cours des vingt années suivantes sont promulgués plusieurs décrets. Celui de 1786²¹ porte en annexe des planches de galons, de motifs de boutons et surtout de coupes d'habits introduisant le concept de trois tailles différentes (petite, moyenne et grande). Ce texte est un jalon d'importance dans l'histoire de l'uniforme français, « longuement "peaufiné" sur la matrice conçue en 1767, il constitue les fondements du costume de guerre qui sera porté et usé tout au long des campagnes de la Révolution et de l'Empire », indique Michel Pétard²². Il est complété par le règlement provisoire de 1791.

Une loi de 1791 prescrit l'intégration des régiments étrangers au sein de l'infanterie. Cet amalgame se traduit par une évolution des uniformes dès janvier 1792 en alignant l'uniforme des régiments étrangers sur celui des régiments français. Par la suite, la tenue change fortement : la taille de l'habit remonte, il est plus ajusté, cédant à la mode au détriment du confort. Ces transformations se font à l'initiative des chefs de corps et des conseils d'administration²³, sans codification ni modèle type à destination des tailleurs, introduisant une grande hétérogénéité de coupes et de proportions au sein des unités. En 1811, Napoléon décide donc de créer une commission chargée de la question de la tenue des soldats – le règlement en vigueur est toujours celui de 1786. Dirigée par le colonel Bardin, elle revoit tous les habillements de l'armée, en prenant avant tout en compte le soldat et son bien-être. Le nouveau règlement est publié en janvier 1812. Il entérine pour le soldat d'infanterie un habit-veste de coupe plus ample portant des basques courtes pour ne pas gêner la marche, et la culotte est abandonnée au profit du pantalon serré dans le bas par des guêtres.

Ce *Règlement sur l'habillement des troupes* est composé d'un volume de texte accompagné de deux volumes de planches de dessins au trait et d'un volume de planches de dessins aquarellés représentant les types militaires, réalisés par l'atelier de Carle Vernet. Cette œuvre magistrale intègre pleinement l'illustration de l'uniforme dans sa description. De nombreux extraits paraissent dans différentes publications indépendantes comme le *Journal militaire* du 19 janvier 1812 ou la *Législation militaire* d'Hughes Berriat²⁴,

20. Général Vanson, « Nos anciens uniformes », *La Sabretache*, 1893.

21. *Règlement arrêté par le roi pour l'habillement et l'équipement de ses troupes* du 1^{er} octobre 1786 <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9744151h>

22. « L'infanterie de 1786 », *Traditions* n° 30-31, juillet 1989.

23. Le conseil d'administration du régiment est établi par l'ordonnance du 25 mars 1776. Il est chargé de veiller à l'emploi et à l'économie de toutes les fournitures nécessaires au corps, et d'ordonner, vérifier et approuver les marchés et les dépenses.

24. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k58360011>

permettant au milieu de l'année 1813 la pleine application du règlement de Bardin. En 1818, un nouveau règlement d'uniforme est commandé au même Bardin pour s'adapter à la symbolique du nouveau régime, réintroduisant la couronne royale et les fleurs de lys. Il se présente en deux volumes de texte manuscrit et un troisième de dessins gravés représentant les éléments d'uniforme²⁵.

Sous la Restauration, on va, pour la première fois, s'intéresser au passé. L'armée impériale a laissé des souvenirs durables et nombre de Français vivent dans le souvenir de ce glorieux passé, qui donne lieu à une production foisonnante d'ouvrages illustrés²⁶. En 1828, le général de Caux, ministre de la Guerre, commande au chef de bataillon Félix Hecquet, polytechnicien, la réalisation d'un album représentant l'uniforme de l'époque²⁷ ; « il va œuvrer afin de rendre intelligible le maquis des ordonnances, règlements, décrets et décisions successifs concernant l'uniforme, l'équipement et le harnachement, qui s'amoncellent dans les pages du Journal militaire »²⁸ en les illustrant dans l'esprit de Bardin.

En 1845 est mise en place une nouvelle réforme résolument moderne, apportant « des changements considérables dans la tenue. L'aspect de nos soldats subit une métamorphose complète. Cet esprit de changement vient d'ailleurs pour une bonne part de l'armée d'Afrique »²⁹. À force d'expéditions, l'armée se débarrasse de vieux impedimenta : les schakos volumineux disparaissent et prennent une forme conique, le képi fait son apparition en remplacement du bonnet de police, les larges buffleteries sont abandonnées, la tunique s'affine à la taille... La réforme ne fait pas exception avec la publication d'*Uniformes de l'armée française en 1848 dessinés d'après les ordres du ministère de la Guerre*³⁰ illustré par Janet-Lange.

L'illustration, vecteur de rayonnement de l'armée

L'illustration uniformologique peut aussi être l'initiative de fournisseurs, tel Alexis Godillot, sous le Second Empire, surtout connu pour les chaussures militaires que son entreprise produisait. Il est à l'origine de l'introduction de la différenciation entre le pied droit et le pied gauche,

25. Il est complété par l'*Extrait du règlement sur l'uniforme de l'armée de terre avec dessins figuratifs* daté de 1817.

26. Et qui sortent du périmètre de cette étude. Citons toutefois : Victor Adam, Aubry, Basset, Bastin, Bellangé, Camus, Charlet, Déro-Becker, Draner, Dumaresq, Ganier-Tancoville, Fallou, Genty, Janet-Lange, Jolly, Lami, Lecomte, Lejeune, Lalaisse, Lienhart & Humbert, Marco-Saint-Hilaire, Martinet, Moltzheim, Mouillard, Marbot, Moraine, Philippoteaux, Raffet, Vernet, Yvon...

27. *Tracé descriptif des divers objets d'habillement, d'équipement, de harnachement à l'usage de l'armée française en 1828* <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b84268378>

28. Préface de la réédition aux Éditions du Canonier par Bertrand Malvaux et Michel Pétard en 1998.

29. J. Margerand, *L'Armée française en 1845*, illustré par M. Toussaint, Paris, Éditions militaires.

30. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b7200476w>

ainsi que d'un brevet d'imperméabilisation de la semelle. En 1866, il fait porter des uniformes à des figurants qu'il fait poser devant l'objectif de la photographe Louise Laffon. Ces photos, colorisées, sont regroupées dans un album de soixante-six planches titré *Album photographique des uniformes de l'armée française*³¹ dans le but d'être « remis à leurs excellences les ministres de la Guerre des puissances étrangères sur la demande qu'elles lui en ferait ». C'est sans doute dans le même esprit que le photographe et portraitiste militaire Léon Crémère publie *Uniformes militaires du Second Empire*³².

En 1859 paraît le monumental *Uniformes de la Garde impériale en 1857* d'Armand-Dumaresq sous la direction du général Hecquet, que Napoléon III offrit aux officiers généraux et aux dignitaires en visite officielle. Comme l'écrit le ministre au général Regnault de Saint-Jean d'Angély, « ces dessins formeront un recueil ayant un véritable caractère réglementaire. Le but recherché n'est qu'une stricte traduction de la réalité sans la moindre licence artistique »³³.

L'illustration devient aussi un formidable moyen de diffusion et de vulgarisation pour faire connaître l'organisation de l'armée française et les spécificités de ses uniformes, à l'exemple des deux fascicules *Uniformes de l'armée française en 1884*³⁴ publiés par les *Cahiers d'enseignement illustrés*, avec des dessins d'Armand-Dumaresq, ou de *L'Annuaire illustré de l'armée française* de Roger de Bauvoir qui paraît de 1895 à 1908. Deux autres œuvres majeures de la période sont à signaler : *L'Armée française* de Jules Richard et Édouard Detaille en 1887, et encore les superbes aquarelles de Lalauze dans *Costumes militaires de l'armée française, 1902-1907*. C'est aussi l'apogée de la réclame publicitaire au travers des chromolithographies. Les marques s'emparent de l'illustration uniformologique (avec plus ou moins de précision et d'exactitude) pour investir les cours de récréation. Citons les pâtes Bozon-Verduraz, Ricqlès, Liebig, les chocolats de l'Union, Guérin-Boutron ou Victoria, les biscuits Lu, le lait Gloria...

L'illustration en soutien du règlement

L'année 1791 voit la création du *Journal militaire*, qui publie tous les arrêtés, décrets, décisions, circulaires, relatifs à l'armée. Il devient en 1831 le *Journal militaire officiel* et, à partir de 1888, le *Bulletin officiel du ministère de la Guerre*. Les textes ayant trait à la description des uniformes sont disséminés

31. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b8426890n>

32. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b84324991>

33. L. Delpérier, *La Garde impériale de Napoléon III*, Paris, Éditions du Canonnier.

34. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6387967k>

dans les éditions chronologiques du *Bulletin officiel* (BO.EC)³⁵. Le BO prenant un volume de plus en plus considérable, il fait l'objet d'éditions séparées où les textes sont classés par matière en des volumes de ce que l'on nomme l'Édition méthodique (BO.EM). Citons, à titre d'exemple, la *Description de l'uniforme de l'infanterie de ligne*³⁶ en 1868 et la *Description des uniformes des officiers généraux, des officiers sans troupe et des employés militaires*³⁷ en 1892.

En décembre 1914, la réforme de l'habillement, indispensable en raison de la guerre, rend caduque la plupart de ces volumes et conduit à la création d'un livret de six pages, la *Notice descriptive des nouveaux uniformes*, qui connaît des éditions successives au point de devenir un véritable volume (non numéroté) de cent soixante pages, arrêté au 30 mai 1919³⁸. S'ensuit une refonte des BO.EM par la fusion des éléments contenus dans la *Notice* et de ceux toujours valides des volumes d'avant-guerre. Voient ainsi le jour le volume 105/1 *Description des uniformes, troupe et personnel secondaire*, le volume 105/2 *Description des uniformes, écoles militaires*, ou le volume 8 *Description des uniformes des troupes coloniales (troupes et officiers)*³⁹. Pourvus de peu d'illustrations, ils sont fort heureusement suivis par trois ouvrages majeurs, à caractère officiel :

- en 1935, *Les Uniformes de l'armée française terre-air-mer* du commandant Eugène Louis Bucquoy, illustré par Maurice Toussaint, sous le haut patronage des ministères de la Guerre, de la Marine et de l'Air, aux Éditions militaires illustrées. En deux cent soixante-dix pages et cent vingt-quatre planches hors-texte, ce monument, véritable encyclopédie de l'uniforme de l'armée française, s'appuie sur les *Bulletins officiels* en vigueur ;

- en 1937, *Uniformes de l'armée française*⁴⁰, vingt planches illustrées sous chemise cartonnée, éditées par la société L'uniforme officiel SARL, « établis sous les auspices du ministère de la Guerre avec son approbation, avec le concours de la direction et des services techniques de l'intendance. Les dessins ont été exécutés sur les prototypes du dépôt des modèles de l'armée française d'après les descriptions et documents officiels arrêtés à la date de l'approbation. » L'œuvre est accompagnée du fac-similé d'un visa du ministère de la Guerre portant validation par les services de l'intendance des illustrations proposées et qui nous éclaire sur le mode opératoire utilisé pour s'assurer de l'exactitude des illustrations ;

- en décembre 1941, *L'Armée française, 1939-1940* d'Albert Depréaux, directeur du carnet de *La Sabretache*, illustré de quinze planches coloriées

35. À titre d'exemple, rien que pour la période courant de 1919 à 1940, François Vauvillier recense cinq mille pages de textes uniformologiques à extraire de cent mille pages de l'édition chronologique.

36. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b84269618>

37. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b8426957c>

38. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k14110548>

39. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k34142779>

40. En 1989, François Vauvillier réédite ces planches en leur en adjoignant deux nouvelles couvrant la période de 1937 à juin 1940, et surtout un impressionnant fascicule de notices faisant le lien entre les BO et les planches d'illustration.

à la main de P.-A. Leroux. L'auteur explique la sortie tardive de l'ouvrage : « Lorsque nous l'avons entrepris, selon le désir exprimé par le ministère de la Guerre et avec les encouragements des plus hautes autorités militaires, notre but était de remédier à l'absence de tout travail, d'un format commode et d'un prix accessible, donnant les grandes lignes de notre organisation militaire et la description des uniformes de notre armée. Notre manuscrit était terminé dès 1940, lorsque survinrent les douloureux événements que l'on sait. »

Au-delà de ces initiatives officielles, on observe un véritable engouement pour la représentation des uniformes. Les éditions Léon Claude, spécialisées dans la mode et la couture, publient à quelques années d'intervalle vingt planches grand format à destination des tailleurs civils et militaires, quarante représentations d'uniformes d'officiers, illustrées par H. de Foucauld, aussi esthétiques que rares. C'est également par le biais de la mode et de la grande distribution que l'on voit, au cours des années 1930, les uniformes s'afficher dans les pages des catalogues « grand public » comme ceux de La belle jardinière ou Au bon marché⁴¹, permettant leur achat par correspondance, en fournissant simplement ses principales mesures.

Et l'uniforme s'invite dans la presse. Dans son n° 64 de janvier 1940, *Images de France. Plaisir de France* lui consacre un article de huit pages intitulé « Sous l'œil de Mars. Éléance militaire », dont les illustrations de Maurice Toussaint présentent les différentes pattes de col permettant de différencier les unités. Cet article va même jusqu'à lister ce qui est réglementaire et ce qui est toléré dans la tenue des officiers ! C'est à la même période que *Paris Match* édite en page centrale une planche en couleurs de quinze uniformes, après avoir consacré, un mois plus tôt, un article complet aux « Uniformes en couleur du soldat français à travers les siècles ». Par ailleurs, fidèle à ses habitudes, on retrouve dans les pages du *Larousse illustré* une minutieuse et exacte représentation des uniformes sous la plume de l'illustrateur Auguste Goichon, à un tel point que les boucles de ceinturon de la grande tenue des officiers y sont représentées de manière nettement plus précise que dans le *BO* du 28 mai 1931.

Après une américanisation provisoire des tenues de l'armée française, sort en 1954 le TTA 148, un règlement « toutes armes » de trente-quatre pages en couleurs, novateur et graphique. Consacré aux uniformes et insignes désormais réglementaires, il s'inspire des publicités des magazines de l'époque. « Il porte témoignage de son temps et montre que

⁴¹ Ce n'était pas le cas auparavant. Il faut dire que la grande tenue proposée aux officiers en 1921, sans consultation préalable, par simple transposition de celle des officiers généraux, n'a pas obtenu leur adhésion, notamment pour des raisons de coût, les officiers supportant celui de l'achat de leurs uniformes. Il faut l'intervention du ministre de la Guerre en personne, André Maginot, qui, par directive, définit en 1922 une nouvelle tenue, moins dispendieuse.

la coupure entre l'armée et la société est bien moins nette que cela peut paraître à première vue », peut-on lire dans l'ouvrage que lui consacre Paul Gajac⁴². « Il montre comment le commandement et les unités sont parvenus à faire d'un ensemble, terne par définition, un uniforme seyant et de bon goût, inspiré de la grande tradition de l'armée française, réunion de l'ancien et du moderne dont le calot de tradition aux couleurs distinctives diverses est le symbole. » En avril 1954, un fascicule sur la tenue des officiers est imprimé par les services de l'intendance à Versailles, diffusé dans les unités et chez les maîtres tailleurs, décrivant les cinq tenues réglementaires, illustrés dans le style des gravures de mode⁴³. Destiné initialement à être actualisé par de nouveaux ajouts, le TTA 148 n'en reçoit aucun, et en 1958 est publié le *Volume 554-O. Instruction relative aux tenues et aux uniformes* qui, au travers de textes, illustrations et photographies en noir et blanc, abroge la majeure partie des textes en vigueur depuis 1923. Dans sa forme, il signe le retour à l'austérité des anciens modes de présentation des *BO.EM* et la fin de l'illustration en support au règlement.

Conclusion

L'histoire, l'évolution du rapport au fait militaire et la généralisation de la photographie ont depuis fait définitivement disparaître les grandes illustrations uniformologiques d'antan. Les règlements n'apportent plus cette vision d'ensemble qui permettait, d'un coup d'œil, d'appréhender les différences entre un tirailleur, un chasseur ou un tringlot, de comprendre la diversité et la spécificité des armes qui constituent une armée⁴⁴. Ce faisant, c'est un vecteur de pédagogie et de rayonnement qui a disparu. Et même à l'occasion du défilé du 14 juillet, force est de constater que la description des matériels prédomine sur celle des uniformes. Il est loin le temps où on pouvait lire en préface d'un ouvrage illustré d'uniformologie : « Nous croyons donc être utiles à nos concitoyens et à l'armée nationale en publiant une œuvre à la portée de tous, permettant de se rendre facilement compte des diverses tenues, d'apprendre à distinguer le personnel de chaque arme et de chaque service⁴⁵. »

42. P. Gajac, *Officiers et Soldats de l'armée française 1943-1956, d'après le TTA 148*, Paris, Histoire et Collections, 2011.

43. Elles sont issues ou reprises dans les Notices techniques de l'intendance. Voir *De l'intendance militaire au commissariat de l'armée de terre*, Paris, ECPAD, p. 152.

44. Il ne subsiste, comme dans l'*Instruction n° 10300 relative aux tenues et uniformes des militaires des armes et services de l'armée de terre*, que des photos de détail décrivant chacun des éléments uniformologiques.

45. *L'Armée française*, dessins par G. Gaulard, Librairie Furne, 1889.
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b84268393>



MATTHIEU THOMAS

SERVIR LES INTÉRÊTS FRANÇAIS DANS LE PROCESSUS DE NORMALISATION DE L'OTAN

La catilinaire « standard » du soldat contre la norme ? Dans cette organisation internationale politico-militaire qu'est l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), il faudrait, en sus des critiques habituelles, étudier la norme, qui évoque la rigidité, voire l'étouffement, la technocratie et bientôt la bureaucratie, pire... la technostructure administrative. L'officier bonnisseur, qui aime l'agilité et la rusticité, fier apanage de l'homme de terrain, serait enclin à vouer aux gémonies ce terme de normalisation.

Diabolisation ou dédiabolisation ? Pour forcer l'outrage, la normalisation ne serait-elle pas le reflet d'un raisonnement décomplexé abandonné aux grandes organisations anonymes où le sens du service de la nation est incongru ? Hydre déconnectée des réalités militaires, qui illustre une société civile « sur-normative » associée à la féalité à la langue d'Orwell, ouvrez les journaux et écoutez les critiques des agriculteurs, la normalisation serait dégourdie par autant de sectateurs qui n'auraient jamais connu le baptême du feu, ou alors peut-être qu'à travers des *caveats*¹ plus efficaces que des gilets pare-éclats et des casques balistiques.

Voilà un *factum* pastichant la dialectique de l'esprit guerrier contre le concept de norme. Pourtant, l'officier, même légèrement bretteur, sait qu'« il n'est pas de succès militaire sans réflexion, sans ouverture au monde »². Alors, après une introspection pugnace, il se rend compte qu'il est lui-même une espèce de Monsieur Jourdain de la norme : depuis qu'il est en école, il effectue des parcours de tir normés, il satisfait à des normes de préparation opérationnelle, il répond à des normes d'aptitudes médicales, il tire avec des munitions « aux normes »...

La dédiabolisation du mot est donc nécessaire : la normalisation est le processus qui permet de définir un seuil de référence à une unité, un palier commun aux forces et aux alliés. À l'OTAN comme dans les armées françaises, elle permet de communiquer, de s'entraîner, de se déployer et finalement de combattre ensemble. C'est l'interopérabilité, le « vivre

1. En opérations OTAN, toute limitation, réserve ou contrainte imposée par un pays à ses forces militaires ou à ses éléments civils placés sous le commandement et le contrôle de l'organisation, ou mis à la disposition de cette dernière, qui ne permet pas aux commandants OTAN de déployer et d'employer ces moyens totalement en conformité avec le plan d'opération approuvé. (Source : base terminologique de référence TermOTAN <http://normotan.dga.defense.gouv.fr/NATOTERM/newindex.php>).

2. <https://inflexions.net/la-revue-presentation>.

ensemble » et l'« agir ensemble » du militaire, l'équipement, le service, le soutien, l'appui et le contact dans le monde complexe de l'interalliés. Cette approche éveillée moderne, dans un schéma *bottom-up* inclusif, a-t-elle déconstruit votre préjugé anti-normatif ?

Comment redonner de la perspective à la normalisation dans l'OTAN pour faire comprendre qu'il ne s'agit pas de servir cette organisation, mais d'œuvrer pour les intérêts français au sein de l'Alliance atlantique ?

Le processus de normalisation de l'OTAN conditionne très fortement nos évolutions doctrinales. Il fonde l'interopérabilité, qui permet la manœuvre interalliée et donc la crédibilité d'une potentielle action militaire collective. Pour servir les intérêts nationaux dans l'Alliance atlantique, il convient de savoir influencer sur le processus de normalisation.

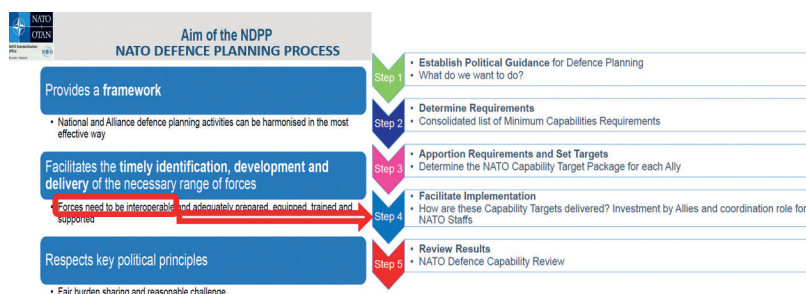
Ne commençons pas par la doctrine, afin de ne pas ramener le sujet à une rigueur parfois presque ascétique, qui soulignerait que « l'interopérabilité des structures nationales de commandement des opérations [...] avec celles mises en œuvre au sein de l'OTAN notamment s'impose comme nécessaire, voire indispensable, [...] pour être capable de s'engager dans le cadre d'une coalition en haute intensité sur court préavis »³.

Ne commençons pas par la doctrine, qui rappellerait doctement que « la doctrine militaire française se construit en référence et par rapport à la doctrine OTAN, [...] particulièrement dans les champs couverts par des objectifs d'interopérabilité. Cela signifie qu'une doctrine nationale n'est développée que pour combler un vide ou une lacune de la documentation de l'OTAN ou de l'Union européenne, pour répondre à un besoin ou un objectif spécifiquement national »⁴.

Ne commençons pas par la doctrine, qui soulignerait d'un air barbifiant que la cohérence entre planification de défense, capacités collectives et aptitude à manœuvrer en coalition, fondements d'une posture militaire crédible, passe par autant d'accords collectifs sur le « comment faire ». Dessillons le béotien : l'interopérabilité est un pan essentiel de l'Alliance atlantique. Elle se bâtit sur une multitude de documents promulgués par l'OTAN, qui définissent à la fois des procédures opérationnelles communes, des spécifications techniques d'équipements, et des principes structurants d'organisation et de prise de décision ; ce sont les STANAG, pour *Standardization Agreements* ou accords de normalisation. Pour mieux en illustrer la lettre et l'esprit, parlons d'accords d'interopérabilité. Les STANAG ainsi que les publications interalliées (AP) et les *Standards Related Documents* (SRD) à caractère normatif dans l'OTAN couvrent ainsi les différents périmètres de la doctrine, des savoir-faire liés à la manœuvre militaire, et des contraintes administratives et techniques sur les organisations ou les capacités.

3. DIA-01(A)_DEF(2014) n° 128/DEF/CICDE/NP du 12 juin 2014.

4. *Ibid.*



Essayez de guider un avion allié pour une mission d'appui au sol sans procédure commune (une norme opérationnelle maîtrisée par tous en fait)... Pensez-vous que ce sera le célèbre accent français qui fera immédiatement comprendre au pilote quel est l'effet tactique que vous requérez ? Si votre unité compte des blessés, vous serez heureux que la contenance du message MEDEVAC (évacuation médicale ou sanitaire) soit harmonisée entre l'opérateur terrain et l'unité de *Chinook* britannique qui viendra sauver votre combattant. Vous savez que le brancard où il sera allongé sera facilement et fermement fixé par un dispositif façonné à cet effet sans avoir besoin de fouiller des figures et schémas explicatifs abscons. Les normes de l'OTAN ont fait florès avec les conflits en coalition. La normalisation inclut aussi la définition d'un langage opérationnel commun. La terminologie OTAN est référencée dans la base de données Termotan⁵, qui contient plus de dix mille définitions et contribue ainsi à promouvoir une capacité à manœuvrer en commun entre alliés. La normalisation devient alors l'un des piliers de l'efficacité collective.

Il est certain que le terme de normalisation ne fait pas spontanément rêver, mais si vous voulez battre l'adversaire sur le terrain, encore faut-il que chaque joueur de votre équipe maîtrise le jeu collectif, que chaque nation membre d'une opération en coalition maîtrise les procédures du combat interalliés. La normalisation de défense, en France comme à l'OTAN, c'est du *back-office* structurant, ce sont des matériaux pour construire ; à vous de voir ce que vous en ferez, armée de temps de paix ou *furia francese*.

La normalisation ne répond pas à la question « pourquoi ? » ou à la question « quoi ? », ce serait le rôle de la planification de défense, mais à la question du « comment ? » : « Élaboration et mise en application de procédures, de spécifications et de terminologies, au niveau nécessaire,

5. <http://normotan.dga.defense.gouv.fr/NATOTERM/newindex.php>

pour atteindre l'interopérabilité requise par les pays de l'Alliance, ou pour recommander des pratiques utiles à la coopération multinationale⁶. » Des progrès restent à faire, même pour cette définition, car le site Internet de l'OTAN donne une caractérisation légèrement différente de la publication alliée de référence précitée : « Capacité à agir en commun de façon cohérente, efficace et efficiente pour atteindre les objectifs alliés tactiques et stratégiques⁷. » La normalisation à l'OTAN, avec ce recul, passe du statut d'incantation technocratique à celui de structuration de modes d'action communs et de compatibilité, voire d'interchangeabilité ou de communalité, de capacités.

■ Garantir un processus consultatif dans l'ensemble des pays membres

Dépendant directement du Conseil de l'Atlantique Nord, le Comité de normalisation (Committee for standardization, CS) de l'OTAN est responsable de la politique éponyme. Composé des représentants des pays membres, il permet de fixer les priorités de normalisation et les orientations afférentes. Le CS se réunissant deux fois par an et étant composé des cadres représentant leur nation, il s'appuie sur une structure permanente de l'Alliance atlantique, le bureau OTAN de normalisation (NATO standardization office, NSO). Il est l'héritier du Bureau militaire de normalisation créé dès 1951.

Le directeur du NSO est le conseiller principal du Comité militaire pour la mise en place et la coordination des activités de ce périmètre fonctionnel. À l'été 2024, un officier général français a succédé à un directeur grec. En favorisant la mise en œuvre des STANAG, le NSO participe à cet alignement, à cette cohérence d'ensemble, entre la planification de défense, qui est le cadre essentiel pour recenser les besoins capacitaires et favoriser le développement ainsi que l'acquisition des capacités correspondantes de manière rapide et cohérente, et la mise en œuvre de l'interopérabilité. Il structure notamment les travaux de rédaction et d'actualisation d'environ près de mille quatre cents STANAG et STANREC⁸ promulgués par l'OTAN. Le terme de STANAG lui-même est relativement générique puisque c'est simplement le référencement qui couvre un document maître à appliquer.

Prenons quelques exemples : le STANAG 2288 couvre l'*allied joint publication* (AJP)-3.2, qui traite de la doctrine alliée interarmées des opérations terrestres ; le STANAG 2468 couvre l'*allied movement* (AMOV)-04, qui traite des aspects techniques du transport de matériels militaires par chemin de

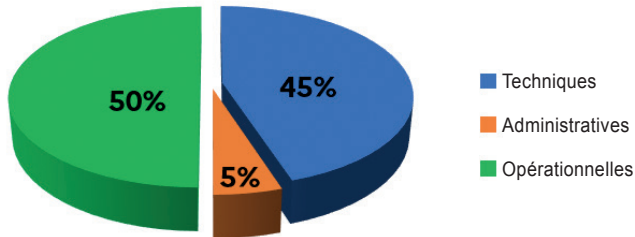
6. *Allied Administrative Publication* (AAP)-42 : glossaire OTAN de termes et définitions relatifs à la normalisation, éd. B.

7. https://www.nato.int/cps/en/natohq/topics_69269.htm

8. *Standardization recommendation*. Contrairement aux STANAG, qui sont des normes de référence, les STANREC sont des bonnes pratiques qui sont proposées aux alliés à titre informatif.

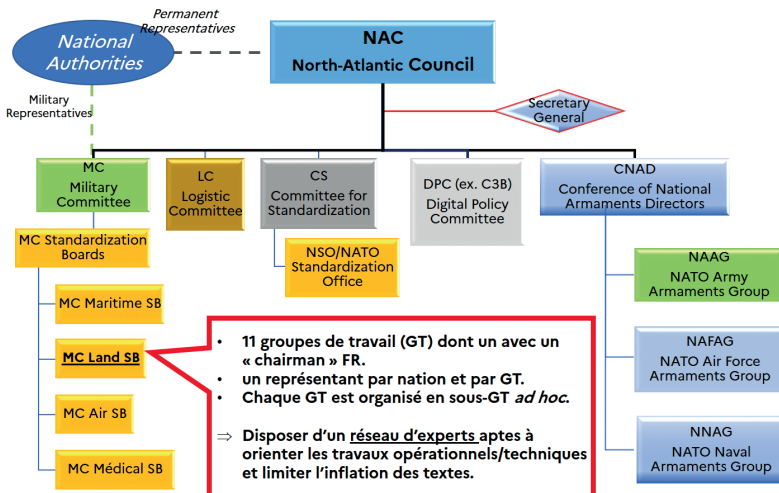
fer ; le STANAG 5555 couvre l'*allied tactical data link publication* (ATDLP)-5.55, qui traite des niveaux de qualification pour le personnel des liaisons de données tactiques.

Les normes OTAN en chiffres



- 220 WG (*WORKING GROUPS*) => STANAG/STANREC (OPS et TECH).
- Représentants => Forces et experts DGA.
- 1420 STANAG/STANREC actifs.
- Flux annuels => environ 80 à 90 nouvelles éditions.

L'interopérabilité OTAN



Dans la mesure où tout le spectre opérationnel, technique et administratif est décrit dans les STANAG, pour ensuite être adapté, décliné, ou parfois simplement traduit dans nos documents nationaux, nos experts doivent se saisir de ces travaux pour les influencer. Environ deux cent vingt groupes de travail sont chargés d’actualiser ou de rédiger les STANAG.

Ces STANAG sont proposés aux nations membres, qui ont toute liberté pour les adopter ou les rejeter. En tant qu’accords internationaux, ils sont ratifiés par les pays souverains. Pour la France, l’autorité de ratification dépend du champ d’application. Lorsqu’ils sont à dominante opérationnelle, le chef d’état-major des armées (CEMA) délègue sa signature au sous-chef « performance » de son état-major (EMA) ; lorsqu’ils sont à dominante technique, le directeur adjoint de la Direction générale de l’armement (DGA) signe au nom du délégué. La position française se fonde sur l’avis des experts correspondant au périmètre du STANAG. En France, ce processus de ratification est piloté par l’Agence d’appui à l’interopérabilité et à la normalisation de défense (A2IND⁹), qui est le représentant ministériel à la normalisation. Lorsque, dans les délais impartis, un seuil de nations déterminé à l’avance a ratifié le document, l’OTAN peut alors promulguer le STANAG, qui devient le mode d’action ou d’organisation, ou la caractéristique technique d’un équipement, de référence.

Postures de ratification	Définitions
Ratification	Approbation du STANAG assortie d’un calendrier de mise en application
Ratification avec application future	Approbation du STANAG sans calendrier de mise en application
Ratification avec réserves	Approbation partielle du STANAG assortie d’un calendrier de mise en application, limitant son domaine d’application ou excluant certaines parties qui ne seront pas mises en œuvre
Ratification avec réserves et application future	Approbation partielle du STANAG sans calendrier de mise en application, limitant son domaine d’application ou excluant certaines parties qui ne seront pas mises en œuvre
Non-participation	Le ministère des Armées n’est pas concerné par le sujet traité par le STANAG
Non-ratification	Désaccord sur le contenu et la mise en application

9. L’A2IND succède au Centre de normalisation de défense (CND). Elle reçoit ses directives d’un comité directeur codirigé par le sous-chef performance EMA et le directeur adjoint de la DGA.

■ Servir les intérêts nationaux

En janvier 2024, la France s'est opposée à la promulgation du STANAG 4687 sur les « contre-mesures consommables pour aéronefs et véhicules aériens sans pilote (UAV) ». En effet, les caractéristiques des leurres et des tubes lance-leurres décrits dans le document soumis à ratification ne correspondaient pas aux équipements nationaux. Fort judicieusement, le responsable de la synthèse des experts avait fait étudier le texte par les industriels nationaux, qui ont su détecter les critères techniques qui posaient difficulté. Au regard de cette incompatibilité, l'A2IND a proposé de bloquer la promulgation de cette norme. Cette position a ainsi permis de préserver l'interopérabilité des équipements nationaux et a également soutenu les entreprises du secteur. Sans cela, celles-ci auraient été obligées de développer un produit spécifiquement national et un autre pour l'export OTAN, augmentant ainsi leurs coûts de production. Cet exemple illustre le double enjeu opérationnel et économique des STANAG.

Vouloir remonter en influence, c'est certes promouvoir nos modes d'action opérationnels, car ils sont éprouvés et cela évitera de devoir en apprendre de nouveaux lors des opérations en coalition, mais c'est aussi veiller aux intérêts nationaux « de défense » et pas seulement militaires. Le retour en influence doit aussi se solder par un retour sur investissement. Cette vue n'est pas basement mercantile, et plusieurs de nos partenaires majeurs savent associer ces intérêts de nature différente pour une stratégie globale. L'intérêt français dépasse donc la seule position défensive. Il s'agit aussi d'appuyer la captation de marchés exports par notre industrie grâce à l'appropriation des STANAG qui composent souvent tout ou partie des exigences dans un appel d'offres international. En effet, les normes techniques, comme vu dans l'exemple précédent, sont critiques pour décrire un besoin qui est directement intégré dans un cahier des charges pour les contrats d'équipements, voire les contrats de services.

Grâce à l'intervention de l'A2IND, les STANAG ont été mis gratuitement à la disposition des entreprises de la base industrielle et technologique de défense (BITD). Il importe que celles-ci connaissent les normes en cours et soient au fait des projets en développement de façon à participer à une cohérence d'ensemble de l'action française militaire et civile à l'OTAN. L'acquisition des capacités recouvre à la fois le besoin opérationnel et les aptitudes industrielles. En pouvant influencer les normes à venir grâce à un dialogue entre experts privés et ministériels, dans le respect strict du « besoin d'en connaître » bien sûr, la France maximise ses chances d'obtenir des productions conformes à la fois à ses besoins militaires et à ses intérêts économiques. Cette logique d'ensemble, qui participe directement à l'autonomie stratégique, s'appuie donc sur les relais des groupes de travail. Cet appui indirect à l'export est là encore un *back office*

structurant. Il relève, en complément de l'action au profit de l'interopérabilité des forces, de la défense de nos intérêts.

La France est le pays de l'excellence opérationnelle en Europe, et aucun de ses pairs sur notre continent ne pourrait se targuer d'avoir eu autant d'engagements au contact durant les quinze dernières années, en volume de forces et en amplitude géographique. Faut-il laisser les autres pays élaborer à notre place nos documents-cadres simplement parce que nous n'aurions pas investi suffisamment d'officiers ou d'ingénieurs de l'armement de bon niveau pour participer aux travaux de rédaction des STANAG ?

Une *praxis* de la chaise vide dans la cascade des groupes de travail qui sont soutenus par le NSO reviendrait à se marginaliser. Intervenir trop tard dans le processus, c'est donner l'image d'une France qui réagit à contre-temps. Avoir raison postérieurement aux projets de STANAG, et pour des raisons purement nationales, érode la capacité d'influer et la crédibilité de nation-cadre dans ces travaux d'état-major interalliés. En revanche, l'influence dans les étapes d'orientation du document et dans les phases rédactionnelles offre un temps long favorable à la consultation des experts nationaux, sans la pression d'un délai de ratification que, curieusement faudrait-il dire avec circonspection, les experts de l'« autre langue officielle » veulent souvent raccourcir.

La volonté de grands pays industriels partenaires et rivaux d'accélérer la validation des STANAG est souvent invoquée. Face aux défis sécuritaires actuels, comment ne pas encourager ce dessein, qui présente objectivement une posture parfaitement en phase avec l'actualité géopolitique et technologique ? Leur langue de travail leur permet d'aller très vite dans l'analyse et la production des expertises. En parallèle, les spécialistes des forces ou de la DGA, qui doivent fournir un avis pour les autorités de ratification, maîtrisent certes l'état de l'art, mais parfois avec moins d'aisance lorsqu'il est dans la langue d'Albion. Aussi, faut-il regagner des délais pour soutenir l'analyse critique des STANAG. Il s'agit donc de forcer l'OTAN à prioriser ses demandes de ratification en urgence et convaincre les autorités de haut niveau que l'accélération des procédures peut potentiellement être un faux-nez des intérêts partisans nationaux.

Enfin, le dernier défi repose sur l'évaluation de l'interopérabilité. Déclarer avoir ratifié un STANAG ne signifie pas forcément en avoir une appropriation opérationnelle mûre. Seuls 46 % des STANAG sont considérés mis en œuvre par les pays membres. La cohérence de l'Alliance voudrait que les savoir-faire communs soient déployés dans les phases de préparation opérationnelle avec des retours de type 3A (analyse après action) suffisamment incisifs pour améliorer la capacité des nations contributrices. L'évaluation relève de la responsabilité de la partie opérationnelle de l'OTAN, sous la direction du Commandant suprême des

forces alliées en Europe (supreme allied commander Europe, SACEUR). Là encore, les normes d'évaluation sont nécessaires pour certifier les troupes et les états-majors appelés à faire partie des unités d'alerte de l'OTAN.

En conclusion, l'épilogue n'est pas l'épilogue de la normalisation. Dédiaboliser le mot permet de le faire revenir à une réalité maîtrisée : dans l'OTAN, la normalisation bâtit l'interopérabilité et donc sous-tend directement la crédibilité de l'Alliance atlantique.

Le bon sens et la compétence reconnus de nos officiers et de nos experts de la DGA dans les groupes de travail multinationaux sont une pointe de flèche en faveur de notre influence. Ces qualités structurelles de nos représentants français permettent d'optimiser l'interopérabilité, de promouvoir nos savoir-faire opérationnels, de veiller à nos intérêts industriels, et d'éliminer les normes et projets de normes superfétatoires, dans un esprit de simplification et d'efficience.

La crédibilité militaire de la France est d'autant plus efficace et relayée que la participation aux travaux d'état-major de l'OTAN se fait suffisamment en amont, facilitant ainsi une promotion « en souplesse » et dans un *tempo* efficient de nos intérêts. ─



JOSÉPHINE STARON

L'EUROPE, UNE MACHINE À FABRIQUER DES NORMES

« L'Europe croule sous le poids de la technocratie, des normes réglementaires et des procédures administratives, au point d'en oublier l'essentiel : le sens du processus de réunification », disait Vaclav Havel en 2003¹. Ces mots de l'ancien président tchèque résonnent aux oreilles de nombreux observateurs de l'Union européenne (UE), ainsi qu'à celles de beaucoup de citoyens européens inquiets de la multiplication sans limites des normes et des règles édictées depuis sa création. Ce n'est pas un mythe : l'UE est productrice de normes, et celles-ci vont de l'infiniment petit (la taille des bananes, le marquage des œufs, le rejet des cabillauds en mer...) à l'infiniment grand (plan de relance, stratégie industrielle de défense, pacte de stabilité, règlement général sur la protection des données...). Cette diversité d'objets et de champs d'application fait d'elle une puissance normative par excellence.

À l'heure où associations, entreprises, industries et dirigeants européens en appellent à une pause réglementaire, à l'instar du président français Emmanuel Macron le 11 mai 2023 en matière de normes environnementales notamment, plusieurs questions se posent. Tout d'abord, l'Union européenne produit-elle trop de normes ? Ensuite, celles-ci sont-elles vraiment édictées dans l'intérêt des Européens ? La réglementation européenne, la plus exigeante au monde en bien des matières, n'est-elle pas un frein à la compétitivité de nos entreprises ou à l'essor de géants économiques comme aux États-Unis ou en Chine ? Enfin, l'« Europe des normes » ne s'est-elle pas éloignée de l'ambition initiale, celle des pères fondateurs ? N'a-t-on pas perdu de vue l'objectif, la finalité de cette union ? Les normes se suffisent-elles à elles-mêmes ou sont-elles des outils utiles à la réalisation d'un objectif plus grand ?

Ces interrogations sont au cœur de la crise de légitimité et de confiance qui secoue l'Union européenne depuis de nombreuses années. Car à travers elles, c'est avant tout la question du sens de la communauté et de la solidarité européennes qui se pose. Pourquoi les États continueraient-ils de « sacrifier » une part de leur souveraineté nationale pour donner toujours plus de pouvoir à une « super-structure » productrice de normes, mais parfois dépourvue de discernement quant à la portée réelle de celles-ci ? C'est peu ou prou la question que se sont posée les

1. Entretien avec Jacques Rupnik, *Politique internationale* n° 98, hiver 2002-2003, p. 21.

Britanniques en 2016 et qui a conduit une (courte) majorité d'entre eux à demander la fin d'un abandon de souveraineté qu'ils estimaient inutile, convaincus qu'ils récupéreraient leur pouvoir d'agir à leur guise et selon leurs intérêts une fois sortis de l'UE. Si cette vision séduit par sa simplicité, la réalité montre qu'elle est illusoire. Les Britanniques sont-ils plus libres aujourd'hui ? Délivrés des contraintes réglementaires européennes peut-être, mais affranchis des règles du marché, des effets de la mondialisation, des dépendances commerciales et économiques à d'autres régions du monde, plus à l'ouest... certainement pas.

Il est vrai que l'Union européenne s'est parfois égarée dans son processus de normalisation, qu'elle est allée trop loin dans un certain nombre de domaines, qu'elle aurait pu se contenter souvent d'identifier des objectifs et de laisser plus de marge de manœuvre aux États. Il est vrai aussi que les principes de libre concurrence ont trop longtemps présidé aux normes édictées, même lorsque celles-ci contrevenaient aux intérêts communs. Nul ne peut nier que les règles strictes imposées par Bruxelles ont parfois conduit des entreprises européennes à la faillite ou au rachat par des entreprises étrangères.

Ce primat de la libre concurrence relève de l'aveuglement d'institutions qui ont longtemps cru à la théorie d'Adam Smith de la main invisible du marché et aux vertus du doux commerce de Montesquieu. Elles n'ont pas vu que le monde était en train de changer, que les règles du commerce international étaient peu à peu bafouées et contournées par ceux-là même qui les avaient édictées des décennies plus tôt. Elles n'ont pas pris la mesure du retard économique et industriel de l'Europe dans des domaines d'intérêt stratégique, convaincues qu'interdépendances et accords commerciaux avantageux suffiraient à compenser ce retard et à pallier les manques. La crise sanitaire de la COVID-19 puis la guerre en Ukraine ont eu raison de cet aveuglement. Le 22 février 2022, les Européens ont compris qu'ils s'étaient trompés – ou qu'ils avaient été trompés – et que le monde n'était plus celui qui avait présidé à la construction des institutions européennes des années 1950.

Cette *Zeitenwende* (« changement d'ère ») s'est imposée à tous les Européens comme une révélation brutale mais salvatrice. Les États membres et les institutions européennes ont alors posé un regard nouveau sur la capacité normative de l'UE : désormais, celle-ci doit être dirigée vers des objectifs de protection, d'influence et de souveraineté. Il était temps ! Mais pourquoi cette prise de conscience a-t-elle été si tardive ?

Il est de bon ton d'accuser les institutions bureaucratiques bruxelloises de tous les maux. Mais si les États membres l'avaient voulu, cette réorientation politique aurait pu voir le jour bien plus tôt. Or les nations européennes chérissent la norme – et surtout le pouvoir de « créer » la norme – autant que Bruxelles. Et la France fait figure d'élève modèle

dans le domaine. Un chiffre pour comprendre l'ampleur de cette dérive : environ 20 % de notre législation découle directement de la législation européenne ; donc les 80 % restants sont bien de notre fait².

Un rapport du Sénat de 2018 apporte un éclairage sur un mal très français, celui de la « surtransposition » du droit européen en droit national. Parmi les conséquences : des entreprises nationales souvent placées « dans une position concurrentielle défavorable en leur imposant des charges que les autres entreprises européennes n'ont pas à supporter »³. En effet, si les directives européennes imposent des objectifs aux États membres que ceux-ci sont tenus de respecter en vertu du principe de primauté du droit communautaire, elles laissent une marge de manœuvre quant aux moyens dont disposent ceux-ci pour atteindre ces objectifs. Il s'avère que, bien souvent, ces moyens sont plus exigeants pour les Français que pour les autres Européens. Le plan national et le plan communautaire partagent donc la responsabilité de l'inflation normative que nous vivons.

Que s'est-il passé entre l'idée originelle des pères fondateurs de la Communauté européenne et la réalité, qui est celle d'une « Europe des normes » que rien ni personne ne semble plus pouvoir arrêter, aussi bien au plan des institutions communes qu'au sein des États membres ? Comment en est-on arrivé là ? La réponse à cette question s'inscrit dans une lecture de l'histoire de la construction européenne : peu à peu, le moyen (la norme) est devenu la fin. Normer, légiférer, réglementer sont des objectifs en soi, faisant perdre de vue la vraie finalité du projet : protéger les États membres et leurs citoyens. Or la norme, lorsqu'elle est utilisée comme moyen, peut être un réel instrument d'influence, de puissance et de souveraineté. Les Américains et les Chinois en font la démonstration quotidienne. Pourquoi pas l'Europe ?

Construction européenne : la norme au détriment du politique

Pour répondre à toutes ces interrogations, il faut revenir aux débuts de l'histoire de la construction européenne. En effet, l'UE a été bâtie à partir d'une méthode bien précise dite « méthode Monnet ». Les fondateurs de la Communauté se sont posé une question d'ordre philosophique : qu'est-ce qui pourrait pousser les États à être solidaires entre eux et à renoncer à une part de leur souveraineté ? Comment leur faire accepter

2. Il convient toutefois de préciser que près de 70 % de ces 80 % de normes nationales ont une inspiration européenne. Mais la législation française va souvent plus loin que les objectifs demandés par le législateur européen, et surtout plus vite puisqu'elle propose souvent de raccourcir les délais par rapport à ceux imposés par Bruxelles.

3. « La surtransposition du droit européen en droit français : un frein pour la compétitivité des entreprises », Rapport d'information n° 614 (2017-2018), déposé le 28 juin 2018.

des obligations de solidarité et les contraindre à harmoniser leurs systèmes nationaux à travers des normes et des réglementations ? Jean Monnet, alors commissaire général au Plan au sein du gouvernement français (de 1946 à 1952), va proposer une méthode inspirée notamment du fonctionnalisme de David Mitrany⁴.

Cette méthode est simple en apparence : il s'agit d'organiser de manière fonctionnelle (fonction par fonction) les relations et les activités entre les États à partir de leurs besoins, et uniquement dans les domaines qui requièrent objectivement une coopération. Selon la définition qu'en donne Mitrany, le fonctionnalisme implique une réelle décentralisation et une multiplication des agences spécialisées, domaine par domaine. Or Jean Monnet est aussi fortement influencé par la tradition jacobine centralisatrice française et par le néo-fonctionnalisme, représenté par Ernst Haas, qui reconnaît une importance et une valeur plus grande aux institutions centrales. Pour les tenants de ce courant, la création d'institutions supranationales pour encadrer la solidarisation des activités économiques est nécessaire au déploiement et à la pérennisation de ces relations de solidarité.

Quelles que soient les nuances entre fonctionnalisme et néo-fonctionnalisme⁵, un point commun essentiel et caractéristique existe entre eux : la reconnaissance d'un processus dit de *spill over* ou d'engrenage, c'est-à-dire qu'à partir d'une première solidarisation d'autres suivront naturellement, graduellement. La méthode dite « des petits pas » perçoit ainsi les relations de solidarité dans un processus quasi mécanique, automatique, d'intégration⁶. Elle a deux conséquences majeures : elle a permis la création de la première communauté autour du charbon et de l'acier, et de toutes celles qui suivront – en ce sens, on peut dire qu'elle a parfaitement fonctionné –, mais elle a aussi conduit à dépolitiser le processus de construction européenne au profit d'une approche davantage technique et juridique.

En effet, même si dès 1950 Jean Monnet a en vue la création d'une Fédération européenne (sous-entendu une fédération politique), il

4. La méthode fonctionnaliste a été exposée pour la première fois par David Mitrany, professeur d'économie internationale, journaliste et politologue, dans *A Working Peace System: an Argument for the Functional Development of International Organization*, Londres/Oxford, The Royal Institute of International Affairs/Oxford University Press, 1943. Son objectif était de bâtir un système quasi scientifique capable d'assurer la paix entre les nations. Partant du constat que la paix ne peut pas être imposée par la force, il développe une approche plus pragmatique des relations internationales : les divisions opposant les États peuvent être surmontées grâce à un tissu assez dense d'activités économiques et d'agences internationales qui permettraient d'équilibrer les intérêts de chacun et de favoriser la coopération.
5. Sur le fonctionnalisme, le néo-fonctionnalisme et la méthode Monnet, voir S. Saurugger, « La science politique et l'enseignement de l'intégration européenne : normalisation par le haut et par le bas », *Politiques européennes* n° 14, L'Harmattan, 2004, pp. 105-125.
6. O. Dabène, « Approches théoriques, intégration régionale », *Observatoire politique de l'Amérique latine et des Caraïbes*, Paris, Presses de Sciences Po, 2009.

sait que les États et les peuples s'y opposeront, car ils n'accepteront pas d'abandonner d'un seul coup une part trop importante de leur souveraineté. La patience s'impose afin de faire accepter aux États la nécessité d'étendre progressivement leurs relations de solidarité à différents domaines, d'abord économiques, puis politiques. Le pari des pères fondateurs réside ainsi dans l'idée qu'en percevant les avantages réciproques qu'ils retireront de la coopération dans toujours plus de secteurs d'activité, ils ne pourront que souhaiter la renforcer et l'élargir.

Mais au fur et à mesure des approfondissements de l'intégration, l'approche techniciste et rationnelle s'est heurtée au retour de la politisation et de la subjectivation. Dès 1954, avec l'échec de la Communauté européenne de défense (CED), sujet éminemment plus politique et qui touche au plus près la souveraineté nationale, on perçoit que le chemin vers les « États-Unis d'Europe » ne sera pas sans embûches. Cet échec conforte Jean Monnet dans son choix de continuer l'intégration par les secteurs économique et juridique. Un choix dont les conséquences, comme la normalisation excessive, seront très vite et jusqu'à aujourd'hui dénoncées.

La construction européenne, en plus de s'inspirer de la méthode fonctionnaliste revisitée par Jean Monnet, repose sur un principe de fonctionnement : la subsidiarité. C'est elle qui régit l'attribution des compétences entre les États membres et la Communauté. Pour Julien Barroche, la subsidiarité est « la règle générale selon laquelle tout ce que les individus, seuls ou en groupe, peuvent accomplir par eux-mêmes ne doit pas être transféré à l'échelon supérieur »⁷. En ce qui concerne la répartition des compétences entre le plan national et le plan européen, elle implique que l'UE agisse uniquement lorsque l'échelon national de gouvernance ne peut le faire ou que l'efficacité d'une action serait réduite si elle était entreprise de façon uniquement nationale. Mais c'est un concept dynamique, puisque la répartition des compétences entre les plans supranational et national a beaucoup évolué (et évolue encore !) tout au long de la construction⁸.

Sur le papier, la répartition des compétences entre les États et l'UE est claire et rationnelle puisque régie selon le principe incontestable et incontesté de subsidiarité. Or, dans les faits, et *a fortiori* depuis les élargissements successifs, elle est davantage conduite par la recherche du plus petit dénominateur commun, c'est-à-dire ce sur quoi les États sont prêts à s'accorder ou ce qu'ils sont prêts à sacrifier. Elle est aussi orientée,

7. J. Barroche, « La subsidiarité. Le principe et l'application », *Études*, vol. 408, n° 6, 2008, p. 778.

8. De nombreux arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ont notamment permis ces évolutions. Les deux arrêts les plus structurants sont ceux qui ont acté les principes d'effet direct et de primauté du droit communautaire depuis respectivement 1963 (arrêt Van Gend en Loos c/Administration douanière des Pays-Bas) et 1964 (arrêt Costa c/Enel).

jusqu'à il y a peu du moins, par l'objectif de libéralisation économique et d'intégration des pays européens dans les règles de l'économie de marché néolibérale.

L'Union européenne a ainsi confondu la fin et les moyens : le projet politique a peu à peu disparu au profit d'une recherche de consensus – de plus en plus difficile à obtenir en raison de la multiplication du nombre d'États membres –, donc d'un accroissement des règles et des normes techniques qui ne suscitent pas ou peu de débats dans les États, et qui sont, à première vue, loin du champ politique et des préoccupations directes des citoyens. Or les implications de ces normes dans la vie quotidienne des Européens (États, citoyens et entreprises) sont bien réelles.

La norme : un outil d'influence indispensable mais insuffisant

L'édiction de normes est donc très vite devenue l'instrument privilégié de l'Union européenne. Ce choix s'explique aussi par des facteurs culturels. L'Europe est l'un des continents qui valorise le plus le droit dans le règlement des conflits, en lieu et place de la force. Cela se vérifie dans les enquêtes d'opinion à chaque conflit. C'est en 2003, à l'occasion de l'invasion de l'Irak par les États-Unis, que la valorisation du droit par les Européens a été la plus flagrante (et est la mieux documentée) : bien que le mouvement contre l'intervention américaine ait été mondial, c'est en Europe que l'on a recensé le plus de manifestations et d'événements dénonçant cette guerre. Pour Dominique Reynié, c'est même le moment « fondateur d'une authentique opinion publique européenne »⁹.

Pour quelle raison les Européens se sont-ils massivement opposés à cette intervention ? Compassion ou idéologie pacifiste ont peut-être animé certains opposants à la guerre, mais plus prosaïquement, l'opinion publique a voulu privilégier le règlement du conflit par la voie judiciaire plutôt que militaire, révélant ainsi un système de valeurs différent de celui des Américains. En effet, les sondages effectués à cette époque indiquent clairement une préférence pour le recours aux principes d'une justice internationale : si 54 % des Américains considèrent que leur pays doit attaquer militairement l'Irak, entre 60 % et 90 % des Européens estiment qu'une extradition et un jugement des responsables des attentats du 11 septembre 2001 sont préférables.

L'attachement au droit s'inscrit dans une tradition politique et sociale européenne qui remonte au moins au Siècle des Lumières. Kant, Montesquieu ou encore Rousseau ont largement inspiré les pères

9. D. Reynié, *La Fracture occidentale. Naissance d'une opinion européenne*, Paris, La Table Ronde, 2004, p. 13.

fondateurs de l'Europe et les penseurs des institutions européennes. Même après l'échec de la Société des nations (SDN) introduite par le Traité de Versailles en 1919, et malgré les ressentiments de la Seconde Guerre mondiale, les Européens ont encore envie de croire que le droit peut empêcher le recours à la violence : la création de l'ONU en 1945, puis du Conseil de l'Europe en 1949 et de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) en 1951 montrent bien cette volonté de voir dans le droit (et l'économie) un instrument de paix et de sécurité.

Dès l'après-guerre, la Communauté européenne se construit donc sur et par le droit, et ses institutions s'organisent pour devenir productrices de normes avec un objectif : harmoniser les législations nationales pour rendre les États membres plus « semblables » et plus interdépendants afin qu'ils n'aient plus jamais de raison de se faire la guerre. L'UE a choisi son camp : entre le *hard power* et le *soft power*, elle mise avant tout sur le second.

L'influence normative européenne porte même un nom, l'« effet Bruxelles »¹⁰, qui correspond à la capacité de l'UE de réglementer les marchés mondiaux à travers sa production de normes, sa politique de concurrence, sa politique numérique ou encore sa politique environnementale. Ces règles s'imposent bien sûr aux Européens, mais elles ont vocation à s'appliquer à toute entreprise exerçant une activité dans l'Union. Les exemples les plus marquants se situent surtout du côté de sa politique de réglementation du numérique – le Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) – et de ses règles commerciales. Les amendes infligées aux GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft) au titre notamment de pratiques anticoncurrentielles et de non-conformité aux règles européennes¹¹ illustrent cet « effet Bruxelles » et témoignent de l'influence normative de l'UE. Toutefois, celle-ci reste encore limitée.

Les Américains sont toujours en tête dans la « bataille des normes » et ont une avance considérable dans de nombreux domaines stratégiques. Pourquoi ? Parce qu'en plus d'être une puissance normative, les États-Unis sont également une puissance technologique et industrielle. Un exemple : dans le cadre du Pacte vert, l'Union européenne a décidé de mettre fin à la vente de véhicules neufs à moteur thermique d'ici 2035¹², mais les investissements restent maigres pour développer les filières du renouvelable, notamment de l'électrique, surtout en comparaison avec

10. A. Bradford, « Penser l'Union européenne dans la mondialisation : l'« effet Bruxelles » », *Revue européenne du droit* n° 2, mars 2021.

11. Google a été mis à l'amende en 2017, condamné à payer 2,4 milliards d'euros pour pratiques anticoncurrentielles. La décision a été confirmée début 2024 par la CJUE. En 2024, c'est Apple qui se voit à son tour infliger une amende de 1,8 milliard d'euros par la Commission européenne pour abus de position dominante.

12. Le 27 octobre 2022, l'UE a entériné l'accord qui prévoit l'interdiction des ventes de voitures et véhicules utilitaires légers neufs à essence et diesel, ainsi que des hybrides, d'ici à 2035. Cet accord s'inscrit dans le Pacte vert, qui vise la neutralité carbone à horizon 2050.

les États-Unis – pour soutenir leur industrie verte, ceux-ci ont mis près de trois cent soixante-dix milliards de dollars sur la table en 2022¹³. La question est donc la suivante : avec ces nouvelles réglementations, notamment celle précitée, comment, avec quels moyens, les Européens comptent-ils maintenir la compétitivité de leur industrie ?

La norme européenne doit être au service d'un projet de souveraineté

Cet exemple n'est qu'un parmi tant d'autres. En se préoccupant davantage de l'outil (la norme) que de la fin (la protection), l'Union européenne a perdu de vue ses objectifs initiaux et est devenue une « machine à normer », source d'une défiance accrue dans l'opinion publique. Depuis la crise sanitaire, les mentalités évoluent, notamment au sein des institutions, sous l'impulsion en particulier du commissaire au marché intérieur Thierry Breton, qui met sur la table des projets de réindustrialisation du continent. La défense, secteur délaissé depuis plusieurs décennies, voire même dénigré par les institutions politiques mais aussi financières, revient au centre des débats politiques européens. Les investissements dans ce secteur sont peu à peu de nouveau encouragés. Il en va de même pour l'énergie nucléaire qui, en 2022, a été reconnue « énergie verte » par le Parlement européen. Si le nucléaire n'est pas la panacée, il s'agit d'une énergie propre et peu coûteuse, indispensable pour le moment à la souveraineté énergétique des Européens.

Car c'est bien de souveraineté qu'il est question lorsque l'on parle de normes européennes. Quand l'UE décide d'interdire les véhicules à moteur thermique avant d'être certaine que les industriels européens pourront faire face à cette transition ou sans mettre les moyens suffisants pour leur garantir une compétitivité économique, elle n'a pas en tête l'objectif de souveraineté. De même, lorsqu'elle multiplie les obligations de *reporting* extra-financier des entreprises européennes, elle pense avant tout à des objectifs de responsabilité et d'éthique (qui sont bien sûr essentiels).

Ce dernier exemple mérite que l'on s'y attarde un instant, car les enjeux de *reporting*, qui pèsent de plus en plus sur les entreprises européennes, ont des répercussions économiques et sociales souvent sous-évaluées. La dernière en date est la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD), qui s'applique depuis le 1^{er} janvier 2024 à toutes les entreprises cotées sur les marchés réglementés européens, à celles de plus de deux cent

¹³ Il s'agit du montant de l'*Inflation Reduction Act* (IRA) promulgué en août 2022, qui encourage par divers moyens (abattement fiscal, subvention, traitement préférentiel) les entreprises américaines et étrangères à produire aux États-Unis.

cinquante salariés et qui font un chiffre d'affaires de quarante millions d'euros, ainsi qu'aux PME, mais avec des obligations un peu allégées. Il leur est demandé de communiquer sur la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux dans le cadre de leur activité. Cet exercice n'est pas nouveau. Mais la CSRD est inédite par l'ampleur des critères à fournir et par les cibles visées, puisqu'en 2029 elle devra s'appliquer à toutes les entreprises, même les non européennes (ayant un chiffre d'affaires européen supérieur à cent cinquante millions d'euros et une filiale ou succursale basée dans l'UE)¹⁴.

Si la CSRD et autres outils de *reporting* sont nécessaires pour évaluer l'incidence d'une entreprise ainsi que sa contribution à la transition vers une Europe neutre en carbone et plus responsable d'un point de vue social, ils représentent un coût important. Pour les entreprises les plus grandes, cela n'est pas si problématique, car elles peuvent se permettre d'embaucher du personnel qualifié ou de faire appel à des cabinets de conseil spécialisés. Mais pour les plus petites, ce coût est pharamineux et ne joue pas toujours en faveur d'une meilleure performance économique. Autre fait notable : le groupe consultatif européen sur l'information financière (EFRAG), en charge de l'élaboration de ces nouvelles normes d'informations extra-financières, est composé d'un certain nombre d'experts issus de cabinets de conseil et d'audit. La méfiance et le doute s'installent de fait : ceux en charge d'élaborer ces nouvelles normes ne seront-ils pas les premiers à en bénéficier financièrement ?

Cela nous amène à soulever un dernier élément concernant le processus normatif de l'Union européenne : sa porosité aux lobbys et groupes d'intérêts, européens ou étrangers. L'affaire Monsanto Papers¹⁵, révélée en 2017, avait déjà exposé les institutions et mis en avant les lacunes réglementaires. À la suite de ce scandale, l'UE avait annoncé un renforcement des dispositifs de contrôle des activités des lobbys dans les institutions européennes. Mais fin 2022, un nouveau scandale éclate, le Qatargate, et les soupçons de corruption de parlementaires européens par des agents étrangers, notamment marocains et qataris. La vice-présidente du Parlement est directement mise en cause. Dernier exemple en date, début 2024, les renseignements polonais et tchèques mettent au jour un réseau de propagande russe qui sudoierait des députés européens. Que les soupçons soient avérés ou non, la multiplication d'affaires de

14. Pour une analyse détaillée, voir P. Viallanex, « Donner du sens au reporting CSRD, un exercice impossible ? », Synopia note n° 24, avril 2024.

15. En 2017, des journalistes révèlent qu'une agence de communication américaine travaillant pour l'entreprise Monsanto avait « fiché » près de deux cents personnalités européennes en fonction de leur degré d'influence. Autre révélation : le rapport de l'EFSA sur le glyphosate aurait été en grande partie abondé par Monsanto elle-même, remettant donc en cause l'impartialité des conclusions du rapport, qui affirmaient que l'herbicide était non cancérigène, donc sans danger.

ce genre a gravement entamé la confiance des opinions publiques ainsi que la légitimité du processus de décision et de fabrication des normes européennes.

Il y aurait encore beaucoup à dire et de nombreux exemples à donner pour montrer l'influence normative de l'Union européenne, ses forces mais aussi ses faiblesses. Ce que l'on peut déjà dire, c'est que l'UE est bel et bien une puissance normative, et que produire des normes constitue un véritable facteur d'influence et de souveraineté. Toutefois, la norme européenne a trop souvent été perçue comme un outil d'harmonisation et de contrainte des États, des entreprises et des citoyens. Deux questions se posent aujourd'hui. La première concerne le processus de normalisation en lui-même et son caractère démocratique : s'il existe de nombreux garde-fous dans l'Hexagone pour prémunir notamment les parlementaires contre l'influence des lobbys et groupes d'intérêts, ils sont encore très limités au sein des institutions européennes. L'UE doit prendre ce sujet au sérieux et trouver des moyens réglementaires pour remédier à la porosité de ses institutions. C'est un enjeu de confiance et de légitimité démocratique, mais aussi de sécurité et de souveraineté – la récente affaire de corruption d'eurodéputés par un réseau pro-russe en atteste.

La seconde question qui se pose est finalement celle des objectifs de l'UE, des finalités recherchées de la solidarité économique, juridique, politique qui lie les États entre eux. La norme n'est pas une fin en soi ; elle ne peut être qu'un moyen ! Le sujet des normes, techniques en apparence, nous amène ainsi à traiter la question existentielle du projet européen : harmoniser, réglementer... mais pour quoi faire, dans quel but ? C'est uniquement en répondant collectivement à cette question que la norme européenne pourra retrouver une vraie légitimité au sein des opinions publiques, mais aussi et surtout une réelle effectivité. Quel est l'effet recherché de toutes ces normes qui s'accumulent ? Si la réponse est la souveraineté, un objectif de puissance en vue de protéger les intérêts de nos États, de nos entreprises et industries, et de nos citoyens, alors il est certain qu'un gros travail de simplification nous attend, y compris au plan national. ─



GAËL LACROIX

RISQUER LA NORME : LA FORCE DE L'AUDIT

« La norme est destinée à servir de base dans les relations entre partenaires économiques, scientifiques, techniques et sociaux. La norme par nature est d'application volontaire »

NF ISO 21502, juin 2021

Le lecteur pardonnera l'absence dans cet article d'exemples trop précis ou d'illustrations trop concrètes. La déontologie à laquelle l'audit est soumis ne le permet pas ; y déroger mettrait en péril la confiance des audités.

L'audit interne est généralement perçu, à juste titre, comme un rejeton du monde de la finance. Il est aussi l'objet d'une confusion, plus récente, avec les cabinets d'audit externe, voire les « boîtes de conseil ». Il est ainsi appréhendé comme un outil de l'entreprise tourné vers la performance économique. Pourtant, l'évolution, l'élargissement de cette pratique pourrait conduire nos décideurs à davantage exploiter cette approche qui, fondamentalement, consiste à maîtriser des risques et non pas seulement à mesurer des écarts. D'autant que l'audit interne, par sa connaissance intime de l'organisation et de ses acteurs, rend bien d'autres services aux audités et à leurs chefs.



Origines d'un malentendu

Apparu dans le monde de l'assurance peu après la crise de 1929, l'audit se structure pendant la Seconde Guerre mondiale aux États-Unis avec la création de l'Institute of Internal Auditors. Il lui faudra trente ans pour traverser l'Atlantique et s'imposer aux entreprises européennes à travers la quatrième directive européenne relative à la comptabilité des sociétés de capitaux (1978). Il connaît plusieurs regains d'intérêt au gré des accidents majeurs de la Bourse, le plus connu étant certainement la faillite du géant Enron coté au New York Stock Exchange. L'audit fait son entrée dans la sphère publique en France au début des années 2000, en premier lieu pour assurer la conformité, la régularité et la performance des comptes publics. Ainsi évoque-t-il fortement la conformité à la norme, comptable d'abord, le règlement, les indicateurs de performance et l'efficacité.

Rien de très militaire dans tout cela, pensez-vous. En 2011, un décret interministériel conduit toutefois le ministère de la Défense, probablement un peu contraint, à créer et à organiser son audit interne.

Le chef d'état-major des armées (CEMA) dispose depuis lors de sa division « audit », majoritairement constituée de commissaires des armées, mais aussi d'officiers des armées de terre, de l'air et de l'espace, de la marine et de personnels civils de la Défense – on y place ceux parmi les plus prometteurs.

Dans le monde civil, le champ d'application de l'audit s'adapte ensuite, progressivement, aux besoins plus vastes des organisations, y compris publiques, et s'étend hors du domaine financier. Il est aujourd'hui profondément ancré dans la gestion des ressources humaines, des opérations (au sens de l'entreprise), de la logistique et des systèmes d'information, la culture de l'audit et du contrôle interne¹. Et le militaire dans tout ça ? Quel décalage avec le contexte actuel du retour à la guerre de haute intensité en Europe... Nos logothètes militaires ont-ils vraiment besoin d'un nomophylax gardien, voire promoteur, d'une norme byzantine, à l'heure où l'objectif collectif est de simplifier ?

Encore aujourd'hui, en dépit des mutations de l'audit – la greffe est fragile, il faut le reconnaître –, le chef d'état-major des armées tient à disposer d'un outil d'audit interne qui lui soit directement rattaché. Ainsi la division audit des armées conduit-elle ses missions sur l'ensemble du périmètre du CEMA, à quelques exceptions près (nucléaire, opérations). Il s'agit, pour les auditeurs, de « couvrir » l'ensemble des risques inhérents aux activités placées sous sa responsabilité.

En d'autres termes, en fonction de priorités définies par le CEMA et son *risk manager*, l'officier adjoint du major général des armées (OAMGA), une équipe d'audit devra donner l'« assurance raisonnable » que les risques résultant des activités des armées, des directions et des services ne se matérialiseront pas. On parle bien d'une forme de garantie : si, après un audit, les « voyants sont au vert », le commandement pourra, l'esprit libre, ne plus se soucier d'un risque d'échec. Si le directeur de l'audit interne engage sa responsabilité sur l'assurance qu'il a donnée, alors l'activité considérée sera, raisonnablement, réputée maîtrisée. C'est cela le cœur de métier : donner à un commandement *quitus* de la maîtrise de son activité et de ses processus. L'auditeur s'engage au profit du commandement et de l'audit.

Proposer une prise de risque

Au reste, pratique normée, objective et indépendante, portant souvent sur des matières arides, il faut bien reconnaître que l'audit ne fait pas vibrer la fibre militaire. Confondu avec le travail des cabinets privés d'audit

1. Nous reviendrons sur ce terme, à l'origine de sérieux malentendus. L'audit interne consiste à juger l'efficacité du contrôle interne de façon indépendante et objective. Autrement dit, il doit s'assurer que le dispositif de maîtrise de l'activité mis en place par le *management* est efficace et proportionné aux objectifs fixés.

externe, il peut susciter une certaine curiosité, souvent empreinte d'une dose de défiance. Le « chronomètreur »² arrive rarement au meilleur moment, mais toujours en escadrille. Et le « militaire opérationnel » oppose vite au « militaire auditeur » une incompatibilité essentielle entre ses activités opérationnelles et les attendus de l'audit. Ainsi la maîtrise des risques inhérents à ses actions ne serait pas une matière que l'audit est en mesure d'appréhender. Gageons, au reste, que plus personne, en matière d'opérations, ne se contentera de préjuger que l'intendance suivra : quels risques accepter en matière de soutien santé, de logistique opérationnelle, de ressources humaines pour des métiers critiques... ?

L'auditeur serait là pour prévenir les risques, par application du principe de précaution, alors que l'opérationnel prendrait des risques de manière maîtrisée. Cette apparente contradiction est pourtant un profond malentendu. Car l'auditeur, au-delà de formuler l'assurance raisonnable que le risque est maîtrisé, doit surtout permettre au commandement de déterminer, en connaissance de cause, quel est son degré d'appétence au risque. Quelle prise de risque consent-il dans la conduite de ses activités ? L'audit est avant tout une « approche par le risque ». L'auditeur, dans le fond, interroge l'audité sur le risque acceptable au regard à la fois des objectifs qu'a fixés le commandement et du dispositif de maîtrise nécessaire. Auditer impose d'engager un dialogue dense et précis avec les acteurs du processus audité.

Pour bien comprendre l'approche par le risque au cœur de l'audit interne, il faut également revenir à un autre malentendu, évoqué plus haut : le contrôle interne n'est pas... un contrôle. Il s'agit en fait d'un anglicisme – traduction imparfaite d'*internal control* – qu'il serait plus exact de nommer « dispositif de maîtrise des activités »³. Un ensemble d'actions de maîtrise en continu, et non pas un contrôle *a posteriori*. La perfection n'étant pas de ce monde, la question ainsi posée revient à fixer le degré de maîtrise raisonnable, c'est-à-dire à décider du poids du dispositif de maîtrise de l'activité, de la rigueur de la norme⁴ que l'on doit imposer à l'organisation au regard du risque que l'on juge acceptable. Autrement dit, l'auditeur mesure certes l'écart par rapport à une norme, mais va au-delà en jugeant l'adéquation de la norme au regard des objectifs du commandement. Le critère de proportionnalité est primordial. Le « ni trop ni trop peu » est sa préoccupation constante, et pour cela aussi le dialogue est primordial.

2. Sobriquet de l'auditeur interne, supposé se borner à mesurer des écarts de performance. Notons qu'un pied à coulisse serait plus adapté à l'exercice.

3. C'est d'ailleurs la formulation que les armées belges ont adoptée, jugeant cette terminologie plus adaptée, bien que peu employée (car plus longue).

4. Par esprit de simplification, la notion de « norme » comprendra ici l'ensemble des moyens d'organisation et de formalisation de la maîtrise de nos activités. Les auditeurs appellent cela le « contrôle interne ».

L'auditeur, héraut de la bonne pratique

Aussi, lorsqu'un auditeur recommande de formaliser – souvent par une note (norme honnie !) – un dispositif de maîtrise de l'activité, c'est que la « culture orale » est trop importante, que les services ne coopèrent pas, se méconnaissant mutuellement, ou encore que le rythme effréné des réformes n'en a tout simplement pas laissé le temps au commandement. Il n'a pu coucher sur le papier ces règles et les bonnes pratiques identifiées par l'expérience, toutes destinées à atteindre les objectifs collectifs dont il est le dépositaire. Or la parole s'envole et les écrits... permettent de s'assurer que nos successeurs ou collaborateurs n'auront pas à tout découvrir sur le tas. Souvent, d'ailleurs, un audit consiste aussi à faire écrire les bonnes pratiques professionnelles observées chez les audités.

L'auditeur observe ce qui fonctionne autant que ce qui ne fonctionne pas. Il n'est pas rare qu'il propose un changement à un audité après avoir observé une bonne pratique chez un autre, ou qu'il apprenne à deux audités d'une même organisation qu'ils partagent un même besoin, une même préoccupation, et qu'ils gagneraient à communiquer. C'est finalement un acteur, souvent inattendu mais toujours apprécié, de décloisonnement de la communication interne de l'organisation. Là aussi réside la plus-value de l'audit.

Proportionnalité et juste suffisance sont, on l'a vu, les critères cardinaux de l'action correctrice. L'auditeur interne, qui connaît le milieu et sa culture, sait que l'acceptabilité du contrôle est primordiale et qu'une norme disproportionnée sera rejetée, jamais appliquée. S'il recommande de formaliser une note (« alourdir encore ! », objecte l'audité) ou de créer un système d'information (« un de plus ! »), c'est que cela est véritablement indispensable à la maîtrise du risque.

Un diagnostic indépendant, mais par un intime de l'organisation

L'auditeur interne des armées est le produit de l'organisation pour laquelle il œuvre. Il s'en extrait certes temporairement – c'est ce que signifie « activité indépendante » – afin de pouvoir livrer son jugement sans risquer de froisser – principalement les chefs ! Il doit en connaître la culture, en comprendre la sociologie, sans que cela le bride dans l'expression de ses constats, aussi frappants soient-ils.

Afin de procéder à un diagnostic objectif, tourné vers le cœur de l'organisation, à tous ses niveaux, il l'« auscultera » soigneusement (audit provient du latin *audire* : « écouter », « entendre », mais aussi « apprendre »). Ou plutôt, pour filer la métaphore médicale, il en réalise

une IRM. Il dressera une description détaillée de l'activité auditée, à la fois « systémique » et en détail. Il mesurera, par prélèvements, les écarts entre les résultats observés et ceux visés.

Toujours à travers un dialogue nourri avec les acteurs de l'organisation, l'auditeur écartera toute ambiguïté causale : délai entre cause et conséquence, causes multiples, enchaînement de causes. Il porte sa réflexion sur la recherche de la cause racine, celle dont la correction assurera un fonctionnement optimal, celle sur laquelle il faut et il suffit d'agir pour éviter que le risque se matérialise à nouveau si l'échec est survenu. Il peut aussi s'agir d'une cause d'échec putatif, dans un futur possible – il faut alors se « projeter ».

Cette analyse causale, en profondeur, et portant sur l'ensemble d'un processus, écarte souvent la responsabilité unique d'un acteur dans un risque d'échec – l'audité en est alors reconnaissant, car l'auditeur met fin à une suspicion pesante ! Il arrive de pouvoir exonérer un bureau et ses membres, alors que l'opprobre jetée sur eux faisait consensus. À l'inverse, cette analyse peut conduire à saluer l'action d'une équipe, tout en soulignant que les conditions de sa réussite sont inexplicables ou mal attribuées. Combien de temps le « coup de bol permanent » peut-il conduire au succès ? Analyse plus difficile à entendre pour une équipe qui, généralement, compense des risques systémiques par un investissement personnel très au-delà de la norme, étant ainsi au bord de la rupture sans le savoir.

Le rattachement à une cause erronée est d'ailleurs un risque majeur pour l'auditeur, qui doit tout objectiver sans se laisser orienter par ceux avec lesquels il entretient un échange fécond et tisse des liens. Une auditrice expliquait longuement – et courageusement ! – à un officier général que son souhait, très insistant, de « centraliser » davantage ne permettrait pas d'écarter un risque qu'il jugeait majeur ; elle lui recommandait au contraire de laisser la maîtrise de ce risque aux opérateurs « terrain ». Pas de norme supplémentaire, mais au contraire... de la subsidiarité. Un autre auditeur, sur un sujet d'actualité brûlante, s'opposait – pendant plus de trois heures de *debriefing* – à un autre officier général, lui soutenant qu'une formalisation accrue de ses activités serait fortement souhaitable.

L'indépendance aide aussi à réunir deux conditions absolument nécessaires à la bonne conduite d'un audit : l'absence de soupçon sur l'origine de la démarche (ce qui est « au départ du coup ») et la garantie de l'absence d'influence sur les travaux (donc la garantie d'objectivité). Elle est indispensable à la confiance que doit inspirer l'auditeur, qui ne peut être soumis à aucune contrainte hiérarchique liée à son grade.

L'indépendance de la division audit de l'état-major des armées, dans des situations parfois tendues, est appréciable, car elle soustrait l'auditeur à la suspicion de l'audité quant à son intention réelle. Mais parfois, en dépit

de ses bonnes intentions, il peut déplaire et l'humain prendre le dessus. La faculté d'empathie devient indispensable. Dans une organisation comme celle des armées, où la hiérarchie est souvent perçue comme une science exacte, il faut savoir annoncer le diagnostic avec un tact consommé, surtout quand l'écart d'âge ou de grade est important.

Un outil indispensable à la transformation

Recommander d'édicter une norme ou de la modifier, même modestement, c'est déjà une invitation à se transformer. Dès lors l'auditeur doit être un peu sociologue. Et en l'espèce, la sociologie des organisations nous apprend qu'il faut partir de ce qui existe pour co-construire le changement avec les autres⁵. Or, il faut bien l'admettre, il nous est difficile d'accepter que l'amélioration puisse être continue, ne pas dépendre d'une nouvelle orientation, d'un nouveau chef « providentiel ».

L'audit peut, et doit, respecter les principes de changement social. François Dupuy a longuement démontré que l'on ne change pas les organisations par décret⁶. Et si, pour d'autres, le problème social, défini comme tout problème rencontré par une collectivité humaine⁷, ne peut être affaire que de normes, c'est bien de la norme comme base des relations entre acteurs dont il s'agit – voilà qui explique l'énigmatique citation introductive de cet article !

Le défaut de diagnostic est identifié par Dupuy comme la principale cause d'émergence d'une organisation théorique sans lien avec la réalité⁸. Et c'est là un vrai danger pour le commandement, qui peut le « couper de la base ». Souvent l'intelligence de l'acteur est minimisée et peut aboutir à des injonctions contradictoires⁹ par méconnaissance du contexte dans lequel il agit. Il faut oublier le mirage du *one best way*¹⁰ de Frederick Taylor et prendre acte de la rationalité limitée des acteurs dans le système que l'on décortique.

Aussi faut-il étudier le contexte que l'acteur audité prendra en compte pour se fixer des objectifs réalistes et en déduire sa stratégie, dont les ressorts sont parfois... très humains : ne pas se laisser distraire pour contrôler son volume horaire, ne pas avoir à coopérer, donc cloisonner

5. P. Silberzahn, *Petites Victoires. Et si la transformation du monde commençait par vous ?*, Paris, Éditions Diatempo, 2021, p. 13.

6. F. Dupuy, *On ne change pas les entreprises par décret. Lost in management 3*, Paris, Le Seuil, 2020.

7. P. Silberzahn, *op. cit.*, p. 34.

8. F. Dupuy, *op. cit.*, p. 49.

9. *Ibid.*, p. 53 et seq.

10. Dans le modèle taylorien, le *one best way*, est le fait de déterminer scientifiquement la meilleure façon de procéder pour produire, qui devient donc évidemment la seule acceptable.

l'information, tout en déclarant ses actions conformes à la vision de l'organisation, protéger ses collaborateurs, préserver une croyance profonde sur son métier, souvent une vocation dans le milieu militaire¹¹...

L'auditeur interne doit prendre en compte le construit social dans lequel il conduit sa mission, s'efforcer de faire correspondre la norme à la réalité tout en offrant les meilleures chances de succès à l'entreprise collective. Tout cela, il doit le faire sans se laisser ensevelir sous une épaisseur humaine irrésistible, qui l'influencera, malgré tout, toujours un peu, bien loin de toute mesure de performance ou de considération normative. C'est bien là la partie la plus difficile du métier d'auditeur. L'enfer, c'est les autres¹² ! 

11. F. Dupuy, *op. cit.*, p. 78.

12. Sartre, à propos de ce passage de *Huis clos* souvent mal compris, expliquait que « si les rapports avec autrui sont tordus, viciés, alors l'autre ne peut être que l'enfer. Pourquoi ? Parce que les autres sont, au fond, ce qu'il y a de plus important en nous-mêmes, pour notre propre connaissance de nous-mêmes ».



JÉRÉMY BELLOT

JOUER AVEC LES RÈGLES DE L'HONNEUR

*« Est-ce que l'honneur peut remettre une jambe ? Non.
Un bras ? Non. Soulager la douleur d'une blessure ? Non.
L'honneur ne connaît donc rien à la chirurgie ? Non.
Qu'est-ce que l'honneur ? Un mot.
Qu'y a-t-il dans ce mot honneur ? Qu'est-ce que cet honneur ? Du vent »
William Shakespeare (Falstaff dans Henry V)*

Le 5 janvier 1895, la jeune tour Eiffel semble contempler la cour Morland de l'École militaire. Une cérémonie peu commune est sur le point de s'y dérouler : le capitaine Alfred Dreyfus va être dégradé avant d'être envoyé au bagne. Son cri résonne encore aujourd'hui d'une cruelle vérité : « Soldats, on déshonore un innocent ! » Il va voir tomber à ses pieds les morceaux brisés de son sabre d'officier, ses « lambeaux d'honneur ». Réhabilité en tant que chef d'escadron et fait chevalier de la Légion d'honneur en 1906, le lieutenant-colonel du cadre de réserve Alfred Dreyfus sera même élevé à la dignité d'officier de la Légion d'honneur en 1919. Au cœur de l'affaire la plus médiatique de la III^e République, on peut dire de lui qu'il a connu tout et le contraire de tout.

Peu d'hommes ont eu à affronter des destins aussi contradictoires ; le sien aura été intimement lié à l'honneur et à la vérité. L'honneur semble être à la fois à l'épreuve et hors du temps. Loin d'avoir une signification figée dans l'Histoire, il se définit comme la conformité à une norme valorisée socialement et digne de respect, de considération et d'estime. Or cette norme évolue avec la société et les perceptions : en termes d'honneur, la temporalité est une notion centrale. Le fait qu'à l'époque médiévale, l'*honor* (« considération », « charge »...) représente également des revenus fonciers et se confonde avec le *beneficium* (« privilège », « rente ») interroge. À l'heure où tout semble pouvoir s'acheter et se vendre, peut-on imaginer qu'il en soit ainsi de l'honneur ? Peut-on admettre qu'il soit possible de jouer avec ses règles censément intangibles ?

Contre l'avis général, cela est possible. L'honneur en tant que valeur intangible n'existe pas ; ses règles sont en perpétuelle évolution. C'est une lubie, une invention à laquelle chaque société, chaque monarque donne le sens souhaité. Prétendument valeur sacrée, au-dessus de toute autre, c'est au contraire une valeur marchande, comptable, calculatoire et par essence contingente.

Si en apparence honneur et déshonneur ont une place bien arrêtée dans la société, il importe en réalité de redonner au premier sa juste dimension. Au-delà de ces considérations, il convient de se demander comment, dans la société actuelle, nous pouvons encore vivre avec honneur.

Honneur et déshonneur dans la société

Le déshonneur ou la norme outrepassée

S'il est une notion relativement consensuelle dans la société, c'est la *némésis* de l'honneur : le déshonneur. Et il semble simple de définir l'honneur par son contraire. Manquement au devoir, lâcheté, couardise, trahison, veulerie, faiblesse... les synonymes sont nombreux. Dans *Derelection of Duty*, le général H. R. McMaster décrit très finement les intérêts propres qui l'emportent sur la cause commune ; cette critique acerbe des décisions prises par Lyndon B. Johnson et par ses plus proches conseillers est ainsi sous-titrée sans équivoque « Les mensonges qui ont mené au Vietnam ». Voler, tricher, mentir à ses chefs ou à ses subordonnés : voilà une forme de déshonneur qui fait l'unanimité et mérite d'être sanctionnée. Dans ce cas particulier, il s'agit de mensonges sur la stratégie à adopter, qui ont mené à l'envoi de troupes sans buts guerrier et politique clairement établis.

Le manquement au devoir est défini de façon très précise dans la loi américaine comme le fait d'échouer à « remplir son devoir volontairement ou par négligence, ou à le remplir d'une façon si inefficace que c'en est coupable »¹. Il concerne tous les militaires en service actif et est plus souvent utilisé que par les juridictions militaires en France. Ce manquement au devoir est souvent synonyme de défaite à entreprendre, à concevoir, à planifier et à commander. En matière militaire, le manque de courage intellectuel est, en somme, le chemin le plus court vers le déshonneur.

Or le déshonneur n'est pas non plus figé dans le temps ; il peut même être gommé à titre posthume. C'est la raison pour laquelle honneur et roman national sont très étroitement liés. Au Moyen Âge, il est important de remporter les batailles en respectant les règles de la chevalerie, ce qui peut entrer en conflit avec la notion de victoire militaire.

Le 25 octobre 1415, la bataille d'Azincourt fut pourtant une exception à la norme chevaleresque de l'époque, qui voulait que l'on fasse les nobles prisonniers, principalement pour l'espoir de rançon qu'ils représentaient². John Keegan l'avoue dans son *Anatomie de la bataille*. Dans le chapitre intitulé « Le massacre des prisonniers », il explique toutes les raisons tactiques

1. *United States Code*, titre 10, section 892, article 92.

2. Lire à ce sujet l'article d'E. Gehring, « Azincourt, tragédie en un acte », *letemps.ch*

qui précipitent la fameuse décision d'Henry V de faire exécuter les nobles français. « On peut le comprendre au moins en termes tactiques ; pour ce qui est de l'humanité, de l'éthique, c'est autre chose », écrit-il. Pire encore : ses hommes refusent de lui obéir, car ils considèrent que la relation entre l'auteur de la capture et le prisonnier est personnelle et que le roi n'a pas à interférer. L'espoir de rançon était quasiment la seule façon de s'enrichir pour les soldats ordinaires. Henry V désigne alors, parjure ultime, deux cents archers (soldats de basse extraction) pour exécuter son ordre, et les prisonniers. La plupart d'entre eux sont désarmés, ligotés et ne représentent aucune menace pour les Anglais à cet instant précis. Où est l'honneur ici ? Au moment où le roi prend sa décision, il se situe très exactement entre sa victoire et lui. Peut-on admettre qu'un roi se déshonore, fût-ce pour remporter une victoire décisive face à un ennemi juré ? Roi chrétien, Henry V ordonne de commettre des exécutions en masse contre un ennemi déjà vaincu ; il transige ainsi avec les règles de l'honneur et la loi divine.

Pour rétablir une norme historique acceptable après cet épisode, il fallait un miracle. William Shakespeare l'incarne avec son monumental *Henry V*. Saisissant la puissance des hommes et leurs faiblesses, il réécrit la bataille, et transforme ce roi froid et cruel en grand fédérateur, obéi d'amitié, personnage central d'un conte chevaleresque autour de la fraternité d'armes. Forçant, il est vrai, à peine le trait de la suffisance des troupes françaises³, il va néanmoins totalement altérer la réalité en ce qui concerne les Anglais. Là où Henry V est froid et calculateur, là où il fait couper les oreilles de ses hommes trop bruyants la nuit qui précède la bataille, il lui fera déclamer son fameux « We few, we happy few, we band of brothers / For he to-day that sheds his blood with me / Shall be my brother »⁴. Ce grand écart cognitif n'est rendu possible que par le génie inégalé du Barde, qui a réussi à rendre son honneur, à titre posthume, à celui qui l'avait perdu.

La relation systématique de l'honneur au temps et à la norme se dégage de cette première analyse. Est considérée honorable une personne en un temps et en un lieu donnés. La sanction liée au déshonneur est également très fluctuante en fonction de l'ancrage temporel considéré. Corneille l'exprime dans *Horace* de façon limpide : « Pleurez le déshonneur de toute notre race / Et l'opprobre éternel qu'il laisse au nom d'Horace. » Son fils a vaincu les frères Curiaque sans honneur, il eût mieux valu qu'il mourût plutôt que de vivre sans honneur. Point de salut sans honneur, point

3. Shakespeare fait dire au duc d'Orléans : « Quel misérable écervelé, ce roi d'Angleterre qui vient rôder ici avec ses crétins de compagnons, il a vraiment perdu l'esprit. » Ce qui n'est pas très éloigné de l'appréciation de la situation par les chevaliers français avant la bataille.

4. « Cette poignée, cette heureuse poignée d'hommes, cette bande de frères / Car quiconque aujourd'hui verse son sang avec moi / Sera mon frère. »

d'avenir sans victoire. C'est bien à ce dilemme insoluble que doit faire face le dernier des frères Horace. Comme Henry V à Azincourt, il troque son honneur contre une victoire. Comme Henry V, il considère que c'est une donnée dispensable : la gloire se conquiert, mais l'honneur ne demande qu'à ne pas se perdre⁵.

Le déshonneur comme l'honneur peuvent ainsi évoluer en fonction de la temporalité. Tel événement jugé déshonorant sera peut-être commémoré avec gloire quelques siècles plus tard. Il importe donc de se demander où se situe la ligne rouge, comment et par qui est décidée cette norme mouvante de l'honneur.

■ L'étalon-honneur

La norme d'une société dicte ce qui est bien ou mal, l'inscrit dans la loi, et instaure un système de récompenses et de sanctions. La société fixe donc ce que nous appellerons un étalon-honneur, système de mérites et démerites, que l'on peut dépasser dans un sens ou dans l'autre. Un écart à la norme sera ainsi mis en scène et sanctionné différemment en fonction des époques. Dans *Surveiller et Punir*, Michel Foucault relate l'écartèlement sur la place publique de Robert-François Damiens en 1757, accusé de tentative de régicide sur Louis XV. Son déshonneur devait être partagé avec la foule au cours d'un supplice exemplaire. Il fallait non seulement le déshonorer, mais aussi le déshumaniser. Il avait outrepassé la norme ; la société a su inventer un châtiment à la hauteur du crime. Sous l'Ancien Régime, il semble donc que les hommes accumulent un capital d'honneur qui peut leur être retiré à tout moment, parfois en le payant de leur vie. L'honneur a donc une valeur fiduciaire et volatile, comme la monnaie. Peut-on alors acheter son honneur ? Comment l'acquérir, et à quel prix ?

Si l'honneur est considéré comme un trésor dont on peut s'emparer, les corsaires du XVI^e siècle semblent tout indiqués. Le 4 avril 1581, à Deptford, sur la rive sud de la Tamise, la reine Elisabeth monte à bord du *Golden Hind*. Elle s'apprête à adouber Francis Drake à bord du vaisseau amiral de sa flotte. Le fait que ce soit dans les faits Monsieur de Marchaumont, diplomate français, qui effectue le geste, n'est pas le cœur du sujet ; le roman national anglais retiendra qu'un homme de peu, un homme de rien, qui avait commencé sa carrière en tant que jeune mousse, un corsaire, vient d'être fait chevalier par la reine d'Angleterre pour lui avoir apporté des richesses, mais surtout un avantage politique considérable face à son rival Philippe II d'Espagne (il a saisi un trésor inestimable à bord d'un galion espagnol). Travail, chance, talent et volonté lui ont permis d'accéder aux honneurs. L'Angleterre connaît alors ses débuts en tant que future

5. Formulation proche de celle de Schopenhauer dans les *Parerga et Paralipomena*.

grande puissance maritime, grâce aux agissements de loyaux corsaires. Sir Francis Drake est-il moins digne des honneurs que d'autres de par sa condition ? Il était plutôt reconnu pour sa bienveillance envers ses captifs et son humanité. Bienveillance calculée, fruit d'une méticuleuse analyse coût/avantages/risques ? Probablement, étant donnée sa personnalité. Toujours est-il que le corsaire de sa Majesté n'est pas étranger aux règles de l'honneur.

L'étalon-honneur est donc bien fixé par les sociétés, mais surtout accaparé et parfois instrumentalisé pour atteindre des buts politiques majeurs. En fonction des époques, cette norme est même consubstantielle à la société. C'est le cas du *cursus honorum* à Rome, littéralement le « parcours des honneurs », voie obligatoire à suivre pour accéder aux plus hautes fonctions. À quelques exceptions près, la norme a été respectée dans l'histoire romaine. L'étalon-honneur instaure une hiérarchie des mérites, et les plus méritants peuvent dépasser la norme, car la valeur n'attend pas le nombre des années⁶. Monnaie d'échange ou rémunération politique, la mise à l'honneur reconnaît également des actes d'une grande bravoure, purement désintéressés, sans calcul. Est-ce alors nécessaire de distinguer l'instrumentalisation de l'honneur de mérites bien réels, si la finalité est identique ?

■ Le premier argument des rois

Louis XIV avait fait graver sur ses canons la formule célèbre de Richelieu, *ultima ratio regum*, « le dernier argument des rois », sous-entendant ainsi que, en ultime recours, le monarque est libre d'utiliser la force pour faire accepter son point de vue et, paradoxalement, peut cesser d'argumenter.

L'honneur, lui, est le tout premier argument des rois, car il est la cause de *casus belli* la plus répandue. Chaque dirigeant fixe la norme qui l'arrange et peut s'estimer déshonoré par la conduite d'un autre souverain, pour atteindre ses buts politiques ou ses buts de guerre. Instrumentalisé sur le plan historique, l'honneur l'est aussi en politique, avec des préoccupations plus concrètes. Les rapports de force et le calcul sont omniprésents en diplomatie et nivellent les honneurs. Schopenhauer décrit très bien cette approche mercantile quand il écrit que « l'honneur est, objectivement, l'opinion qu'ont les autres de notre valeur, et, subjectivement, la crainte que nous inspire cette opinion »⁷. C'est bien une question de valeur presque marchande de l'honneur, une valeur ressentie ou supposée, une valeur que l'on imagine incarner et une valeur de crainte par rapport à autrui. Pas d'honneur sans l'autre pour Schopenhauer, qui offre une

6. Formule de Cicéron relativement au fait qu'Octave ait été nommé propréteur sans respecter le *cursus honorum*. Corneille la reprend littéralement avec le personnage de Rodrigue dans *Le Cid* : « Je suis jeune, il est vrai ; mais aux âmes bien nées, la valeur n'attend point le nombre des années. »

7. A. Schopenhauer, *Parerga et Paralipomena*, 1851.

définition que l'on peut facilement appliquer aux relations internationales. Cependant, penser l'honneur uniquement à travers l'autre, c'est le réduire.

C'est ce qu'il convient de nommer le piège du grand précepteur, cet autre qui nous dit quoi penser. Il a tout vu et tout connu, il peut définir très exactement ce qu'est l'honneur ; il sait immédiatement quelle est la conduite à tenir en toutes circonstances ; il ne se remet jamais en question. Cette partie de nous, ou cette personne, fuit le doute, quand justement il est essentiel d'en user au milieu des circonstances et des contingences afin de faire un choix honorable. La crainte que nous inspire l'opinion d'autrui chez Schopenhauer, il en est l'artisan. Il est la raison pour laquelle il faut arriver à sortir autrui de l'équation dans le système de l'étalon-honneur : pour avoir le courage de faire sa propre analyse sans prêt-à-penser. Instrument régalien de guerre et de paix, il faut arriver à redéfinir l'honneur pour le rendre accessible et terrestre.

■ Redonner à l'honneur sa dimension terrestre

Ce que les gens appellent l'honneur ne serait peut-être finalement que du bon sens. Cela ne veut pas dire que la notion soit simple, car elle dépend toujours du prisme de chaque observateur. Une définition possible serait alors : « Faire ce qui est absolument juste, au mépris du danger personnel et des risques encourus pour ses proches, dans l'accomplissement héroïque d'une tâche qui nous dépasse, supérieure à notre propre existence. » L'impératif catégorique de Kant n'est pas très éloigné de cette approche, car l'absolument juste n'est pas le même selon chaque individu. On en déduit que l'honneur est le devoir accompli absolument, jusqu'aux frontières de l'héroïsme.

Cette définition permet de passer outre les raisons qui mènent à l'acte honorable, qui ne sont pas elles-mêmes forcément honorables. C'est donc l'honneur en actes : là où se trouve sa dimension terrestre, sa contingence majeure. Elle impose de vivre chaque jour avec le courage de faire ce qui est juste, de s'y tenir. De jouer son rôle avec plus d'allant que nécessaire, de « faire trois fois plus que son devoir pour le faire passablement »⁸. De reconnaître qu'il existe des causes dont la valeur dépasse celle de notre existence, ce qui tranche avec une société qui a tendance à placer l'individu au-dessus de tout. Finalement l'honneur pourrait presque être pensé comme un froid calcul rationnel, s'il n'exigeait pas un tel supplément d'âme.

Alors comment vivre avec honneur ? Plusieurs solutions semblent envisageables pour rétablir la juste place de l'honneur dans la société.

8. Citation de Charles-Joseph, prince de Ligne.

Comment vivre avec honneur ?

Rendre l'honneur opératoire : l'approche par la stratégie

Un militaire a tendance à découper les tâches complexes en lignes d'opérations, qui suivent une ligne directrice claire. Dans la doctrine française, il utilise pour cela le concept d'effet majeur, action à mener dans un cadre espace-temps défini, dont la réalisation garantit le succès de la mission. La temporalité est encore une fois centrale, car c'est bien à ce moment et en cet endroit précis que le chef militaire envisage de saisir l'initiative dans sa manœuvre⁹. Pour cela, il séquence ses efforts, et fixe des objectifs intermédiaires et finaux. En somme, c'est un rendez-vous avec son ennemi, essentiel pour conduire son plan d'opérations.

Définir les lignes de conduites honorables et la ligne directrice de sa vie ne semble ainsi pas dénué de sens. Par essence contingent, l'honneur doit parfois survenir dans les moments les plus critiques. Le rendre opératoire consiste à établir un plan clair, qui permette de vivre en accord avec ses propres valeurs et impose de ce fait des contraintes et des impératifs concrets.

Si le chef militaire décide qu'une conduite honorable consiste à l'emporter sur le champ de bataille alors qu'il est en infériorité numérique, il pourrait considérer que l'honneur le contraint à la surprise et à l'innovation. C'est le cas d'Hannibal qui enchaîne les victoires contre l'Empire romain pendant la seconde guerre punique. Il utilise pour cela des manœuvres novatrices, qui visent systématiquement à surprendre son ennemi et à lui infliger des pertes insupportables, du lac de Trasimène à la fameuse bataille de Cannes, à l'est de Rome, en 216 av. J.-C. L'honneur lui imposait de repenser les procédés tactiques communs et d'innover dans la conduite de la guerre, sous peine de connaître les affres de la défaite.

L'honneur peut également contraindre au sacrifice suprême. C'est Hector qui doit accepter le duel que lui lance Achille, désireux de venger Patrocle. Il sait qu'il risque fort de perdre ce combat ; il essaie même de fuir. Mais l'honneur, à travers la figure d'Athéna, le contraint à se battre. Il meurt ainsi pour défendre la cause des Troyens, car l'honneur lui imposait de représenter son peuple contre ce terrible ennemi ; lui qui n'a eu de cesse de trouver une solution pacifique au conflit tombe au champ d'honneur. Sa tempérance et sa diplomatie sont vaincues par la fougue incontrôlée d'Achille, qui, après sa victoire, déshonore la dépouille de son ennemi en la traînant derrière son char autour des remparts de la ville.

Respecter la norme de l'honneur reviendrait donc à se plier à l'ordre logique fixé par des lignes de conduite honorables préalablement définies.

⁹. Énoncé de Michel Yakovlev dans *Tactique théorique*, Paris, Economica, 2006.

En rendant l'honneur opératoire, on le rend logique. Il est donc possible de le calculer, là encore, mais sans dévoyer la norme de l'honneur.

■ Codifier l'honneur : l'approche par la loi

Un code d'honneur a l'avantage de concrétiser une valeur en instaurant un système de mérites et de démérites. L'armée de terre est ainsi dotée d'un Code d'honneur du soldat français en 2020 à la demande du général Burkhard, alors chef d'état-major de l'armée de terre. Il a modernisé le Code du soldat de 1999, en le rendant plus synthétique et plus personnel avec l'emploi de la première personne du singulier, sur le mode du Code d'honneur du légionnaire en place au sein de la Légion étrangère depuis les années 1980. La comparaison des mots employés dans les deux versions est frappante. Dans la nouvelle version a été ajouté par exemple dans l'article 8 : « Au combat, je n'abandonne ni mon arme, ni mes camarades morts ou blessés. » Cet article a été repris *in extenso* du Code d'honneur du légionnaire. Le Code de 2020 se veut ainsi plus direct et orienté vers l'action que celui de 1999. Pour autant, il ne crée pas de système de mérites complexe ; c'est plutôt un guide de référence dans l'action et au quotidien en ce qu'il n'y est jamais question de déshonneur.

S'il existe en réalité peu de systèmes d'honneur codifiés en France, la situation est très différente outre-Atlantique où sont souvent institutionnalisés l'honneur et le déshonneur. Au sein du Virginia Military Institute¹⁰ (VMI), par exemple, école militaire de formation d'officiers de toutes les armées des États-Unis, « un cadet ne doit pas mentir, voler, tricher ni tolérer ceux qui le font ». Ce code est souvent assorti de l'injonction « l'ignorance n'est pas une excuse », qui implique que tout élève se doit de le connaître et de l'appliquer.

Codifier l'honneur le normalise *de facto*, en ajoutant un système de récompenses et de sanctions préétablies, la pire étant la radiation définitive de l'établissement avec une mention indélébile sur le dossier de l'officier, incarnée par une cérémonie de déshonneur. L'intérêt premier d'un tel code est son fonctionnement en système clos : les cadets sont les premiers artisans du code avec une hiérarchie très claire entre eux pendant leurs quatre années de scolarité. Chacun devient ainsi un rouage essentiel de la « machine », pouvant à tout moment broyer l'avenir d'un condisciple qui aurait une conduite inappropriée. Ce système, parfait en apparence, n'est pas pour autant dépourvu de défaillances et de tentatives de transgression¹¹.

Le fait de ne pas tolérer ceux qui ne respectent pas le code d'honneur implique la mise en place d'un système de surveillance complexe, visible

10. J. Bellot, « Applications of Game Theory to the VMI Honor System. The Theory of the Machine », mémoire de fin d'études, Académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan, 2012.

11. *Ibid.*, pp. 34-46.

jusque dans l'architecture : les bâtiments du VMI sont la réplique de la prison parfaite de Jeremy Bentham, le panoptique. Les sentinelles, depuis le centre de la cour, ont vue sur toutes les chambres des cadets. Les implications sont également sociétales : la dénonciation de ses pairs est plus ou moins bien ancrée dans les mœurs en fonction des sociétés. Un code d'honneur sera donc plus ou moins opérant en fonction du pays concerné.

En permettant une lisibilité parfaite de l'honneur et des différents niveaux de déshonneur associés, le code rend concrète une notion souvent abstraite. Le premier risque identifié étant de trop réduire le champ d'application de l'honneur, et de lui enlever une partie d'intuition et de liberté d'action. Mais cela rend les choses prévisibles et mathématiques, avec une dimension calculatoire certaine. Toutefois, il faudra nécessairement un nombre, un seuil minimal de cadets respectant le code d'honneur pour que ce dernier soit opérant¹². Jouer avec la norme devient ainsi risqué, mais il est possible de calculer le niveau de risque consenti. Il est plus facile de jouer avec des règles explicites et connues de tous dans un système complexe, y compris quand il s'agit d'en identifier les faiblesses et de le faire périr.

■ Servir une cause transcendante : l'approche par l'idéal

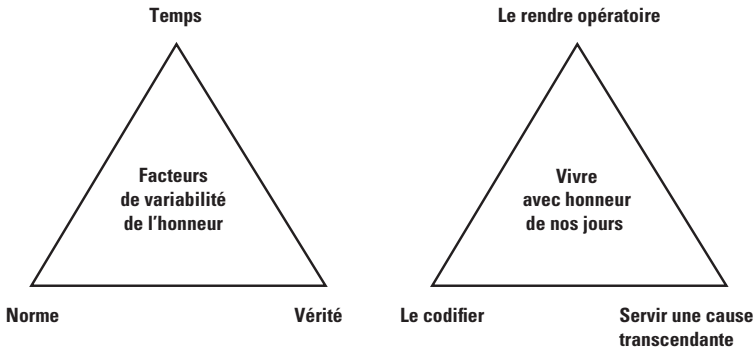
Hélie Denoix de Saint-Marc n'aura eu de cesse de diviser. Fidèle à la parole donnée, s'inscrivant en faux contre les lois de la République, incarcéré puis mis à l'honneur. Dans *Que dire à un jeune homme de vingt ans ?* il évoque l'honneur de vivre. Selon lui, celui-ci consiste à avoir le courage de rester fidèle à ses rêves de jeunesse, donc à s'adapter aux changements de normes fixées par les sociétés sans les subir. L'injonction *sapere aude* de Kant est très proche, car Denoix de Saint-Marc estime devoir se servir de son propre entendement face à une société parfois indécise ou indéchiffrable. C'est un défi colossal, transcendant. L'abbé Pierre a une autre conception de l'honneur. Selon lui, « c'est, dans une société tout aussi bien que dans une famille, de servir en premier les plus faibles », faire passer les plus démunis avant soi-même. Sa vie durant, il a incarné cet honneur.

Chacun propose ainsi sa vision de l'honneur, qui va définir sa vie. Autant de définitions que d'hommes. En fixant leur propre définition de l'honneur, ils indiquent également le but à atteindre, l'idéal à poursuivre. Trouver sa propre définition de l'honneur et s'y tenir, c'est très exactement le fait de servir une cause transcendante.

12. *Ibid.*, pp. 51-64.

▮ Triangle de l'honneur et inversion des valeurs

En définitive, voici comment l'honneur pourrait être représenté dans les sociétés, changeant de nature en fonction du temps, du lien à la vérité et à la norme. Jusqu'à parfois être profondément altéré.



Dans la société actuelle, il semblerait que nous assistions à un relatif aplatissement du triangle de l'honneur, qui se focalise plus sur la norme et la vérité que sur la mise en perspective historique. Il est tentant de juger les actes du passé à l'aune de son prisme de valeurs actuelles : nous retrouvons le piège du grand précepteur évoqué plus tôt.

Notion toujours fluctuante, l'honneur établissait la norme hier. De nos jours, c'est au contraire la norme qui fixe les règles de l'honneur. Cette inversion des valeurs rend le fait de vivre avec honneur plus difficile, mais pas insurmontable. Si l'honneur tel que nous le concevions tend à disparaître, n'oublions pas que même la marche funèbre laisse transparaître des notes d'espoir.

« Je lui dirai
qu'il faut savoir trouver à travers les difficultés et les épreuves,
cette générosité,
cette noblesse,
cette miraculeuse et mystérieuse beauté éparse à travers le monde,
qu'il faut savoir découvrir ces étoiles,
qui nous guident où nous sommes plongés
au plus profond de la nuit
et le tremblement sacré des choses invisibles. »
(Hélie Denoix de Saint-Marc, *Que dire à un jeune homme de vingt ans ?*) ▮

ENTRETIEN AVEC MATHIAS WARGON

VIVRE LA NORME AU SEIN D'UN SERVICE D'URGENCES

Inflexions : *Mathias Wargon, vous dirigez le service des urgences de l'hôpital Delafontaine à Saint-Denis ; qu'entendez-vous quand je vous dis « norme à l'hôpital » ?*

Mathias Wargon : J'entends le cadre réglementaire dans lequel j'agis et je vois le cadre médical qui m'environne. En milieu médical, il existe des normes sur le dosage des produits, sur les analyses... Cela relève de la procédure technico-pratique. Si votre question porte sur le poids des normes en milieu hospitalier, je vous répondrai par une forme de pirouette et avec un peu de provocation, que l'on peut être normal en dehors des normes, voire anormal normalement ; tout dépend de la façon dont ladite norme est rédigée et calculée. Une norme peut prévoir, donc normer le hors-norme. Ainsi nos observations donnent matière à statistiques qui nous permettent d'établir la normalité ou non d'un événement particulier, en fait sa probabilité d'apparaître. Je ne vous apprend rien.

Inflexions : *J'ai ouï dire que la médecine était un art. Un art est-il compatible avec des normes ?*

Mathias Wargon : Houlà ! On a en effet longtemps dit que la médecine était un art. Mais il faut arrêter avec ça. C'est un truc de vieux médecins qui ne veulent justement pas voir ce qu'ils considèrent comme un carcan. La médecine, ce ne sont pas des normes au sens juridique classique du terme, mais plutôt un « état de l'art ». Il faut comprendre que dans notre domaine, les pratiques, les techniques, les processus et les connaissances changent en permanence. Pour travailler, nous devons nous adapter au quotidien, mais pas n'importe comment. Nous échangeons entre nous, nous effectuons des comparaisons et nous arrêtons une modalité d'action, un protocole, en recherchant ce que l'on appelle un consensus. L'établissement de ce consensus passe par une conférence de praticiens et de théoriciens dont l'avis est publié. La « conférence de consensus »¹ sur un sujet peut apporter des évolutions régulières, ou non. Donc nous, médecins, n'agissons pas selon des règles

1. Une conférence de consensus aboutit à « la rédaction de recommandations par un jury au terme d'une présentation publique de rapports d'experts faisant la synthèse des connaissances. L'analyse critique de la littérature, ainsi réalisée par les experts, permet d'élaborer des réponses à des questions préétablies.

Le déroulement de la séance publique tient à la fois de la conférence scientifique (avec établissement du degré de preuve scientifique des éléments de réponse), du débat démocratique durant lequel chaque participant (les experts et l'auditoire présent) peut exprimer son point de vue, et du modèle judiciaire avec l'intervention d'un jury. Celui-ci, multidisciplinaire et multiprofessionnel, établit les recommandations à huis clos, de la manière la plus indépendante et la plus objective possible, en distinguant ce qui relève de la preuve scientifique, de la présomption et de la pratique usuelle » (*Les Conférences de consensus. Base méthodologique pour leur réalisation en France*, Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé, 1999, p. 6 : www.has-santé.fr/ups/ups/docs/application/pdf/guideCC.pdf).

rigides, mais selon des règles évolutives, qui sont valables jusqu'à ce qu'elles soient contredites, infirmées, précisées. Cette nécessité de connaître l'état de l'art entraîne une remise en cause permanente. C'est pourquoi je considère comme une aberration l'idée que la médecine soit un art : la médecine, ce sont des pratiques établies en fonction de l'état de l'art et des publications scientifiques, et de façon collégiale. Être médecin, c'est continuer à se former toute sa vie. Ça fait partie du travail. On peut le faire seul ou en suivant des formations, toujours en s'appuyant sur une solide bibliographie. Le rôle des échanges, du partage est fondamental.

Inflexions : *Même s'il y a urgence ?*

Mathias Wargon : Même dans le feu de l'action, on ne fait pas n'importe quoi. En vous disant cela, j'ai conscience d'être en contradiction avec moi-même puisque j'ai l'habitude de dire que l'« on doit connaître les règles pour pouvoir les transgresser ». En fait, un médecin peut transgresser des règles, mais en connaissance de cause, et parce qu'il connaît et maîtrise parfaitement le protocole. Il faut savoir apprécier le moment où on choisit de quitter le cadre et pourquoi on part dans cette direction. Il faut toujours être capable d'expliquer pourquoi on a fait ce choix, et de façon légitime, soit parce que la situation ne permettait pas d'appliquer strictement les règles en vigueur (on n'a pas accès à l'examen qui permettrait de faire le diagnostic...), soit parce que l'on estime que le rapport bénéfice/risque est déficient pour le patient. Celui qui transgresse le protocole sans savoir pourquoi commet une faute.

En médecine, en général, on pense que si l'on peut agir, c'est bien. Mais cette approche n'est pas la meilleure. Elle peut en effet conduire à agir coûte que coûte, à parier. Or il n'est pas possible de parier dans notre domaine. En revanche, on peut choisir, estimer, par exemple que telle antibiothérapie sera plus favorable qu'une autre. On prend alors un spectre large d'indications pour limiter les impairs. Ce que je décris correspond simplement en fait au résultat d'une démarche diagnostique, qui s'appuie sur une succession d'éléments, lesquels, à chaque étape, permettent de faire des analyses qui déboucheront sur des choix. Le lendemain, quelqu'un d'autre peut contredire la démarche en s'appuyant sur d'autres éléments objectifs et/ou un autre raisonnement logique.

Inflexions : *Acceptez-vous de ne pas être infallible ?*

Mathias Wargon : Oui, malheureusement, on peut se tromper. En réalité, nous avons une obligation de moyens, mais pas de résultats. Ce qui compte, c'est la démarche diagnostique. Il est hors de question d'agir au feeling. Ainsi on ne pratique jamais un geste pour la première fois sur un patient ; il faut d'abord y avoir été formé, s'être entraîné. Mais, me direz-vous, n'est-il pas possible de réaliser une manœuvre désespérée sur un patient qui va décéder ? Ai-je le droit de faire le geste qui serait nécessaire mais que je n'ai jamais exécuté ? Pour moi, la réponse est définitivement non.

Inflexions : *Sur la question des moyens, des médicaments...*

Mathias Wargon : Le cas des médicaments est en effet très intéressant. Chacun possède des indications et parfois des contre-indications. On est, comme dirait Monsieur de La Palice, soit dans l'indication soit en dehors. Pourtant, par observations mutualisées, on peut s'écarter des indications, c'est-à-dire sortir de la norme. L'évolution de l'emploi du Viagra est exemplaire : prévu pour traiter l'hypertension et l'angine de poitrine, il est aujourd'hui prescrit pour les troubles de l'érection. On peut donc agir en dehors des normes, mais il faut pouvoir en justifier les raisons, et pas simplement en disant « je le tente ». Il faut s'appuyer sur des éléments objectifs observables et reproductibles. Il existe des médicaments dont on connaît un ou des usages hors autorisation de mise sur le marché (AMM)² ; on peut les utiliser ainsi sans crainte parce qu'il existe des études publiées qui prouvent qu'il n'y a pas de risque. Apparaît alors une difficulté avec le remboursement du soin, mais nous quittons le fil de notre raisonnement sur la norme.

Inflexions : *N'y a-t-il pas des risques de dérapages ?*

Mathias Wargon : Si, bien sûr. Le plus célèbre est celui, récent, de l'hydroxy-chloroquine. Pour faire simple, c'est un médicament qui diminue l'immunité, qui est prescrit dans quelques pathologies rhumatologiques et le lupus. D'un seul coup, il apparaît pour traiter la COVID-19. Ceux qui promeuvent son utilisation disaient s'être appuyés sur des études scientifiques. Or ces études ont été relues et il se trouve que, dès le départ, et c'est bien là le problème, elles n'avaient aucune valeur scientifique, c'est-à-dire qu'elles reposaient seulement sur un argument d'autorité : un professeur, ancien président de la Société française de maladies infectieuses, disait « ces études fonctionnent ». *Idem* pour les arguments présentés par l'Institut hospitalo-universitaire de Marseille (IHU) – les groupes n'étaient pas tirés au hasard, les dosages n'étaient pas faits au même endroit, ils n'étaient pas identiques, les patients d'un groupe qui mouraient étaient exclus de l'étude... rien n'était satisfaisant. L'épidémie de la COVID-19 a justifié aux yeux de certains praticiens l'affranchissement de l'étape des preuves sous prétexte d'urgence, parce que c'était la « guerre », parce que l'on n'avait pas le temps. Cette logique est fausse et dangereuse. Nous savons aujourd'hui, grâce à une étude récente, que cette attitude a provoqué le décès d'environ sept mille personnes. Il existe un principe fondamental qui veut que dans le feu de l'action on s'appuie sur ce qui a déjà été fait. Il faut toujours dire pourquoi on s'éloigne de la norme ; soit parce que le

2. « Pour être commercialisée, une spécialité pharmaceutique doit obtenir préalablement une autorisation de mise sur le marché (AMM). Celle-ci est demandée par un laboratoire pharmaceutique, pour sa spécialité, sur la base d'un dossier comportant des données de qualité pharmaceutique, d'efficacité et de sécurité, dans l'indication revendiquée. Les données de qualité pharmaceutique, d'efficacité et de sécurité du dossier d'AMM sont issues notamment des expérimentations conduites chez l'animal et d'essais cliniques menés chez l'homme, selon des normes fixées internationalement et harmonisées au niveau communautaire » (www.sante.gouv.fr/soins-et-maladies/médicaments/professionnels-de-sante/autorisation-de-mise-sur-le-marche/article/autorisation-de-mise-sur-le-marche-amm).

patient sort du cadre, soit parce que l'on n'est pas sûr de la pathologie, soit parce que de nouvelles études disent le contraire de la conférence de consensus, laquelle n'a pas encore été mise à jour. On ne fait pas n'importe quoi !

Inflexions : *Pourriez-vous nous donner un exemple de l'évolution d'une pratique médicale ?*

Mathias Wargon : Dans le traitement de l'arrêt cardiaque, on avait l'habitude de prescrire beaucoup de médicaments à de très fortes doses, en particulier de l'adrénaline qui était considérée comme « le » médicament de cette pathologie – elle permet au cœur d'être en condition pour un choc cardiaque. Depuis une trentaine d'années, les indications ont été réduites, c'est-à-dire que l'on n'en met pas tout le temps. On a énormément diminué les doses, avec méthode, pour arriver à un protocole avec des doses très faibles par rapport à ce qui était pratiqué il y a quelques années. Des études ont été réalisées pour prouver le bien-fondé de cette évolution, études inimaginables il y a quarante ans, tellement il était alors évident, culturel, de dire « arrêt cardiaque = adrénaline » et « si on ne met pas d'adrénaline, le patient va mourir ». Or il a été démontré qu'en diminuant les doses, certes on réanimait un peu moins de gens, mais que ceux qui sortaient de réanimation en sortaient mieux. Pourquoi ? Parce qu'avec l'adrénaline on réanimait des cœurs, mais pas grand-chose de plus. Le risque était donc d'avoir des patients en vie mais réduits à l'état végétatif, qui ne pouvaient pas sortir de réanimation. En comptant ceux qui sortent de réanimation, on change de perspective et donc de critère de décision. Ce sont les études, les observations qui ont abouti à ce résultat.

Inflexions : *Donc même en situation d'urgence...*

Mathias Wargon : Même quand on n'a pas le temps, on suit des procédures qui sont reconnues fiables. Y compris en médecine d'urgence. En France, une règle veut que l'on intube le patient lors d'un arrêt cardiaque. Il est prouvé que lorsque l'on ne peut pas faire ce geste, il vaut mieux ne pas s'acharner et ventiler au masque avec un ballon auto-remplisseur pour augmenter l'oxygénation, ce qui a une efficacité comparable. Je viens de vous donner deux exemples d'évolution des règles rien que sur l'arrêt cardiaque. C'est dire que des normes qui semblaient inébranlables peuvent évoluer, changer grâce à des études scientifiques, c'est-à-dire en s'appuyant sur des faits, des observations qui sont décortiquées, analysées, démontrées donc prouvées. Toute évolution de la norme doit se faire par un processus qui s'appuie sur des échanges critiques.

Inflexions : *Mais si on sait que la possibilité de sauver un patient passe par un geste médical voire chirurgical...*

Mathias Wargon : Le point important est que ce patient va mourir. La question est donc : si je ne pratique pas le geste, le décès est certain ; si je le fais, je peux peut-être lui sauver la vie. Imaginons qu'un patient est en train d'étouffer parce qu'il a un obstacle dans la gorge et que je décide de pratiquer une trachéotomie alors que je n'en ai jamais fait auparavant. Si le patient décède, je suis en tort, la famille peut m'attaquer et je peux être condamné. Si je ne fais pas le geste, on attend juste le décès. Le rapport bénéfice/risque pour le patient est faible. Mais il existe. Pour moi médecin, en revanche, il est très élevé. Je me retrouve donc en conflit avec mon objectif. Ce n'est pas fréquent, heureusement, mais cela peut arriver.

Inflexions : *Comment apprenez-vous à gérer ce risque ?*

Mathias Wargon : Apprendre à gérer un tel risque, c'est d'abord tout faire pour ne pas se trouver dans une telle situation. Il faut donc être formé... Pour tout geste il doit y avoir une formation, y compris pour ce qui est innovant. Les chirurgiens ont l'habitude de cette méthode : d'abord on simule afin de montrer l'intérêt de la nouvelle technique tant sous l'aspect théorique que pratique. Pour un médicament nouveau, il faut prouver par la théorie qu'il y a une chance que cela fonctionne ; ensuite on va travailler *in vitro*, avec des doses de plus en plus élevées, conformément à un processus normé ; on effectue des tests sur quelques patients sains pour vérifier l'absence de toxicité, puis on passe à un petit échantillon en utilisant des doses croissantes jusqu'à une dose réputée toxique, enfin on teste sur une grande quantité de patients versus le médicament de référence afin de révéler l'efficacité comparative. Ce n'est qu'après ce processus que le patient lambda pourra profiter du nouveau produit. Cette phase de développement, je ne peux pas la faire seul dans mon service. Vous le voyez, sans entrer dans tous les détails de l'investigation clinique, il existe un processus rigoureux, cadré... normé.

Inflexions : *Même dans le cas d'un arrêt cardiaque ?*

Mathias Wargon : Il faut d'abord passer par des patients volontaires. Je vous l'accorde, en arrêt cardiaque, la volonté du patient est difficile à obtenir... Il est donc prévu dans la procédure que l'on puisse demander à ses proches ou régulariser *a posteriori* pour pouvoir utiliser les données recueillies. Rien n'est improvisé. On n'invente pas la médecine au dernier moment ! Vous comprenez bien l'utilité des conférences de consensus et la nécessité de connaître l'état de l'art.

De la même façon, tout ce qui touche à une crise est préparé, anticipé le plus possible. Avant la COVID-19, des plans blancs plus ou moins affinés avaient déjà été établis. Mais comme une telle épidémie n'est pas du quotidien,

nous avons été confrontés à un problème d'information et de formation. Il a alors fallu mettre en place des cellules de crise ; on a fait des essais, décidé de choses qui se sont avérées non fonctionnelles ; on a analysé et corrigé tous les jours ce que l'on faisait. Nous ne sommes plus là dans de la médecine pure, mais bien dans l'organisation de l'hôpital ou du service des urgences. À aucun moment un soignant ne fait ce qu'il veut dans son coin. Le travail est forcément collectif. Chacun connaît sa place et comprend celle du voisin.

Inflexions : *Votre système d'urgence fait partie d'une organisation générale, l'hôpital.*

Mathias Wargon : C'est pour cela que ça ne fonctionne pas ! En fait, il n'existe pas d'organisation générale, parce que chacun s'organise à sa façon. Ainsi celle de mon service d'aval n'est pas tout à fait congruente avec la mienne. Des patients vont donc rester de longues heures aux urgences parce que je ne peux pas les hospitaliser. Il ne s'agit pas de crier haro sur ce dysfonctionnement, mais de le comprendre. En fait, ledit service aval ne fonctionne pas uniquement comme débouché du mien et, de mon côté, j'ai des temps d'attente qui sont liés à mon organisation interne qui viennent s'ajouter aux problèmes des organisations externes. Je reçois des patients, que je ne devrais pas recevoir (en ambulatoire, en médecine générale), pour faire des bilans, et qui vont venir grossir d'autres files d'attente de l'hôpital. Le service de radiologie, par exemple, doit gérer les files générées par les différents services de l'hôpital qui ont besoin de ses images pour leurs patients et celle des rendez-vous extérieurs programmés. Et moi, urgentiste, je viens introduire du chaos avec mes demandes.

De la même façon, il me faut des lits. Nous passons notre temps à chercher des lits pour hospitaliser nos patients ! Cela provoque des conflits au sein du service, mais aussi avec les services d'aval, en particulier lorsqu'il y a moins de personnel, comme le samedi et le dimanche. Le problème est d'autant plus grand que l'effectif de mon service est pratiquement constant sur toute la durée de la semaine, tous les jours, pendant vingt-quatre heures. Il doit, par exemple, prendre en compte que les sorties ne peuvent pas être réalisées le week-end, parce que le service chargé de l'administration des sorties ne travaille pas ces jours-là, ce qui veut dire que certains patients vont rester bloqués aux urgences parce que l'on ne peut pas les faire sortir vers des lieux plus appropriés comme les EHPAD ou des services de soins de suite... Dans ce cas, nous travaillons avec des contraintes sociales qui correspondent à une forme de norme.

Inflexions : *Qu'en est-il justement de l'application dans votre service de normes du système de santé en général ?*

Mathias Wargon : Un autre exemple me vient à l'esprit pour aborder ce sujet. On parle beaucoup des *bed managers* ; on dit de plus en plus

que les hôpitaux doivent en être pourvus. Mais de quoi s'agit-il ? Est-ce quelqu'un qui va imposer des patients dans tel ou tel service (ce qui se fait aux États-Unis), donc un administratif qui décide qui mettre où, ou bien, à l'opposé, est-ce un cadre des urgences qui va téléphoner dans les services en demandant s'il y a une place au risque de se voir opposer un refus ? Nous avons là un problème de définition, qui débouche sur un problème d'organisation au quotidien. De la même façon, dans la politique des urgences, existe ce que l'on appelle la « marche en avant », qui vise à fluidifier les arrivées et la ventilation des patients vers d'autres services. Un beau slogan... J'ai audité nombre de services où c'était le « bordel », mais dans lesquels on parlait de « marche en avant ». Le terme était affiché partout, mais était-ce réalisé en pratique ? Qu'est-ce que cela voulait dire concrètement pour les exécutants ? Donc il y a « ce que l'on doit faire » et « ce qui est fait en pratique ». Souvent, il existe un certain flou dans la loi ou les règlements. Par exemple, un texte indique qu'il faut une infirmière de tri « s'il y en a besoin et... au-delà d'un certain nombre de patients » ; personnellement, je ne sais qu'en faire. En revanche, il y a des obligations quant au nombre d'infirmières pour tant de lits en réanimation.

Inflexions : *Pouvez-vous expliquer ?*

Mathias Wargon : Il existe à l'hôpital un Indice de performance durée moyenne de séjour (IPDMS) déterminé à partir du temps d'hospitalisation d'un patient lambda. Quand il est égal à un, c'est bien ; supérieur, il indique une sur-performance, inférieur, une sous-performance. Vous pouvez vous éloigner de cette norme, mais cela a des conséquences financières pour votre service. Aujourd'hui, les patients les moins graves donnent droit à moins de financement des urgences, pourtant ils me coûtent toujours aussi cher. L'idée sous-jacente est que les urgences ne sont pas faites pour eux. Mais une fois qu'ils sont chez moi, je suis obligé de m'occuper d'eux... On revient à l'organisation générale. Donc cette nouvelle norme m'oblige indirectement à m'organiser pour que cet amont ne vienne plus dans mon service. Le problème est que cette organisation est en dehors de mes attributions. La partie financière oblige à s'organiser. Une contrainte qui a des répercussions sur toute la chaîne de santé. En période de réorganisation, les administrateurs peuvent être conduits à des choix parfois en contradiction avec la vocation de l'hôpital.

Inflexions : *Intérêt général et intérêt particulier amènent à poser la question de la liberté de conscience du médecin. Ne s'agit-il pas d'une forme de norme, voire de mode dans son évolution ?*

Mathias Wargon : À mon sens, la liberté de conscience se limite à ce que le médecin fait lui-même, sinon c'est au patient et à la société de trouver des solutions à côté. J'identifie à brûle-pourpoint deux sujets sur ce thème.

Le premier, c'est l'interruption volontaire de grossesse (IVG), le second est la fin de vie.

Imaginons que je sois opposé aux soins de confort en fin de vie parce que je pense qu'il faut souffrir pour être sauvé. Or, par déontologie, je n'ai pas le droit de laisser atrocement souffrir mon patient. Si je ne veux pas prescrire le médicament idoine, quelqu'un d'autre va devoir le faire à ma place, donc l'acte va être pratiqué. La liberté de conscience me semble un peu hypocrite. Il ne faut pas oublier que le médecin est au service de la société et pas d'une religion ou de ses propres élucubrations. Mais inversement, quand la société interdit un acte comme l'IVG, alors ma liberté de conscience peut me dicter de le pratiquer et donc me conduire à violer la loi. C'est mon choix et il me faut assumer le risque de me retrouver devant un juge. Mais c'est bien la liberté de conscience qui est la plus forte. Avec ces exemples, j'aimerais faire comprendre que la liberté de conscience n'est véritable que si celui qui la pratique prend un risque, pas s'il s'agit d'un transfert de charge vers un confrère ou la société.

Pendant longtemps nous avons été mauvais, nuls, voire très nuls, dans le traitement de la douleur. Aujourd'hui, celle-ci ne fait plus partie de la maladie. Là encore, comme nous l'évoquions précédemment, les normes qui actent cette nouvelle perception et les changements qu'elle induit sont le fruit d'une analyse des faits puis d'un consensus. Quand il n'existe pas d'étude sur un sujet – on ne peut pas faire des études sur tout –, le praticien va se reposer sur l'avis d'experts qui ont participé à des conférences de consensus sur des sujets proches. Mais on sent bien que l'avis d'un seul homme est moins pertinent que celui d'un collectif qui travaille avec méthode. Même s'il est réputé. Les experts orientent le choix en fonction de leur expérience, de leur intuition. Contrairement à ce que pense le grand public, l'avis d'un expert est le niveau le plus bas de l'expertise médicale. Il ne fournit généralement pas d'étude pour prouver ce qu'il avance.

Inflexions : *Voyez-vous d'autres normes qui pèsent sur vous ?*

Mathias Wargon : J'en vois une, commune au reste de la société : la mode. Avec la sur-utilisation du mot « guerre » depuis les discours du président de la République lors de l'épidémie de la COVID-19, j'ai l'impression que tout le monde veut jouer au soldat. Le risque, c'est le dérapage, mais aussi la transposition de pratiques militaires dans le domaine médical civil alors que les besoins ne sont pas les mêmes. Revenons aux fondamentaux : quel est notre besoin ? Quelle pratique ? Quels chiffres ? Quelle organisation ? Que font les autres ? Quelle méthode ?

Propos recueillis par Jean-Luc Cotard 



MARC VIGIÉ

DU NOM DE BAPTÊME AU PRÉNOM. L'ÉVOLUTION D'UNE NORME SOCIALE

Un prénom n'est pas seulement donné, il est aussi destiné à être porté. Son attribution est un geste universel, le premier qui introduit une personne à la communauté, la désigne à l'altérité et lui confère une identité sociale distincte.

C'est aussi un acte culturel, qui engage les pratiques familiales et sociales. Son choix relève de décisions individuelles, toutes chargées de significations multiples et soumises à des enjeux divers. Pour les parents, il n'est pas anodin, quoique l'exercice soit de nos jours présenté par nombre de médias comme une forme de jeu de société qui consiste à promouvoir soit l'originalité et la créativité les plus débridées, soit la totale soumission à la mode du moment. Toutefois, ce phénomène contemporain en dit finalement autant que la tradition quant à l'intériorisation des modèles culturels et des usages sociaux attachés à la prénomination. Celle-ci, quel qu'en soit le procédé, exprime selon des dosages d'une infinie variété des croyances, des valeurs ou des habitudes partagées, des espérances ou des aspirations subjectives, des normes esthétiques, des sensibilités et des convenances propres à chaque milieu. Tout prénom est un projet¹.

Le choix d'un prénom postule la nature de la relation à l'enfant. Or ce dernier, évidemment, n'a pas son mot à dire. Le désir d'un prénom lui est imposé. Ce premier héritage, reçu par anticipation et accepté hors de tout consentement, est d'abord la marque d'un autre avant de devenir sienne. Pourtant, c'est l'enfant qui découvre, plus vite et plus profondément que ses parents, l'influence de son prénom sur sa vie. C'est à lui seul, prenant conscience de son pouvoir sur son existence, qu'il revient de le faire sien, de se l'approprier, jour après jour, de faire la preuve tout au long de son existence qu'il y est parvenu, ou pas. Si l'on aime souvent son prénom, on peut aussi le détester franchement, par exemple pour avoir enfoui des préférences intimes, par refus des références qu'il suggère.

Accepter son prénom n'est pas de nos jours une tâche si simple qu'il y paraît, tant il décide, presque autant que son patronyme, du regard des autres ; tant il classe au sein d'une famille ou d'une généalogie, mais

1. L'article 57 du Code civil stipule que « les prénoms de l'enfant sont choisis par ses père et mère ». Pour la commodité du propos attaché à la période contemporaine, et afin d'éviter les variations corrélées à la religion et aux phénomènes migratoires, on se limite ici aux pratiques des familles de tradition catholique ou héritières de cette tradition.

aussi dans un groupe, une communauté et la société dans son ensemble ; tant il pèse, insidieusement ou bien ouvertement, sur les relations sociales et interpersonnelles. D'ailleurs, les demandes de changement de prénom se multiplient depuis quelques années². Il y a longtemps, on s'en accommodait sans songer à se rebeller. Dans la France de l'Ancien Régime, qui que l'on fût, on n'était guère appelé par son nom de baptême en dehors de l'intimité familiale et du cercle étroit des proches, tandis que le nom, ou le surnom, inscrivait dans les hiérarchies formelles, plus encore lorsqu'il était précédé – forme première de la distinction – d'un système complexe de qualités, de titres et d'appellations qui disait l'ordre social.

Le choix du prénom, de la contrainte à la liberté

La première des normes sociales est désormais infiniment moins corsetée institutionnellement qu'autrefois. Depuis la laïcisation de l'état civil décrétée par l'Assemblée législative le 20 septembre 1792, elle n'est plus administrativement l'affaire de l'Église. L'État, fort attentif à sa nouvelle responsabilité, a voulu longtemps dire son mot. La loi du 11 germinal an XI (1^{er} avril 1803) exigeait de ne retenir « que les noms en usage dans les différents calendriers [entendons de langue française] et ceux des personnages connus dans l'histoire ancienne ».

Cependant, la *doxa* jacobine s'émoussa en un siècle à peine. L'instruction ministérielle du 12 avril 1966 plia devant « la force de la coutume ». Elle entérina des pratiques depuis longtemps en usage et qui ne dérangent personne, acceptant que l'on recourût à « certains noms propres, à des idiomes locaux du territoire national (basques, bretons, provençaux...) ». Elle autorisa aussi les prénoms composés limités à deux vocables simples (Jean-Pierre), certains diminutifs (Ginette pour Geneviève) ainsi que des variations orthographiques (Michèle pour Michelle). La liberté de choix devient presque totale avec l'arrêt de la Cour de cassation du 10 juin 1981 permettant « les noms en usage dans les différents calendriers », y compris régionaux et étrangers, « sous la réserve générale que dans l'intérêt de l'enfant ils ne soient jugés ridicules ». Toujours sous l'effet des circonstances et de la force des usages communs, ce processus de désengagement trouva son achèvement avec la loi du 8 janvier 1993 relative à l'état civil. Depuis lors, n'importe quel terme ou presque est admis pour prénom, même créé *ex-nihilo*, même choisi parmi des toponymes ou des marques commerciales, et selon toutes

2. Le législateur a conscience des effets sociaux de la prénomination. La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice a considérablement simplifié la procédure à connaître sur le changement de prénom.

les orthographes et tous les diminutifs possibles, mais toujours sous la condition de ne pas être « contraire à l'intérêt de l'enfant »³.

Ainsi, le trait majeur de l'histoire de la prénomination depuis le XVI^e siècle reste cette évolution de la contrainte vers la liberté, c'est-à-dire le passage du nom de baptême, prérogative exclusive des parrains et marraines, au prénom, librement choisi par les parents⁴. Encore cette mutation n'eut rien d'une révolution subite et foudroyante. Bien au contraire, elle fut lente et complexe, soumise à de multiples rythmes différenciés selon les régions et les catégories sociales. C'est pourquoi elle sera ici résumée à grands traits. D'ailleurs, les deux modes de transmission n'ont jamais été des catégories étanches. Ils se sont succédé sans jamais cesser de se chevaucher. Aujourd'hui, la pratique du prénom l'a définitivement emporté sans éliminer complètement celle du nom de baptême.

De Guillaume à Kevin, de Marie à Alizée

En août 1539, l'article 51 de l'ordonnance de Villers-Cotterêts « sur le fait de justice » rend obligatoire l'enregistrement des baptêmes et des décès par les curés des paroisses. La décision est d'une application lente et difficile. En 1667, la monarchie exige cette fois la tenue des registres en deux exemplaires, savoir une minute et une grosse cotées et paraphées. Le clergé renâcle longtemps à observer scrupuleusement cette obligation. Sa soumission définitive, au XVIII^e siècle, est une aubaine pour les historiens puisque leur sujet est désormais parfaitement documenté ! Dans le même temps, le *Catéchisme* romain tridentin, publié en 1566, prescrit de donner à un enfant baptisé « un nom qui doit être celui de quelqu'un qui ait mérité, par l'excellence de sa piété et de sa fidélité pour Dieu, d'être mis au nombre des saints, afin que par la ressemblance du nom qu'il a avec lui il puisse être excité davantage à imiter sa vertu et sa sainteté ; qu'en s'efforçant de l'imiter il le prie, et qu'il espère qu'il lui servira de protecteur et d'avocat auprès de Dieu pour le salut de son âme et de son corps ». Les protestants, tout en refusant le culte des saints, puisent dans le même stock que les catholiques pour prénommer leurs enfants. Encore au XVII^e siècle, du moins avant la révocation de l'édit de Nantes (1685), seuls un tiers des garçons et 16 % des filles reçoivent

3. C'est désormais le juge aux affaires familiales, saisi par le procureur de la République sur la demande de l'officier de l'état civil, qui statue sur les litiges avec les familles. La jurisprudence peut sembler aléatoire. Nutella, Titeuf, Babord et Tribord (pour des jumeaux), Aude (pour la famille Vaisselle), Exocet ont été refusés tandis que Jihad, Megane ou Logan ont été acceptés.

4. J. Dupâquier et alii (eds), *Le Prénom, mode et histoire. Les entretiens de Malher (1980)*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1984. Premier colloque scientifique dédié à la question du prénom.

des prénoms vétérotestamentaires ignorés par les catholiques⁵ : Abraham (Duquesne), David, Samuel (Champlain), Judith, Rachel, Sarah...

Rite de passage, voire épiphanie, le baptême introduit l'enfant dans la communauté des chrétiens, dont il devra durant toute sa vie accepter les règles. L'État se satisfait fort bien de cette intransigeance. L'Église ne cesse de détailler sa doctrine. Elle écarte de l'inventaire du possible une multitude de saints locaux et régionaux, objets de la dévotion populaire mais d'une historicité trop douteuse à son goût. Cela vaut particulièrement en Bretagne et en Auvergne. Elle cherche encore, mais cette fois vainement, à battre en brèche l'attrait constant depuis le XII^e siècle pour les dénominations empruntées au monde germanique (Guillaume, Bertrand, Bernard, Raymond) et la féminisation des noms de saints (Jeanne, Françoise, Louise).

Il résulte de cette politique, malgré l'apport du *corpus* des grands saints médiévaux, une grande pauvreté onomastique que renforce le système de transmission généralisé au XVII^e siècle du parrainage et du marrainage. D'autant que les parrains et les marraines qui choisissent les prénoms – à savoir les leurs – sont presque toujours des parents proches de leurs filleuls et filleules : grands-parents, oncles et tantes, cousins et cousines, parfois frères ou sœurs aînés. Au XVIII^e siècle, cinq noms de baptême seulement sont choisis pour 50 % à 75 % des garçons ou des filles selon les régions. Ainsi, le nom de baptême a moins pour fonction d'individualiser l'enfant que de l'inscrire dans une famille qu'il s'agit de perpétuer. Bien des historiens voient dans cet acte de piété filiale une dimension psychologique, une volonté plus ou moins consciente d'assurer au lignage une forme symbolique de survie.

Toutefois, des évolutions se font jour bien avant la Révolution. Les parents, d'abord parmi les nobles, puis dans la bourgeoisie, plus timidement chez les gens du peuple, entendent intervenir dans la décision. L'imitation des pratiques des générations précédentes n'est plus absolue. Plutôt que d'inscrire l'enfant dans la tradition familiale, on entend désormais le singulariser au sein du groupe⁶. Progressivement, au sein des élites puis par capillarité descendante vers les classes inférieures urbaines, le prénom devient ainsi une affaire de goût. D'autant que la lente mais irréversible déchristianisation de la société, si elle affaiblit la coutume, valorise aussi la mode du moment. Les filles en profitent semble-t-il plus que les garçons : moins de Marie, plus d'Adélaïde, de Justine, de Victoire...

5. Ils sont en revanche relativement plus nombreux que les catholiques à recourir à des prénoms hérités de l'Antiquité : Agrippa (d'Aubigné), César, Alexandre, Lucrèce... Voir J. Houdaille, « Les prénoms des protestants au XVII^e siècle », *Population* 51-3, 1996, pp. 775-778.

6. Ph. Ariès, *L'Enfant et la vie familiale sous l'Ancien régime* (Paris, Plon, 1960), et M. Vovelle, *Piété baroque et déchristianisation en Provence au XVIII^e siècle. Les attitudes devant la mort d'après les clauses de testaments* (Paris, le Seuil, 1973).

Le choix des noms de baptême est ainsi considérablement élargi, notamment avec l'essor de la prénomination double ou multiple, qui permet, cette fois dans les villes comme dans les campagnes, de satisfaire tout à la fois les parrains et marraines – qui ne sont plus exclusivement choisis dans la famille, mais aussi parmi des amis ou des relations dont on attend une protection – et les parents. Prénoms multiples et non pas composés : les deux prénoms associés n'en forment pas encore un seul car on n'utilise pas de trait d'union comme on le fera plus tard.

L'individualisation dans la pratique du prénom ne pouvait que se développer avec la laïcisation de l'état civil et la relégation d'un rite religieux désormais remplacé par une procédure administrative affranchie des contraintes de la tradition chrétienne⁷. Elle ne cesse de progresser tout au long du XIX^e siècle avant de triompher au XX^e. Elle gagne la population globale avec le recul de l'indifférence vis-à-vis de l'enfant, concomitant de la baisse des taux de mortalité infantile et juvénile. De plus, les prénoms régionaux se diffusent plus largement. Surtout, les prénoms, de plus en plus nombreux au fur et à mesure que le souci de la distinction individuelle gagne l'ensemble des classes sociales, deviennent bien plus qu'auparavant des marqueurs sociaux. Dans le même temps, la pratique consistant à utiliser en prénom usuel un autre que le premier donné à l'état civil se développe, plus largement dans les campagnes que dans les villes.

De nouvelles tendances se font jour durablement, qui ignorent désormais les particularismes locaux. Les élites recherchent des prénoms tombés en désuétude et privilégient ceux traditionnels qui leur permettent de se démarquer des couches populaires et aussi d'échapper aux effets de mode. Des prénoms réputés « bourgeois » sont adoptés par les nouvelles classes moyennes tandis que d'autres sont délaissés si trop en vogue parmi les moins favorisés. Alain, Ginette ou Jacky ne suggèrent pas les mêmes appartenances sociales que Cédric, Damien ou Hortense. Le dernier quart du XX^e siècle amorce l'engouement populaire pour des prénoms anglo-saxons véhiculés par les médias audiovisuels (Jérémy, Anthony, Vanessa, Audrey, Jennifer, Kevin, Brandon...) que les classes supérieures ignorent superbement.

7. Durant la période révolutionnaire, une mode éphémère – elle ne dure que deux ans à peine – et purement urbaine consista à emprunter des prénoms au nouveau calendrier républicain instauré en octobre 1793 par la Convention nationale afin de substituer les « vrais trésors de l'économie rurale » aux « canonisés, [...] squelettes béatifiés tirés des catacombes de Rome ». On s'appela alors Narcisse, Octodie, Rhubarbe, Thermidor, Tilleul, Silex, mais aussi Mucius Scaevola, Agricola, Brutus, Cassius, Caton, Aristide « en place des saints grotesques, idoles bizarres et sacrées du fanatisme ». Voir Ph.-F.-N. Fabre dit Fabre-d'Églantine, *Rapport fait à la Convention nationale dans la séance du 3 du second mois de la seconde année de la République française, au nom de la Commission chargée de la confection du calendrier* (consultable sur <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k48746z>), et Rousseau-Jacquelin et É. Dupin, *L'Almanach du républicain : l'an second de la République française par les citoyens Rousseau-Jacquelin et Étienne Dupin 1793-1794* (consultable sur <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k487955>).

La fin d'un référentiel culturel commun

Les variations, diatopiques ou diastratiques, de la prénomination accompagnent depuis des siècles les évolutions sociétales. Toutefois, comment ne pas observer que cette première forme de transmission normative d'un bien symbolique revêt depuis quelques dizaines d'années un nouveau caractère que la comparaison de deux témoignages socio-culturels publiés chaque année (le *Carnet des prénoms* du journal *Le Figaro* et le *Fichier des prénoms* de l'INSEE) illustre jusqu'à la caricature. À la division ancrée dans le XIX^e siècle et plus ou moins adoucie selon les périodes entre les prénoms de l'« élite » et ceux du *vulgum pecus* a succédé une polarisation instituant la ségrégation sociale des choix. D'ailleurs, le phénomène inspire toujours plus la création littéraire ou cinématographique, comme il influence aussi les procédés du marketing. Les Gérard se sont-ils remis du sketch féroce de Coluche ? Les enfants du couple de bobos parisiens imaginé par Matthieu Delaporte et Alexandre de La Patellière dans leur pièce de théâtre *Le Prénom* s'appellent Apollin et Myrtille.

Avec l'inflation incontrôlée du stock de prénoms et l'occultation des matrices traditionnelles est venu le temps des dissensus. Désormais, un prénom jugé inacceptable ouvre la porte à toutes les critiques et conflits familiaux. Porter un prénom qui connote la pauvreté matérielle et culturelle devient une humiliation. L'engouement des uns provoque le dégoût des autres, si bien qu'« à CV égal, un Kevin voit ses chances de se faire embaucher diminuer de 10 % à 30 % par rapport à un Arthur »⁸. Alors que son milieu d'origine pèse toujours plus fortement sur l'avenir d'un individu, la diversification de la prénomination consacre la sécession des élites et l'autonomisation des catégories populaires. Elle apparaît tout à la fois comme le symptôme et l'instrument de la dislocation des références culturelles communes⁹. ┘

8. C. Brunel, « La malédiction des Kevin », *Le Point*, 1^{er} mars 2015, citant l'étude de J.-F. Amadieu et S. Giry, *Olivier, Gérard et Mohammed ont-ils les mêmes chances de faire carrière ? Une analyse des enquêtes emploi de l'INSEE*, Paris, Observatoire des discriminations de l'université Panthéon-Sorbonne, 2006.

9. J. Fourquet, *L'Archipel français. Naissance d'une nation multiple et divisée*, Paris, Le Seuil, 2019. Pour traiter de cette question, l'auteur reprend ici de multiples travaux antérieurs (historiques, démographiques, sociologiques, ethnographiques) élargis aux phénomènes écartés par cet article.



ENTRETIEN AVEC CLAUDE VIALLAT

L'ARTISTE, LE HASARD ET LA LIBERTÉ

Une réflexion sur la norme ne peut faire l'impasse sur l'essence de l'art. En effet, celui-ci repose *a priori* sur son absence. Pourtant cette absence n'est pas absolue. Le concept de tableau, par exemple, reste celui d'une toile plus ou moins recouverte de dessins ou de couleurs assemblées, encadrée pour être accrochée sur un mur. Une norme qui enferme le regard dans une relation convenue d'avance.

Depuis soixante ans, le peintre Claude Viallat rompt avec cette dialectique entre le regard et l'œuvre en engageant celui-là dans une autre relation. Ses toiles sont non seulement libérées de tout encadrement, de tout formalisme, de toutes limites, rectangulaires, rondes ou carrées, mais elles sont elles-mêmes devenues un support particulier qui a perdu sa singularité initiale. Ce peut être une toile de tente, de parasol, de tissu d'ameublement décoré, un vêtement, un torchon, ou tout autre matériau, bois, fer, pierre... L'artiste change soudainement le destin du matériau en lui conférant une nouvelle vie par la peinture ou toute autre manipulation. Plus encore, Claude Viallat fait accéder au statut d'œuvre d'art des objets dérisoires comme le bois flotté, des bouts, des cordages, des filets de pêche, des poulies, en les isolant, les peignant et les disposant dans l'espace. Une véritable déviation du regard, qui est arraché à ce qu'il connaît pour ressentir une impression rare de beauté inattendue et renouvelée.

Inflexions : *Claude Viallat, comment et pourquoi avez-vous rendu sa liberté à la peinture en la désinsérant du cadre, lui redonnant son apparence, sa fonction immémoriale d'enchanter le monde ?*

Claude Viallat : La toile sur châssis est une surface idéale, prête à recevoir toutes propositions encloses entre les quatre côtés du tableau, enfermée la plupart du temps par un cadre qui la définit et l'isole. Le recours à la toile libre est une manière de désacraliser la peinture, de ne pas considérer le tableau comme un écran. Je travaille des supports qui sont plutôt de l'ordre du carottage, partie d'un tout plus grand, et en relance sur l'extérieur, comme si l'ensemble du travail était une toile immense, dont on emprunte chaque fois un fragment, toujours en relation avec la toile initiale. De plus, par le raboutage, j'arrive à démultiplier le sens du positionnement, donc à offrir des lectures multiples en fonction du placement des divers tissus supports.

Inflexions : *Cette nouvelle liberté de la peinture est-elle le retour de sa fonction originelle, voire préhistorique ? Faut-il alors dés-apprendre du monde pour approcher son ontologie primitive ?*

Claude Viallat : Le pied, la main étaient traces de passage, marquages de poids, de force, de cassure. Puis la trace est devenue image, reconnaissante d'elle-même, marquante, marquée du lieu de son marquage. Le phénomène du matériau, de l'outil main, pied ou corps, en a découlé, ainsi que l'utilisation des matières au fur et à mesure de leur connaissance/reconnaissance, et la différenciation de ces matières, outils, gestes par les onomatopées d'abord, puis par la parole ; les mots, les codes se chargeaient de sens. Nous sommes aujourd'hui en quête de nos balbutiements, de nos origines. Déconstruisant nos langages, nos techniques, nous les mettons en doute. Le monde réapprend alors qu'il est appris, se ré-interroge, se dés-invente par un retour sur lui-même.

Inflexions : *Une forme archétypale, celle d'une image organique, d'une « éponge », est présente de façon constante dans votre œuvre, qui pourrait alors apparaître comme la création d'une norme. D'où vient-elle ? Faut-il accepter de s'engager dans le « déjà-dit » pour accéder à quelque chose d'autre ? Autrement dit, l'apparence de la norme pourrait-elle être sa négation même ?*

Claude Viallat : En 1966, j'ai vu l'exposition « Dix ans d'Art vivant 1945-1955 » organisée à la fondation Maeght. Et j'ai soudain pris conscience qu'il me fallait changer radicalement. Je me suis alors souvenu que les peintres en bâtiment de ma région chaulaient les murs en les tamponnant avec une éponge. Cela m'a inspiré. À partir d'une masse de polyuréthane plongée dans de la couleur noire et appliquée sur de la toile crue, j'ai obtenu une image. Pour nettoyer cette masse, je l'ai plongée dans un seau d'eau et de javel. Elle s'est déchirée en plusieurs morceaux. Le plus gros était la forme que j'utilise encore aujourd'hui comme un objet indicible, neutre. Sa répétition, quasi à l'identique, ouvre paradoxalement à des possibilités infinies grâce à l'acte de peindre.

Inflexions : *Comment reliez-vous à vos peintures les œuvres que vous nommez « objets » réalisées avec des cordages, du bois, du fer ? Procèdent-elles du même processus de hasard ?*

Claude Viallat : Les objets n'ont d'« objet » que le nom : ils sont des rencontres opportunes qui déterminent sens, existence et fait. Rien *a priori* ne prédestine leurs composants. Dans leur rusticité, ils ouvrent à l'imaginaire des voies de connaissance, de mémoire, de banalité, et parlent des systèmes universels ancestraux ou enfantins. Ils sont précaires, instables, fragiles. Légers équilibres ou systèmes affirmés, l'esthétique qui en résulte n'a d'autre réalité que sa volonté de n'être que cela. Il y a plus qu'un lien entre l'objet et les peintures ; il y a même un principe d'équivalence, un système qui émerge



Atelier de Claude Viallat, © C. Viallat

si l'on considère le tableau comme objet : tableau = châssis + toile + échange de tension = bois + tissu + échange de tension = matériau dur + matériau souple + échange de tension. Dès que l'on choisit un élément, que ce soit un bout de ficelle, de chiffon, de bois ou tout autre rebut laissé pour compte, on le charge d'une dimension spirituelle lourde, qui au contact des autres pièces rapportées va devenir évidente et prendre écho avec la mémoire ou l'imaginaire. L'invention n'est pas forcément perçue *a priori*, mais le résultat existe en soi et se répercute profondément. Comme si, de toute évidence, les pièces rapportées n'attendaient que le rapprochement pour devenir une entité autonome.

Inflexions : *Vous accueillez le hasard, ce qui est par essence l'opposition radicale à la norme. Il n'existe pas de hasard normé. Cela signifie-t-il pour vous le renoncement à toute norme ?*

Claude Viallat : Je ne sais pas à l'avance ce que sera le résultat de ce que j'entreprends ; je me sers du hasard pour accueillir la liberté. Il y a un temps de travail et d'analyse. Tous les paramètres sont là, confondus, en devenir, qu'il faut investir en possibilités. Le choix sera l'instinct et le savoir mêlés, mais ne peut se prévoir. Il en résultera une image acceptée par l'artiste, ouverte aux différentes lectures, et finalement évidente dans sa réalité définitive.

Inflexions : *Votre travail est une quête permanente d'un retour à l'origine, afin de le débarrasser d'une modernité, de son encombrement culturel qui lui fait perdre son ontologie. Chacune de vos œuvres en témoigne-t-elle ?*

Claude Viallat : Ce qui m'intéresse, c'est la peinture. J'ai reçu un enseignement académique qui m'a permis d'acquérir les techniques nécessaires, et je me sers de cet enseignement sur des toiles ni encollées ni enduites, ce qui modifie tout. Est-ce un retour à l'origine ? Je ne sais pas. Mais c'est certainement une critique d'une certaine histoire de l'art connue. Je ne parlerais pas de normalité, un terme qui n'existe pas dans mon vocabulaire. Je retourne à l'origine en partant du support. Marger son savoir et marquer les images tout en reconnaissant leurs fragilités. Les avoir comme mémoire tremblante, approximative, liée par le souvenir et le désir irrépressible du débord. Passage du sol à la verticalité, en gardant au support tous les éléments qui le constituent, ses particularités. Nécessité d'existence et de production d'une charge émotionnelle active. Tout ce qui advient prend importance et sens. La lecture se fera plus tard, avec toutes les interprétations possibles, et les passerelles à établir et à prolonger. Le surcroît reste totalement, entièrement ouvert.

Inflexions : *Vous exposez désormais dans le monde entier ; les musées s'arrachent vos œuvres ; vos taureaux sont aussi superbes que ceux de Picasso. Vous auriez pu choisir d'être un artiste classique. Avez-vous l'impression que cette créativité hors norme qui vous anime a pu changer le regard sur la peinture ?*

Claude Viallat : J'ai participé à la naissance du mouvement Supports/Surfaces, c'est-à-dire à une autre façon de faire de la peinture, et ai probablement influencé quelques peintres, en particulier certains de mes étudiants. Jamais les artistes n'ont eu la prétention de changer le regard. Le Greco, Van Gogh, Picasso, Matisse, Bonnard, Pollock, Rothko... ont chacun changé la peinture et le regard porté sur elle. Mais seule la postérité peut en témoigner. C'est peut-être la vraie fonction de l'artiste.

Inflexions : *Claude Viallat, vos œuvres nous font entrer dans la qualité poétique de la vie : l'exaltation, l'amour, la communauté. « Nous avons besoin de sauver les qualités poétiques de la vie », dit Edgar Morin, et votre œuvre « anormale » nous y conduit. Merci d'avoir accepté de participer à notre numéro.*

Propos recueillis par Didier Sicard 



ENTRETIEN AVEC ROMAIN POITE

LA LETTRE ET L'ESPRIT DES RÈGLES

Inflexions : *Romain Poite, pouvez-vous nous expliquer quel est le rôle de l'arbitre dans le rugby, un sport très réglementé et souvent jugé très complexe ?*

Romain Poite : L'arbitre a des missions officielles et des missions officieuses. Tout d'abord, assurer la sécurité de tous les participants, de la première à la dernière minute d'un match. Ensuite, garantir l'équité sportive. Dès qu'il y a un affrontement, ce qui est l'essence du rugby, il y a des divergences d'appréciation ; l'arbitre n'est pas là pour chercher le consensus, mais pour rappeler les règles, celles qui permettent aux joueurs de pouvoir évoluer dans un cadre collectif. Le rugby est un sport de combat et d'évitement, où tous les gabarits s'affrontent. L'arbitre doit donc faire en sorte d'ajuster certains comportements pour que tous les joueurs bénéficient d'un traitement équilibré pour leur pratique, qu'elle soit professionnelle ou ludique. La sécurité et l'équité constituent le cœur de ce qu'un arbitre apporte aux participants d'une rencontre. C'est la lettre de sa mission. La mission officieuse, c'est d'avoir une capacité à lire un événement et à s'y inscrire, non pas pour créer le jeu, ce sont les joueurs qui le font, mais pour le conduire en les aidant à s'épanouir. C'est l'esprit de sa mission.

Il ne faut cependant jamais oublier que la perfection n'existe pas. Un arbitre est un sportif, qui peut connaître des difficultés, ne pas réussir à s'isoler de sa vie personnelle ou professionnelle pendant un match, et commettre des erreurs. Comme les joueurs au demeurant. Mais il doit se donner les moyens de limiter son champ d'erreur, nous reviendrons sur ce point.

Inflexions : *Plus précisément, comment, selon vous, se traduit la prise en compte de l'esprit des règles dans l'arbitrage ?*

Romain Poite : L'esprit, c'est ce qui relève du jugement par rapport à une faute technique, à un comportement qui contrevient à la règle. L'arbitre doit s'interroger sur l'incidence de cette faute sur le jeu, puis prendre la décision de la sanctionner ou non. Si la faute concerne la sécurité, il y a alors très peu de place pour l'appréciation. Mais même dans ce cas, l'esprit compte. Je me souviens d'un match entre le Castres Olympique et l'Union Bordeaux-Bègles (18 septembre 2021). Un deuxième ligne castrais s'est rendu coupable d'un plaquage bien au-delà de la limite sur le demi de mêlée béglais. Je n'ai alors pas hésité une seconde, je ne me suis pas posé de question et je l'ai sanctionné d'un carton rouge. Il est possible qu'en faisant appel à l'arbitrage vidéo une analyse technique factuelle aurait conduit à un carton jaune. Mais dans l'esprit, j'ai estimé devoir être très dur, car personne, y compris les joueurs, n'aurait compris qu'il en soit autrement au regard de la dangerosité et de l'image véhiculée par ce geste.

En cas de faute technique, il y a plus de place pour une appréciation personnelle. Cela relève de la personnalité, des convictions, de l'expérience... L'arbitre doit également analyser la répercussion de cette faute sur la continuité du jeu, pour chaque équipe, ainsi que le rapport de force à ce moment précis. Si celui-ci est en faveur de l'équipe qui commet la faute, alors cela peut créer un déséquilibre et il faut sanctionner pour maintenir l'équité ; s'il est en faveur de l'équipe qui n'a pas commis la faute, on peut laisser jouer, laisser l'avantage. C'est toute une réflexion qui conduit à la décision. C'est ce que l'on appelle trier la faute pour faciliter le jeu et le spectacle, même si le rôle de l'arbitre n'est pas de faire le spectacle mais plutôt de l'accompagner.

Ensuite, l'arbitre doit savoir faire preuve de justice quand c'est nécessaire. Humainement, il sait quand il a bien fait ou quand il a eu tort, qu'il se dit « mince, je n'aurais pas dû siffler ». Dans ce cas, ma conviction est qu'il faut aller de l'avant, ne plus s'interroger de façon négative et, surtout, ne pas tomber dans la compensation, qui est un écueil grave. Il faut se projeter sur l'action suivante sans chercher à récupérer une erreur. Mais parfois aussi, il faut savoir revenir sur ses propres décisions si on estime qu'elles ont eu des conséquences injustes.

Cela m'est arrivé lors d'une rencontre importante entre la Nouvelle-Zélande et les Lions britanniques et irlandais en 2017. En toute fin de match, les deux équipes sont à égalité et j'étais un peu moins concentré, car je m'interrogeais sur ce qu'il allait falloir faire si le score restait nul. Sur une faute, je siffle immédiatement une pénalité pour la Nouvelle-Zélande alors que j'avais deux options : accorder une mêlée pour hors-jeu involontaire ou une pénalité pour un joueur jouant délibérément le ballon en étant hors-jeu. Je réalise en même temps que j'ai sur-réagi et que la pénalité va offrir la victoire aux All Blacks. Et que personne n'est très à l'aise avec ma décision, y compris les joueurs néo-zélandais. J'ai alors demandé un arbitrage vidéo, officiellement pour vérifier quelque chose, mais surtout pour sortir du contexte et voir la chose différemment. Prenant mes responsabilités, j'ai décidé de changer ma décision, ce qui privait les All Blacks de la victoire, mais me semblait la chose juste à faire. Après le match, j'étais furieux contre moi-même, mais le responsable des arbitres internationaux m'a appelé pour me dire que j'avais pris la bonne décision, même si la façon dont cela s'était passé n'était pas idéale.

Un arbitre n'est pas fait pour être populaire. Son rôle est de garantir aux joueurs sur le terrain l'équité et la sécurité. Un bon arbitre est celui dont on ne parlera pas après le match. Pour cela, il doit toujours rester très près de la règle et prendre des décisions nettes après avoir analysé tous les paramètres. Ensuite c'est blanc ou noir : il siffle ou ne siffle pas. Il n'y a pas d'entre deux, de « zone grise ».

Inflexions : *À vous écouter, n'y aurait-il pas un risque d'avoir autant de formes d'arbitrage que d'arbitres, au risque de brouiller la compréhension du jeu ?*

Romain Poite : L'arbitrage vise au contraire à apporter une forme de cohérence pour que le jeu soit compris par tout le monde de la même façon. Il n'y a rien de pire pour un arbitre que l'incompréhension face à ses décisions et rien de pire pour les joueurs que d'avoir autant de façons d'arbitrer que d'arbitres.

La cohérence est le principal problème de l'arbitrage. Dans tous les sports. Les acteurs d'un sport n'ont pas la même lecture, le même vécu, les mêmes convictions. Dans le rugby, le jeu est appréhendé très différemment dans l'hémisphère nord et dans l'hémisphère sud, entre Britanniques et Latins. C'est la raison pour laquelle les arbitres, à tous les niveaux, font un travail collectif pour harmoniser les pratiques. Au plan international comme au plan régional. Cela ne vise pas la perfection, mais, à titre collectif, une certaine homogénéité entre arbitres et, à titre individuel, une continuité pour faire en sorte d'avoir le même arbitrage pendant toute la durée d'un match.

Au cours d'un match, la question de la cohérence est abordée entre arbitres. À la mi-temps, chacun s'octroie un moment de réflexion pour apprécier le déroulement du jeu, puis il y a un partage qui permet de croiser les appréciations, qui sont forcément différentes entre l'arbitre de champs, les juges de touche et l'arbitre vidéo. S'en suivent des discussions pour améliorer ce qui n'a pas fonctionné, mais en veillant à ne pas changer la façon de conduire le match, car cela déstabiliserait les joueurs. Un arbitre doit prendre ses responsabilités et demeurer cohérent. Il ne doit surtout pas se demander à chacune de ses décisions s'il a eu tort ou raison. Personnellement, je ne regardais presque jamais les écrans du stade afin d'éviter une réflexion sur la qualité de ma décision et ainsi conserver le même arbitrage tout le match.

Inflexions : *Justement, l'arrivée de l'arbitrage vidéo n'a-t-elle pas dénaturé l'arbitrage ? Que pensez-vous de cette pratique ?*

Romain Poite : L'arbitrage vidéo est un très bon outil d'aide à la décision dans des cas qui engagent la sécurité ou concernent des points marqués. Réduire la marge d'erreur sur des aspects aussi critiques du jeu me semble une bonne chose. Près de vingt caméras pour un match télévisé permettent d'avoir plusieurs visions d'une même action, regardables à répétition. L'outil est donc nettement plus fiable et utile que le fait d'ajouter des arbitres supplémentaires, ce qui avait été testé. Les arbitres l'ont donc accueilli très positivement.

Au départ, en 2001, il a fallu découvrir l'outil et s'y adapter. À l'époque, le recours à l'arbitrage vidéo a peut-être été excessif et les arbitres, moi le premier, avaient la tentation de vérifier toutes leurs décisions pour être sûrs de ne pas se tromper. Puis un équilibre a été trouvé, et les arbitres ont repris leurs responsabilités, n'ayant recours à la vidéo que pour des faits de jeu spécifiques et encadrés par World Rugby, la fédération internationale, en moyenne deux ou trois fois par match.

L'arbitrage vidéo permet aussi de faire de la pédagogie et d'expliquer une décision, de la faire reconnaître par les acteurs du jeu. Ce n'est pas sa finalité première, mais c'est une externalité positive.

De plus, derrière la technologie il y a un homme : l'arbitre vidéo. Il y a donc appréciation des situations à l'aide de la technologie, mais décision humaine dans un protocole défini. Le cas du match France-Écosse du 10 février 2024 illustre à quel point le dialogue entre les arbitres est important. À la dernière minute du match, les Écossais semblent marquer un essai qui leur apporte la victoire, mais l'arbitre n'a pas la certitude que le ballon a bien été aplati dans l'en-but. Selon le protocole, il peut alors demander à l'arbitre vidéo soit s'il y a une raison de refuser l'essai, soit une confirmation de sa décision de terrain. Il choisit cette seconde option, en indiquant que pour lui le ballon n'a pas été aplati. Toujours selon le protocole, l'arbitre vidéo doit alors avoir une preuve claire et évidente que le ballon a été aplati, sinon la décision de terrain ne peut pas être remise en cause. En visionnant les images, celui-ci réalise, comme tous les spectateurs, que l'essai peut être valable, mais sans certitude. Il essaye alors de challenger l'arbitre de terrain, mais ils sont tous deux piégés par la question posée et les conditions à réunir pour apporter la réponse. Alors, en l'absence de preuve claire et évidente, l'essai est refusé, ce qui a fait couler beaucoup d'encre. L'arbitre aurait pu assumer une décision différente, mais a préféré s'en tenir au protocole.

Les protocoles en place pour l'arbitrage vidéo ont le mérite de maintenir l'arbitre dans une approche technique et d'éviter l'affect, de le cantonner à l'appréciation des faits et des actes pour poser un constat et ensuite prendre la bonne décision. C'est une façon de garantir la neutralité de l'arbitre, fondement de l'équité qu'il doit préserver.

Au-delà d'une erreur, qui est toujours possible – comme la mienne en Nouvelle-Zélande –, cette histoire montre que c'est bien l'arbitre qui demeure décisionnaire et à qui il revient d'interpréter le jeu, même dans un cadre défini. L'arbitrage vidéo n'est qu'une aide supplémentaire, et plutôt positive !

Inflexions : *Face à la complexité de l'arbitrage que vous décrivez, quelle place accordez-vous au dialogue avec les joueurs, mais aussi avec les entraîneurs, qui doivent également parfois se questionner ?*

Romain Poite : Pour moi, l'essentiel, c'est le sens commun. C'est-à-dire que tout le monde comprenne une décision. Sans dialogue, ce n'est pas toujours possible, car le rugby est un sport très réglementé et parfois incompréhensible. C'est d'ailleurs pour cela que les arbitres ont des micros : il faut que tout le monde puisse comprendre la décision prise. La proximité de l'arbitre avec le jeu lui permet de voir beaucoup de choses, dont la majorité n'est pas visible depuis les tribunes ou à la télévision. Expliquer ce que l'on siffle et les raisons pour lesquelles on le fait est une démarche pédagogique nécessaire, qui permet de mieux faire saisir notre compréhension du jeu.

De plus, si le fait de sanctionner une faute permet de veiller à l'équité sportive, cela doit aussi permettre d'éviter qu'elle ne se reproduise trop souvent. Elle doit donc être expliquée pour être comprise par les joueurs. Les arbitres plus anciens que moi n'aimaient pas que l'on parle anglais aux joueurs anglophones en championnat de France. Mais appeler un joueur pour lui expliquer quelque chose et lui demander de modifier son comportement est absolument inutile si ce dernier ne comprend pas ce qu'on lui dit !

Avec les entraîneurs, c'est un dialogue de techniciens qui s'instaure. Il n'y a absolument aucun problème avec le fait qu'un arbitre soit questionné dans son arbitrage par un entraîneur insatisfait. Il faut juste trouver un équilibre qui permette de le faire sereinement. Au plan international, il y a un protocole qui est établi pour ça : les entraîneurs peuvent envoyer des séquences de vidéos préparatoires à la rencontre pour demander un avis à l'arbitre, afin de savoir si ce qu'ils font est autorisé ; ils peuvent aussi sensibiliser sur des fautes commises par leur futur adversaire. En ce qui me concerne, si je partageais l'analyse sur une faute du futur adversaire, j'entrerais en contact avec lui pour lui signaler et lui demander préventivement d'adapter son jeu. Après le match, les entraîneurs peuvent également envoyer des séquences et demander des explications. Cela permet à l'arbitre d'apporter des éléments qui pourront être pris en compte par les équipes dans leur préparation, mais aussi de réfléchir sur son arbitrage et de progresser.

Le dialogue est essentiel pour avoir une confiance réciproque. Cela ne veut pas dire qu'il n'y aura pas d'erreur. J'ai fait des erreurs ; j'en ai fait un nombre incalculable. Mais les gens savaient que si je me trompais, ce n'était jamais malsain ou orienté. C'est là le but du dialogue.

Inflexions : *Pour conclure, pensez-vous avoir été un arbitre plutôt tourné vers la lettre ou vers l'esprit des règles ?*

Romain Poite : Ni l'un ni l'autre. Ou plutôt les deux. Dans l'application des règles, lettre et esprit sont étroitement liés, et le bon arbitre est celui qui fait le bon choix de décision ou de non-décision par rapport à la bonne règle dans une situation donnée.

Le rugby est très réglementé, et au cours d'un match l'arbitre pourrait siffler une faute toutes les minutes. Si l'arbitrage était confié à une intelligence artificielle devant veiller à l'application stricte des règles, le jeu serait tellement haché que non seulement le public déserterait les stades et les écrans, mais que les joueurs arrêteraient car ils ne trouveraient aucun plaisir à un sport sans continuité. Il revient donc à l'arbitre d'assurer cette continuité. Pour cela, il s'appuie sur la lettre de sa mission, qui est, comme nous l'avons vu, de veiller à l'équité et à la sécurité, et apporte son esprit pour permettre au meilleur spectacle de se développer. C'est un rôle éminemment humain : un arbitre n'est pas un surhomme. Il a évidemment beaucoup d'informations à prendre en compte et de choses à traiter, mais il n'est pas seul, le dialogue et l'expérience

l'y aident. Enfin, je rappelle que World Rugby fait régulièrement évoluer les règles du jeu pour permettre aux joueurs de « jouer dans l'esprit du jeu et de protéger leur intégrité physique ». Tout le monde a donc le même objectif. L'arbitre en est simplement le garant au cours du match.

Propos recueillis par Hugues Esquerre 

L POUR NOURRIR LE DÉBAT



STÉPHANE FAUDAIS

LES CENT GARDES ÉTAIENT-ILS DES « POTICHES CHINOISES » ?

Lorsque l'on observe de près la vie militaire sous le Second Empire, l'armée française, au quartier comme au combat, ainsi que la cohorte étonnante des dix-neuf maréchaux créés par Louis-Napoléon Bonaparte prince-président, puis Napoléon III, à laquelle on a fait porter, à tort, la responsabilité de la défaite de 1870, on ne peut qu'admirer le lustre et le faste qui sont déployés. Une élégance en adéquation avec cette fête impériale souvent réduite à une série de réceptions et de bals, à des défilés de tenues et d'uniformes rutilants – le maréchal Niel se plaignait souvent de porter de « trop lourds kilos d'or » sur lui – et à un protocole guindé en décalage avec la modernité du siècle. Ce n'est pas juste, car tout cela participe d'une politique de rayonnement à l'international extrêmement efficace. La France du Second Empire gagne et elle le fait savoir, sur tous les plans : militaire, économique, diplomatique, artistique.

Dans ce cadre, étudier les Cent Gardes revient à embrasser un autre sujet, plus politique : la question de la survie de la dynastie des Bonaparte ou des « napoléonides ». Car cet escadron, que Napoléon III a voulu être une garde impériale prestigieuse, est chargé de la sécurité et du service d'honneur impériaux. Au centre du dispositif, l'empereur en 1852, Eugénie en 1853, puis le prince impérial en 1856. La famille impériale est l'objet de toutes les attentions. Une famille que l'on qualifierait aujourd'hui d'élargie, car les frasques amoureuses du souverain sont nombreuses. Il faut alors aussi le protéger contre lui-même. Souvent raillé, cet escadron a toutefois occupé une place très particulière dans la guerre de 1870.

Avant de l'évoquer, quelques mots sur un triple dispositif de sécurité, de protection mais aussi de parade. Le 14 janvier 1858, le couple impérial se rend à l'Opéra, alors situé au numéro 12 de la rue Le Peletier, à Paris. Haut lieu de la vie mondaine, cette Académie impériale de musique, ainsi appelée depuis 1852, est l'endroit où il est bon d'être vu. Ce soir-là, les souverains doivent assister à un concert exceptionnel donné pour le chanteur d'opéra Massol, qui prend sa retraite. Lorsque le carrosse arrive à hauteur du bâtiment, trois explosions retentissent. On relève soixante-seize impacts sur la voiture impériale, qui a été soufflée et renversée. Napoléon III et Eugénie sont indemnes, car leur véhicule a été véritablement « blindé », c'est-à-dire protégé par des plaques de fer placées sur le plancher et sur les parois. Cent cinquante-six personnes sont

blessées, dont le général Roguet ; huit meurent. Malgré l'attentat, le couple impérial assiste à la représentation et quitte le théâtre à minuit. Le message est politique : la dynastie n'a peur de rien.

La sécurité de Napoléon III devient très vite une préoccupation. Car cet attentat est le troisième perpétré contre un souverain français en quelques années, après celui de la rue Saint-Nicaise contre le Premier Consul en 1800, et celui de Fieschi contre Louis-Philippe en 1835. Il suscite d'ailleurs un intérêt tout scientifique de la part de l'empereur et de son aide de camp, Adolphe Niel : Eugénie pousse des cris d'orfraie lorsqu'elle découvre les deux hommes tentant de démonter, dans le cabinet de travail des Tuileries, une des grenades qui n'avaient pas explosé. Mais c'est un drame étranger qui provoque un net renforcement du dispositif de sécurité permanent autour de Napoléon III : le seizième président des États-Unis, Abraham Lincoln, est assassiné le 14 avril 1865 alors qu'il assistait à la représentation de la pièce de Tom Taylor, *Our American Cousin*, au théâtre Ford de Washington, en compagnie de son épouse et de deux invités.

Xavier Mauduit, dans son excellent ouvrage *Le Ministère du faste*, résume le contexte : « La propagation des rumeurs accentue les craintes dont les grands thèmes sont le soulèvement ouvrier et le complot contre l'empereur. » Les informations collectées par les préfets font régulièrement état de menaces et d'injures formulées avec plus ou moins de sérieux ; dans les salons parisiens et lors des bals, on évoque à loisir des bruits d'attentats déjoués ou à venir. Cependant, toutes les agressions, en particulier les plus insolites, ne sont pas portées à la connaissance de la presse, pour peu que ce fût lors d'une escapade nocturne, comme le relate le comte Horace de Viel Castel dans ses *Mémoires* : « L'empereur sortait à trois heures du matin de chez Madame de Castiglione, il était *incognito* dans son petit coupé, sans domestique et conduit par un cocher de confiance. Au moment où les chevaux quittaient l'hôtel de la comtesse, trois hommes se précipitèrent à leur tête en cherchant à les arrêter. Le cocher les a vigoureusement fouettés, ils ont bondi et renversé un des assaillants, puis ils ont pu entraîner sans accident l'empereur jusqu'aux Tuileries. »

Pour parer les menaces, potentielles ou avérées, en public ou dans l'intimité, c'est un très solide dispositif, organisé en cercles concentriques, qui est mis en place autour de Napoléon III, non pas à son arrivée sur le trône, mais bien avant, lors de la présidence. Et ce sont des policiers et des militaires qui prennent en charge ces cercles. C'est tout d'abord le Commissaire aux résidences impériales, François Barlet, qui est chargé d'assurer la protection rapprochée de l'empereur dans sa vie publique, familiale et intime, les deux dernières étant volontairement très cloisonnées. Puis un décret du 1^{er} juin 1854 instaure la fonction

d'Inspecteur général de police des résidences impériales. Lointain ancêtre du Groupement de sécurité de la présidence de la République ou du Service de protection des hautes personnalités, le service est composé d'une trentaine de policiers, avec à sa tête Louis-Alphonse Hyrvoix (parfois orthographié Yrvoix).

Le cercle suivant est celui dont a la charge l'escadron des Cent Gardes. Lorsqu'en décembre 1852 l'empire est rétabli, la Garde impériale est recrée dans la foulée. Un symbole, mais aussi un message politique. Car si elle allie cérémonial et combat, puisqu'elle protège l'empereur avec ses gendarmes d'élite, elle est surtout tactiquement le va-tout qui emporte la victoire lorsque, selon l'expression consacrée, on « donne la Garde ». Elle a une vraie utilité sur le terrain ; elle a fait ses preuves au combat ; elle possède le prestige des objets patinés par le temps, la sueur et le sang.

Dans une sorte de « en même temps » français et britannique, royaliste et bonapartiste, mais qui symbolise finalement et parfaitement la continuité du faste de la cour de France, voire de la fonction même de souverain, Napoléon III décrète, le 24 mars 1854, la formation de l'escadron des Cent Gardes à cheval. Souvenons-nous que Louis-Napoléon Bonaparte a été exilé en Grande-Bretagne jusqu'en 1848. Il a été subjugué par la Garde royale britannique et par le flegme en service de cette dernière, qui n'est alors pas une tradition française. Et il garde un souvenir presque romantique des Cent Suisses qui veillent traditionnellement sur le roi de France. Son organisation et ses missions s'inspirent d'autres exemples : Garde consulaire, Horse Guards et Royal Life Guards britanniques, ou encore Chevaliers-gardes russes.

Ce nouveau corps d'élite, bien distinct de la Garde, est chargé d'assurer la protection de l'empereur et celle de sa famille, mais aussi de fournir le service d'honneur et de sécurité à l'intérieur des palais. On comprend ici que les rivalités entre les militaires et les policiers d'Hyrvoix ne manquent pas... Les officiers dépendent directement de Napoléon III. Le commandement est confié au colonel Lepic, fils du général homonyme sous le Premier Empire, puis au colonel Verly sans interruption de 1855 à 1870. Les sous-officiers et les gardes, quant à eux, relèvent du ministre de la Guerre pour ce qui est de la gestion administrative : recrutement, promotions, décorations, autorisations de mariage et éventuelles mutations. Mais aussi en ce qui concerne leur dotation financière : frais de fonctionnement et solde, qui est plus élevée que pour la ligne et qui fait des jaloux, bien évidemment. En revanche, c'est le Grand maréchal du Palais qui est leur responsable opérationnel.

Les Cent Gardes ont la préséance sur toutes les autres unités de l'armée impériale. Ils assurent aussi des fonctions honorifiques symboliques, comme la remise des aigles aux porte-aigles des régiments de la Garde, qui, *de facto*, lui est subordonnée. Ils sont présents lors de toutes les

réceptions données aux Tuileries et à toutes les cérémonies officielles du régime. Et les rumeurs peu flatteuses, voire médisantes sont nombreuses, le plus souvent fabriquées par les officiers de la Garde impériale, fort jaloux : « Les Cent Gardes sont des danseuses. » Comme l'escadron est une création récente, on le taxe de connaître le cérémonial mais pas le combat, le beau mais pas le sang. L'avenir viendra contredire tout cela. De onze officiers et cent trente-sept soldats à sa création, l'effectif est porté à un total de deux cents hommes en 1858. Pourquoi cette augmentation ? L'attentat d'Orsini, bien sûr !

Dernier point : tous les Cent Gardes doivent mesurer au moins un mètre quatre-vingt, une prestance qui leur assure de nombreux succès féminins, comme l'atteste ce poème léger d'Auguste Creissels, intitulé *Le Coq* :

« Les pauvrettes souffraient ; mais sans se plaindre. En somme

Toutes en raffolaient ; il était si bel homme,

Sous son riche uniforme aux tons verts mêlés d'or !

Ainsi l'on voit, dit-on, mainte dame du monde

Supporter gros jurons et bruyante faconde

Pour l'amour d'un Cent Garde ou d'un tambour-major. »

L'uniforme des Cent Gardes est splendide. La grande tenue est composée d'une longue tunique bleu-de-ciel avec épaulettes et aiguillettes dorées et d'une culotte en peau de daim blanche. Un casque en acier pourvu d'un plumet rouge sur le cimier de cuivre, à crinière blanche, complète l'ensemble. La tenue de service est plus simple, mais très élégante. Les trompettes ont un uniforme différent, d'un rouge écarlate. Pour l'armement : sabre (à cheval), sabre-baïonnette (à pied) et épée (en tenue de ville ou de gala). Ils possèdent aussi un mousqueton Treuille de Beaulieu, de petit calibre, à chargement par la culasse, produit à seulement trois cents exemplaires, dont l'un des concepteurs n'est autre que l'empereur.

Mais la pièce la plus remarquable de leur uniforme est assurément la cuirasse, qui peut être portée avec une soubreveste brodée aux armes impériales. Elle est polie « comme celle du chevalier aux fleurs dans le tableau de Georges-Antoine Rochegrosse », affirme-t-on souvent dans les ouvrages évoquant l'escadron après la défaite de 1870. La comparaison est non seulement amusante, mais aussi pleine de sens. En effet, *Le Chevalier aux fleurs*, aujourd'hui conservé au musée d'Orsay à Paris, est une grande toile peinte par Georges-Antoine Rochegrosse en 1894, qui représente le moment où Parsifal, héros chaste dont le destin est de reconquérir le Saint Graal, vient de terrasser les gardiens du château du magicien Klingsor ; dans un jardin enchanté, il est debout, le buste gainé dans une cuirasse étincelante, entouré de jeunes filles (les « filles-fleurs »), qui se disputent ses faveurs mais qu'il repousse courageusement. Or l'un des thèmes les plus importants de l'opéra *Parsifal* de Wagner est la lutte entre l'esprit et

la chair, mais aussi entre le beau et le sang. On a trop vite réduit les Cent Gardes au beau et on les accuse d'oublier le sang. Le soldat serait fait pour se battre, non pour paraître...

La discipline est la plus stricte qui soit au sein de l'escadron. L'impassibilité et l'immobilité des Cent Gardes sont, selon leur chef de corps, leur « cachet particulier » – elles ne sont pas sans rappeler celles qui font encore aujourd'hui la réputation des gardes de Buckingham Palace. Ils sont d'ailleurs souvent confrontés à des expériences étonnantes qui mettent leurs nerfs à rude épreuve, comme en témoigne, par exemple, cette anecdote rapportée par *Le Petit Parisien* du 16 juin 1894. Confirmée par plusieurs témoins, elle concerne l'un des Cent Gardes en faction devant le cabinet de travail de l'empereur : « Le maréchal Castellane, appelé aux Tuileries, passa devant lui et fut très étonné de voir qu'il ne lui rendait pas les honneurs dus à son rang. L'autre ne bougea point, demeurant dans la position ordonnée par les règlements. Le maréchal, qui était, à ce que l'on sait, fort irascible, se fâcha, exigea que le factionnaire lui présentât les armes. Celui-ci ne broncha pas, ne modifia en rien son attitude. Castellane, outré, entra dans une véritable fureur, menaça le soldat des plus rudes peines disciplinaires, le prit par le collet, l'accabla d'injures. Il n'obtint rien. Le Cent Garde ainsi malmené ne faisait qu'obéir à sa consigne, qui était de ne rendre les honneurs qu'à l'empereur. » Ce que ne précise pas le journaliste, c'est que Napoléon III, alarmé par tant de vacarme, ouvre la porte et, pour plaire à son exigeant visiteur, autorise le garde à lui présenter les armes. Castellane se serait d'ailleurs vanté toute sa vie d'avoir été le seul à avoir été salué de la sorte !

Poursuivons la description des missions de l'escadron. Il escorte l'empereur dans chacun de ses déplacements, à Paris comme en province, et il fournit des sentinelles dans ses résidences, y compris temporaires. Les Cent Gardes doivent être partout, à chaque instant. Leur probité et leur efficacité sont totales. On les dit, à juste titre d'ailleurs, capables de mourir pour l'empereur. Mais on raille souvent, y compris au sein des régiments de ligne, ce service de parade accompli par des soldats n'ayant jamais fait la guerre, allant jusqu'à traiter ceux-ci de potiches chinoises, « supportant les décorations, mais craignant le feu » ! On évoque même, sans que cela ait pu être prouvé, la création d'un modèle spécial de la Légion d'honneur qui leur serait réservé. Les Cent Gardes seraient juste bons à user leurs bottes sur les épais tapis des palais impériaux, et s'ils risquent de se blesser, c'est sans doute avec un couteau à fromage... Une caricature fait fureur ; on y voit un Cent Garde attablé à un café : fumant la cigarette élégamment, il est crâneur, hautain, snob. Le règlement stipule en effet que les militaires du rang de l'escadron ne doivent le salut à quiconque s'il est issu « de la ligne » ou même de la Garde, excepté aux officiers. Ce qui peut tendre un

peu les relations au sein des armées impériales. Xavier Mauduit résume parfaitement la situation : « Ils forment une garde d'honneur apte à la mondanité. »

Finissons de nous moquer, car, ce faisant, nous oublions bien vite trois événements importants dans la courte histoire de l'escadron. Le premier, c'est qu'il a escorté l'empereur pendant toute la campagne d'Italie. À Solferino, le 24 juin 1859, Verly est d'ailleurs blessé au bras droit par une balle qui avait ricoché sur sa cuirasse. Car les Cent Gardes ont véritablement fait rempart de leurs corps ; un rempart efficace puisque l'empereur n'a jamais été blessé. Et il est fort à parier que le projectile qui a atteint le colonel lui était destiné.

Le deuxième événement est assez émouvant. Le prince impérial, que l'on surnomme méchamment « l'enfant de la balle » dans les journaux après son baptême du feu, quitte son père le 27 août 1870. Il est en pleurs. Les deux hommes sont très proches – souvenons-nous de cette photographie où l'on voit l'adolescent assis sur les genoux de son père, tous les deux habillés en bourgeois. C'est un peloton de Cent Gardes qui l'escorte à cheval, puis en train en le « bahutant », au sens littéral du terme, de destination en destination, se heurtant à des tracasseries administratives terribles qui mettent dans des colères noires le lieutenant Watrin, un colosse d'un mètre quatre-vingt-dix qui est le chef du détachement. Cette errance ferroviaire est à l'image de la négligence tactique de l'armée française, gênée par les ordres et les contre-ordres.

Enfin et surtout, c'est oublier un peu vite le comportement exemplaire et courageux des Cent Gardes à la fin de la guerre. Le fils du colonel Verly se plaît à rappeler que « lorsqu'ils se retrouvent [après 1871] ils ont autre chose à évoquer que les pompeuses cérémonies auxquelles ils assistèrent et les fêtes des Tuileries où ils faisaient la haie devant les invités ». En effet, une grande partie de l'escadron est partie pour Metz avec Napoléon III le 25 juillet 1870, l'autre restant en service aux Tuileries pour assurer la sécurité de l'impératrice devenue régente. Les Cent Gardes sont les premiers témoins du désarroi impérial : le fils Verly évoque les escortes « dans ces malheureuses marches où, après les premiers revers, il [l'empereur] allait comme à l'aventure ». Napoléon III a voulu trouver la mort sur le champ de bataille, c'est une certitude ; sa garde l'en a dissuadé. Plutôt mourir que de le voir mourir !

Plus dure sera la chute de ce corps d'élite que tous les Français ont identifié à leur souverain, à l'instar de la Garde républicaine escortant le président de la République aujourd'hui. La défaite est ressentie par l'armée comme un déshonneur, mais aussi comme une infamie, à l'image des drapeaux et des étendards que l'on est obligé de brûler. Verly en témoigne très durement dans ses *Mémoires*, alors qu'il rentre de captivité : « Je n'ai ici que ce que j'ai sur le dos. En fait de vêtements, il me répugne de rentrer

en France en uniforme de Cent Garde. J'ai presque honte de l'avoir porté après l'abandon complet dans lequel l'empereur nous a laissés, sans nous prévenir, sans nous donner le moindre signe d'intérêt. »

Certes Verly est presque infamant dans ses propos, mais il est surtout déçu à la stricte mesure de son engagement, chaque jour, presque chaque heure, pendant quinze longues années, aux côtés de son empereur. Le colonel n'avait pu combattre et il reproche aussi cet état de fait à un souverain méconnaissable, malade et épuisé. Lorsque la République est proclamée, les Cent Gardes sont fréquemment pris à partie par la même foule qui les acclamait quelques semaines auparavant, comme tous ceux qui ont approché Napoléon III, tenu *illico* responsable de tous les maux qui accablent la France. Rentrant à Paris avec le prince impérial, Watrin découvre la situation : l'impératrice est partie, les Tuileries sont vides, la caserne de Bellechasse est désertée et les aigles de ses grilles ont été arrachées. Regroupé à l'École militaire, le reliquat de l'escadron est agrégé au 2^e régiment de cuirassiers de marche. Se pose la question de l'uniforme : la majorité des hommes demande à le conserver. Ce témoignage, relaté par *Le Petit Parisien*, vient tempérer l'amertume du colonel Verly : « Ils tenaient à l'honneur de montrer, eux à qui certains reprochaient leur service auprès de l'empereur, ce qu'ils valaient. »

Enfin, les Cent Gardes sont engagés au combat. Et ils s'illustrent à de nombreuses reprises. Une très belle charge à Châtillon. Une autre, plus vaillante encore, contre la ferme de Notre-Dame-des-Mèches, fortifiée par les Prussiens. Un témoin écrit : « Des hommes, des braves pourtant, disaient que c'était folie de les faire charger contre une ferme dont l'ennemi avait crénelé les murs. "Allons donc, camarades", dit un excellent Cent Garde, "il faut y aller quand même et, comme nous chargeons en tête, vous verrez comment les Cent Gardes savent mourir !" » Et il conclut : « Les balles crépitaient sur leurs cuirasses comme la grêle sur les carreaux des vitres. » Ils se distinguent encore aux combats de Ville-Évrard et de Créteil. En janvier 1871, ils n'ont plus de chevaux alors ils combattent à pied. Ainsi disparaît l'illustre escadron, témoin de la grandeur de l'empire.

Après la défaite, une fois l'empire effondré et l'empereur emprisonné, les Cent Gardes ont été humiliés pour avoir servi fidèlement leur souverain, quitte à trop vouloir lui ressembler et à trop aimer le faste, le luxe et le beau. On les a accusés de cacher des secrets. On les a moqués. Pourtant, lorsque le clairon les a appelés, ils avaient été des héros, simples et valeureux, désintéressés et braves, de vrais soldats qui ont versé leur sang pour leur patrie. ─



LUCIE SERRIER

L'IDÉAL DU SOLDAT-CITOYEN AU SIÈCLE DES LUMIÈRES

Au XVIII^e siècle se développe un nouvel idéal militaire, la société exprimant une véritable volonté de voir évoluer le monde armé, loin des liens féodaux et du mercenariat des siècles précédents, et loin de la soldatesque violente, ivrogne et débauchée. Un projet qui nourrit une grande effervescence intellectuelle. La réforme, profonde, a débuté au siècle précédent : une administration spécifique a été mise en place, la hiérarchie a été réorganisée en vue d'une plus grande efficacité, la discipline a été renforcée. Il s'agit de créer une armée de métier composée de soldats utiles à la nation, ne pesant pas sur elle, soit de « véritables » militaires identifiables par leur uniforme et le respect de codes institutionnels.

Les penseurs des Lumières sont des membres actifs de cette volonté de changement et des débats qui la sous-tendent. Ils appuient leurs argumentations sur les auteurs antiques tels Platon, Socrate ou Homère, ou sur les grands hommes politiques et chefs de guerre tels Darius, César et Auguste. Brézé rappelle qu'un soldat sert son royaume, lié par un contrat à la nation, son engagement pouvant aller jusqu'au sacrifice. Joseph Servan s'interroge : « Qu'étoit l'amour de la patrie chez les anciens ? Un mélange superstitieux de religion, de respects, d'estime pour les différens ordres de la république, de tendresse pour ses proches et ses concitoyens, et d'orgueil confondu dans la gloire de la patrie. Pourquoi ne serions-nous pas susceptibles de ces mêmes sentimens¹ ? »

L'honneur et la vertu, qualités supposées des soldats antiques, sont mises en scène dans les contes philosophiques. Montesquieu insiste sur ce point et Rousseau développe l'idée que l'oisiveté était bannie chez les Anciens, un exemple à suivre pour permettre l'incorporation dans les armées d'hommes forts et courageux, ses contemporains, juge-t-il, n'étant pas encore à la hauteur : « Guerriers intrépides, souffrez une fois la vérité qu'il vous est si rare d'entendre ; vous êtes braves, je le sais ; vous eussiez triomphé avec Hannibal à Cannes et à Trasimène ; César avec vous eût passé le Rubicon et asservi son pays ; mais ce n'est point avec vous que le premier eût traversé les Alpes et que l'autre eût vaincu vos aïeux². » Et pour Ferdinand Desrivières, ces armées antiques étaient

1. J. Servan, *Le Soldat citoyen*, Neuchâtel, 1780, p. 50.

2. J.-J. Rousseau, *Discours sur les sciences et les arts*, 1750, pp. 14-15.

« l'école de la vertu, le sanctuaire de la fortune et de la gloire »³, soit l'exact opposé de celles de son temps issues « de la lie des villes ».

C'est l'armée de la Rome républicaine qui est prise en modèle, celle ne comptant que peu d'auxiliaires dans ses rangs, l'incorporation des Barbares étant tenue comme l'une des causes de la décadence et de la chute de l'empire. L'objectif est d'éviter séditions et mutineries, et pour cela le citoyen doit être impliqué dans la défense de sa patrie. Marmontel prône ainsi l'unité et l'implication des citoyens dans la défense du royaume, employant pour étayer son propos l'exemple de l'Empire byzantin tombé face aux Ottomans le 29 mai 1453, les Romains d'Orient étant divisés par un empire trop étendu.

Le père Daniel est l'un des seuls à insister sur l'impossible comparaison entre un légionnaire romain idéal, connu par les archives et les règlements, et le soldat français du XVIII^e siècle⁴. La référence antique n'aurait pour objectif qu'un « caractère manipulateur », et ce depuis la Renaissance et Machiavel réhabilitant la ruse dans la guerre⁵ en s'appuyant sur les écrits de Végèce.

Non à la milice ?

Tous ou presque s'accordent sur la nécessaire disparition de la milice. Supprimée sous Louis XIV, celle-ci a été rétablie en 1726, à nouveau supprimée le 15 décembre 1775 puis reconstituée en 1778. En temps de paix elle appuie l'armée en participant à la défense des villes et au maintien de l'ordre ; en temps de guerre elle pallie l'insuffisance du recrutement par contrat – à titre d'exemple, les miliciens constituent 46 % des recrues pendant la guerre de Succession d'Espagne et 20 % pendant la guerre de Sept Ans⁶.

Service imposé à la population, inégalitaire car levée par tirage au sort pour une durée de service de deux à six ans selon les périodes, elle est très impopulaire. En théorie, tout homme célibataire âgé de seize et quarante ans peut être convoqué, à la condition, selon l'*Encyclopédie*, de mesurer au minimum cinq pieds. Ce principe finit par être dénaturé par nombre de dérogations et passe-droits, toute personne suffisamment aisée pouvant acheter une charge ou un titre et être exemptée. Ainsi, le recrutement repose sur ceux qui manquent de moyens, de réseaux et d'appuis relationnels. « Le malheureux cultivateur en supporte presque seul tout le poids »⁷ constate Bon de Bohan.

3. F. Desrivères, *Loisirs d'un soldat au régiment des gardes françaises*, Paris, Saillant, 1767, pp. 59-61.

4. Père Daniel, *Histoire de la milice française*, tome II, édition 1721, Hachette BNF, pp. 602 et 604.

5. J. Chagniot, *Guerre et Société à l'époque moderne*, Paris, PUF, 2001, p. 333.

6. A. Corvisier, *Armées et Sociétés en Europe de 1494 à 1789*, Paris, PUF, 1976, pp. 143-144.

7. Bon de Bohan, *Examen critique du militaire français*, 1^{re} partie, tome I, Genève, 1781, pp. 46-47.

Les sources conservées aux archives départementales de Melun permettent d'avoir une idée du profil des miliciens entre 1726 et 1788⁸ : c'est un civil exerçant une profession et vivant souvent dans la précarité car saisonnier. La circulaire du 10 novembre 1742 incite les intendants à enrôler sans tirage « ceux qui n'ont pas d'établissement, qui sont vagabonds et gens sans aveu »⁹. Certains membres de l'administration considèrent d'ailleurs qu'il est normal que les classes quelque peu aisées échappent à cette forme d'imposition : « Il y aurait de la cruauté, écrit un intendant, à soumettre à la milice ceux qu'un peu d'aisance et une instruction plus relevée, un état honnête, ont tirés de la classe des hommes qui fournit constamment le soldat¹⁰. » Selon eux, les classes les plus pauvres de la population sont les plus adaptées au service.

Le chevalier des Pommelles insiste sur le fait que le peuple ne perçoit la milice qu'à travers ses injustices et ses inégalités. Rousseau et Guibert condamnent abus et caractère forcé, tout en souhaitant un service obligatoire. Les économistes Quesnay et Necker lui reprochent les dommages causés aux forces productives et la dépense dont elle est la source. Et la bataille de Dettingen, le 27 juin 1743, durant laquelle les miliciens ont cédé à la panique¹¹, fait douter de son utilité en renfort des troupes armées. La milice centralise désormais le mépris et le désintérêt de la société, tout en étant considérée comme un fardeau. Plus encore, l'État lui-même participe au dénigrement comme l'attestent les termes de « soulagement » et de « dépenses » employés dans l'ordonnance du 15 décembre 1775 promulguée par Saint-Germain, celui-ci souhaitant faire des économies¹².

La milice trouve cependant quelques partisans. Fénelon, par exemple, pense qu'elle pourrait devenir un moyen équitable de recrutement, et Voltaire, malgré son rejet du militaire, estime que « ces milices, qui sont la pépinière des armées, contribuèrent à sauver la France dans les dernières campagnes du maréchal de Villars et à la rendre victorieuse dans les campagnes de Louis XV »¹³, comme elles permettent de « s'exercer à la guerre sans abandonner la culture des campagnes »¹⁴.

8. F. Pauc, « La milice : être combattant malgré soi », in B. Deruelle et A. Guinier (dir.), *La Construction du militaire*, volume 2, Paris, La Sorbonne, 2017, p. 6.

9. *Ibid.*, pp. 6-8.

10. É.-G. Léonard, *L'Armée et ses problèmes au XVIII^e siècle*, Paris, Plon, 1958, p. 204.

11. Citée par Dumoulin, *Campagne de M. le Maréchal duc de Coigny en Allemagne, l'an 1743 et l'an 1744*, Amsterdam, M. M. Rey, 1761, p. 207.

12. « Sa Majesté, occupée du soulagement de ses peuples, [...] informée que la forme de la levée des hommes destinés aux régiments provinciaux, non seulement contribuait à troubler la tranquillité des peuples et de ses provinces, mais lui occasionnait encore une dépense assez considérable pour l'équipement de ces hommes, [...] Elle a ordonné et ordonne ce qui suit : à commencer du 1^{er} janvier 1776, les quarante-huit régiments provinciaux et les douze régiments de grenadiers-royaux établis par l'ordonnance du 1^{er} décembre 1774 seront supprimés » (Archives de la guerre, Service historique de la Défense, Vincennes, Ya 427).

13. A. Corvisier, *L'Armée française de la fin du XVII^e au ministère de Choiseul*, tome I, Paris, PUF, 1964, p. 112.

14. A. Corvisier (dir.), *Histoire militaire de la France*, tome II, *De 1715 à 1871*, Paris, PUF, 1992, p. 18.

Injuste, inutile, contraire à l'idéal d'une armée de métier uniformisée où toute soldatesque disparaît, la milice est finalement abolie dans la nuit du 4 août 1789.

Un service obligatoire ?

Une « intellectualisation de la guerre »¹⁵ naît avec le Siècle des Lumières, notamment à la suite des périodes de crises comme la guerre de Sept Ans. L'armée permanente¹⁶ est perçue comme l'instrument de l'absolutisme par une partie des intellectuels, qui la considèrent comme un danger pour la liberté de la nation. Guibert met en avant les intérêts différents du peuple et du gouvernement : « Les citoyens ne sont pas soldats ; les soldats ne sont pas citoyens ; les guerres ne font pas les querelles de la nation, elles font celles du ministère ou du souverain, cependant elles ne se soutiennent qu'à prix d'argent et au moyen des impôts¹⁷. » Les hommes ne se sentiraient guère impliqués dans les combats menés par leur roi, jugeant les intérêts de celui-ci déconnectés de leur réalité quotidienne. Il propose alors une réforme totale du système armé, tout en ayant conscience que cela sera impossible sans bouleversements politiques majeurs.

Guibert et d'autres penseurs appellent de leurs vœux une armée nationale, mais dont la composition ne reposerait pas nécessairement sur une implication de tous. Montesquieu déplore que les armées soient de plus en plus nombreuses et coûteuses, mais reconnaît au peuple le droit de se défendre et, en cas de nécessité, d'attaquer. Pour lui, l'armée « idéale »¹⁸ est issue du peuple, condition qui plus est indispensable à ses yeux pour une réduction des exactions. Dans *Bélisaire* (1767), Marmontel met en avant le soldat-citoyen¹⁹ et expose les problèmes de l'armée nationale, tout en considérant les obligations stratégiques et les impératifs psychologiques affectant les hommes de troupe, et en reconnaissant la difficulté d'impliquer les citoyens dans la défense du pays, le soldat-laboureur tant prôné ne s'intéressant selon lui qu'à la protection de sa localité et de sa famille.

Servan, quant à lui, prône un service obligatoire, mais non personnel : chaque citoyen se verrait contraint d'exécuter huit ans de service, lui-même

15. L. Kennett, « Tactics and Culture: the Eighteenth Century Experience », *CIHM Acta* n° 5, Bucarest, 1981, p. 153.

16. Les régiments permanents sont instaurés en 1720 en France.

17. J.-A.-H. de Guibert, *Essai général de tactique*, tome II, Londres, Libraires associés, 1772, pp. 248-249.

18. Montesquieu, *De l'esprit des lois*, livre XI, chapitre VI, 1748.

19. Une différence doit être faite entre soldat-citoyen et citoyen-soldat : le premier est un professionnel patriote conscient de ses devoirs et éclairé, le second est un homme contraint au service obligatoire.

ou en déléguant cette tâche à quelqu'un qui le ferait pour lui²⁰ et, en cas de conflit, tous les Français âgés de dix-huit et quarante ans serviraient dans une armée de réserve.

Rousseau et Mably, au contraire, sont favorables à un service obligatoire et personnel, mais considèrent qu'un tel système ne peut être applicable que dans de petites républiques. Et ils critiquent la séparation entre fonctions civiles et fonctions militaires, car ils considèrent que cela favorise la lâcheté et l'oisiveté. Rousseau ajoute que tout citoyen « doit être soldat par devoir, nul ne doit l'être par métier [...] tel doit être celui de tout État libre »²¹. Il explore l'idée de remplacer les troupes réglées par une garde nationale et préconise une nation armée, car « toutes les victoires des premiers Romains avaient été remportées par de braves citoyens »²², tout en considérant les soldats comme des êtres libres.

Pour Guibert, « lorsqu'un pays entier est militaire, au premier signal tous ses habitants sont ses défenseurs »²³, et pour Desrivières « tout citoyen doit son sang à l'État »²⁴, une notion reprise par Voltaire pour qui les soldats sont amenés à se sacrifier pour la patrie en échange d'une faible rémunération ; pour lui, tous doivent un service des armes minimum et ceux qui ne l'assument pas doivent être considérés comme des déserteurs, ce qui l'amène à condamner de façon virulente les membres du clergé. Il insiste aussi sur la normalité de la vie d'un soldat-citoyen qui, par exemple, doit pouvoir se marier, le mariage renforçant sa volonté de combattre afin de protéger femme et enfants. Mais paradoxalement, il les considère comme des criminels professionnels et ne les plaint pas. Rousseau, lui, estime qu'une armée composée de tels soldats est vouée à l'échec.

De Diderot à Sade, nombre de penseurs sont favorables à la création d'une armée nationale, mais avec un objectif uniquement défensif comme l'évoque l'article « Armée » de l'*Encyclopédie*. Rousseau et Guibert rêvent d'une nation pacifique ne devant faire la guerre qu'en cas d'agression. Pour Diderot, cela serait la solution aux problèmes posés. Allant plus loin, Maurice de Saxe, utopiste, propose d'imposer un service de cinq ans à toute la population, nobles et riches compris. Cette armée serait au service de la liberté des citoyens et de la Constitution, et non du despotisme et de l'arbitraire monarchique. Et naît l'idée d'une prestation de serment au roi et à la nation, notamment dans les cahiers de la noblesse.

20. J. Servan, *op. cit.*, pp. 70 et 75.

21. J.-J. Rousseau, *Considérations sur le gouvernement de la Pologne et sur sa réforme projetée*, Veuve Pierre Dumesnil, 1772, p. 384.

22. É.-G. Léonard, *op. cit.*, p. 278.

23. Guibert, *Écrits militaires (1772-1792)*. Guibert ou la Révolution de l'armée, Paris, Copernic, 1976, p. 106.

24. F. Desrivières, *op. cit.*, p. 78.

Être utile

Les penseurs des Lumières s'interrogent également sur la condition du soldat en temps de paix en insistant sur le coût que représente son entretien. Il n'est donc pas question de le laisser oisif ! Tout comme il peut être intéressant de tirer parti de sa condition physique. « Ne pourrait-on occuper des troupes à des travaux civils qui les maintiendraient dans l'habitude du travail ? », demande la noblesse de Nomeny²⁵.

C'est ainsi que l'armée est requise pour prêter main-forte à la police – à la veille de la Révolution, les Parisiens souhaitent qu'elle concoure davantage à la sécurité quotidienne²⁶. Elle participe au rétablissement de l'ordre, tout en restant majoritairement aux postes frontières. En 1720, lorsque la peste se déclare à Marseille, les soldats sont mobilisés pour former un cordon sanitaire autour de la Provence et du Comtat²⁷. Ils sont aussi requis dans la lutte contre les incendies²⁸ et pour divers travaux d'utilité publique. Il est même envisagé de les employer dans les champs et pour tout type de travaux comme la construction de canaux, l'assèchement de marais ou la construction de routes. Cette volonté d'utilité et d'endurcissement du soldat, tout en l'éloignant de la débauche, du libertinage et en créant des économies de deniers royaux, prend place dans le cadre de l'hygiénisme et de l'utilitarisme prônés par les Lumières.

Avec les réformes du XVIII^e siècle, et malgré l'existence de nombreux préjugés, le public accorde une plus grande considération au soldat, et celui-ci renforce son ancrage dans la nation. De nouveaux rôles sont fixés et le sens du service est mieux défini. Un véritable idéal autour d'un militaire utile se développe, tout comme la notion d'armée de métier complétée par la figure du soldat-citoyen, ouvrant la voie à la création de la Garde nationale de 1789 ainsi qu'à la loi Jourdan de 1798, qui institue la « conscription universelle et obligatoire » de tous les Français âgés de vingt à vingt-cinq ans. L'apprentissage du fait militaire est désormais l'un des piliers de la vie civique. ─

25. A. Crépin, *Défendre la France*, Presses universitaires de Rennes, 2005, pp. 65-66.

26. Ch.-L. Chassin, *Les Élections et les cahiers de Paris en 1789*, tome III, Paris, 1889, p. 373.

27. Voir M. Vigé, « Marseille face à la peste », *Inflexions* n° 55 « Vaincre », 2024, pp. 23-35.

28. R. Mortier, *Le XVIII^e siècle français au quotidien*, Bruxelles, Complexe, 2002, pp. 55-56.

L TRANSLATION IN ENGLISH



JEAN-MICHEL MEUNIER

LAWS, RULES, CODES, NORMS, STANDARDS... WHAT ARE THE FRAMES OF REFERENCE FOR MILITARY ACTION?

Operation Barkhane, May 2015: drenched in sweat, French Air Force mechanics are working on the turbines of a Caracal helicopter, which is on medevac alert in an on-going operation. An inspection team from France has grounded the aircraft. According to the technical logbook, the reference number of a bolt at the very heart of the helicopter's powerful Makila engine does not comply with aircraft standards. The Air Squadron Commander and the battalion's Commanding Officer take stock of the situation. The colonel asks curtly: "Your bird was ready to fly this morning, was it not?"; "Affirmative!" replies the Chief Mechanic, "It's in perfect flying condition. The correct bolt was fitted by a qualified technician. It's just not the right reference number. The engine has to be dismantled." Stunned, the senior officer is unable to hide their discontent upon learning that it will take twenty-four hours to do so. The consequences are dire: the commanding General had ordered all units to move only when medical evacuations are possible within an hour. Nevertheless, the convoy has to remain stationary for twenty-four hours in a hostile zone, until the engine can be reassembled and tested. "With this kind of bullshit, we don't need an enemy: we're neutralising ourselves!" exclaims the furious Commanding Officer¹. This anecdote illustrates the issue of norms, standards and rules, whether chosen or imposed, and their tactical and strategic impact on military action, be it during operations or times of peace.

The term "norm" refers to a widely accepted state of affairs, generally considered as a guideline to be followed. The dictionary defines it as a rule, principle or criterion that allows judgement to be passed. The Latin word *norma*, which means "set square" or "ruler", infers that norms are intrinsically "straight" and measurable, as opposed to twisted and random. Yet, among all human activities, military action is quite unique. Thus, is applying general norms and standards to war not paradoxical? The following article provides a non-exhaustive overview of the relationship between norms, standards and frames of reference on the one hand, and operational, tactical or strategic commitments on the other.

1. The French Air Force mechanics worked miracles (once again), by reassembling the engine in record time. The operation ended up being a success.

The issue of codifying conflicts is nothing new. Very early on in history, war was regulated and armies standardised. Yet, over the last thirty years, this virtuous movement with regards to morality and operational efficiency seems to have accelerated, and even been disrupted. More importantly still, in a time when the world is entering a new strategic era, the contours of which are still far from set in stone, there is an urgent need to adjust the frames of reference that govern warfare.

■ An ancient and virtuous movement

Military action became codified early on in history for two main reasons. On the one hand, it was a question of applying a framework to war itself, one that would limit its destructive effects. On the other hand, it was a way of organising war according to solid standards for the sake of operational efficiency. *Norma ad belli, norma in bello*² as it were.

■ Limiting ultimate violence

As far back as Antiquity, we find traces of an approach aimed at limiting war. Though the work of Homer and Thucydides may have us think otherwise, the Greeks did not spend their time fighting each other. Firstly, conflicts were harmful to trade and agriculture, which were essential to the nation's survival; and secondly, war put the lives of citizens and the fate of the city at risk. Since war was voted into being by those who were set to wage it, it was not decided upon lightly. Thus, military campaigns followed a cosmic order, ruled by both supernatural (beliefs) and climatic (agricultural) forces. The "Olympic Truce", which surfaced in the 11th century BC, illustrates this desire to regulate warfare among Greek cities. For the Romans, spring and summer were a time of confrontation, framed by religious "opening" and "closing" ceremonies; March, the month of the god of war, marked the start of the warring "season".

In the Middle Ages, the Church further restricted the expression of military violence by instating new rules: from the 11th century onwards, it was forbidden to fight on Sundays and during major liturgical festivals. This framework was not only temporal; war was also framed by moral standards. Early traces of this trend can be found in a Sanskrit book³ written long before our era. The Romans were certain of their moral (and military) superiority and forced themselves to wage war "fairly", i.e. by

2. A standard for war, a standard in war.

3. The *Mahābhārata* is a sacred book from India, recounting military exploits that are said to have taken place at the beginning of the first or second millennium BC.

excluding perfidy, which was considered barbaric⁴. Christian thought later took Cicero's ideals a step further, when Thomas Aquinas laid down the enduring principles of a just war: authority, cause and intention.

Today, international humanitarian law encompasses all of the rules aimed at reducing the effects of armed conflict, in particular by restricting certain means and methods of combat. The five main principles of this *corpus* (humanity, distinction, precaution, proportionality and the prohibition of unnecessary harm and suffering) make military operations particularly complex from a tactical standpoint. Nevertheless, the ethics of the French soldier are firmly rooted in these principles. Despite the rising "savagery" of today's conflicts⁵, we refuse to give up our ideals; not only as a matter of honour, but because – in a context of permanent and violent clashes, in which keeping face is strenuous – our values are the cornerstone of our moral strength and of the sheer durability of our strategic goals.

For example, the French army's targeting process (for bombing) takes these principles to the extreme. Our munitions are designed to limit collateral damage: high-precision laser guidance, strict timing in order to destroy a single floor of a building, various types of shell, etc. Above all, the decision-making process for a strike – which is collaborative, redundant, traceable and strict – always leaves the final decision up to the person who will press the button (most often a pilot). In this respect, it is hard to believe that France contributed to the massacre of hundreds of thousands of civilians during the capture of Mosul.

■ Standardisation: a factor of operational superiority

The emergence of early states and the advent of the oldest forms of civilisation were accompanied by the birth of organised, "standardised" bodies. Humankind soon discovered that organisation for the purpose of combat was a way of multiplying power and ensuring the survival of the group⁶. The phalanx is undoubtedly the oldest tactical formation, first recorded in Mesopotamia more than three thousand years before our era. It was to become the foundation of infantry formations for several thousands of years to come. Not only did it standardise the units and their manoeuvres; it also regulated the combatant's weaponry, which could not be left to chance.

4. J.-V. Holeindre, *La Ruse et la Force. Une autre histoire de la stratégie* [Cunning and Strength: A different history of strategy], Paris, Perrin, 2017, chapter 6 "Rome et l'invention de la guerre juste" [Rome and the invention of just war].

5. "Perhaps the novelty of conflict lies in its archaism": A. Adler, "Vers une nouvelle théorie de la guerre" [Towards a new theory of war], *Études*, tome 396, 2002/1, pp. 9-16.

6. One needs to have witnessed bands of certain monkeys manoeuvring as one to realise that human beings do not have a monopoly on organised battle. The difference undoubtedly lies in humankind's ability to refine its organisation and tactics.

Rome pushed tactical standardisation to new extremes, as it rigorously organised its legions to compensate for its numerical inferiority when facing the barbarians. A truly impressive fact is that the size of infantry units has hardly changed since that time: a legion was made up of around five thousand infantrymen, equivalent to today's brigade; soldiers were divided into cohorts of around five hundred men, just like our modern battalions; cohorts were structured into centuries of one hundred men, similar to today's companies. What's more, the Roman legionary's equipment and clothing were very strictly regulated, as is the case today.

The superiority of order over disorder in war appears to be a constant. In 1798, during the Egyptian campaign, General Kléber wrote that "the Mamluks are the best cavalry in the world; one of them is worth five of our grenadiers". Yet, he also observed that a company of grenadiers could stand up to Mamluk formations that were far superior in number. Thus, a well-integrated standard is an efficient tool for reversing the balance of power.

■ The cornerstone of interoperability

It is difficult to fight alongside one's allies without agreeing on a number of common standards. Thus, in order to guarantee a degree of interoperability between its thirty-one different armies⁷, NATO has become a well-oiled machine when it comes to producing standards. Over the years, its famous standardisation agreements (STANAG) have codified equipment, organisations and processes. The most obvious examples – beyond military terminology – are the unique calibre (5.56 × 45 mm) of NATO members' assault rifles and the F-35 fuel (not to be confused with the aircraft) used for all aircraft and land vehicles. In theory, these standards make it possible to pool vast supply chains together. Yet NATO standardisation goes much further, in that it defines the structure and functioning of military units, as well as the methodology for operational reasoning, in order to ensure that officers deployed at an Alliance command post will integrate swiftly. Ultimately, standards of united action and the constraints they hold are the price we have to pay for sharing the risk of battle, as we avoid going into the fray alone. Nevertheless, the stakes at hand stretch far beyond operational issues, since whoever is able to impose their standards will strengthen their leadership and export their equipment.

■ Keeping pace with changing societies

The evolution of military regulations follows the evolution of the law in each soldier's home country. The French army's general code of

⁷ NATO boasts thirty-two members, but Iceland has no army.

discipline has undergone deep changes since the early twentieth century; one no longer commands as one did in 1914, which is for the best.

In *Le Rôle social de l'officier* (The officer's social role; 1891), Hubert Lyautey went beyond the strict regulatory framework that defines the relationship between superiors and subordinates, by putting forward the idea that military command should adapt to the standards of modern society. Adjusting military standards remains a major challenge today, especially in a context in which it is increasingly difficult to recruit and retain young soldiers.

Thus, the codification of military life and action seems to have followed an inescapable and virtuous ancestral orientation. However, over recent decades, norms have boomed in Western societies, with worrying effects on operational commitment, particularly when considering the return of major confrontations and the defence of vital national interests.

Fighting in Absurdistan

After the fall of the Berlin Wall, as history appeared to be coming to an end⁸, the world's societies embarked on a campaign of military – as well as economical and moral – disarmament. It must be noted that this trend was actively supported by certain members of the military. As armies were downsized, a growing number of civilian standards and rules were applied to the armed forces, in keeping with the spirit of the times: faced with the prospect of eternal peace, the soldier was to become a normal citizen once again, and violence – that vile beast – was to be placed under tight control, domesticated as it were. In recent decades, military action has remained limited to select expeditionary engagements against weaker enemies, which ultimately seems to have reinforced this minimalistic military approach.

The military singularity

In November 2003, the European Union adopted a directive that effectively limited the working time of its citizens to forty-eight hours a week. Though the European Court of Justice does recognise exceptions for the armed forces, the EWTD⁹ could – in the current context – jeopardise military procedures and operational standards. The matter is all the more worrying when considering how this directive might apply to patrolling submarine crews or how it would affect a regiment's day-to-day activities.

8. F. Fukuyama, *The End of History and the Last Man*, New York, Free Press, 1992.

9. European Working Time Directive.

Due to the very nature of war, which involves specific routine preparation, soldiers are neither regular citizens nor civil servants. Hence them receiving a salary rather than wages: they are not compensated for hourly work, but for constraints on availability and limitations on political or trade union rights – as well as for the prospect of serving the nation by offering the ultimate sacrifice.

On the question of working hours, one might even consider it criminal to send soldiers into combat with only forty-eight hours of preparation per week. What's more, the current strategic situation dramatically confirms the fact that instating more or less lengthy periods of refresher training is unfeasible: we will have to face the next crisis as we were on the morning of its outbreak.

■ Standardised irresponsibility

Undoubtedly, one of the negative consequences of excessive regulation is the dismissal of responsibility, as the ever-increasing number of detailed rules and directives hampers action and thought.

Here is an example: at the Madama forward base in northern Niger, eighty kilometres south of Libya in the middle of the desert (i.e. with several dozen kilometres of horizontal visibility, one of the lowest population densities in the world, etc.), the French units on the ground were never been able to set up a firing range in order to calibrate their weapons – despite being deployed in the region for several years. Firing practice is an essential part of a soldier's basic training, even more so in an area where sand abounds, which entails learning specific procedures to prevent weapons from jamming during combat. Who was responsible? No one! It turns out that the French army's Centre for Expertise on Defence Infrastructure Techniques (CETID, formerly STBFT) had drawn up plans that complied with French safety standards and requirements – ones that were simply inapplicable in the middle of the desert. The local command was unwilling to take the risk of devising an adapted firing range. The Nigerians in the neighbouring garrison, who were firing at barrels propped up against dunes, were dumbfounded.

Conversely, the strict application of a safety standard with an "it's within the rules, so I can do it" outlook can lead to ill-considered risks being taken. In the Sahel, once again, a parachute jump in June 2017 led to the death of a young parachutist and around fifteen others being injured. The mission was both a tragedy and a failure. On paper, no rules had been broken, since operational drops are allowed in wind of up to eight metres per second, which was precisely the case that night. Therein lies the problem: seasoned parachutists know that such strong winds make for truly "acrobatic" landings, even during the day. Thus, the mission and the issues

at hand have to be worth the risk¹⁰. One also has to have practised during peacetime. Ultimately, in combat, the fact that the rules allow you to do something doesn't mean that you should! Depending on the circumstances, it may even be advisable to increase safety margins.

■ The limits of civilian performance and organisational standards

Over recent years, specialised “end-to-end” command chains have become the operational norm, to the extent that military commanders no longer have true control over the units and resources deployed in their area of command. Clearly, this structure is based on rationalised, efficient and “modern” civilian modes of operation. Our attention returns to the Sahel, where technical chains of command have been known to escape the authority of the force's operational commander on the ground. How so? The former merely obeyed orders from Paris-based institutions, in a topsy-turvy inversion of power. In peacetime, armies are organised according to rules that will prepare them for combat. Meanwhile, in this instance, the French army applied peacetime structural models – typical of defence bases on the mainland – to wartime operations. Methods that work in the context of limited operations cease to be valid during major engagements. It is clear that the organisational norms and standards established in recent years are not adapted to the events taking place on the plains of Ukraine or in the ruins of Gaza.

■ The illusion of an infinitely perfectible model

The culture of norms and standards gives rise to a tendency of omnipresent measurement and control. Of course, it is both necessary and right to remain accountable, to verify that set objectives are being achieved and to measure results, particularly given that the nation is currently making major budgetary efforts in the field of defence. Military personnel are accountable for their use of army resources. In fact, military units are “assisted” by numerous internal audit, inspection and control bodies, civilian consultancy firms, in addition to command inspections and investigations by state bodies.

Thus, over the last thirty years, the introduction of a professional, expeditionary, high-tech and small-scale army model has given rise to a cult of performance. One is entitled to wonder whether the latter is adapted to the profession of arms, particularly when it comes to preparing for a major confrontation. We have allowed a certain illusion to take hold, according to which the current system can be perfected *ad infinitum*, and have wasted so much energy¹¹ trying to do so that one sometimes wonders

10. If one has to jump over Normandy to liberate France, a higher level of risk is obviously acceptable.

11. Cf. the Pareto Principle.

“whether there are more stopwatches than runners”. The harrowing wars that are unfolding before our eyes in Ukraine, Africa and the Middle East will not be won by armies with the highest performance ratings, but by those that are the most determined and effective!

It is quite possible that we stand on the cusp of widespread awareness regarding the harmful consequences of this explosion of standards. The social sciences are beginning to take an interest in the phenomenon of normative inflation that is affecting contemporary societies. In the field of economy, the theory of “tetra-standardisation” envisages the possibility that organisations affected by normative conflicts may become dysfunctional. The application of multiple, sometimes contradictory standards generates staggering costs. This can even lead to the paralysis or self-destruction of certain models that are faced with paradoxical injunctions (“cheaper” + “better quality” + “eco-friendly” + “local”). In short, a new paradigm can be ushered in once we recognise that this ideal model is unattainable, and that we should aim for the right level of imperfection.

■ When outdated operational standards fail

As the French army moved into the Sahel in 2013, it brought with it some of the standards established during a decade of fighting in the Tagab and Kapisa valleys. Unfortunately, the sheer difference in geographical scale – from the size of a French department to truly continental distances¹² – was such that the very nature of the theatre of operations shifted as well. The French army applied standards that had proved their worth in Afghanistan, such as the “golden hour” for evacuating the wounded¹³. While it remains indisputable that this standard saved lives, so does the fact that it greatly reduced the range and intensity of operations in the vast Sahel region, particularly in the face of an enemy whose strategy was defined by avoidance. This was not necessarily the wrong choice; the question is whether we chose with intention, or simply applied a standard. We must once again have the courage and honesty – which we owe to our soldiers – to put these standards into perspective with regard to the events in Ukraine, where it now takes eight hours, under truly awful conditions, to have a wounded person evacuated to an operating room.

■ The pitfall of “universal” frames of reference

After turning the page on the Cold War, France transformed its military commitments into police-like operations. Since force was still required,

12. Kabul-Tagab: eighty kilometres. Abéché-Bamako: four thousand kilometres.

13. The “golden hour” is a concept from battlefield emergency medicine. The seriously injured (people suffering from poly-trauma, haemorrhage, etc.) die very quickly; the injured must therefore be able to be transported to an operating room in under an hour.

we replaced the term “war” with the more acceptable idea of “operations”. This marked a major shift: it was no longer a question of defending one’s country, but of imposing democracy, bringing peace or restoring the rule of law.

After 9/11, we stopped calling our adversaries “enemies” and classed them all as “terrorists”. We perceived events through a single prism; from Afghanistan to the Paris attacks, via the Sahel and the Middle East. This typically American one-size-fits-all approach has radically impoverished our strategic understanding of the world. We now overlook long-standing historical, ethnic and political realities that we had otherwise always taken into account. The issue here is that one does not negotiate with terrorists, whereas war has never ruled out dialogue – one might even view war as a continuation of dialogue through various means. Today, it seems essential for us to accept that not all enemies are terrorists or barbarians. In no way does this mean abandoning physical violence, but rather bearing in mind that dialogue will be necessary when the crisis ends, in order to establish lasting newfound balance. This was the case between Argentina and Great Britain (1982) or, more recently, between France and Iraq (1991) for example.

■ When adversaries have opposing frames of reference

In 2001, a company of the French Foreign Legion’s 2nd parachute infantry battalion (REP) endured a dramatic and edifying incident, while deployed in central Côte d’Ivoire to intervene in a conflict between the rebels in the north and the national army. The French legionaries set up their combat post opposite an insurgent position. With a mere two thousand metres between them, each side had become accustomed to the other’s distant presence. One morning, however, three men advanced straight towards the legionnaires’ position on foot, entirely out of the blue. After a series of reports, the rebels had covered a thousand metres, so the platoon leader ordered a warning shot ten metres above the men’s heads – as per the fire plan. Two bursts from a 12.7 mm machine gun resounded, with near to no effect: after a short pause, the small team resumed their march, right down the middle of the track. When they reached the eight hundred metre mark, the officer fired another warning shot, this time into the trees; branches fell onto the track, yet the group did not stop. Tension was on the rise. When the three men were five hundred metres away, a third warning shot was fired, this time at the ground, at the risk of wounding the men with a ricochet, despite them having not opened fire. To the astonishment of the French soldiers, the rebels, who had fallen to the ground, got back up and advanced, still completely out in the open. A senseless move! At a distance of three hundred metres from the combat post, the men opened fire on the legionnaires. The latter had no other

choice but to neutralise them: two insurgents were killed instantly and the third was seriously wounded. Before dying, the survivor explained that he and his comrades had just acquired amulets with the power to deflect bullets from a powerful witch doctor. They effectively thought they were invincible. Appalled, the officer realised the extent to which these three men and his own soldiers were acting according to radically opposed frames of reference: the more the legionnaires signalled the rebels to stand down using warning shots, the more the latter were encouraged to advance, with compounded confidence in the effectiveness of their *gris-gris*.

This disastrous anecdote is by no means intended to mock ancestral beliefs¹⁴, but to illustrate how two protagonists can be completely out of sync when it comes to the messages they are sending each other. Such truths on a tactical level also apply at the strategic level. Strategic dialogue requires the formulation of messages that are clear, as well as adapted to the adversary's codes. Today, it is important to ask ourselves what messages the West thinks it is sending Russia. How do the Russians, who are adept at using force, interpret the West's posture?

Strategic recomposition and questioning Western frames of reference

One notable sign of the strategic recomposition that is currently underway is the “global South”¹⁵ calling Western frames of reference – which have shaped international relations since the Second World War – into question. Many more such upheavals are still to come. The rapid succession of strategic surprises in recent times (e.g. the Russian invasion of Ukraine, the coup d'état in the Sahel, Hamas' attack on Israel, etc.) tells us two things: that the current dynamics are profound and powerful, and that the West has been blinded by frames of reference that it thought were both universal and durable.

Thus, after thirty years of selective external operations, under the guise of international law and values dictated by the West, we are entering a period of harsh wars. We must learn to live and act in a permanent state of competition, one in which our interests are contested simultaneously in different geographical areas, with the growing likelihood of a major confrontation being imposed upon us.

¹⁴. For some of our technological “*gris-gris*” are no more effective.

¹⁵. This expression is debatable, as it encompasses a variety of realities, but it can be useful to gain a general understanding of a phenomenon that is likely to shape international relations for decades to come.

■ Challenging Western norms

Since the Second World War, global affairs have unremittently been defined by an international legal order founded upon Western values – ones that we considered superior and therefore universal. For several decades now, these frames of reference have been slowly but surely undermined, particularly within international bodies. In 1990, for example, the Declaration of Human Rights in Islam, which was ratified by fifty-seven countries, rejected the idea that the Universal Declaration of Human Rights (UDHR) applies globally.

Upon taking part in a UN mission, one realises the extent to which Western leadership is being challenged, including internally. The UN Security Council, which has been paralysed by the “P3 versus P2”¹⁶ opposition in recent years, commands less and less respect. It is sometimes seen as the vestige of an outdated, questionable and moribund international order. In peacekeeping operations, it is perfectly accepted that certain predominantly Western values and normative injunctions are brought into question. The promotion of gender diversity, for example, comes up against deep-seated opposition based on cultural and religious identities. This form of refusal is asserted without aggression, but remains non-negotiable¹⁷. The idea here is not to renounce our values, but to admit that the rest of the world does not share them intrinsically.

■ The game of law and power¹⁸

Current changes are indeed disturbing, as we still use “our” law to oppose the uninhibited force yielded by our competitors. For example, in September 2023 in the Caucasus, Azerbaijan settled the question of the Nagorno-Karabakh region¹⁹ in just twenty-four hours, after the latter had been frozen under international law for more than thirty years. And that is not all... far from it. Azerbaijan counts only ten million inhabitants, yet has no qualms in defying France: on 2 February 2024, journalists from Azerbaijani government press agency Azertac attended the press conference of the “Nazione” Corsican independence movement in Corte. Their reports portrayed a territory on the brink of armed insurrection; Azerbaijan’s Parliament went so far as to pass a motion calling for Corsican independence and an end to the French “occupation”.

16. P3 for permanent three (United States, Great Britain and France) versus P2 for permanent two (China and Russia).

17. Sixty-nine countries in the world punish homosexuality, eleven of which go as far as giving the death penalty.

18. M. Lefebvre, *Le Jeu du droit et de la puissance. Précis de relations internationales* [The game of law and power: A handbook of international relations], Paris, PUF, 6th edition, 2022.

19. On 19 September 2023, Azerbaijan launched an offensive against the Nagorno-Karabakh region, resulting in the immediate collapse of the Republic of Artsakh’s forces and the exodus of the Armenian population; a ceasefire was signed the following day.

Tactical, strategic and technological upturns – or surprises – occur when one of two adversaries decides to break the rules of the game, or manages to “act outside of the box”. This form of risk-taking gives the advantage to the side that acts on initiative, until new rules are established or a new balance is achieved. This is precisely what is happening today, given that we are struggling to counter opposing forces on our very own soil.

Over the last three decades, France has developed a vision of strategy that essentially projects outwards from the mainland – the latter being considered an inviolable sanctuary. However, it now appears that our national territory is being utilised – with great determination – by our competitors and adversaries²⁰ as part of manoeuvres to access and hinder us: undersea cables being cut, scientific research institutions being infiltrated, extremists being used as tools, diasporas being organised to cause harm when the right time comes, violent information warfare, permanent cyber-attacks, active espionage, etc. What’s more, France stands bewildered, as it views the world and acts according to old-world codes that have been rendered obsolete by our enemies’ actions. We have nonetheless become aware of this state of affairs and begun to react. Still, it must be said that – for the time being – these attacks are happening faster than our ability to counter them.

■ From “external operations” to “war”

In recent years, military expeditions have – as demanding as they may have been – essentially involved the military, with little involvement from other administrations and virtually no repercussions on the mainland. Preparing for major confrontation, i.e. war, implies a radical change of scope, insofar as it involves mobilising both the State and the nation. For instance, this entails ensuring the resilience of critical infrastructures and networks, national cohesion and a war economy. These challenges are immense, but awareness is growing. As an example, our reserve model will have to be rethought in light of the intense pressure that could be exerted on the country as a whole. Operational army reservists working for major private operators (transport, energy, communications, etc.) will be more useful at their current posts in order to uphold these strategic functions. The same applies to civil servants whose administrations will come under strain. In other words, we need to adapt our standards to the new geostrategic context.

The return of wartimes reminds us that “it is too serious a matter to be entrusted to the military”, as Georges Clemenceau put it in 1887. Thus, it is precisely up to the nation as a whole to not only prepare for war, but also to wage it. This doesn’t mean sending all able-bodied Frenchmen to the

20. As well as some of our allies, who are very active in the fields of information, intelligence, scientific research and economics.

front – or to the “Zero line” as we say in Ukraine. Today, national security issues extend far beyond the limits of the military battlefield. There are many “front lines”, some of which are already highly active: information and public perception, the economy and industry, food sovereignty, science, education and culture, public security, digital and cyber defence, etc. Some European countries see national defence as extending far beyond the military realm. Sweden, for example, is implementing a concept of “total defence”, in which every citizen plays their rightful part in the event of a crisis or conflict. In France, the General Secretariat for National Security and Defence (SGDSN) is the inter-ministerial tool tasked with dealing with such policies. It recently “reactivated” a department that became dormant after the Cold War: the Inter-ministerial Commission on National Defence (CIDN), which includes all of France’s ministries. Once again, the situation requires us to question our own standards: the Swedish example is a reminder that a country’s ability to cope with an existential crisis is a matter that concerns all citizens, associations, private operators and local authorities. In a way, “war is too serious a matter to be entrusted (entirely) to the State”.

■ Is war the world’s baseline?

It must be said that the state of peace enjoyed by Europe and North America over the last sixty years – disturbed only by punctual terrorist attacks – has been an exceptional one. Throughout history, massacres, rebellions, civil or state wars and genocides have indeed occurred one after the next. Recognising this allows us to adopt a more cautious and less utopic view of our country’s future. Remaining clear-headed regarding the prospect of major confrontation is perhaps the best way of warding it off. In fact, when we rejected the very idea of war by declaring it illegal²¹, we were still unable to avoid the outbreak of the deadliest conflict in human history²². In any case, believing in the possibility of war makes us aware of the fragility of peace and, thereby, makes everyone responsible for preserving it.

All in all, contemplating war means looking it in the face, with all of its terrifying realities, in order to be sure of what we might be prepared to do. Army General (ret.) François Lecointre recently reminded us that “we can only kill for France, to defend and promote [its] interests²³.” He invites us to rediscover a sense of military singularity, to understand what makes war so unique and, therefore, abnormal, since it means being ready to kill while avoiding animalistic tendencies and barbarism. ■

21. The Briand-Kellogg pact was signed in Paris in 1928 by states that – eleven years down the line – would be at war with each other.

22. More than fifty-five million dead (forty million in Europe), with more civilian than military casualties.

23. *Le Figaro*, 9 April 2024, to mark the publication of F. Lecointre, *Entre guerres* [Between wars], Gallimard, 2024.



BEATRICE HEUSER

CULTURE AND NORMS IN WAR

What kind of influence does our culture¹ have on the norms we have created for war? Over time, European culture or cultures have evolved not in a vacuum, but in direct contact with the cultures of neighbouring civilisations.

When considering norms in the sense of wartime rules of conduct, we must start by recognising that the standards we view as normal today first had to emerge over time. Moreover, this emergence was by no means linear, as the atrocities committed by Hitler's National-Socialist Germany have shown. Much to the contrary, there are clear examples of two coexisting European traditions, both of which can be traced back to Antiquity. These traditions have lived on through the following two millennia and are still in place today. One – which, in practice, is most probably the more prominent tradition – is defined by brutality and cruelty. The other is one of humanitarian restraint.



The Brutal Tradition

Throughout the centuries, the brutal half of European culture has expressed itself in the way civilians are treated; civilians have been enslaved, treated as chattel and, thereby, regarded as dispensable. The enslavement of a defeated polity's population appears to be a deeply rooted universal habit: examples include Ancient Greece, Rome, Persia, pre-Columbian America, South-East Asia, sub-Saharan Africa and the Muslim world. Among Christians, this trend largely disappeared after the 12th century, yet examples were still documented until the early 16th century. As the French troops sacked Capua in 1501, soldiers were “pitiless and ferocious against the women of every sort of quality, even those dedicated to religion, who were the unhappy prey of the lust and avarice of the victors, *many of whom were sold afterwards at Rome for very low prices*”².

At the end of the 19th century, Slave-merchants still plied their trade in and around the Ottoman Empire. Their victims were Christians and other non-Muslims captured during raids and acts of piracy. In 1838,

1. The definition of culture we use here is taken from the UN's Mexico Declaration of 1982: “[...] in its widest sense, culture may now be said to be the whole complex of distinctive spiritual, material, intellectual and emotional features that characterize a society or social group. It includes not only the arts and letters, but also modes of life, the fundamental rights of the human being, value systems, traditions and beliefs.”

2. F. Guicciardini, *Storia d'Italia* (1537-1540), tr. Sydney Alexander: *The History of Italy*, Princeton: Princeton University Press, 1969, p.151. My italics.

while Britain and France had already banned slavery, Sir William Allan unveiled his painting *The Slave Market, Constantinople*, depicting a black-skinned slaver presenting white-skinned slaves for sale. In and around Europe, the enslavement of vanquished populations only truly ended around 1900.

In war, where passions are fuelled by the hatred that stems from religious, ideological or nationalist quarrels – as has been the case on multiple occasions throughout human history – civilians are viewed as enemies *per se*, rather than as the mere property of an adversary whom one can hurt by harming their subjects. Thus, as early as the 7th century, the Muslim conquests escalated into extreme brutality when the populations they encountered proved unwilling to convert to Islam, or at least refused to submit and pay a special tax – one that would be levied until the end of the Ottoman Empire. The Crusades included similar forms of brutality on multiple occasions, as did the European confessional wars, from the Hussite Wars (1419–1439) to the Jacobite uprisings (1688–1745). During all of these wars, civilians suffered at least as much as – and sometimes more than – soldiers, as famine makes for an excruciatingly slow death.

In the early 16th century, Erasmus of Rotterdam highlighted a paradox in European culture, one that involves attitudes towards criminals on the one hand, and civilians in war on the other. When punishing individual crimes, “only the wrongdoer suffers”. By contrast, if war is viewed as a means of collective punishment for those who have done us wrong, “most of the suffering falls upon those who least deserve it; peasants, elders, wives, orphans and young girls. [...] To those who would argue that it is unjust not to punish a sinner, I reply that it is far more unjust to inflict absolute calamity upon thousands of innocent people who did nothing to deserve it [...]”³.

In the 19th century, nationalism replaced religious fanaticism in the Western world. In fact, this new way of perceiving one’s enemies even influenced legal norms. In 1814, the US Supreme Court pronounced the following: “In the state of war, nation is known to nation only by their armed exterior; each threatening the other with conquest or annihilation [...]”⁴ In 1845, German jurist Julius Weiske noted: “The war of nations sees every member of the enemy’s population as an enemy to be fought or, at least, incapacitated”⁵. In 1861, American army officer and lawyer Henry W. Halleck explained that the state of war meant that

3. D. Luban, “War as Punishment”, *Philosophy and Public Affairs*, vol. 39, No. 4, 2012, p. 313.

4. S. Neff, *War and the Law of Nations*, Cambridge University Press, 2005, p. 205.

5. W. Janssen, “Krieg”, in O. Brunner, W. Conze and R. Koselleck (eds.), *Geschichtliche Grundbegriffe*, Stuttgart, Klett-Cotta, 1982, vol. 3, p. 592.

“the whole state is placed in the legal attitude of a belligerent toward another state, so that every member of one nation is allowed to commit hostile acts against every member of the other, in every place and circumstance⁶.”

As nationalism turned to racism, the wars of the 19th and the first half of the 20th centuries culminated in the Holocaust and the extreme and deliberate cruelty shown towards the Soviet population by Hitler's Germany – which included premeditated mass-starvation. Bombing cities, a strategic tool that was largely used due to a lack of alternatives, also drew upon the racist ideas of early air power strategists⁷.

In principle, the bombing of cities had been recognised as barbaric; the Hague Conventions of 1899 and 1907 prohibited the bombing of cities from the ground or sea⁸. Nevertheless, strategists devised a new way of waging war more effectively, by means of airstrikes. Thus, in 1921, Italian air force pioneer Giulio Douhet wrote: “There are no longer any zones in which people can live in safety and peace, and the battlefield can no longer be limited to combatants alone. On the contrary, the borders of warring nations will become the battlefield's limits, and their citizens will all be considered combatants, since they will all be exposed to the enemy's aerial attacks. There will no longer be any distinction between soldiers and civilians.”

Just a few years later, Hugh Trenchard, one of the fathers of the Royal Air Force (RAF), asked the following rhetorical question: “Would it be best to have fewer fighters and more bombers to bomb the enemy and make sure their people give in before our own, or rather to have more fighters to shoot down more enemy bombers? This would be akin to having two teams face off in a football match and telling one of the teams that it should only defend its own goal, and that all of its players should merely concentrate on that task. The defending team would certainly not be beaten, but it would certainly not win either. [...] The nation that puts up with being bombarded the longest will emerge victorious in the end⁹.”

As air power was developed in and around the First World War, a draft convention to ban airstrikes against cities was negotiated in The Hague in 1923, but was not subsequently ratified by its signatories. In a culture that valued mechanization and technical progress, strategists – from the 1920s to the 1940s – saw air power as a cost-effective way of winning wars

6. S. Neff, *op. cit.*, p. 205.

7. B. Heuser, *War: A Genealogy of Western Ideas and Practices*, Oxford University Press, 2022, chapter 8.

8. Convention IV, annex art. 25; Convention IX, art. 1.

9. N. Jones, *The Beginnings of Strategic Air Power: A History of the British Bomber Forces, 1923-1939*, London, Frank Cass, 1987, p. 29.

without deploying ground troops. This concept even went on to inspire the world of art, particularly the Futurists¹⁰ (see paintings below).

One of the most notable uses of air power was for subduing rebellious colonies. In 1920, an RAF directive explained the tactics of bombing rebel villages in Mesopotamia: "Villages will be levelled [...]. Pressure will be exerted upon the population by cutting off its water supply [...]; agricultural efforts will be hampered and the systematic collection of supplies of all kinds beyond our real needs will be carried out, as the region will be rid of all living conditions¹¹."

The British were not the only ones to use air power in this way. The French and Spanish bombed rebels from the sky during the Rif War (Morocco, 1920-1926). Franco's forces – supported by Germany and Italy – would also use air power against Spain's legitimate government during the Spanish Civil War. This strategy made the headlines worldwide, as civilians were affected by bombings in the small town of Guernica in 1937. Indeed, bombings on European soil came as an extreme shock to the European public. Though the actual number of casualties remains uncertain, estimates counted around 1,000 dead. Sadly, two years later, this number would seem insignificant compared to the figures that were soon reached during the Second World War, as bombardment campaigns began with a German air raid on Warsaw. During the RAF's most deadly – and incendiary – raid on Hamburg on the night of 27-28 July 1943, the death toll was estimated at around 30,000.

Airstrikes against cities did not cease after the Second World War. The Korean and Vietnam Wars included their fair share of air raids, though the latter saw the birth of elaborate strategies, which consisted in signalling and initially designating cities or districts as "withhold targets".

In siege warfare, the customary norm – according to which one can do as one wishes with the population of a town that has been taken without surrender – seems to live on despite its prohibition in 20th-century International Humanitarian Law (IHL). This approach was adopted by the Russians in Ukraine; hence the all-too classic reports of slaughter and rape that emerged from Mariupol, after the town had held out against prolonged bombardments. Both spontaneous and premeditated massacres are still being carried out in the wider Euro-Mediterranean region; the most recent examples include Bucha near Kiev, early on in Russia's all-out invasion of Ukraine, and the Hamas attack on Israeli civilians of 7 October 2023.

10. G. Lista, "Filippo Tommaso Marinetti ou la guerre comme œuvre d'art totale" [Filippo Tommaso Marinetti, or war as a total work of art], *Inflections* No. 44 "La beauté" [Beauty], 2020, pp. 111-119.

11. P. S. Meilinger, *Airwar: Theory and Practice*, London, Frank Cass, 2003, p. 50.

The latter instance is marked by Hamas' extreme disregard for the fate of its own civilians. Russia shows similar disregard for the fate of its soldiers. Modern Russian military culture seems to be returning to the brutal tradition of treating soldiers as cannon fodder. This trend can also be traced back through the centuries, right up to the Roman method for decimating mutineers and frequent deserters among their troops (i.e. killing every tenth soldier by drawing lots).

In line with this tradition, war is also seen as a legitimate statecraft tool for sovereign powers. This goes hand-in-hand with a return to brutality in domestic affairs, examples of which include: arbitrary arrests and lengthy prison sentences for expressing critical opinions, the tyrant's former competitors – who are viewed as personal enemies – being pursued and murdered and, more generally, a growing culture of intimidation and juvenile gang fights, encapsulated in what appears to be an extremely popular TV series, *Slovo Patsana* (*The Boy's Word*¹²). The whole series is freely accessible on YouTube, as part of the Russian regime's campaign to toughen up its youth in preparation for military service. One might speculate that the series is also a cultural attempt at countering Western “wokeism”.

The Humanitarian Tradition

The second tradition is humanitarian in nature. Traces can be found as early as Ancient Greece and Rome, despite the general lack of compassion for defeated enemies and slaves expressed in both of these cultures¹³. In ancient Greece, the norm was that, in war, religious sanctuaries and their treasures should remain sacred, priests had to be spared, and killing supplicants, i.e. people who sought refuge in sacred precincts and invoked the protection of the gods, was unconventional¹⁴. Similarly, conflicts between Greek cities were to be postponed during religious festivals, so that no one would be prevented from attending¹⁵. Among these measures, the most famous is the truce imposed during the Olympic Games, which protected all athletes and people travelling to Olympia, as well as other such measures to protect actors travelling

12. S. Medvedev, “La société russe est construite sur le code d'honneur de la pègre” [Russian society is built on the code of honour of crooks], *Le Monde*, 17 March 2024.

13. C. O'Driscoll, “Rewriting the Just War Tradition: Just War in Classical Greek Political Thought and Practice”, *International Studies Quarterly*, vol. 59, No. 1, 2015, pp. 1-10.

14. Thucydides III, 58, pp. 1-3.

15. C. O'Driscoll, “Rewriting the Just War Tradition”, p. 5, and “Keeping tradition alive: just war and historical imagination”, *Journal of Global Security Studies*, vol. 3 No. 2, 2018, p. 241.

to theatre festivals in Delphi¹⁶. As for the Romans, the defeated were generally massacred or enslaved. Yet, the first vestiges of a certain form of humanism can be found in the work of Cicero, who wrote that in war, “once victory has been secured, those who were not cruel or savage in war should be spared¹⁷.”

Compassion became a major virtue with the dawn of Christianity, which largely explains the latter’s popularity among slaves and the poor. This shift in European culture came about slowly – very slowly. Once Christianity was established as a state religion in the 4th century, the Church began to promote the idea that the clergy should be protected from the ravages of war. From at least the 6th century onwards, this legal principle was extended to innocent peasants, merchants, fishermen and other craftsmen, as well as to women in order to protect the latter from sexual assault¹⁸. Little by little, this concept became a part of customary international law. In practice, however, this norm stood out due to it being breached, rather than observed.

The world would have to wait for the second half of the 19th century for this humanitarian tradition to pass from customary law – adopted unilaterally and voluntarily by warring parties in the hope that the other side would do likewise – into international legislation. Thus, the Law of War turned into treaty law, which States adopted in times of peace in view of possible future conflicts. This tradition led to the rejection of war as an instrument of State politics with the Kellogg-Briand Pact of 1928, a principle that was reiterated in the 1945 Charter of the United Nations.

The use of airstrikes to brutally quell colonial uprisings was not universally condoned, even among the armed forces that were carrying them out. Interesting pieces of evidence show that members of the French and British armies disapproved of this counterinsurgency tool, as its effects on colonised populations were perceived as irreversible and devastating, and thereby contrary to the overall aim of appeasing the colonies¹⁹.

It took a surprising length of time for airstrikes against cities – with the purpose of cowing civilians into submission – to be outlawed, that is to say until additional Protocol I of the Geneva Conventions was adopted

16. P. Ducrey, “Aspects juridiques de la victoire et du traitement des vaincus” [Legal aspects of victory and the treatment of the defeated], in J.-P. Vernant (dir.), *Problèmes de la guerre dans la Grèce ancienne* (1968) [War problems in Ancient Greece], Paris, Éditions de l’EHESS, 1999, p. 303.

17. Cicero, *De Officiis*, I.XXXIV, I.XXXII.

18. B. Heuser, “*Jus in Bello* européen avant le Code Lieber. Ordonnances et articles de guerre de 866 à 1863” [European *Jus in Bello* before the Lieber Code: Ordinances and articles of war from 866 to 1863], *Annuaire français de relations internationales* [French directory of international relations], vol. 20, 2019, pp. 663-628.

19. Criticism of the air force by members of the army found in the United Kingdom and France’s archives (SHAT 3H 453 VIII/C 6-2) regarding the use of the air force in Morocco (1926): bombing villages was seen as contrary to the goal of subjugating the country and persuading it to accept the new order.

in 1977²⁰. Of course, a loophole can be exploited, by claiming that one's aerial bombardments originally intended to destroy military installations that happened to be located in a given city. Even then, the rule states that collateral damage must not be disproportionate to the military ends being pursued.

The horror of airstrikes is now deeply ingrained in European culture. Yet, even in Europe, it is staggering to note just how much the general cultural approach towards airstrikes shifted between the Second World War and 1977. During the Second World War, a small number of British philosophers and clergymen argued against the bombing of Germany, a notion that was not particularly welcome among the public. In the US, for many years after the end of the Second World War, support for President Harry Truman's decision to drop atom bombs on Hiroshima and Nagasaki remained overwhelming. The turning point in this matter seems to have been the Vietnam War, as television brought scenes of destruction into the average American home. Today, it is clear that this aversion towards bombarding civilians is still far from universal.

In countries subjected to Western interventions, this legal framework has not protected civilians from the collateral damage caused by air raids. Regarding the use of air power, there is a profound cultural rift between the concepts put forward by Giulio Douhet and Hugh Trenchard in the 1920s, and those later asserted by John Warden III, the chief thinker behind the air campaign during the First Gulf War. The latter wrote: "Control of the enemy's command structure, both civilian and military, must be the ultimate goal of all military operations. At the strategic and operational levels, and in order to drive the enemy to make the desired concessions, it is necessary to identify and attack those components of the enemy state and its military structure which hold the most weight in terms of its ability and desire to wage war²¹."

Combatants

The evolution of norms also affects combatants. In Antiquity, captured enemy combatants were regularly killed or enslaved. In the Middle Ages, this trend persisted, but gradually, the habit of taking rich

20. Additional Protocols to the Geneva Conventions, 1977.

Protocol I, Articles 51 and 54 prohibit *indiscriminate* attacks against the civilian population and the destruction of food, water and other "objects indispensable to the survival of the civilian population." Protocol I, Article 85 (3) (b) prohibits "indiscriminate attacks against the civilian population or civilian objects in full knowledge that such attacks will cause excessive loss of life, injury to civilians or damage to civilian objects".

21. J. Warden, "Employing Air Power in the twenty-first century", in R. H. Shultz Jr. and R. L. Pfaltzgraff Jr. (dir.), *The Future of Air Power in the Aftermath of the Gulf War*, Maxwell Air Force Base, AL, Air University Press, 1992, p. 63.

combatants prisoner to hold them for ransom grew among Christian nations. Commoners, however, were still often killed. Only in the 17th century did prisoner exchanges become customary. Among Christian polities, the proper treatment of wounded enemy soldiers was viewed as noble. Paul Hay du Chastelet advised King Louis XIV of France that the victorious general should look after the enemy's wounded as diligently as their own²². This type of medical care remained desperately rare well into the 19th century, leading to Henri Dunant's famous initiative to create the Red Cross – an impartial and universal organisation to care for all war victims.

Little by little, the Law of War began to provide rules for the treatment of enemy prisoners of war. Come the Second World War, the respective disregard for such norms – especially by the Germans, Soviets, and Japanese – horrified Western observers.

<The cultural differences between East and West are also visible in terms of scale. All occupying forces tend to be guilty of rape, but the rapes committed by the Red Army took place on a larger and, indeed, organised scale, for these actions were condoned by officers and, ultimately, by Stalin himself. Rape was used as an instrument of punishment, not only against German women, but against women from occupied and even allied nations. This brings to mind an exchange that occurred after the war. A Yugoslav communist leader denounced the pillaging and rape that had been perpetrated in his country by Russian allies. The “Little Father of the Peoples” answered: “Can't you understand if a soldier who has crossed thousands of kilometres through blood and fire and death has fun with a woman or takes some trifle?”²³

Norms for the treatment of insurgents, however, would start to enjoy this humanitarian influence long afterwards. The main reason for this may lie in the default attitude adopted by world governments towards insurgents: the latter generally challenged the very authority of the ruling government, be it a monarchy, an oligarchy or a single-party rule, and were therefore criminalised – lest they be recognised as a legitimate opponent. This gave rise to the *hostis iustus*, a category that designated an adversary as a legitimate contender²⁴ – i.e. as another sovereign government, as opposed to an illegitimate, criminal foe. Up until the second half of the 20th century, insurgents that were categorised as “irregular” combatants were thus generally denied the protection granted to “regular” soldiers when captured or wounded.

22. P. Hay du Chastelet, *Traité de la guerre, ou politique militaire* [War Treaty, or Military Policy], Paris, Jean Gignard, 1668, p. 98.

23. M. Djilas, *Conversations with Stalin*, New York, Harcourt, Brace and World, 1962, p. 89.

24. This term is sometimes mistaken for the description of an adversary who is just or rule-abiding.

It seems that the Second World War nudged the powers that most influenced the formulation of International Public Law to rethink their attitudes towards insurgents: had the Resistance fighters of the Second World War not fought heroically against the German and Italian occupation, and for a just cause? Parts of the British and, above all, American governments flirted with the concept of encouraging resistance movements against Communist occupation and domination across Eurasia, Latin America and the Caribbean. These efforts, however, were rarely crowned with success²⁵. Nevertheless, these endeavours entailed adapting the Law of War. The 1949 Geneva Convention had already spelled out several provisions to protect insurgents, as long as they fulfilled certain obligations: they should be recognisable as combatants during combat; they should answer to a leader; and they themselves should respect the Law of War. As its scope widened, the Law of War was renamed “Law of Armed Conflict” to include non-State actors as warring parties. In the European nomenclature, and mainly from the 1960s onwards, the Law of War became “International Humanitarian Law”. In 1977, Additional Protocol I developed this form of protection further still.

Mercenaries

The above-mentioned principles do not, however, apply to mercenaries. Western norms and attitudes towards mercenaries have undergone a non-linear evolution. Throughout most of European History, various polities have not only called upon their native subjects to wage war, but also upon paid professionals who often, though not always, hailed from different ethnic groups. In the history of mercenaries, little to no distinction was made between native and foreign professionals.

In the 15th and 16th centuries, there was a general dislike for such hirelings, regardless of their provenance – an idea famously propagated by Machiavelli and espoused by his readers²⁶. Early modern polities were mostly too poor to afford standing armies and, when the money ran out, their condottieri saw no reason – i.e. no particular loyalty or sense of sacrifice – to remain on their previous employers' side. Machiavelli and many other authors of his time therefore tended to favour levies among natives or militias, as the latter's fates were intimately bound to that of the polity they were supposed to defend.

25. B. Heuser, “Covert Action within British and American Concepts of “Containment””, in R. Aldrich (ed.), *British Intelligence, Strategy and the Cold War, 1945-1951*, London, Routledge, 1992, pp. 65-84.

26. B. Heuser, *The Strategy Makers: Thoughts on War and Society from Machiavelli to Clausewitz*, Santa Barbara, Praeger-ABC Clio, 2010, pp. 9-44.

Yet, certain polities continue to employ mercenaries to this day, regardless of – or sometimes, specifically for – their particular origin.

It was only with the rise of nationalism in the 19th century that mercenaries became discriminated against as foreigners. Even today, this prejudice stands true. The real issue here stems from a lack of accountability, i.e. when mercenaries or private military organisations break IHL and cannot be disciplined.

Norms beyond war

After 1945, an influential and rather optimistic myth dominated Western politics: when given the freedom of choice, the peoples of the world would espouse Western culture, especially universal human rights, Western democracy and a capitalist economy, complete with its consumer culture. This third element, i.e. the choice of capitalism and consumerism, still seems to apply when the choice is given. However, the idea that democratic constitutions are the apex of progress – and would be unequivocally preferred to unaccountable autocratic regimes – slowly but surely collapsed in the 2000s and 2010s, following Western interventions in Afghanistan, Iraq and various sub-Saharan African countries.

This brings to mind the truly extra-ordinary ambition formulated by NATO back in October 2003, when it declared the ultimate goal of its mission to lead an armed force into Afghanistan on behalf of the UN: to create a “self-sustaining, moderate and democratic Afghan government, in line with the relevant United Nations Security Council resolutions, able to exercise its authority and to operate throughout Afghanistan, without the need for ISAF to help provide security²⁷.” This ambition seemed senseless to anyone with even rudimentary insights on Afghanistan – a state with extreme ethnic and social diversity, in which clans played a predominant role outside of Kabul. Nonetheless, in 2008, the NAC declared that “Euro-Atlantic and wider international security is closely tied to Afghanistan’s future as a peaceful, democratic state, respectful of human rights and free from the threat of terrorism²⁸.”

The West’s interventions in Iraq and Afghanistan led to “intervention fatigue”, as well as to the weakening of Western confidence in the universality of human rights and the political values rooted in the Age of Enlightenment. This constitutes a *de facto* concession that the West is

27. NATO’s long-term strategy for its role as an International Security and Assistance Force (ISAF) in Afghanistan, approved by the North Atlantic Council on 1 October 2003 and submitted by NATO Secretary General Lord Robertson to UN Secretary General Kofi Annan on 2 October 2003, and set out in UN Security Council document 2/2003/970. I owe this reference to Professor David Yost.

28. North Atlantic Council, “Bucharest Summit Declaration”, paragraph 6.

in fact unable to help others emerge from their self-imposed nonage – as Immanuel Kant put it – and, by consequence, that adapting to a world where the majority of nations are governed by religious states or other forms of authoritarian dictatorships is nearly inevitable. Thus, the myth according to which human rights and democracy should be made available to all humans – and would be fundamentally welcomed by them – expired, not with a bang, but with a whimper, when the armed forces of NATO member states withdrew from Afghanistan in 2021. This may spell out the end of a Western belief, perhaps not in the superiority of its norms, but in the universality of human rights. ┘

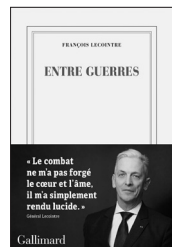
COMPTES RENDUS DE LECTURE

« Plus on est inquiet de soi-même, plus on cherche profond. » Dès les premières pages du livre qui porte témoignage de ses années de jeune chef sous les armes, François Lecointre nous en suggère une clé de lecture. D'emblée, le ton est donné, celui de la sincérité, à cœur ouvert. Encore faut-il ne pas se méprendre. Quand il renchérit en évoquant l'« inconfort de l'incertitude de soi », l'ancien chef d'état-major des armées confesserait-il on ne sait quelle infirmité, qui serait à vrai dire rédhibitoire pour un chef, *a fortiori* un chef militaire ? Non. Pour ses frères d'armes, ses chefs, ses pairs, ses subordonnés, la question est incongrue : François Lecointre est un chef, un vrai chef, de ceux qui rayonnent, qui inspirent d'emblée la confiance, qui tracent la voie sans détour, qui paient d'exemple... Alors, quelle est cette « inquiétude », quelle est cette « incertitude » dont il nous confie *ex abrupto* que, pour mettre au jour le cheminement qui permet d'en avoir raison, il va « chercher profond » dans ses souvenirs d'adolescent, de lieutenant et de capitaine ?

Tout part d'une haute exigence : celle qu'irradie une lignée familiale auréolée du service de la France par les armes. Depuis ces aînés « morts au champ d'honneur » jusqu'à ce père à qui est confiée la foudre atomique en tant que commandant de sous-marin nucléaire lanceur d'engins, la voie est tracée aux yeux du jeune François, dès son plus jeune âge et dans sa quête adolescente. En être digne, telle est la question, la seule question... avec pour réponses premières « incertitude » et « inquiétude ». Cette question se renouvelle lorsque, quittant le milieu familial pour les classes préparatoires à Saint-Cyr en internat, il découvre que sa vocation est très largement partagée par des camarades de toutes origines. L'exigence s'en trouve confortée et la question demeure, plus que jamais. L'une et l'autre prennent leur pleine dimension lorsque vient le moment tant attendu du commandement des hommes, au contact direct, sur le terrain, une trentaine pour le lieutenant, une centaine pour le capitaine. François Lecointre perçoit alors l'exigence à son paroxysme dans le regard de ses subordonnés. Les événements aidant, souvent hors toute norme, ce regard exprime en effet une indéfectible confiance... En être digne, la question est portée à l'incandescence. Et la réponse est offerte du même coup. Le lieutenant François Lecointre découvre le pilier d'angle des troupes valeureuses, la fraternité d'armes, cette mystérieuse alchimie faite de solidarités sans faille et de confiance partagée qui hausse chacun au-delà de lui-même, à commencer par le chef. Il en a bien besoin, ce jeune chef, car il lui revient de conduire ses hommes sur une voie qui n'a d'équivalent dans nulle autre activité professionnelle, une voie où l'on va tutoyer la mort, celle que l'on doit être prêt à recevoir – ce n'est pas spécifique –, mais pire, et unique, celle que l'on peut être amené à donner. Il en résulte un besoin impérieux de légitimité, de sens à l'action, de « cause sacrée ». Le lieutenant, puis capitaine François Lecointre ne cessera d'être hanté par cette responsabilité qui lui incombe : discerner et faire partager le sens de l'action.

Contrairement aux générations de ses anciens qui n'avaient connu que le « désert des Tartares » de la guerre froide, le jeune officier des années 1990 va, sur ce registre, être servi : première guerre du Golfe, « soldat de la paix », pour employer une expression hasardeuse qui fait alors florès, en Somalie, au

Entre
guerres
François
Lecointre
Paris, Gallimard,
2024



Rwanda et en Bosnie. Dans sa quête de sens, le voilà confronté à une « nouvelle légitimation de la guerre », puisqu'il s'agit de « combattre au nom d'une légalité internationale et non pour défendre son pays ». Face à l'Irak, il a la chance, à l'heure du saut dans l'inconnu qu'est l'offensive, de se voir livrer par son chef de corps un ordre du jour qui dit tout du sens de leur engagement, à commencer par le service de la France. Pour autant, cette guerre « sans morts » n'était qu'un faux-semblant, différant l'heure de vérité. Plus déstabilisantes, voire cruelles, devaient être les opérations vécues sous casque bleu, en un temps où l'on entretenait l'« illusion qu'un engagement militaire peut d'abord être une réponse à une indignation de l'opinion publique ou à une sommation de la communauté internationale, au nom du droit », dans l'incapacité de « fixer un objectif politique clairement défini ». L'absurdité des situations dans lesquelles ses hommes sont placés, notamment au Rwanda ou en Bosnie, est une épreuve pour le capitaine Lecointre. Quels sens peuvent avoir alors les sacrifices consentis ? Il en retiendra une conviction qu'il n'aura de cesse de faire partager dans les hautes responsabilités auxquelles il accédera. « Puisque nous sommes soldats, il ne faut pas nous envoyer à la bataille en imaginant que nous pourrions ne pas avoir à combattre. Où que nous ne pourrions combattre que modérément, avec la retenue qui sied à nos pudeurs de démocrates. »

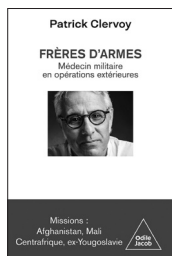
Combattre... Le capitaine Lecointre, on le sait, allait vivre, à Sarajevo, une expérience unique : la reprise de vive force du poste du pont de Verbanja, tombé par surprise aux mains des Serbes. Rompant d'initiative (celle du capitaine, du chef de corps et du général) avec des règles d'engagement iréniques, il lui revient alors de connaître le paroxysme de l'action militaire, dans sa brutalité extrême et la violence déchaînée. Et cela, en acteur de premier rang, au milieu de ses hommes, jusqu'à être « submergé par la haine ». Rétrospectivement, il sait aujourd'hui que si le chef qu'il était n'a ni perdu ses repères ni démerité, il le doit, dans le « chaos », au regard de ce caporal-chef à ses côtés, plus que jamais frère d'armes. Au rythme de la relation oppressante de ce point d'orgue, François Lecointre nous fait partager l'incommunicable... Tout comme nous émeut, loin des discours convenus, l'hymne à la fraternité par quoi se clôt le livre. On l'aura compris, ce récit n'est pas un banal « mémoires d'un capitaine ». Avec une sincérité souvent bouleversante, en nous donnant accès au plus profond de ses méditations, de ses tourments et de ses illuminations de jeune chef d'infanterie à la tête de ses hommes, François Lecointre lève un coin du voile sur la quintessence du métier des armes. Pétri d'humanité vraie, il délivre un message universel.

Jean-René Bachelet

Frères d'armes Médecin militaire en opérations extérieures

Patrick Clervoy

Paris, Odile Jacob,
2024



Une carrière militaire est à la fois une succession et une accumulation d'expériences, des actes et des rencontres quotidiennes, avec de véritables pics lors des engagements en opérations extérieures. Durant plusieurs mois, déraciné de son quotidien, projeté à des centaines ou des milliers de kilomètres de chez lui sur un autre continent, le soldat s'immerge dans une société et une culture bien différentes des siennes. À cela s'ajoutent les périls de la mission, pas uniquement celui du combat, mais également ceux de l'accident, de la maladie, du mal du pays. Médecin militaire formé à l'École de santé navale de Bordeaux (aujourd'hui dissoute), Patrick Clervoy soigne à la fois les corps et les âmes. Durant sa carrière, il a été engagé dans les principales OPEX menées par l'armée française : ex-Yougoslavie, Afghanistan, Mali... Après *Les Psy en intervention* (2009), *Dix Semaines à Kaboul. Chroniques d'un médecin militaire* (2012) et *Au bord du monde. Journal d'un médecin militaire en Afghanistan* (roman graphique réalisé avec Samuel Figuière, 2019), il publie aujourd'hui *Frères d'armes. Médecin militaire en opérations extérieures*, un récit dans

lequel le lecteur peut suivre sa carrière, de jeune médecin tout frais émoulu de son école à chef de service reconnu et expérimenté, et ses engagements. Sa spécialisation en médecine psychiatrique l'amène à resserrer la focale de son récit vers ce qui frappe les âmes des soldats. Chapitre après chapitre, il raconte son rôle auprès des soldats, mais aussi des populations locales. Tout en retenue, mais sans rien cacher des blessures et des traumatismes, il dit la réalité de la guerre. Et donne à comprendre ce que sont le devoir, l'engagement, le dévouement, le courage... vertus qui animent les soldats. Un bel hommage à la fraternité qui unit ceux-ci : « Face au chaos les hommes tissent des liens. Ils répondent à la détresse par un comportement que je place au-dessus de tous les autres : la fraternité. J'ai observé les soldats à l'ouvrage, [...] les élans de dévouement lorsque les épreuves les mettaient face à des personnes en détresse. [...] J'ai vu des jeunes, d'origine africaine, asiatique, maghrébine, de culture et de religion différentes, croire aux mêmes valeurs, s'exposer au danger et s'unir sous une même bannière pour porter assistance à leurs frères d'armes. Cet inépuisable dévouement m'inspire une profonde affection et un attachement. Le souvenir de leur personnalité me touche encore et me console. Je considère comme un privilège d'avoir partagé avec eux ces moments particuliers. »

Maxime Yvelin

François Pernot, professeur des universités en histoire moderne, spécialiste de la guerre, propose une histoire globale de la guerre moderne en produisant une analyse multidimensionnelle : révolutions scientifiques et techniques, mutations militaires, permanences et innovations tactiques, transformations politiques, sociales, culturelles... Au fil des neuf chapitres qui constituent le livre, près de trente-cinq batailles sont analysées. Parmi elles : Marignan, Tenochtitlan, Panipat, Breitenfeld, Rocroi, Naseby, le siège de Vienne, Blenheim, Denain, Fontenoy, Leuthen, les plaines d'Abraham, Ouessant, Yorktown...

Après une longue introduction où l'auteur s'interroge surtout sur la bataille, cet « événement transformant majeur », l'essai débute par les guerres d'Italie (1494-1525) marquées notamment par les premiers engagements des armes à feu et de l'artillerie. En effet, à Pavie, en 1525, l'« arme à feu condamne la cavalerie lourde », mais c'est en Amérique que les bouleversements provoqués par cette innovation technologique importent le plus. Le déroulement de la bataille de Panipat, en 1526, le démontre. Au cours de la guerre de Trente Ans (1618-1648), alors que les « grandes batailles » sont rares, la tactique qui domine est adaptée du modèle suédois en reposant sur la mobilité des troupes. Un quatrième chapitre est ensuite consacré aux évolutions de l'art de la guerre en Grande-Bretagne de la fin du XVI^e siècle au milieu du XVII^e siècle. Après quoi, on s'intéresse aux guerres pour l'hégémonie européenne de Louis XIV, l'auteur insistant, entre autres, sur les campagnes de 1674-1675 sur le Rhin et en Alsace commandées par Turenne, annonciatrices d'un nouveau temps dans l'art militaire : « Le XVIII^e siècle aux gros bataillons d'infanterie apparaît déjà en filigrane. » La guerre de succession d'Espagne (1701-1714), thème du sixième chapitre, est notamment jalonnée par la bataille de Denain (1712), qui « illustre à la fois l'importance du mouvement [la marche forcée de nuit] associée à une ruse [la diversion de Landrecies] et la puissance de la manœuvre de rupture avec l'assaut du camp retranché, annonçant ainsi d'une certaine manière le style des campagnes et des batailles de Bonaparte ».

Après un développement sur un sujet moins exploré, les « guerres et batailles de la Baltique à la mer Noire (XVII^e-XVIII^e siècle) », François Pernot s'interroge sur les caractéristiques de la guerre au XVIII^e siècle : est-elle « en dentelle » ou « empesée » ? Il y répond singulièrement avec une analyse des batailles de

Guerres et Batailles de l'époque moderne De Marignan à Yorktown

François Pernot
Paris, Perrin, 2024

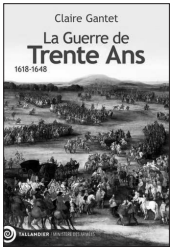


Fontenoy (1745) et de Leuthen (1757). Enfin, le dernier chapitre est consacré à la guerre d'indépendance américaine (1775-1783) avec, en point d'orgue, Yorktown (1781), où les Franco-Américains triomphent grâce, en particulier, à une parfaite coordination interarmées. En outre, pour l'auteur, « nulle autre bataille de l'Histoire n'a peut-être eu plus d'influence dans l'histoire des États et des relations entre eux ». Il conclut avec une vingtaine de pages dans lesquelles il passe en revue des concepts majeurs comme la « révolution militaire », le mythe de la « bataille décisive » ou le « blocage tactique », qui ne manquent pas d'interroger ceux qui réfléchissent aux conflits actuels et à venir.

Au final, ce livre met parfaitement en lumière comment, en trois siècles à peine, la guerre et la bataille changent d'échelle, de forme, d'intensité, d'espaces, d'acteurs. L'étude à la fois minutieuse et synthétique des batailles de l'époque moderne parmi les plus importantes, sur terre et sur mer, est brillante et place ce livre comme une référence pour tous ceux qui s'intéressent à l'histoire militaire.

Rémy Héméz

**La Guerre de
Trente Ans
1618-1648**
Claire Gantet
Paris, Tallandier/
ministère des
Armées, 2024



« Wallenstein du XXI^e siècle » : ainsi a été souvent qualifié feu Evgueni Prigojine, rappelant à nos mémoires le souvenir de la guerre de Trente Ans (1618-1648), durant laquelle des armées de mercenaires, levées et commandées par des entrepreneurs de guerre (tel Albrecht von Wallenstein, assassiné sur ordre de l'empereur du Saint Empire une fois devenu trop encombrant). Notre besoin inné de comprendre les événements de notre temps génère des parallèles rapides, parfois simplistes. En réalité, une juste comparaison ne saurait se passer d'une étude fine de l'Histoire. La guerre de Trente Ans est un objet mémoriel puissant, tout particulièrement en Allemagne, malheureusement trop peu souvent étudié. La publication par Claire Gantet, historienne spécialiste du Saint Empire romain germanique à l'époque moderne, offre l'occasion d'une première approche de ce conflit meurtrier.

En plus de cinq cents pages (hors notes et bibliographie), elle livre au lecteur ce qu'elle présente comme une histoire globale de la guerre de Trente Ans. Le défi est de taille. Étudier ce conflit implique tout d'abord de se plonger dans l'architecture complexe du Saint Empire, mosaïque politique et confessionnelle, dont la provenance des acteurs politiques, militaires et religieux n'était en outre pas circonscrite à ses limites. À cela s'ajoute l'imbrication avec d'autres conflits, qui élargissent le cadre géographique : Espagne contre Provinces-Unies, Danemark contre Suède, France contre Espagne, Autriche contre Empire ottoman, guerre civile anglaise. De plus, loin de suivre un cheminement linéaire centré sur un affrontement continu entre mêmes belligérants, la guerre de Trente Ans est en réalité une succession de soubresauts. Les rapports de force changent en permanence au fil de la fortune des armées sur les champs de bataille, du maintien en ligne des effectifs ou des va-et-vient dans l'arène de nouveaux belligérants. Claire Gantet tient fermement la barre en suivant le fil chronologique de la guerre. Les interactions politiques mouvantes, les focus sur des aspects culturels, religieux ou même intimes imposent cependant des retours en arrière acrobatiques afin de fournir au lecteur un propos complet. L'auteur se tire adroitement de ces pièges et parvient à garder intactes la clarté et la cohérence de son récit. Ce dernier montre clairement les effets profonds de cette guerre sur les sociétés de l'époque moderne. Claire Gantet remet en cause l'idée d'un ordre westphalien, faisant table rase du passé dans le champ des relations internationales, remet en perspective ce que fut la paix de Westphalie en proposant ces traités comme base de réflexion et d'étude pour notre propre époque.

Dans la mesure où l'ouvrage propose une histoire globale, les aspects militaires ne sont pas au cœur du propos. La confrontation de modèles d'armée différents (*Tercios* espagnols, armée suédoise...) constitue un premier fil de réflexion sur l'émergence, l'entretien et le choc de ces modèles. Un paradoxe émerge, car les batailles de la guerre de Trente Ans ne sont guère concluantes. Aucun belligérant ne parvient à exploiter durablement ses victoires. Des géants militaires chevauchent pourtant sur ces mêmes champs de bataille : Gustave Adolphe de Suède, Turenne, Condé, Wallenstein...

Cet ouvrage trouvera sans difficulté sa place sur les étagères de l'amateur d'histoire. L'approche globale adoptée par son auteur offre un panorama complet de ce conflit complexe. Que ce soit tout au long de l'ouvrage ou dans la conclusion, les analyses et les réflexions ouvrent des perspectives stimulantes sur l'art de la guerre, mais aussi sur les relations internationales ou tout simplement les sociétés en guerre. Les extraits de journaux intimes, récurrents dans le texte, ou le récit des malheurs qui frappent civils et militaires entre 1618 et 1648 offrent un aperçu puissant de l'expérience effroyable qu'a été la guerre de Trente Ans pour une génération entière.

Rémy Héméz

La question fait régulièrement la Une de la presse spécialisée depuis bientôt une vingtaine d'années. Le grand public se souvient vaguement (au mieux !) qu'un commandement spécialisé a été créé, et pourtant, que sait-on effectivement sur les capacités françaises en matière de cyber défense ? Dans ce livre, le vice-amiral Coustillières, qui en a été le premier et emblématique « patron » jusqu'en 2017, revient sur cette expérience personnelle, l'organisation mise en place, les moyens alloués, les premiers engagements et les résultats, sans oublier les perspectives plausibles. Le livre est organisé en huit grands chapitres. Le premier permet de rappeler la carrière de l'amiral ; le deuxième pose le cadre de la problématique cyber (offensive et défensive) et souligne les défaillances françaises initiales. C'est avec le troisième que commence l'histoire de la cyber défense française en tant que telle, des tâtonnements initiaux aux premières actions. Quelques pages intéressantes également sur les aspects internationaux, notamment avec l'Estonie, pays particulièrement en pointe dans ce domaine. Tout s'accélère à partir de 2015, suite aux attentats dont la France est victime et pour contrer la propagande de Daesh : à la fin de l'année, l'amiral dispose d'une centaine de « contre-propagandistes » sur le Net. Le dernier chapitre, enfin, se penche sur les moyens matériels et humains, notamment le développement d'un « pôle cyber » de haut niveau, disposant de plusieurs centaines de personnels et de moyens, sans oublier une réserve dédiée et des relations régulières avec des entreprises spécialisées du secteur. Au fil des pages sont détaillées quelques attaques majeures, ce qui est tout à fait intéressant. Une découverte sur bien des points. Un petit livre facile à lire sur un sujet compliqué, grâce auquel il sera possible au plus grand nombre de mieux comprendre les enjeux et d'évaluer les capacités françaises.

PTE

Soldat de la cyberguerre

Arnaud Coustillières et Aude Leroy
Paris, Tallandier, 2024



L'Embrase- ment Comprendre les enjeux de la guerre Israël-Hamas

Michel Goya

Paris, Perrin/
Robert Laffont, 2024



Un an après *L'Ours et le Renard. Histoire immédiate de la guerre en Ukraine*, Michel Goya se penche sur le conflit opposant Israël au mouvement islamiste Hamas. Il entre en terrain miné tant les massacres commis le 7 octobre 2023 et la réaction israélienne polarisent les opinions. Sur son blog, il a expliqué sa démarche, loin de toute posture militante. L'analyse qu'il propose des affrontements passés et en cours est en réalité la continuité d'un travail déjà effectué, marqué par une première publication en 2014 : *Israël contre le Hezbollah. Chronique d'une défaite annoncée* (avec Marc-Antoine Brillant aux éditions du Rocher). Verra le mal qui veut. Il livre ici un propos pondéré, dépassionné, sourcé et référencé. Son texte analyse pas à pas et synthétiquement le cycle d'affrontements qui oppose Israël et son armée à ses adversaires étatiques ou non étatiques.

Écrit dans le sillage du 7 octobre, l'ouvrage est court (deux cents pages hors notes et bibliographie) et porte sur une guerre sans perspective de fin. Il pourrait paraître excessivement synthétique sur certains aspects, et la partie consacrée aux opérations en cours vieillira probablement mal. Cela ne constitue pas un réel défaut car la lecture de ce livre est passionnante à deux titres. Tout d'abord, Michel Goya remet clairement en perspective la spirale guerrière dans laquelle tournoient sans fin Israël et ses adversaires. D'autre part, il propose de nombreux éléments qui pourront alimenter notre réflexion : le rapport aux pertes des politiques et militaires israéliens, être haï mais craindre plutôt que de gagner les cœurs et les esprits, l'évolution du niveau tactique des unités de combat, la mémoire tactique (très faible chez Tsahal) et la pratique. L'analyse est ainsi pavée de nombreux concepts clairement présentés et finement articulés avec le fil des événements. *In fine*, si la surprise israélienne face à l'attaque du 7 octobre paraît confondante de naïveté, de déni et d'excès de confiance, elle trouve sous la plume de Michel Goya une explication à la fois terrible et logique. Cela n'arrive qu'aux autres pourrait-on se dire. Au-delà des spécificités du contexte politique et militaire de la guerre en cours, pour le professionnel le propos sonne comme un rappel utile à ne pas baisser la garde intellectuellement.

Maxime Yvelin

Un officier français dans la guerre de Sécession Mémoires présentées par Vincent Bernard

Régis
de Trobriand

Paris, Passés
Composés/
ministère des
Armées, 2024



Dans son excellent livre *Les Français dans la guerre de Sécession, 1861-1865* (Presses universitaires de Rennes, 2016), Farid Aneur mettait en lumière plusieurs figures françaises ayant participé à ce conflit. Parmi elles, Régis de Trobriand se place au premier rang. Colonel commandant le 55^e New York, un régiment de volontaires majoritairement français dont l'équipement est inspiré de celui de l'armée impériale (pantalon garance, capote bleu ciel et képi rouge), Trobriand se distingue du reste des officiers français. Contrairement au flamboyant et instable Cluseret (saint-cyrien qui arborait sa légion d'honneur sur sa tunique de brigadier général), il combat jusqu'à la fin de la guerre et, devenu officier général et commandant de brigade, il poursuit sa carrière militaire après la guerre dans les rangs de l'US Army. En 1867, deux ans après la victoire de l'Union, il prend la plume et publie ses souvenirs sous le titre *Quatre Ans de campagne à l'armée du Potomac*. Ce sont ces mémoires qui sont rééditées aujourd'hui, présentées par Vincent Bernard. Passés Composés, l'éditeur, a fait le choix d'une version abrégée car, comme l'explique Vincent Bernard, le texte de Trobriand est plein de digressions et de considérations sur d'autres théâtres d'opérations, l'actualité politique ou d'autres personnages aujourd'hui tombés dans l'oubli. L'objectif recherché est de fluidifier et clarifier la lecture. Mais tout au long de l'ouvrage, des notes de bas de page résument ces passages supprimés. Pour ceux qui voudront lire la version intégrale, elle est disponible sur Gallica.

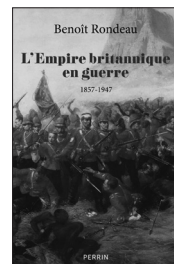
Pourquoi lire les mémoires de Trobriand ? Tout d'abord parce que l'ouvrage fournit un exemple d'intégration d'un immigré français (de surcroît aristocrate légitimiste devenu citoyen de la république américaine) vu de l'intérieur. Et cette intégration réussie au sein de la société et de l'armée nordiste permet d'aller plus loin, la carrière d'officier volontaire de Trobriand recoupant en effet celle d'autres officiers nordistes. Participant aux principales opérations de l'armée du Potomac (Péninsule 1862, Fredericksburg 1862, Chancellorsville 1863, Gettysburg 1863, Petersburg 1864-1865, Appomattox 1865), Trobriand offre un témoignage direct de la vie militaire de l'époque sur le théâtre d'opérations Est. Les différents commandements qu'il a exercés (régiment puis brigade, ponctuellement division et même corps) permettent de naviguer entre différents niveaux, du ras du sol jusqu'à la proximité du sommet. Trobriand livre d'ailleurs une juste description de ce que perçoit de son environnement un commandant de régiment engagé dans la bataille. D'un point de vue littéraire, ces mémoires ne sont pas dénuées d'intérêt. L'auteur possède une plume aiguisée. Il sait saisir avec justesse la fièvre de la bataille, faire ressentir l'ambiance oppressante et confuse du combat, de nuit par exemple dans son récit de Chancellorsville. Durant le deuxième jour de Gettysburg, la brigade de Trobriand est au cœur de la fournaise. Sous sa plume, le lecteur revit ces quelques heures de combat féroce durant lequel le III^e Corps fédéral est disloqué par l'assaut de Longstreet. Enfin, après la bataille vient l'heure de compter les morts et de relever les blessés. Je retiens un superbe paragraphe dont le cœur est la description du corps sans vie d'un soldat fédéral, gisant tel le dormeur du Val de Rimbaud. Au-delà du fait d'être un Français parfaitement intégré dans la hiérarchie militaire fédérale, Régis de Trobriand livre un témoignage juste et clair de la vie militaire.

Maxime Yvelin

Voici le récit d'un siècle de combats sur tous les continents, un livre qui nous rappelle qu'en dépit de la réalité de la puissance navale britannique, sa composante terrestre a été tout aussi essentielle pour imposer le *Rule Britannia* à travers le globe. Auteur de plusieurs ouvrages sur la Seconde Guerre mondiale et ses principaux belligérants, Benoît Rondeau brosse ici une vaste fresque dans le temps et dans l'espace, de l'ère victorienne avec la révolte des Cipayes et la création de l'armée des Indes sous sa forme moderne, à la Seconde Guerre mondiale et la détermination de Churchill, de la solitude de 1940 au triomphe complet sur tous les théâtres en 1945. Mais les apparences sont trompeuses, car les saignées des deux conflits mondiaux annoncent en fait une diminution sensible de la puissance anglaise face aux deux nouvelles super-puissances, les États-Unis et l'Union soviétique. Divisé en douze chapitres denses et rythmés, regroupés en trois grandes parties (« The Sun never Sets », « Cape to Cairo », « Guerres mondiales et crépuscule impérial »), ce livre commence par une présentation des forces terrestres et navales anglaises en 1857 et les campagnes du milieu du XIX^e siècle. Il détaille ensuite les guerres zoulous, des Boers, du Soudan, des marches des Indes, en Chine, avant de terminer par les conflits de la première moitié du XX^e siècle. C'est peu dire que les campagnes se sont succédées à un rythme soutenu et que l'effort militaire impérial a été quasi permanent. Ce solide ouvrage accompagne les lecteurs au bout du monde, au fond des déserts comme des jungles tropicales, partout où l'Union Jack a flotté.

PTE

**L'Empire
britannique
en guerre,
1857-1947**
Benoît Rondeau
Paris, Perrin, 2024



De la guerre
n° 4
La guerre
Russe
La puissance,
la misère
et la gloire
Jean Lopez
 Perrin/ministère
 des Armées, 2024



Ce *mook* (mot-valise entre magazine et *book*) consacré à l'histoire militaire livre cette année son quatrième *opus*. Celui de l'été 2023 consacrait sa Une et un dossier d'une trentaine de pages à l'examen « d'une courte saison » de la Seconde Guerre mondiale : l'été 1943. Ce nouveau numéro, daté de l'été 2024, se penche, lui, sur « La guerre russe. La puissance, la misère et la gloire ». Ce dossier d'une quarantaine de pages est l'œuvre presque exclusive de Jean Lopez, directeur de la rédaction de ce *mook* et du magazine *Guerres & Histoire*. Un des meilleurs spécialistes de l'histoire de l'armée russe, il a en particulier écrit de nombreux essais sur la guerre germano-soviétique, dont un « maître livre » sur l'opération Barbarossa (*Barbarossa 1941. La guerre absolue*, Passés Composés, 2019). Plus récemment, il a publié avec Michel Goya *L'Ours et le Renard. Histoire immédiate de la guerre en Ukraine* (Perrin, 2023) et a dirigé *L'Armée rouge. Innovatrice, libératrice, prédatrice* (Perrin, 2023). Ici, c'est « un voyage à travers huit siècles d'histoire militaire russe » qui est proposé en quatre articles denses. Le premier aborde la période allant du ^{XIV}^e siècle à la mort de l'armée impériale et le deuxième questionne l'« expérience soviétique ». Vient ensuite, probablement, la contribution la plus intéressante : intitulée « Masse et violence », elle revient sur des types de comportements qui seraient propres à l'armée impériale comme à l'Armée rouge (exactions, rôle des femmes, recours aux détenus...). Enfin, le quatrième article de ce dossier, écrit par Benoist Bihan, analyse l'art militaire russe post-soviétique et souligne en conclusion que l'armée russe, « surprise par le caractère pris par la guerre en Ukraine, après une décennie à théoriser des interventions limitées et indirectes, [...] semble revenir aux fondamentaux de sa culture stratégique ».

Une dizaine d'articles complètent un numéro qui embrasse une nouvelle fois toutes les époques pour proposer aux lecteurs une approche de la guerre telle qu'ils ne l'ont « jamais lue ». On y retrouve donc, entre autres, des contributions consacrées à la bataille romaine (Maxime Petitjean), à l'ultime campagne de la guerre de Cent Ans (David Fiasson), aux guerres entre Israël et ses voisins arabes (Michel Goya) où « les deux adversaires ont donc fini par se neutraliser en divergeant dans leur approche », une présentation de seize des plus grands vaisseaux de la Royale de *La Couronne* au ^{XVII}^e siècle au porte-avions *Charles de Gaulle*, ou encore une évocation de Samory face aux Français (Vincent Joly). On soulignera également la présence d'un article remarquable de clarté et d'érudition sur les munitions modernes (roquettes, fusées, drones, missiles...) par Patrick Mercillon.

Comme pour les précédents numéros, les illustrations sont de très grande qualité. Ce *mook* contient en particulier un portfolio dédié au travail d'Ernest Brooks (photographe officiel auteur de près de 10 % de la production totale britannique du conflit) auprès des soldats de sa Majesté dans la Somme en 1916. Enfin, des infographies particulièrement riches et parlantes ponctuent l'ouvrage. On note en particulier la dizaine de pages sur « La guerre de Sécession, première guerre de masse » de Vincent Bernard, l'un des grands spécialistes français de ce conflit, et Jean-Marie Lagnel (pour le *data design*). On y apprend, parmi une foule d'autres choses, que le coût total estimé de cette guerre est de onze milliards de dollars de 1860, soit quatre cent cinq milliards de dollars actuels, ou encore que l'on dénombre six mille trois cent trente-sept accrochages et escarmouches, trois cent dix batailles secondaires, soixante-seize batailles majeures, vingt-neuf campagnes et vingt-six sièges. Au final, les articles, relativement courts pour permettre une lecture type « magazine », sont tous de grande qualité et extrêmement bien illustrés. Ce *mook* est indéniablement à conseiller à tous les amateurs d'histoire militaire.

Rémy Hémez

Il est parfois difficile de rendre compte de manière complète de ce qu'a été la lecture d'un livre. Tout écrire de la densité du propos, de sa richesse, de sa variété imposerait la rédaction d'une recension dont la longueur dépasserait allègrement la dizaine de pages. Il faut alors faire quelques sacrifices et se concentrer sur quelques points forts de l'ouvrage. C'est à cette catégorie qu'appartient la dernière publication d'Olivier Schmitt, chercheur français « exilé » au Danemark.

Ce livre dissèque le changement militaire à travers la conceptualisation de cette notion et de ses multiples composantes. Mieux encore, aux concepts sont associés de nombreux exemples historiques. Malgré une lecture parfois ardue, le propos est clair. Page après page, concepts et exemples s'enchaînent naturellement pour composer un tableau complet et éclairant du changement militaire, de ses dynamiques, de ses mécanismes. C'est un livre dont le contenu se laisse infuser afin d'en apprécier pleinement la saveur. Sa richesse ne se limite pas au seul texte. Les notes ouvrent littéralement des centaines de pistes de réflexion et de lectures supplémentaires. *In fine*, la lecture de l'ouvrage d'Olivier Schmitt me paraît indispensable à tout officier en responsabilité actuelle ou à venir, et même plus largement à tout citoyen. Car le changement militaire est une affaire trop sérieuse pour ne pas être partagée entre civils et militaires. Face aux antiennes du temps présent, il est sain de pouvoir remettre en perspective les notions de changement, d'adaptation, de transportation, de révolution, d'ajustement dans le monde militaire. Tout le monde peut-il être innovant ? Tout peut-il être innovation ? L'innovation mène-t-elle mécaniquement au succès ? Bien évidemment que non. Comme le souligne l'étude d'Olivier Schmitt, c'est bien la flexibilité intellectuelle, parmi de nombreux autres facteurs, plus que l'incantation à l'innovation qui permettra à une armée de changer sa culture, ses technologies, ses pratiques dans un sens qui accroîtra son efficacité militaire. Voici donc une lecture hautement stimulante.

Maxime Yvelin

**Préparer
la guerre**
Stratégie,
innovation
et puissance
militaire
à l'époque
contemporaine
Olivier Schmitt
Paris, PUF, 2024



L SYNTHÈSES DES ARTICLES

JACQUESTOURNIER

GLISSEMENTS PROGRESSIFS DE LA NORME

La norme est inhérente à la perspective, pour l'animal humain, d'accéder à son humanité et de s'y déployer. Longtemps imputée à un ordre d'origine surnaturelle qui en sacralisait les préceptes et dont se prévalaient les systèmes de pouvoir auxquels il revenait d'en être à la fois le gardien et le garant, elle a connu maintes évolutions au fil de l'Histoire. Si, en lieu et place de sa référence au divin, un idéal d'humanité est dans un premier temps devenu l'horizon du « devoir être » qu'elle désignait, l'empire que l'idéologie libérale a fini par exercer sur la marche du monde semble avoir entraîné depuis peu un déprissement inquiétant du rapport liant les êtres humains à la norme.

ROMAIN LEROY-CASTILLO

L'ACCEPTABILITÉ DES NORMES, UN DÉFI DE NOTRE TEMPS

Les normes n'ont pas bonne presse aujourd'hui. L'image qu'en retient le public est celle d'une accumulation toujours plus complexe et distante, dont résulte une autorité décroissante auprès des citoyens. Alors, sur quoi adosser leur acceptabilité après l'effondrement des autorités traditionnelles qui ont fondé leur légitimité pendant plusieurs siècles ?

JEAN-MICHEL MEUNIER

LOIS, RÈGLES, CODES, NORMES, STANDARDS...

QUELS RÉFÉRENTIELS POUR L'ACTION MILITAIRE ?

La question de la codification des conflits est ancienne. Mais ce mouvement vertueux a connu ces trente dernières années un dérèglement lié à une inflation normative dans les sociétés occidentales. Ainsi, alors que le monde bascule dans une ère stratégique nouvelle dont les contours, qui seront taillés par la force, sont encore loin d'être stabilisés, il est urgent d'ajuster les référentiels qui encadrent le fait guerrier.

BÉATRICE HEUSER

CULTURE ET NORMES DANS LA GUERRE

En matière de normes de la guerre, l'Europe a deux traditions, l'une brutale, l'autre humanitaire. Chacune a prédominé à des époques différentes, parfois elles ont même coexisté. Il en va probablement de même pour le reste du monde. Les principales normes du droit international humanitaire tel qu'il existe aujourd'hui viennent de l'Europe. Cela ne prouve pas que les Européens se sont toujours comportés de manière « civilisée », ni que ces normes sont aujourd'hui universellement respectées. Beaucoup de choses dépendent du contexte culturel, et il semble malheureusement que nous assistions aujourd'hui à un déclin universel des dispositions humanitaires.

CHRISTOPHE GUÉ

NORMES ET ARMEMENTS D'UNE GUERRE MONDIALE À L'AUTRE

Le besoin de normes précises s'est fait ressentir très tôt dans le domaine des armements, le but recherché étant de pouvoir les reproduire à l'identique afin que les armées disposent des moyens standardisés nécessaires pour opérer dans de bonnes conditions. La définition de normes répondant aux besoins est donc d'une importance capitale, mais elle ne peut aboutir sans tenir compte des exigences nombreuses et souvent contradictoires du commandement et de l'industrie d'armement. Les deux guerres mondiales constituent une bonne illustration de la manière dont cet exercice difficile, qui conditionne le déroulement des opérations et leur résultat final, a été conduit.

DIDIER SAPAUT

1944. QUAND 100 000 FFI INTÉGRAIENT L'ARMÉE DE LIBÉRATION

À l'été 1944, il est évident pour le général de Gaulle que pour affirmer sa place aux côtés des trois grands Alliés, les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Union soviétique, il faut que la France combatte à leurs côtés, avec une armée bien à elle. Comme il est évident que pour obtenir l'unité nationale et imposer l'autorité gouvernementale nouvelle, il faut intégrer les Résistants. La décision est donc prise d'incorporer aux troupes régulières les quelque cent mille combattants des Forces françaises de l'intérieur (FFI). Mais comment faire ? Ces hommes n'ont en effet aucune formation militaire et ne connaissent pas le fonctionnement d'une armée. Ils n'entrent pas dans les normes.

JEAN-LUC COTARD

LA LIBÉRATION DE MARSEILLE, UNE « FOLIE » ?

La libération de Marseille en août 1944, avec trois semaines d'avance sur la planification alliée, possède apparemment toutes les caractéristiques d'une anomalie, d'une « folie » dont le général de Monsabert, son acteur principal, est coutumier. Par une manœuvre offensive audacieuse, il a réussi à pénétrer dans la ville tout en l'isolant, et à prendre l'ascendant sur l'ennemi tout en limitant les conséquences des combats pour la population. Pourtant, au-delà des péripéties de la bataille, celle-ci souligne l'existence de normes fondamentales sous-jacentes à l'exercice du commandement, à la formation au combat.

YANN ANDRUÉTAN P4TON

Le P du SIGYCOP est une norme construite sur des critères objectifs de classification des maladies mentales et sur des critères administratifs établis dans le but d'écarter « débilés » et « aliénés » du monde militaire. Aujourd'hui, il doit faire face à de nouveaux enjeux, qui résultent à la fois de l'évolution des armées, mais aussi de la place de certains troubles mentaux dans la société.

LAURENT HÉLAINE

ILLUSTRE LA NORME. DÉCRIRE L'UNIFORME

La description de l'uniforme est avant tout une histoire de textes, d'ordonnances, de décrets, de lois, de circulaires établissant des normes... Mais aussi de représentations illustrées. Pourtant, bien qu'intimement mêlés, leurs finalités sont différentes : les uns décrivent, prescrivent, proscrirent ; les autres figent une représentation à un instant précis, vulgarisent, deviennent un outil de promotion et de rayonnement de l'institution, aidant les non-militaires à se représenter ce qu'est l'armée et contribuant indirectement à renforcer le lien de celle-ci avec la nation, ayant sans aucun doute fait naître bien des vocations.

MATTHIEU THOMAS

SERVIR LES INTÉRÊTS FRANÇAIS DANS LE PROCESSUS DE NORMALISATION DE L'OTAN

Dans notre culture d'armée combattante, le terme de norme peut être un repoussoir. Il symbolise un esprit technocratique et une technostucture potentiellement contraires à l'esprit guerrier. Pourtant, le travail de « normalisation » à l'OTAN fonde au quotidien la capacité des forces alliées à manœuvrer en coordination. Il bâtit l'interopérabilité, ciment de la capacité militaire de l'Alliance atlantique, et donc de sa crédibilité. Un processus qui doit être influencé au profit de nos intérêts militaires et économiques.

JOSÉPHINE STARON **L'EUROPE, UNE MACHINE À FABRIQUER DES NORMES**

Ce n'est pas un mythe : l'Union européenne est productrice de normes, et celles-ci vont de l'infiniment petit (la taille des bananes, le marquage des œufs, le rejet des cabillauds dans la mer...) à l'infiniment grand (plan de relance, stratégie industrielle de défense, pacte de stabilité, règlement général sur la protection des données...). À l'heure où associations, entreprises, industries et dirigeants européens en appellent à une pause réglementaire, plusieurs questions se posent. L'Union européenne produit-elle trop de normes ? Les normes produites sont-elles dans l'intérêt des Européens ? La réglementation européenne, la plus exigeante au monde en bien des matières, n'est-elle pas un frein à la compétitivité des entreprises ou à l'essor de géants économiques comme aux États-Unis ou en Chine ? Et l'« Europe des normes » ne s'est-elle pas éloignée de l'ambition des pères fondateurs ?

GAËL LACROIX **RISQUER LA NORME : LA FORCE DE L'AUDIT**

L'audit interne, en dépit d'un lien fort avec le monde de l'entreprise, offre une approche de l'activité des organisations qui peut constituer une aide efficace pour le commandement dans sa gestion des risques. Souvent mal comprise, l'action des auditeurs est en effet tournée vers l'audité, à son profit et celui du collectif. Bien loin de se limiter à mesurer l'écart par rapport à la norme qui encadre les activités de l'organisation, l'auditeur doit en effet juger de l'adaptation de la norme au construit social du système qu'il examine, et auquel, auditeur interne, il appartient.

JÉRÉMY BELLOT **JOUER AVEC LES RÈGLES DE L'HONNEUR**

L'honneur est un domaine qui semble se jouer de la norme ; il peut la modeler, l'outrepasser, la dénaturer. Prétendument valeur sacrée, il a au contraire une valeur marchande, comptable et par essence contingente. Pour autant, il n'est pas étranger aux tentatives de codification en entretenant un lien permanent avec son époque. Les liens complexes entre la norme et l'honneur imposent ainsi de se demander s'il est possible de vivre avec honneur aujourd'hui, et à quel prix.

ENTRETIEN AVEC MATHIAS WARGON **VIVRE LA NORME AU SEIN D'UN SERVICE D'URGENCES**

La médecine, ce ne sont pas des normes au sens juridique du terme, mais plutôt un « état de l'art », un domaine où les pratiques, les techniques, les processus et les connaissances changent en permanence. Pour travailler, les médecins doivent s'adapter au quotidien, mais pas n'importe comment. Mathias Wargon, chef d'un service d'urgences, éclaire pour nous ce que sont les normes en médecine et à l'hôpital.

MARC VIGIÉ **DU NOM DE BAPTÊME AU PRÉNOM.** **L'ÉVOLUTION D'UNE NORME SOCIALE**

Un prénom n'est pas seulement donné, il est aussi destiné à être porté. Son attribution est un geste universel, le premier qui introduit une personne à la communauté, la désigne à l'altérité et lui confère une identité sociale distincte. C'est aussi un acte culturel, qui engage les pratiques familiales et sociales, qui obéit à des normes.

ENTRETIEN AVEC CLAUDE VIALLAT **L'ARTISTE, LE HASARD ET LA LIBERTÉ**

L'art serait l'absence de norme. Pourtant, le concept de tableau, par exemple, reste celui d'une toile recouverte de dessins ou de couleurs assemblées, encadrée pour être accrochée sur un mur. Une norme qui enferme le regard dans une relation convenue d'avance. Depuis soixante ans, le peintre Claude Viallat rompt avec cette dialectique. Il a accepté de répondre à nos questions.

ENTRETIEN AVEC ROMAIN POITE **LA LETTRE ET L'ESPRIT DES RÈGLES**

Au rugby, l'arbitre doit assurer la sécurité de tous les participants et garantir l'équité sportive. Dès qu'il y a un affrontement, ce qui est l'essence de ce sport, il y a des divergences d'appréciation ; il n'est pas là pour chercher le consensus, mais pour rappeler les règles, celles qui permettent aux joueurs de pouvoir évoluer dans un cadre collectif. C'est la lettre de sa mission. Mais il doit aussi avoir une capacité à lire un événement et à s'y inscrire, non pas pour créer le jeu, ce sont les joueurs qui le font, mais pour le conduire afin de permettre au meilleur spectacle de se développer. C'est l'esprit de sa mission. Un rôle éminemment humain.

STÉPHANE FAUDAIS **LES CENT GARDES ÉTAIENT-ILS DES « POTICHES CHINOISES » ?**

On a reproché aux Cent Gardes, escadron de cavalerie créé par Napoléon III par décret le 24 mars 1854 afin d'assurer sa sécurité et celle de sa famille, mais aussi pour fournir le service d'honneur et de sécurité à l'intérieur des résidences impériales, de n'être que des potiches richement parées, juste bons à user leurs bottes sur les tapis des palais. Or, lorsque le clairon les a appelés au combat, ils ont été de valeureux soldats, n'hésitant pas à verser leur sang pour défendre la patrie..

LUCIE SERRIER **L'IDÉAL DU SOLDAT-CITOYEN AU SIÈCLE DES LUMIÈRES**

Le Siècle des Lumières a été un temps d'effervescence intellectuelle sur les questions militaires. Les penseurs, à l'image des philosophes, s'emparant des notions et des idéaux d'armée de métier, de soldat-citoyen et d'homme armé utile à la nation française.

TRANSLATION OF THE SUMMARY IN ENGLISH

JACQUES TOURNIER

PROGRESSIVE SHIFTS IN THE NORM

For the “human animal”, the norm plays a key role in accessing humanity and flourishing within it. Long attributed to a supernatural order, the norm and its precepts were viewed as sacred. They were utilised by systems of power that, therefore, needed to act as both the guardians and guarantors of the norm. Nevertheless, the norm has undergone many a shift over the course of history. The norm was originally characterised by a divine order. The latter was initially replaced by an ideal vision of humanity, which thus defined the “life duty” that the norm once invoked. More recently, liberal ideologies and their influence on world affairs seem to have led to a worrying decline in the relationship between human beings and the norm.

ROMAIN LEROY-CASTILLO

THE ACCEPTABILITY OF NORMS: A MODERN CHALLENGE

Nowadays, norms are far from popular. In the public eye, they are perceived as an increasingly complex and remote build-up. Therefore, norms command less and less respect. How, then, can norms be made acceptable again, following the collapse of the traditional authorities that underpinned their legitimacy for centuries?

JEAN-MICHEL MEUNIER

LAWS, RULES, CODES, NORMS, STANDARDS...

WHAT ARE THE FRAMES OF REFERENCE FOR MILITARY ACTION?

The issue of codifying conflicts is nothing new. Yet, over the last thirty years, this virtuous movement has been disrupted by an inflation of standards within Western societies. In a time when the world is entering a new strategic era filled with power struggles, the contours of which are still far from set in stone, there is an urgent need to adjust the frames of reference that govern warfare.

BÉATRICE HEUSER

CULTURE AND NORMS IN WAR

When it comes to the norms of war, Europe has two traditions; one is brutal, the other is humanitarian. Each has prevailed during different periods and both have even coexisted at times. The same is probably true of the rest of the world. The most prominent norms in international humanitarian law – as it exists today – originated in Europe. Yet, this proves neither that Europeans have always been “civilised”, nor that these norms are universally respected today. Cultural context is everything; in the present day, it unfortunately seems that we are witnessing a universal decline in humanitarian tendencies.

CHRISTOPHE GUÉ

NORMS AND WEAPONRY FROM ONE WORLD WAR TO THE NEXT

In the field of weaponry, the need for precise norms became clear very early on – the goal being to produce identical weapons, thereby giving armies the standardised resources they require to operate effectively. Thus, norms must imperatively allow certain needs to be met. This can only be achieved by taking into account the numerous and often contradictory requirements of both the military and the weapons industry. The two World Wars are a good example of how this difficult exercise – which determines the course of operations and, ultimately, the war's outcome – can indeed be carried out.

DIDIER SAPAUT

1944: WHEN 100,000 MEMBERS OF THE FFI JOINED THE LIBERATION ARMY

In the summer of 1944, it became clear to General de Gaulle that, in order to assert its place alongside the three great Allies (the United States, the United Kingdom and the Soviet Union), France had to fight alongside them with its very own army. To achieve national unity and instate newfound governmental authority, the Resistance had to join the ranks. Thus, it was decided that the 100,000 or so members of the *Forces Françaises de l'Intérieur* (French Interior Forces, or FFI) were to join the Liberation Army. Many of these men had no military training whatsoever and knew nothing about the workings of a regular army. They were very much outside the norm, so how was this to be achieved?

JEAN-LUC COTARD

WAS THE LIBERATION OF MARSEILLE PURE “FOLLY”?

The liberation of Marseille in August 1944 – which took place three weeks before the date planned by the Allies – shows all the hallmarks of a military anomaly. This “folly” was something of a signature move for the venture's main protagonist General de Monsabert. In a daring offensive manoeuvre, the latter managed to isolate and penetrate the town, gaining the upper hand over the enemy while limiting the battle's impact on the population. Beyond its vicissitudes, this battle highlights the existence of fundamental norms in the fields of command and combat training.

YANN ANDRUÉTAN

PSYCH WARRED

In SIGYCOP (the fitness tests for the French army), the letter “P” stands for “psychism”. This norm is based on administrative standards and objective criteria for classifying mental illnesses – originally aimed at keeping “dimwits” and “lunatics” out of the military. Today, this norm is faced with new challenges, following developments within the armed forces and the newfound place of certain mental disorders in society.

LAURENT HÉLAINE

ILLUSTRATE THE NORM, DESCRIBE THE UNIFORM

The history of military dress codes is, above all, characterised by regulatory texts, internal notes, orders, decrees, laws and standards. Yet, it is also filled with illustrations that serve a variety of different – yet intertwined – purposes: some describe, prescribe and proscribe; others encapsulate a moment in time, vulgarise the army and become a tool to promote a military institution and bolster its image. These illustrations help civilians understand what the army is all about and indirectly help strengthen the army's bond with the nation. This has undoubtedly given rise to many a vocation over time.

MATTHIEU THOMAS **SERVING FRENCH INTERESTS IN THE NATO NORMALISATION PROCESS**

In our culture, where armies are combative by nature, the term “norm” can seem repulsive: it points to a technocratic spirit and an overarching techno-structure, which may prove contrary to the spirit of war. Nevertheless, the “normalisation” work carried out within NATO lays the foundations for coordinated manoeuvres among allied forces. It is the essence of interoperability, which cements the Atlantic Alliance’s military capability and, thereby, its credibility. Thus, this process must be influenced to the benefit of France’s military and economic national interests.

JOSÉPHINE STARON **EUROPE: A NORM MAKING MACHINE**

Yes, the European Union is well known for producing norms, ranging from the infinitely small (e.g. the size of bananas, markings on eggs, how to discharge cod back into the sea, etc.) to the infinitely large (recovery plans, industrial defence strategies, stability pacts, general regulations on data protection, etc.). As associations, businesses, industries and European leaders call for a hiatus in the production of regulations, a number of questions come to the fore. Does the European Union produce too many norms? Do said norms support the interests of Europeans? Do European regulations – which count among some of the strictest in the world in many fields – hinder competitiveness or the rise of economic behemoths, as is the case in the United States or China? Has the “Europe of norms” become too far removed from the original vision of its founding fathers?

GAËL LACROIX **RISKING THE NORM: THE POWER OF AUDITS**

Despite being rooted in the business world, internal audits also constitute an effective risk management tool in chains of command. The auditor’s actions are often misunderstood; they are in fact geared towards supporting the auditee and the group as a whole. The auditor’s job extends much further than simply measuring how much an organisation has strayed from a given norm; they must assess whether said norm is adapted to the social construct of the system they are examining – a system to which they, as an internal auditor, also belong.

JÉRÉMY BELLOT **PLAYING WITH CODES OF HONOUR**

Honour is thought to sneer at the norm; it can shape it, distort it, transcend it. Be that as it may, this supposedly sacred value is in fact marketable, countable, calculated and inherently contingent. Many attempts have been made to codify honour, as it always moves with the times. The complex ties between the norm and honour raise the following question: can one truly live with honour in this day and age and, if so, at what cost?

INTERVIEW WITH MATHIAS WARGON **THE NORM IN AN EMERGENCY SERVICE**

The medical field is not governed by norms in a legal sense. It is more of a “state of the art”; practices, techniques, processes and knowledge are constantly evolving. Thus, doctors have to adapt on a daily basis, but cannot do so haphazardly. Mathias Wargon is at the helm of a medical emergency service; here, he explains to us how norms are used in hospitals and in the field of medicine at large.

MARC VIGIÉ **FROM CHRISTIAN NAMES TO FIRST NAMES: THE EVOLUTION OF A SOCIAL NORM**

First names are not only given; they must also be borne. Naming is a universal act: a person's first name helps introduce them to the community, allows them to be known by others and provides them with a distinct social identity. Names are also cultural, as they involve family heritage, social practices and a number of norms.

INTERVIEW WITH CLAUDE VIALLAT **THE ARTIST, CHANCE AND FREEDOM**

Art sometimes equates to an absence of norms. Yet the concept of a painting, for example, remains defined by a canvas covered in drawings or an assortment of colours, which is then framed to be hung on a wall. In effect, this constitutes a norm, one that locks the viewer's eye into a pre-established relationship. For the last sixty years, painter Claude Viallat has strived to break away from this construct. He accepted to answer our questions.

INTERVIEW WITH ROMAIN POITE **THE ORDER AND SPIRIT OF RULES**

In rugby, the referee must ensure that all participants remain safe and play fair. With confrontation, which is inherent to this sport, diverging opinions arise; the referee's mission is not to seek consensus, but to remind people of the rules – ones that allow participants to play as a collective. That is the order of their mission. The referee does not create action, as this role is reserved for the players. Yet, in order to ensure that the show is as entertaining as possible, the referee must also be able to read a given event and play their part in it. That is the spirit of their mission. In short, refereeing is an eminently human role.

STÉPHANE FAUDAIS **WERE THE *CENT GARDES* MERELY “FOR SHOW”?**

Is there no room for beauty on the battlefield? On March 24, 1854, Napoleon III decreed the creation of the *Cent Gardes* (Hundred Guards), a cavalry squadron tasked with protecting the emperor and standing guard at his places of residence. This opulently adorned unit fell under criticism for being merely for show – mere palace dwellers that served no true military purpose. Nevertheless, when the war horns called them into battle, the *Cent Gardes* proved to be valiant soldiers, giving their lives to defend the fatherland.

LUCIE SERRIER **THE IDEAL OF THE CITIZEN-SOLDIER DURING THE ENLIGHTENMENT**

The Age of Enlightenment was a time of great intellectual effervescence on military issues. Many thinkers, such as the philosophers, laid hold of concepts and ideals such as the professional army, the citizen-soldier and the armed citizen serving their nation.

L BIOGRAPHIES

LES AUTEURS

┐ Jérémy BELLOT

Né en 1991, officier saint-cyrien de la promotion « Chef de bataillon Bulle » (2010-2013), le chef d'escadrons Jérémy Bellot a été chef de patrouille et commandant d'escadrille au sein du 3^e régiment d'hélicoptères de combat (RHC). Il a été engagé à plusieurs reprises sur *Puma* et à la tête d'une escadrille *Caliman* au sein du groupement tactique désert aérocombat (GTD-A) dans le cadre de l'opération Barkhane au Sahel et au sein du détachement ALAT des forces françaises de Djibouti. Affecté au sein du bureau études et prospective du commandement de l'aviation légère de l'armée de terre (COMALAT), il est projeté au Moyen-Orient en tant qu'assistant militaire dans le cadre de l'opération Chammal jusqu'à janvier 2025. Il débutera sa scolarité au sein de l'École de guerre à l'été 2025.

┐ STÉPHANE FAUDAIS

Saint-cyrien, breveté de l'École de guerre et auditeur de la 54^e session nationale de l'Institut des hautes études de la défense nationale (IHEDN), le colonel Stéphane Faudais est docteur en histoire et prépare une habilitation à diriger des recherches à la Sorbonne. Il est l'auteur de nombreux articles et ouvrages relatifs à l'histoire militaire française du XIX^e siècle. Il a enseigné l'histoire militaire à l'École de guerre et à l'Académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan, a été titulaire de la chaire de tactique générale du Centre de doctrine et d'enseignement du commandement de l'armée de terre (CDEC) et rédacteur en chef de la *Revue de tactique générale*. Il est aujourd'hui directeur du domaine « Stratégies, normes et doctrines » de l'Institut de recherche stratégique de l'École militaire (IRSEM).

┐ Christophe GUÉ

Le lieutenant-colonel[®] Christophe Gué est professeur d'histoire militaire et de tactique générale au Centre de l'enseignement militaire supérieur terre (CEMS-T). Docteur en histoire et breveté de l'enseignement militaire général, c'est un spécialiste de l'histoire des opérations et des études historiques sur le terrain (EHT). Il a débuté sa carrière dans le train avant d'intégrer l'École militaire interarmes puis de servir dans l'arme blindée et cavalerie. Il a été chef du cours d'histoire des Écoles de Coëtquidan, chef du bureau terre et adjoint du département études, enseignement et recherche du Service historique de la défense (SHD), puis professeur d'histoire à l'École de guerre-terre et référent histoire terre. Il a terminé sa carrière d'active en tant qu'officier titulaire adjoint de la chaire de tactique générale et d'histoire militaire.

┐ Laurent HÉLAINE

Responsable marketing digital et enseignant, Laurent Hélaïne est réserviste citoyen, membre de l'association La Sabretache et créateur du site tenue31.fr, spécialisé en histoire militaire et uniformologie.

┐ Béatrice HEUSER

Docteur en sciences politiques de l'université d'Oxford, habilitée à diriger des études par l'université de

Marbourg, Béatrice Heuser est spécialisée en histoire, études stratégiques et politique de défense. Elle a notamment enseigné au département d'études de la guerre du King's College de Londres et a été consultante pour l'OTAN. Elle est titulaire de la chaire de relations internationales de l'université de Glasgow depuis 2017 et enseigne actuellement la stratégie à l'École militaire de la Bundeswehr. Elle est l'auteur de *Penser la stratégie de l'Antiquité à nos jours* (tr. G. Réber, Picard, 2013) et de *War: a Genealogy of Western Ideas and Practices* (Oxford University Press, 2022).

┐ Gaël LACROIX

Le capitaine de vaisseau Gaël Lacroix est chef de la division audit de l'inspection des armées. Diplômé de l'école navale (EN5) et de l'IEP de Strasbourg en sciences politiques et sociales (2005), il s'oriente, après avoir servi à la mer au sein du groupe aéronaval, vers le renseignement et les relations internationales de défense. C'est au terme de quinze années dans ce domaine qu'il rejoint l'inspection des armées, où il prend la tête de la division « audit » en 2022.

┐ Romain LEROY-CASTILLO

Co-auteur de *La Raison d'agir* (Vrin, 2023) avec Monique Castillo, Romain Leroy-Castillo est directeur des projets du *think tank* Swiss Sustainable Finance, après avoir été consultant puis cadre dirigeant de Credit Suisse. Il est également conférencier et formateur à l'École Polytechnique Executive Education en durabilité et intelligence artificielle. Il est diplômé de la Sorbonne en philosophie ainsi que de l'université d'Oxford, de Science-Po et de l'ESCP.

┐ Jean-Michel MEUNIER

Le général Jean-Michel Meunier est saint-cyrien de la promotion « Capitaine Stéphane » (1992-1995). Au sein des forces, il a principalement servi au 2^e régiment étranger de parachutistes, qu'il a commandé de 2014 à 2016. Après un passage au Centre de planification et de conduite des opérations (CPCO), il a été directeur de l'École de guerre-terre (2019-2021), puis chef-d'état-major opérationnel de l'armée de terre. Chef d'état-major de la force de la MINUSMA (Mali) de juin 2022 à juin 2023, il commande aujourd'hui l'état-major interarmées du territoire national (EMIA-TN). Breveté de l'enseignement supérieur, il a été auditeur du NATO Defense College (134^e promotion).

┐ Romain POITE

Romain Poite est un arbitre international de rugby français. Il a exercé à l'occasion de trois coupes du monde (2011, 2015 et 2019), de deux tournées des Lions britanniques et irlandais (2013 et 2017), de la finale de Champions Cup (Coupe d'Europe réservée aux meilleurs clubs des championnats européens) en 2011 et a été élu six fois meilleur arbitre du Top 14, le championnat de France de première division. Entraîneur chargé de la discipline au Rugby Club toulonnais, et conférencier en entreprise sur les thèmes de la gestion des conflits et du

management, dans toutes ses déclinaisons, il a rejoint à l'été 2024 la Fédération française de rugby pour diriger une cellule de haute performance de l'arbitrage.

■ Didier SAPAUT

Ancien élève de l'École normale supérieure de la rue d'Ulm et de l'ENA, agrégé d'histoire, Didier Sapaut a exercé de nombreuses et importantes responsabilités dans le secteur audiovisuel, public comme privé, notamment comme directeur général de la chaîne Histoire (2004-2007) et comme président du conseil d'administration de l'Établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense (ECPAD) de 2011 à 2015. Il est aujourd'hui auteur de livres et documentaires. Ses dernières productions : *Les oubliés de la victoire. Soldats d'Orient 1917-1923* (France 3), *Le jour où la République a vacillé : 6 février 1934* (France 5) et *Forces spéciales, la guerre autrement* (Histoire TV et Public Sénat).

■ Louise GIAUME

Agent contractuel au ministère des Armées, Lucie Serrier est diplômée de l'université de Lorraine (Nancy) en histoire moderne et contemporaine. Son second mémoire de master porte sur « Les hommes dans l'armée : l'image du soldat et son évolution au XVIII^e siècle ».

■ Matthieu THOMAS

Le colonel Matthieu Thomas est directeur adjoint de l'Agence d'appui à l'interopérabilité et à la normalisation de défense (A2IND). Il a servi auparavant dans l'interarmées et à l'OTAN. Ancien officier de programme à la Section technique de l'armée de terre (STAT) sur plusieurs programmes d'armement majeurs, il a une solide connaissance des questions industrielles. Breveté de l'École de guerre, diplômé de Saint-Cyr et de « Sup de Co Paris », il a été déployé à différentes reprises dans les Balkans, au Moyen-Orient, à Barkhane et en Éthiopie.

■ Claude VIALLAT

Diplômé de l'École des beaux-arts de Montpellier et de celle de Paris, Claude Viallat a adopté depuis 1966 un procédé de peinture à base d'empreintes posées sur des toiles libres, sans châssis. Cette forme neutre répétée indéfiniment a engendré un travail sur la couleur unique en son genre, celle-ci devenant à la fois l'objet et le sujet central de l'œuvre. En 1969, il est l'un des membres fondateurs du groupe Supports/Surfaces, mouvement connu pour créer de nouveaux dessins avec des matériaux traditionnels. Dans ses œuvres récentes, il met l'accent sur les rapports de densité, d'intensité, de brillance entre les surfaces colorées. Il poursuit aujourd'hui encore ses recherches exploratoires. Outre le succès de ses expositions en France comme à l'étranger, il a consacré une bonne partie de sa vie à l'enseignement.

■ Marc VIGIÉ

Ancien élève de l'École normale supérieure (Saint-Cloud), agrégé d'histoire, habilité à diriger des recherches en histoire moderne, Marc Vigie a été professeur dans l'enseignement secondaire (1981-1993) et chargé de cours à l'université Paris-X-Nanterre avant d'exercer des fonctions d'inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional dans les académies d'Orléans-Tours et de Versailles jusqu'à son départ à la retraite en 2018. À Versailles, il a été responsable du Trînomie

Éducation-Défense, référent mémoire et citoyenneté, et responsable du comité académique du centenaire de la Première Guerre mondiale. Il a publié de nombreux ouvrages et articles scientifiques ou didactiques. Il a aussi contribué à de nombreux colloques nationaux ou européens consacrés à l'enseignement de sa discipline dans ses rapports avec les enjeux des sociétés contemporaines.

■ Mathias WARGON

Mathias Wargon est chef de service des urgences adultes et de la structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) de l'hôpital Delafontaine à Saint-Denis. Il a publié *Hôpital, un chef-d'œuvre en péril* (Robert Laffont, 2022) et ouvert les portes de son service au réalisateur Éric Guéret, qui y a suivi cinq jeunes internes pendant les six mois de leur premier stage pour le documentaire *Premières Urgences* (2022).

LE COMITÉ DE RÉDACTION

Yann ANDRUÉTAN

Issu de l'École du service de santé des armées (ESSA) Lyon-Bron, le médecin en chef Yann Andruétan a servi trois ans au 1^{er} régiment de tirailleurs d'Épinal, avec lequel il a effectué deux missions au Kosovo en 2000 et 2002. Il a ensuite rejoint l'HIA Desgenettes afin d'effectuer l'assistanat de psychiatrie. En 2008, il est affecté à l'HIA Sainte-Anne de Toulon comme médecin-chef adjoint du service de psychiatrie. En 2009, il a effectué un séjour en Afghanistan. Chef du service psychologique de la Marine jusqu'à l'été 2021 puis coordinateur national du service médico psychologique des armées, il est aujourd'hui chef du bureau stratégie, relation et transformation hospitalière à la Direction des hôpitaux des armées. Il est aussi titulaire d'un master 2 en anthropologie

Jean ASSIER-ANDRIEU

Né en 1982, le commissaire en chef de deuxième classe Jean Assier-Andrieu entre à l'École militaire supérieure d'administration et de management (EMSAM) de l'armée de terre en 2006 (promotion « Intendant général Bailly »), après des études de droit à la faculté de Montpellier. Il a principalement servi au sein d'unités parachutistes, en tant que directeur administratif et financier du 2^e régiment étranger de parachutistes, puis au sein de l'état-major tactique du 2^e régiment de parachutistes d'infanterie de marine. Avec ces unités, il a participé à des engagements opérationnels (Afghanistan) et à des missions de coopération internationale. Il occupe de 2013 à 2016 le poste de chef du bureau finances de la direction du commissariat d'outre-mer de La Réunion-Mayotte, avant de rejoindre la direction des affaires financières du ministère des Armées en tant que chef de section synthèse. Il intègre la 26^e promotion de l'École de guerre en 2018. Après avoir servi à l'EMA de 2019 à 2021, il est actuellement affecté à la représentation militaire française auprès de l'OTAN et de l'Union européenne en tant que chef de cabinet. Il a publié *La Trace du soldat. Recherche d'une narration* (Éditions de l'École de guerre, 2021) et *Militaire : pour quoi faire ?* (DSNJ/Solidarité Défense, 2021).

Yves AUNIS

Saint-Cyrien de la promotion « Colonel Cazeilles » (1995-1997), le colonel Yves Aunis a servi successivement au 3^e RIMA, au RIMA-P, au 8^e RPIMA et au 3^e RPIMA qu'il a commandé de 2018 à 2020. Il a été engagé à plusieurs reprises en opération dans les Balkans et en Afrique. Il a également servi au Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale, en mobilité extérieure au ministère de l'Intérieur, à l'état-major de l'armée de terre ainsi qu'au Centre de planification et de conduite des opérations à l'état-major des armées. Il est actuellement en charge des relations extérieures de l'armée de terre. Il est diplômé de Sciences-Po Paris et ancien auditeur du Centre des hautes études militaires (CHEM) et de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN).

John Christopher BARRY

Né à New York, diplômé d'histoire et de sciences politiques aux États-Unis (UCLA et NYU), de philosophie et de sociologie de la défense, et d'études stratégiques en France (Paris-x et EHES), John Christopher Barry a co-animé durant plusieurs années un séminaire de recherche intitulé « La globalisation sécuritaire » à l'EHESS et été chargé de cours à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr Coëtquidan. Il a

publié dans *Inflexions*, les études de l'IRSEM, *Global Society* et *Les Temps modernes*. Son dernier ouvrage : *Requiem pour un empire. Les États-Unis et le piège afghan, 2001-2021* (Le Cerf, 2024).

Marc-Antoine BRILLANT

Diplômé de l'École spéciale militaire de Saint-Cyr et de l'École de guerre, titulaire du master spécialisé « Business performance management » de l'ESCP, le lieutenant-colonel (er) Marc-Antoine Brillant est chef du service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangère (VIGINUM). Dans ses affectations précédentes, il a notamment commandé des unités de combat en Afghanistan et au Liban, avant de servir comme analyste performance opérationnelle pour l'armée de terre puis, plus récemment, comme chef des opérations d'un groupement tactique de sept cents hommes au Sahel. Il a coécrit avec Michel Goya *Israël contre le Hezbollah. Chronique d'une défaite annoncée* (Éditions du Rocher) ainsi que de nombreux articles pour la *Revue des Deux Mondes*, la *Revue Défense nationale* et *Stratégie*.

Nelly BUTEL

Après un début de carrière dans les métiers du livre, Nelly Butel a entamé des études de théologie protestante, puis rejoint, en septembre 2016, l'aumônerie protestante aux armées.

Bénédicte CHÉRON

Bénédicte Chéron est historienne. En 2012, elle a soutenu sa thèse consacrée au cinéma de Pierre Schoendoerffer, à la Sorbonne (Paris-IV), et a publié *Pierre Schoendoerffer* (CNRS Éditions), réédité en collection de poche (Biblis) en 2015. Chercheuse partenaire au SIRICE (UMR 8138), maître de conférences à l'Institut catholique de Paris, elle mène ses recherches sur le traitement médiatique du fait militaire français (médias d'information, reportages, documentaires et fictions) et sur les relations armées-société. Elle fait régulièrement bénéficier de son expertise des organismes dépendant du ministère des Armées. Elle a aussi publié « L'Image des militaires français à la télévision, 2001-2011 » (IRSEM, 2012), ainsi que de nombreux articles et chapitres d'ouvrages collectifs sur ses sujets de recherche. *Le Soldat méconnu. Les Français et leurs armées : état des lieux* est paru à l'automne 2018, chez Armand Colin.

Patrick CLERVOY

Élève au collège militaire de Saint-Cyr-l'École puis à l'École du service de santé des armées de Bordeaux, le docteur Patrick Clervoy, médecin chef des services (2S), a été médecin d'unité pendant quatre années au profit de régiments de la 9^e division d'infanterie de marine. Il a participé à plusieurs opérations qui l'ont amené à intervenir sur des théâtres extérieurs en Afrique centrale, en Guyane, en ex-Yugoslavie, en Afghanistan, au Mali, au Burkina Faso et au Niger. Il est professeur de médecine à l'École du Val-de-Grâce et fut, de 2010 à 2015, titulaire de la chaire de psychiatrie et de psychologie clinique appliquée aux armées. Il est l'auteur de publications sur les thèmes du soutien psychologique des forces – *Les Psy en intervention* (Doin, 2009) – et de la prise en charge des vétérans – *Le Syndrome de Lazare. Traumatisme psychique et destinée* (Albin Michel, 2007), *Dix semaines à Kaboul. Chroniques d'un médecin militaire* (Steinkis, 2012). Ses derniers ouvrages : *L'Effet Lucifer. Des boureaux ordinaires* (CNRS éditions, 2013), *Traumatismes et blessures psychiques*

(Lavoisier Médecine, 2016), *Les Pouvoirs de l'esprit sur le corps* (Odile Jacob, 2018), *Vérité ou mensonge* (Odile Jacob, 2021), *Le Hasard enchanté et les forces de l'espoir* (Odile Jacob, 2022) et *Frères d'armes, Médecin militaire en opérations extérieures* (Odile Jacob, 2024).

■ Jean-Luc COTARD

Saint-cyrien ayant servi dans l'arme du génie, le colonel (er) Jean-Luc Cotard a choisi de se spécialiser dans la communication après avoir servi en unité opérationnelle et participé à la formation directe de saint-cyriens et d'officiers en général. Il est titulaire d'une maîtrise d'histoire contemporaine, d'un DESS de techniques de l'information et du journalisme, et a réfléchi, dans le cadre d'un diplôme universitaire à l'Institut français de la presse, aux relations entre les hommes politiques et les militaires de 1989 à 1999. Il a servi en Bosnie en 1992-1993, au Kosovo en 2001 (Mitrovica) et 2008 (Pristina), ainsi qu'en Côte d'Ivoire en 2005-2006. Après avoir eu des responsabilités au SIRPA-Terre, il a conseillé le général commandant la région terre Nord-Est. Il a choisi de quitter l'uniforme en 2010, pour créer son entreprise de communication spécialisée dans la communication de crise. Il mène aujourd'hui des recherches sur le général de Monsabert. Il est le co-auteur de la BD *Le Vent de l'histoire. Monsabert et l'armée d'Afrique* (Fleurs/Triomphe, 2024).

■ Catherine DURANDIN

Catherine Durandin est historienne et écrivain. Après de nombreux ouvrages consacrés à la France, aux relations euro-atlantiques et à la Roumanie, elle s'oriente vers une recherche portant sur la mémoire des Français et leur relation à la guerre, avec un roman, *Douce France* (Le Fantascopie, 2012), puis *Le Déclin de l'armée française* (François Bourin, 2013). Après, notamment, *La Guerre froide* (PUF, « Que sais-je ? », 2016), elle a récemment co-publié *1918. Nation et révolutions. Roumanie, Bessarabie, Transylvanie* (L'Harmattan, 2022) et *Ma Roumanie communiste* (L'Harmattan, 2023).

■ Brice ERBLAND

Né en 1980, le colonel Brice Erbland est un officier saint-cyrien qui a effectué son début de carrière au sein de l'aviation légère de l'armée de terre (ALAT). Chef de patrouille et commandant d'unité d'hélicoptères de combat *Tigre* et *Gazelle*, il a été engagé plusieurs fois dans la corne de l'Afrique, en Afghanistan et en Libye. Il a ensuite servi au cabinet du ministre de la Défense, avant de rejoindre l'École militaire pour sa scolarité de l'École de guerre. Après une formation d'ingénieur d'essais en vol à l'École du personnel navigant d'essais et de réception (EPNER) à Istres, il a été affecté au cabinet du chef d'état-major de l'armée de terre en mobilité extérieure à l'audit de la SNCF, puis au 1^{er} RHC comme chef BOI. De 2021 à l'été 2024, il a été commandant de bataillon de l'ESM de Saint Cyr. Il est aujourd'hui chef de corps du 1^{er} régiment d'hélicoptères de combat (1^{er} RHC) à Phalsbourg. Il a publié en 2013 un livre de témoignages et de réflexions sur ses opérations intitulé *Dans les griffes du Tigre* (Les Belles Lettres), qui a reçu le prix L'Épée et la Plume, le prix spécial de la Saint-Cyrienne et la mention spéciale du prix Erwan Bergot, et, en 2018, « *Robots tueurs* ». *Que seront les soldats de demain ?* (Armand Colin).

■ Hugues ESQUERRE

Saint-cyrien, breveté de l'École de guerre, Hugues Esquerre a servi vingt ans dans les troupes de marine

jusqu'au grade de lieutenant-colonel. Ancien auditeur de la 10^e promotion du Cycle des hautes études pour le développement économique (CHEDE), il est aujourd'hui inspecteur des finances. Sociétaire de l'association des écrivains combattants, il est l'auteur de *La Société créée au travers de sa littérature* (SdE éditions, 2005), *Remplacer l'armée dans la nation* (Economica, 2012), *Dans la tête des insurgés* (éditions du Rocher, 2013), ouvrage pour lequel il a reçu en 2015 le prix L'Épée et la Plume, et *Quand les finances désarment la France* (Economica, 2015).

■ Isabelle GOUGENHEIM

Diplômée de Sciences-Po Paris, ancienne élève de l'ENA (promotion « Solidarité »), Isabelle Gougenheim a travaillé durant plus de vingt ans dans l'audiovisuel public, au CSA puis à France 3, puis a dirigé l'ECPAD, centre des archives et de production audiovisuelle du ministère de la Défense pendant six ans. Auditrice de l'IHEDN, présidente de la 53^e session nationale, membre du bureau de l'AAIHEDN, elle a également travaillé dans la coopération internationale et la gestion des crises (SGDN et ministère des Affaires étrangères). Après avoir été en charge pendant trois ans de la promotion des femmes dans l'activité économique et les nouvelles technologies au ministère du Droit des femmes, elle a travaillé dans les structures en charge des politiques publiques de l'économie sociale et solidaire (ESS), au sein de la direction générale du Trésor du ministère des Finances et au ministère de la Transition écologique et solidaire. Elle est aujourd'hui administratrice générale au secrétariat général du ministère des Finances. Possédant de longue date un fort engagement associatif bénévole, elle a été élue en 2013 à la présidence d'IDEAS.

■ Frédéric GOUT

Entré à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr en 1988, breveté de l'enseignement militaire supérieur, le général de corps d'armée Gout a passé la majeure partie de sa carrière au sein de l'aviation légère de l'armée de terre (ALAT). À l'issue d'une mobilité externe au ministère des Affaires étrangères et d'un poste au sein du cabinet du chef d'état-major de l'armée de terre, il prend le commandement du 5^e régiment d'hélicoptères de combat de 2011 à 2013. Il est ensuite auditeur de la 63^e session du Centre des hautes études militaires (CHEM) et de la 66^e session de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN), puis assistant spécial du président du Comité militaire de l'OTAN à Bruxelles. Après avoir servi à l'état-major des armées, il a commandé la 4^e brigade aérocombat, puis été officier général « haut encadrement militaire » de l'armée de terre. Du 1^{er} août 2023 au 1^{er} août 2024, il a été général inspecteur de l'armée de terre. Il est aujourd'hui le général directeur des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT). Il a publié *Libérez Tombouctou ! Journal de guerre au Mali* (Tallandier, 2015).

■ Michel GOYA

Issu du corps des sous-officiers, le colonel (er) Michel Goya a été officier dans l'infanterie de marine de 1990 à 2014. Après dix ans d'expérience opérationnelle, il suit, en 2001, une scolarité au sein de l'Enseignement militaire supérieur scientifique et technique puis il intègre, en 2003, le Collège interarmées de défense. Officier au Centre de doctrine d'emploi des forces terrestres (CDEF), il est assistant militaire du chef d'état-major des armées de 2007 à 2009. Il a dirigé ensuite le domaine « nouveaux conflits » au sein de l'Institut de recherche stratégique de l'École militaire (IRSEM), puis le bureau recherche du CDEF,

avant de quitter l'institution pour se consacrer à l'enseignement et à l'écriture. Titulaire d'un doctorat d'histoire, il est l'auteur de nombreux ouvrages, dont *Res Militaris. De l'emploi des forces armées au XXI^e siècle* (Economica, 2010), de *La Chair et l'Acier. L'invention de la guerre moderne, 1914-1918* (Tallandier, 2004, rééd., 2014), *Sous le feu. La mort comme hypothèse de travail* (Tallandier, 2014), *Les Vainqueurs. Comment la France a gagné la Grande Guerre*, (Tallandier 2018), *S'adapter pour vaincre. Comment les armées évoluent* (Perrin, 2019), *Le Temps des guépards. La guerre mondiale de la France. De 1961 à nos jours* (Tallandier, 2022), *L'Ours et le Renard. Histoire immédiate de la guerre en Ukraine*, avec Jean Lopez (Perrin, 2023) et *L'Embrasement. Comprendre les enjeux de guerre Israël-Hamas* (Perrin-Robert Laffont, 2024). Il a obtenu trois fois le prix de l'Épaulette, puis le prix Sabatier de l'Enseignement militaire supérieur scientifique et technique, le prix d'histoire militaire du Centre d'études d'histoire de la Défense et le prix Edmond Fréville de l'Académie des sciences morales et politiques.

■ Rémy HÉMEZ

Saint-cyrien et breveté de l'École de Guerre, le colonel Rémy Héméz a servi au 3^e régiment du génie, régiment qu'il a commandé de 2022 à 2024. Il a été engagé en opérations extérieures à plusieurs reprises, notamment en Côte d'Ivoire, au Liban en Irak et au Sahel. Son parcours a également été marqué par son détachement en tant que chercheur au sein du Laboratoire de recherche sur la défense (LRD) de l'Institut français des relations internationales (IFRI) et une affectation à l'Inspection de l'armée de terre. Il sert aujourd'hui au commandement du combat futur (CCF). Il est l'auteur de nombreux articles et études portant sur la stratégie, la tactique, l'histoire militaire et la Corée du Sud. Son dernier ouvrage : *Les Opérations de déception. Ruses et stratagèmes de guerre* (Perrin, 2022).

■ Haïm KORSIA

À sa sortie du séminaire israélite de France et après avoir obtenu son diplôme rabbinique en mars 1986, Haïm Korsia termine son parcours universitaire par un DEA à l'École pratique des hautes études en 2003. Jusqu'en 2004, il est directeur de cabinet du grand rabbin de France. Il est aumônier en chef des armées, aumônier en chef de l'armée de l'air, membre du comité consultatif national d'éthique, membre du comité du patrimoine culturel au ministère de la Culture, administrateur national du Souvenir français et secrétaire général de l'Association du rabbinat français. En juin 2014, il est élu grand rabbin de France (il est réélu en juin 2021) et le 15 décembre de la même année membre de l'Académie des sciences morales et politiques. Il a notamment publié : *Réinventer les aurores* (Fayard, 2020), *Comme l'espérance est violente* (Flammarion, 2024), *Aider à vivre. Pour des vies dignes d'être vécues jusqu'au bout* (Gallimard, 2024) et *Ma vie avec Edmond Fleg* (Gallimard, 2024).

■ François LECOINTRE

Né en 1962, le général d'armée (2S) François Lecoindre est officier de carrière dans l'armée de terre. Saint-cyrien (promotion « Général Monclar »), il appartient à l'arme des troupes de marine où il a servi comme lieutenant et capitaine au 3^e régiment d'infanterie de marine et au 5^e régiment interarmes d'outre-mer. Il a été engagé en Irak lors de la première guerre du Golfe (1991), en Somalie (1992), en République de Djibouti dans le cadre de l'opération Iskoutir (1991-1993), au Rwanda dans le cadre

de l'opération Turquoise (1994) ainsi qu'à Sarajevo (1995), et a ensuite servi à l'état-major de l'armée de terre, au sein du bureau de conception des systèmes de forces. Il a commandé le 3^e régiment d'infanterie de marine stationné à Vannes et à ce titre le groupe tactique interarmes 2 (GTIA2) en République de Côte d'Ivoire d'octobre 2006 à février 2007. Ancien auditeur puis directeur de la formation au Centre des hautes études militaires (CHEM), il a été jusqu'à l'été 2011 adjoint « terre » au cabinet militaire du ministre de la Défense, puis a commandé la 9^e brigade d'infanterie de marine jusqu'à l'été 2013. Officier général synthèse à l'état-major de l'armée de terre jusqu'au 31 juillet 2014 puis sous-chef d'état-major « performance et synthèse » à l'EMAT et chef du cabinet militaire du Premier ministre, il était chef d'état-major des armées (CEMA) jusqu'en juillet 2021. Il est aujourd'hui grand chancelier de la Légion d'honneur. Il a été directeur de la revue en 2016 et 2017 et a, dans ce cadre, dirigé *Le Soldat. XX^e-XXI^e siècle* (Gallimard, « Folio », 2018). Il vient de publier *Entre guerres* (Gallimard, 2024).

■ Éric LETONTURIER

Après des études en histoire, en sociologie et en philosophie, Éric Letonturier est actuellement maître de conférences en sociologie à l'université Paris-Descartes-Sorbonne et chercheur au Centre de recherche sur les liens sociaux (CERLIS/UMR 8070). Il a été responsable du RT8 (sociologie du milieu militaire) à l'Association française de sociologie (AFS) et chargé de mission auprès du chef d'état-major de l'armée de terre (2001-2003). Il est par ailleurs responsable chez CNRS Éditions des collections « Les Essentiels d'Hermès » et « CNRS communication ». Ses travaux portent sur les articulations existant entre les dimensions culturelles et organisationnelles au sein de l'institution militaire, mais également, de façon pluridisciplinaire, sur la communication, notamment sur le concept de réseau. Dernier ouvrage paru : *Guerre, armées et communication* (CNRS Éditions, 2017).

■ Thierry MARCHAND

À l'issue de sa scolarité à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr en 1987 (promotion « Général Monclar »), Thierry Marchand rejoint la Légion étrangère au 2^e régiment étranger d'infanterie (REI) de Nîmes. Il est engagé en République centrafricaine (EFAO) en 1989 et en Guyane en 1990. Il participe à l'opération Daguet en 1992 puis ONUSOM II en 1993). Il prend part à l'opération Épervier en 1994, à la Force de réaction rapide en Bosnie en 1995, puis ce sera le Gabon et la République centrafricaine (opération Almandin II) en 1996 et le Kosovo (KFOR) en 2003. Affecté au cabinet du ministre de la Défense entre 2003 et 2006 (cellule terre du cabinet militaire), il est promu au grade de colonel en 2005. Entre 2006 et 2008 il commande la 13^e DBLE à Djibouti. De 2008 à 2009, il est auditeur du Centre des hautes études militaires (CHEM) et de l'Institut des hautes études de la défense nationale (IHEDN). Il est ensuite affecté pour une année au Centre interarmées de concepts et de doctrines (CICDE) avant de rejoindre en 2010 la Délégation aux affaires stratégiques en qualité de sous-directeur aux questions régionales. En 2012, il est chef de la cellule relations internationales du cabinet militaire du ministre de la Défense. Nommé général de brigade le 1^{er} août 2014, puis général de division le 1^{er} avril 2018, il a été en charge du recrutement au sein de

la Direction des ressources humaines de l'armée de terre avant de prendre le commandement des forces armées en Nouvelle-Calédonie jusqu'à l'été 2018. Général de corps d'armée, il est directeur de la coopération de sécurité et de défense (Quai d'Orsay) avant de quitter le service actif le 1^{er} octobre 2022 pour prendre les fonctions d'ambassadeur de France au Cameroun.

■ Jean-Philippe MARGUERON

À sa sortie de l'École spéciale militaire de Saint-Cyr en 1978, le général d'armée (2S) Margueron choisit l'artillerie antiaérienne. Il y occupe tous les grades et sert tour à tour en métropole, en outre-mer et en opérations extérieures. Promu colonel en 1997, il commande le 54^e régiment d'artillerie stationné à Hyères, avant d'être responsable du recrutement pour la région parisienne et l'outre-mer au tout début de la professionnalisation des armées. Auditeur de l'Institut des hautes études de la Défense nationale en 2001, il est ensuite conseiller militaire au cabinet du ministre de la Défense durant trois ans avant de commander, comme officier général, la 7^e brigade blindée de Besançon. Chef de cabinet du chef d'état-major de l'armée de terre jusqu'en 2008, il est promu général inspecteur de la fonction personnel, avant d'être nommé major général de l'armée de terre, en charge notamment de la conduite des restructurations de 2010 à 2014. Général d'armée, inspecteur général des armées auprès du ministre de la Défense en 2015, il a ensuite rejoint la Cour des comptes comme conseiller maître en service extraordinaire. Il a été directeur de la revue de 2008 à 2015.

■ Anaïs MEUNIER

Diplômée en arts plastiques, ancienne bibliothécaire, et longtemps comédienne (Ath'liv et compagnie Kislorod), Anaïs Meunier a beaucoup travaillé sur la question du livre vivant. Cette pratique spécifique de lecture, jeu et créations sonores nourri aujourd'hui sa production des Podcasts *Signal sur bruit* et *Les fils de la bagarre*, témoignages de la vie militaire. Après avoir été analyste pour VIGINUM, elle a rejoint Own.security en janvier 2024.

■ Jean MICHELIN

Né en 1981, le colonel Jean Michelin est saint-cyrien et officier d'infanterie. Chef de section au 1^{er} régiment de tirailleurs puis commandant de compagnie au 16^e bataillon de chasseurs, il a servi en opérations au Kosovo, au Liban, en Guyane et en Afghanistan avant de rejoindre le Corps de réaction rapide-France. Après avoir effectué sa scolarité de l'École de guerre au sein de l'US Army Command and General Staff College, à Fort Leavenworth (Kansas), il a servi deux ans comme plume du général d'armée aérienne Denis Mercier, commandeur allié de la transformation de l'OTAN, à Norfolk (Virginie). Il a rejoint en 2018 le pôle rayonnement de l'armée de terre, à Paris puis a servi au sein de 92^e régiment d'infanterie comme chef BOI. Après un an à l'état-major de l'armée de terre, il commande aujourd'hui le 1^{er} régiment de tirailleurs (Épinal). En 2017, il a publié *Jonquille* aux éditions Gallimard, récit en forme de galerie de portraits de son expérience de commandant de compagnie en Afghanistan, ouvrage qui a reçu le Prix des cadets en juillet 2018, et, en 2022, un roman *Ceux qui restent* aux Éditions Héliose d'Ormesson.

■ Marie PEUCELLE

Née en 1984, le lieutenant-colonel Marie Peucelle est saint-cyrienne et officier du génie. Elle a effectué ses premières années de chef de section et de commandement

d'unité à l'unité d'instruction et d'intervention de la Sécurité civile n° 1, avec laquelle elle est intervenue en France et à l'étranger lors de catastrophes naturelles ou technologiques. En 2017, elle a rejoint la cellule stratégie du cabinet du chef d'état-major de l'armée de terre. Brevetée de l'École de guerre (29^e promotion) à l'été 2022, elle a servi au commandement des formations militaires de la sécurité civile (COMFORMISC) au ministère de l'Intérieur. Elle est depuis le 1^{er} août 2023 chef BOI de l'unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile n° 7 (UIISC 7).

■ Hervé PIERRE

Saint-cyrien, breveté de l'École de guerre, ancien auditeur du Centre des hautes études militaires (CHEM) et de l'Institut des hautes études de la défense nationale (IHEDN), Hervé Pierre est docteur en sciences politique (Paris-II) après un parcours universitaire combinant l'histoire (Paris-IV), la philosophie (Paris-X) et la sciences politique (IEP de Paris). Outre des articles et contributions, il a publié *L'Intervention militaire française au Moyen-Orient 1916-1919* (Éd. des Écrivains, 2001), *Le Hezbollah, un acteur incontournable de la scène internationale ?* (L'Harmattan, 2009) et, avec Roland Beaufre, *Le Général Beaufre. Portraits croisés* (Éd. Pierre de Taillac, 2020). Engagé sur de nombreux théâtres d'opération extérieure, du grade de lieutenant à celui de général de brigade, il a notamment commandé le 3^e régiment d'infanterie de marine de 2013 à 2015 puis la 9^e brigade d'infanterie de marine de 2022 à 2024. Ayant également servi au cabinet du chef d'état-major de l'armée de terre puis au cabinet militaire du Premier ministre, le général de division Hervé Pierre commande les services des officiers généraux depuis le 1^{er} août 2024.

■ Emmanuelle RIOUX

Historienne, auteur de différentes publications sur les zazous pendant la Seconde Guerre mondiale, Emmanuelle Rioux travaille dans l'édition depuis 1990. Elle a été secrétaire de rédaction à la revue *L'Histoire*, directrice de collection « Curriculum » chez Liana Levi et responsable éditoriale à l'Encyclopaedia Universalis. Elle a également mis son savoir faire au service de la Mission pour le bicentenaire de la Révolution française, du Festival international du film d'histoire de Pessac, de l'Association pour la célébration du deuxième centenaire du Conseil d'État et des Rendez-vous de l'histoire de Blois. Elle est aujourd'hui chargée de mission auprès du général chef d'état-major de l'armée de terre, directrice de la rédaction et rédactrice en chef de la revue *Inflexions. Civils et militaires : pouvoir dire*.

■ Joséphine STARON

Docteure en philosophie politique (Sorbonne université), Joséphine Staron a soutenu une thèse en juin 2020 intitulée « Solidarité intra-européenne : questions de principes et stratégie d'application pour une refondation du projet européen ». Directrice des études et des relations internationales du *think tank* Synopia, le laboratoire des gouvernances, elle publie régulièrement des articles de vulgarisation de ses recherches dans la presse écrite ainsi que dans des revues universitaires. Elle est également auditeur civil de l'École de guerre terre (136^e promotion) et jeune auditeur de l'IHEDN (113^e cycle).

■ Jacques TOURNIER

Ancien élève de l'École polytechnique (1976), de l'École nationale des beaux-arts et de l'ENA (promotion « Léonard de Vinci »), diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de philosophie politique, Jacques Tournier est

aujourd'hui conseiller maître, président de section à la Cour des comptes. Il a notamment été rapporteur du *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale* de 2013.

▮ Philippe VIAL

Philippe Vial est agrégé et docteur en histoire de l'université Paris-I-Panthéon-Sorbonne. À la charnière de l'histoire des relations internationales, de l'histoire militaire et de l'histoire politique, sa thèse s'intitulait « La mesure d'une influence. Les chefs militaires et la politique extérieure de la France à l'époque républicaine ». Après avoir été chef de la division recherche, études et enseignement du Service historique de la Défense, il est désormais maître de conférences en histoire contemporaine à l'université Paris-I-Panthéon-Sorbonne, détaché auprès de la direction de l'enseignement militaire supérieur (DEMS). Il intervient à l'École de guerre comme au Centre des hautes études militaires, dont il est le référent académique, mais aussi à Sciences-Po Paris et Rennes.

▮ Julien VIANI

Après des études à l'École du service de santé des armées de Lyon-Bron et à l'université Lyon-I, le médecin en chef Julien Viani a servi comme médecin d'unité dans différentes formations militaires de la région sud-ouest entre 2004 et 2012. Il a notamment été projeté en Afghanistan en 2009 en tant que médecin chef de l'état-major de la Task Force Korrigan et du poste médical de Nijrab. Titulaire de la capacité de médecine d'urgence depuis 2006 et praticien attaché au service d'accueil des urgences du centre hospitalier de Tarbes jusqu'en 2012, il détient également une maîtrise de sciences biologiques et médicales (2002), les capacités de médecine de catastrophe (2004) et de médecine tropicale (2006), ainsi que le diplôme inter universitaire de médecine d'urgence en montagne (2010). En 2012, nommé praticien confirmé en médecine d'armée dans la spécialité des « techniques d'état-major » (TEM), il a commencé un cursus de formation dans cette orientation professionnelle. Il a depuis validé le master 2 en gestion publique coréalisé par l'École nationale d'administration et l'université Paris-Dauphine en 2014, et réussi le concours de praticien certifié TEM. Après avoir suivi le cursus de l'École de guerre pour l'année universitaire 2015-2016, il a été responsable de l'organisation, de la gestion prévisionnelle des ressources humaines et de la manœuvre RH à la direction centrale du Service de santé des armées (SSA) pendant quatre ans. Puis, il sert au sein de l'état-major interallié pour la transformation de l'OTAN, aux États-Unis, sur la base militaire de Norfolk, comme expert médical et « project coordinator (Healthcare & MEDEVAC) ». Il est aujourd'hui conseiller santé et chef du bureau médical du cabinet du ministre des Armées.

▮ Maxime YVELIN

Saint-cyrien de la promotion « Chef d'escadron Francoville » (2008-2011), le chef d'escadron Maxime Yvelin est officier d'artillerie sol-air. Il a servi de 2012 à 2020 au 68^e régiment d'artillerie d'Afrique en tant que chef de section, officier adjoint puis commandant d'unité de la 3^e batterie. Il est affecté en 2020 au Centre de doctrine et d'enseignement du commandement. Il est aujourd'hui stagiaire à l'École de guerre. Depuis 2016, il publie régulièrement des recensions de livres sur <https://desetageresetdeslivres.over-blog.com/>

INFLEXIONS

civils et militaires : pouvoir dire

NUMÉRO DÉJÀ PARUS

L'action militaire a-t-elle un sens
aujourd'hui ? n° 1, 2005

Mutations et invariants,
« soldats de la paix »,
soldats en guerre n° 2, 2006

Agir et décider en situation
d'exception n° 3, 2006

Mutations et invariants,
partie II n° 4, 2006

Mutations et invariants,
partie III n° 5, 2007

Le moral et la dynamique
de l'action, partie I n° 6, 2007

Le moral et la dynamique
de l'action, partie II n° 7, 2007

Docteurs et centurions,
actes de la rencontre
du 10 décembre 2007 n° 8, 2008

Les dieux et les armes n° 9, 2008

Fait religieux et métier des armes,
actes de la journée d'étude
du 15 octobre 2008 n° 10, 2008

Cultures militaires,
culture du militaire n° 11, 2009

Le corps guerrier n° 12, 2009

Transmettre n° 13, 2010

Guerre et opinion publique
n° 14, 2010

La judiciarisation des conflits
n° 15, 2010

Que sont les héros devenus ?
n° 16, 2011

Hommes et femmes,
frères d'armes ?

L'épreuve de la mixité n° 17, 2011

Partir... n° 18, 2011

Le sport et la guerre n° 19, 2012

L'armée dans l'espace
public n° 20, 2012

La réforme perpétuelle n° 21, 2012

Courage n° 22, 2013

En revenir ? n° 23, 2013

L'autorité en question.
Obéir/désobéir n° 24, 2013

Commémorer n° 25, 2014

Le patriotisme n° 26, 2014

L'honneur n° 27, 2014

L'ennemi n° 28, 2015

Résister n° 29, 2015

Territoire n° 30, 2015

Violence totale n° 31, 2016

Le soldat augmenté ? n° 32, 2016

L'Europe contre la guerre
n° 33, 2016

Étrange étranger n° 34, 2017

Le soldat et la mort n° 35, 2017

L'action militaire,
quel sens aujourd'hui ? n° 36, 2017

Les enfants et la guerre n° 37, 2018

Et le sexe ? n° 38, 2018

Dire n° 39, 2018

Patrimoine et identité n° 40, 2019

L'allié n° 41, 2019

Guerre et cinéma n° 42, 2019

Espaces n° 43, 2020

Héroïsme en démocratie.

Hommage à Monique Castillo

hors série, 2020

La beauté n° 44, 2020

L'échec n° 45, 2020

S'engager n° 46, 2021

Le secret n° 47, 2021

Valeurs et vertus n° 48, 2021

La route n° 49, 2022

Entre virtuel et réel n° 50, 2022

La confiance n° 51, 2022

S'élever n° 52, 2023

L'humour n° 53, 2023

Le temps n° 54, 2023

Vaincre n° 55, 2024

La nuit n° 56, 2024



Inflexions

civils et militaires : pouvoir dire

À retourner à ECPAD

2 à 8 route du Fort 94200 Ivry-Sur-Seine



**Acheter un numéro,
s'abonner,
c'est simple :**



En ligne :
revues.defense@ecpad.fr



Sur papier libre
ou en remplissant
ce bon de commande
à retourner à l'adresse ci-dessus



[https://imagesdefense.gouv.fr/fr/boutique/
magazines.html](https://imagesdefense.gouv.fr/fr/boutique/magazines.html)



Téléphone 01 43 62 08 07
01 49 60 52 44

Bulletin d'abonnement et bon de commande

Je m'abonne à **Inflexions**

un an / 3 numéros

- ☐ France métropolitaine (TTC)
☐ Europe* (TTC)
☐ DOM-TOM-CTOM et RP** (HT)
☐ Autres pays
☐ Supplément avion

Tarif unique de 34 €

* La TVA est à retrancher pour les pays n'appartenant pas à l'Union européenne et aux pays du Maghreb.
** RP (Régime particulier) : pays de la zone francophone de l'Afrique (hors Maghreb) et de l'océan Indien.

Je commande les numéros suivants d'**Inflexions**

Au prix unitaire de **13,00 €** livraison sous 48 heures

.....
pour un montant de €
participation aux frais d'envoi + 4,95 €
Soit un total de €

Voici mes coordonnées

☐ M. ☐ M^{me} ☐ M^{lle}

Nom : Prénom :

Profession :

Adresse :

Code postal : Ville :

Mél :

Ci-joint mon règlement de €

- ☐ Par chèque bancaire ou postal
à l'ordre de : ECPAD

Date

Signature

Informatique et libertés : conformément à la loi du 6.1.1978, vous pouvez accéder aux informations vous concernant et les rectifier en écrivant au Service Promotion et Action commerciale de La Documentation française. Ces informations sont nécessaires au traitement de votre commande et peuvent être transmises à des tiers sauf si vous cochez ici ☐

Composition graphique & Impression
EGCA - Tulle
2, rue Louis Druliolle – CS 10290 – 19007 Tulle Cedex